
ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

15^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



Sommaire

1. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	2372
2. Liste des questions écrites signalées	2375
3. Questions écrites (du n° 27731 au n° 27958 inclus)	2376
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	2376
<i>Index analytique des questions posées</i>	2381
Premier ministre	2391
Action et comptes publics	2391
Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre)	2395
Affaires européennes	2396
Agriculture et alimentation	2396
Armées	2402
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	2402
Culture	2403
Économie et finances	2404
Éducation nationale et jeunesse	2418
Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations	2419
Enseignement supérieur, recherche et innovation	2420
Europe et affaires étrangères	2421
Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre)	2423
Intérieur	2423
Intérieur (M. le SE auprès du ministre)	2429
Justice	2430
Numérique	2431
Personnes handicapées	2431
Retraites	2432
Solidarités et santé	2432
Solidarités et santé (Mme Dubos)	2456
Sports	2456
Transition écologique et solidaire	2457

Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre)	2460
Transition écologique et solidaire (Mme Wargon, SE auprès de la ministre)	2460
Transports	2460
Travail	2462
Ville et logement	2468
4. Réponses des ministres aux questions écrites	2469
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	2469
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	2470
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	2473
Agriculture et alimentation	2476
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	2483
Éducation nationale et jeunesse	2486
Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations	2488
Personnes handicapées	2488
Ville et logement	2503

1. Liste de rappel des questions écrites

publiées au Journal officiel n° 5 A.N. (Q.) du mardi 28 janvier 2020 (nos 26041 à 26209) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

N°s 26101 Nicolas Dupont-Aignan ; 26143 Jean-Luc Lagleize ; 26147 Julien Dive ; 26148 Julien Dive ; 26165 Mme Josette Manin.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

N°s 26060 Éric Alauzet ; 26062 Daniel Fasquelle ; 26082 Lionel Causse ; 26084 Mme Valéria Faure-Muntian ; 26085 Lionel Causse.

ARMÉES

N°s 26097 François Cornut-Gentile ; 26098 Mme Bérangère Couillard ; 26099 Mme Émilie Bonnivard ; 26100 Nicolas Dupont-Aignan ; 26124 Sacha Houlié.

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

N°s 26057 Mme Michèle Tabarot ; 26096 Mme Danielle Brulebois.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°s 26055 Jean-Michel Jacques ; 26086 Laurent Furst ; 26154 Jean-Michel Mis ; 26160 Mme Sylvie Tolmont ; 26209 Mme Stéphanie Kerbarh.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 26138 Mme Brigitte Kuster.

CULTURE

N°s 26049 Mme Marianne Dubois ; 26077 Mme Pascale Fontenel-Personne ; 26078 Mme Emmanuelle Anthoine ; 26095 Philippe Huppé.

ÉCONOMIE ET FINANCES

N°s 26079 Stéphane Testé ; 26081 Éric Alauzet ; 26090 Mme Barbara Bessot Ballot ; 26091 Grégory Besson-Moreau ; 26092 Mme Laurence Trastour-Isnart ; 26093 Jean-Jacques Gaultier ; 26094 François Cormier-Bouligeon ; 26145 Mme Véronique Louwagie ; 26146 Xavier Paluszkiwicz ; 26151 Mme Jacqueline Dubois ; 26164 Philippe Dunoyer.

ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE)

N° 26127 Mme Barbara Bessot Ballot.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

N°s 26112 Jean François Mbaye ; 26113 Bernard Perrut ; 26115 Mme Émilie Bonnivard ; 26116 Mme Jacqueline Maquet ; 26118 Mme Béatrice Descamps ; 26119 Luc Carvounas ; 26120 Aurélien Pradié ; 26121 Mme Typhanie Degois ; 26122 Mme Aina Kuric ; 26123 Thierry Michels.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N^{os} 26152 Jean-Luc Lagleize ; 26166 Mme Josette Manin ; 26173 Mme Danièle Cazarian.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

N^{os} 26089 Mme Marie-France Lorho ; 26208 Grégory Besson-Moreau.

INTÉRIEUR

N^{os} 26104 Marc Le Fur ; 26105 Pierre Dharréville ; 26142 Sébastien Cazenove ; 26162 Julien Dive ; 26171 François de Ruyg ; 26172 François Jolivet ; 26189 Mme Valérie Oppelt ; 26193 Christophe Naegelen ; 26194 François Jolivet ; 26195 Mme Martine Wonner ; 26196 Mme Stéphanie Atger ; 26197 Éric Pauget ; 26198 Mme Jacqueline Maquet ; 26199 Paul Molac ; 26201 Mme Monica Michel ; 26203 Jean-Luc Lagleize ; 26204 Mme Michèle Tabarot ; 26207 Mme Typhanie Degois.

JUSTICE

N^{os} 26103 Jean-Luc Lagleize ; 26140 Éric Ciotti ; 26153 Mme Valérie Rabault.

NUMÉRIQUE

N^o 26161 Nicolas Forissier.

PERSONNES HANDICAPÉES

N^{os} 26066 Mme Sophie Mette ; 26168 Dimitri Houbron.

RETRAITES

N^o 26190 Dino Cinieri.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

N^{os} 26064 Frédéric Reiss ; 26070 Mme Jacqueline Dubois ; 26111 Jean Lassalle ; 26130 Louis Aliot ; 26131 Stéphane Viry ; 26132 Mme Marie-Noëlle Battistel ; 26133 Mme Pascale Fontenel-Personne ; 26134 Jean-Louis Touraine ; 26136 Mme Valérie Rabault ; 26137 Antoine Herth ; 26141 Guillaume Gouffier-Cha ; 26155 Mme Bérengère Poletti ; 26156 Lionel Causse ; 26159 Mme Sophie Auconie ; 26163 Philippe Dunoyer ; 26169 Mme Marielle de Sarnez ; 26175 Vincent Rolland ; 26177 Mme Caroline Fiat ; 26178 Dino Cinieri ; 26179 Jean-Paul Dufrière ; 26181 Luc Carvounas ; 26182 Mme Agnès Firmin Le Bodo ; 26183 Éric Straumann ; 26184 Éric Alauzet ; 26185 Mme Caroline Fiat ; 26186 Franck Marlin ; 26188 Ludovic Pajot ; 26192 Mme Brigitte Kuster.

SPORTS

N^o 26191 Jean-Paul Dufrière.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

N^{os} 26056 Gilles Lurton ; 26107 Marc Le Fur ; 26108 Jean-Paul Dufrière ; 26110 Jean-Luc Lagleize ; 26149 Mme Jacqueline Dubois ; 26176 Loïc Prud'homme ; 26200 Jean-Luc Reitzer.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME POIRSON, SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

N^o 26109 Mme Barbara Bessot Ballot.

TRANSPORTS

N^{os} 26042 Jean-Pierre Vigier ; 26205 Christophe Naegelen ; 26206 Jean-Luc Lagleize.

TRAVAIL

N^{os} 26063 Paul Molac ; 26144 Nicolas Forissier.

2. Liste des questions écrites signalées

*Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard
le jeudi 9 avril 2020*

N^{os} 20973 de M. Pierre Cordier ; 21378 de M. Patrick Hetzel ; 25241 de Mme Muriel Ressiguié ; 25514 de M. Mansour Kamardine ; 25629 de M. Olivier Dassault ; 25634 de Mme Caroline Fiat ; 26171 de M. François de Rugy ; 26172 de M. François Jolivet ; 26184 de M. Éric Alauzet ; 26189 de Mme Valérie Oppelt ; 26196 de Mme Stéphanie Atger ; 26198 de Mme Jacqueline Maquet ; 26201 de Mme Monica Michel ; 26207 de Mme Typhanie Degois ; 26208 de M. Grégory Besson-Moreau ; 26209 de Mme Stéphanie Kerbarh.

3. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Acquaviva (Jean-Félix) : 27774, Économie et finances (p. 2407).

Adam (Damien) : 27855, Solidarités et santé (p. 2442).

Aliot (Louis) : 27853, Solidarités et santé (p. 2441).

Anthoine (Emmanuelle) Mme : 27913, Solidarités et santé (p. 2450) ; 27932, Solidarités et santé (p. 2455).

B

Balanant (Erwan) : 27928, Solidarités et santé (p. 2454).

Bazin (Thibault) : 27884, Solidarités et santé (p. 2445).

Beauvais (Valérie) Mme : 27871, Économie et finances (p. 2413) ; 27905, Solidarités et santé (p. 2448).

Bello (Huguette) Mme : 27872, Solidarités et santé (p. 2442).

Bilde (Bruno) : 27814, Solidarités et santé (p. 2436) ; 27827, Premier ministre (p. 2391).

Blanchet (Christophe) : 27778, Armées (p. 2402).

Brenier (Marine) Mme : 27936, Intérieur (p. 2429).

Bricout (Guy) : 27732, Intérieur (p. 2423) ; 27780, Économie et finances (p. 2408) ; 27788, Intérieur (p. 2424) ; 27809, Action et comptes publics (p. 2392) ; 27873, Solidarités et santé (p. 2442) ; 27881, Intérieur (p. 2428) ; 27912, Solidarités et santé (p. 2450) ; 27918, Solidarités et santé (p. 2452) ; 27949, Transports (p. 2461).

Brindeau (Pascal) : 27795, Transition écologique et solidaire (p. 2458) ; 27958, Affaires européennes (p. 2396).

Brochand (Bernard) : 27736, Agriculture et alimentation (p. 2397).

Brun (Fabrice) : 27756, Solidarités et santé (p. 2434) ; 27942, Économie et finances (p. 2415).

Bruneel (Alain) : 27861, Intérieur (p. 2427) ; 27865, Économie et finances (p. 2412) ; 27895, Solidarités et santé (p. 2447).

Buffet (Marie-George) Mme : 27751, Culture (p. 2403) ; 27763, Économie et finances (p. 2406) ; 27882, Solidarités et santé (p. 2444) ; 27887, Solidarités et santé (p. 2446).

C

Cabaré (Pierre) : 27805, Économie et finances (p. 2409) ; 27898, Économie et finances (p. 2415) ; 27944, Transition écologique et solidaire (p. 2459).

Chassaigne (André) : 27735, Agriculture et alimentation (p. 2396) ; 27845, Économie et finances (p. 2411) ; 27854, Solidarités et santé (p. 2441) ; 27933, Solidarités et santé (p. 2455).

Cinieri (Dino) : 27896, Travail (p. 2466).

Ciotti (Éric) : 27811, Solidarités et santé (p. 2436) ; 27816, Intérieur (p. 2424) ; 27820, Solidarités et santé (p. 2437) ; 27850, Solidarités et santé (p. 2441) ; 27908, Solidarités et santé (p. 2449) ; 27909, Solidarités et santé (p. 2449) ; 27919, Solidarités et santé (p. 2452) ; 27920, Solidarités et santé (p. 2452) ; 27921, Solidarités et santé (p. 2452) ; 27922, Solidarités et santé (p. 2453) ; 27923, Solidarités et santé (p. 2453) ; 27927, Solidarités et santé (p. 2454) ; 27929, Solidarités et santé (p. 2455) ; 27930, Solidarités et santé (p. 2455).

Coquerel (Éric) : 27926, Solidarités et santé (p. 2453).

Corbière (Alexis) : 27836, Solidarités et santé (p. 2438).

D

Dassault (Olivier) : 27828, Travail (p. 2466) ; 27842, Solidarités et santé (p. 2439) ; 27957, Économie et finances (p. 2417).

Degois (Typhanie) Mme : 27752, Solidarités et santé (p. 2432).

Demilly (Stéphane) : 27883, Économie et finances (p. 2414).

Dharréville (Pierre) : 27767, Travail (p. 2463) ; 27823, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 2403) ; 27832, Transition écologique et solidaire (p. 2459) ; 27833, Économie et finances (p. 2410) ; 27834, Travail (p. 2466) ; 27835, Économie et finances (p. 2411) ; 27876, Solidarités et santé (p. 2443) ; 27911, Solidarités et santé (p. 2450).

Dive (Julien) : 27830, Action et comptes publics (p. 2394) ; 27831, Action et comptes publics (p. 2394) ; 27953, Économie et finances (p. 2416) ; 27956, Action et comptes publics (p. 2395).

Dombrevail (Loïc) : 27745, Agriculture et alimentation (p. 2399).

Dubié (Jeanine) Mme : 27904, Solidarités et santé (p. 2448).

Duby-Muller (Virginie) Mme : 27740, Agriculture et alimentation (p. 2398) ; 27781, Économie et finances (p. 2408) ; 27807, Économie et finances (p. 2410) ; 27824, Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre) (p. 2395) ; 27846, Économie et finances (p. 2411) ; 27862, Intérieur (p. 2427) ; 27874, Économie et finances (p. 2413) ; 27888, Solidarités et santé (p. 2446) ; 27889, Solidarités et santé (p. 2446) ; 27902, Économie et finances (p. 2415).

Dufrègne (Jean-Paul) : 27766, Travail (p. 2462) ; 27769, Action et comptes publics (p. 2391) ; 27771, Action et comptes publics (p. 2392).

E

Euzet (Christophe) : 27800, Éducation nationale et jeunesse (p. 2418) ; 27802, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 2420) ; 27803, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 2420) ; 27899, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 2421).

Evrard (José) : 27914, Solidarités et santé (p. 2451).

F

Falorni (Olivier) : 27759, Économie et finances (p. 2405) ; 27890, Solidarités et santé (p. 2446).

Fanget (Michel) : 27821, Solidarités et santé (p. 2437).

Fasquelle (Daniel) : 27734, Économie et finances (p. 2404) ; 27784, Travail (p. 2464) ; 27946, Europe et affaires étrangères (p. 2422).

Faucillon (Elsa) Mme : 27822, Solidarités et santé (p. 2438).

Fiat (Caroline) Mme : 27754, Solidarités et santé (p. 2433).

Folliot (Philippe) : 27794, Travail (p. 2465).

Forissier (Nicolas) : 27733, Agriculture et alimentation (p. 2396).

G

Gauvain (Raphaël) : 27938, Sports (p. 2456).

Genevard (Annie) Mme : 27741, Agriculture et alimentation (p. 2398).

Girardin (Éric) : 27772, Travail (p. 2463) ; 27806, Économie et finances (p. 2409) ; 27879, Économie et finances (p. 2414).

Gosselin (Philippe) : 27764, Intérieur (p. 2423) ; 27892, Travail (p. 2466) ; 27897, Justice (p. 2431).

Gouffier-Cha (Guillaume) : 27900, Intérieur (p. 2428).

Gouttefarde (Fabien) : 27796, Numérique (p. 2431).

H

Hetzel (Patrick) : 27925, Solidarités et santé (p. 2453) ; 27935, Justice (p. 2431).

J

Jumel (Sébastien) : 27765, Économie et finances (p. 2406).

K

Krabal (Jacques) : 27867, Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre) (p. 2423).

Krimi (Sonia) Mme : 27746, Agriculture et alimentation (p. 2399) ; 27749, Agriculture et alimentation (p. 2400).

L

Lacroute (Valérie) Mme : 27775, Économie et finances (p. 2407) ; 27856, Intérieur (p. 2425) ; 27943, Éducation nationale et jeunesse (p. 2419) ; 27951, Intérieur (p. 2429).

Lambert (François-Michel) : 27815, Transition écologique et solidaire (p. 2458).

Lambert (Jérôme) : 27760, Transports (p. 2461) ; 27792, Éducation nationale et jeunesse (p. 2418).

Le Gac (Didier) : 27849, Solidarités et santé (p. 2440).

Le Meur (Annaïg) Mme : 27750, Économie et finances (p. 2404).

Le Vigoureux (Fabrice) : 27755, Solidarités et santé (p. 2433).

Leclerc (Sébastien) : 27808, Économie et finances (p. 2410) ; 27875, Solidarités et santé (p. 2443) ; 27940, Action et comptes publics (p. 2395).

Lejeune (Christophe) : 27787, Transition écologique et solidaire (Mme Poirson, SE auprès de la ministre) (p. 2460).

Lemoine (Patricia) Mme : 27791, Économie et finances (p. 2409).

Loiseau (Patrick) : 27790, Travail (p. 2464).

Lorho (Marie-France) Mme : 27838, Justice (p. 2430) ; 27847, Intérieur (M. le SE auprès du ministre) (p. 2429) ; 27866, Europe et affaires étrangères (p. 2421) ; 27901, Europe et affaires étrangères (p. 2422).

Louwagie (Véronique) Mme : 27829, Économie et finances (p. 2410).

Lurton (Gilles) : 27894, Solidarités et santé (Mme Dubos) (p. 2456).

M

Maquet (Jacqueline) Mme : 27819, Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations (p. 2419) ; 27870, Économie et finances (p. 2412) ; 27916, Solidarités et santé (p. 2452).

Mazars (Stéphane) : 27939, Sports (p. 2457).

Ménard (Emmanuelle) Mme : 27843, Solidarités et santé (p. 2439).

Minot (Maxime) : 27801, Éducation nationale et jeunesse (p. 2418).

Mirallès (Patricia) Mme : 27852, Personnes handicapées (p. 2432).

Morel-À-L'Huissier (Pierre) : 27841, Solidarités et santé (p. 2439).

Morenas (Adrien) : 27837, Justice (p. 2430).

N

Naegelen (Christophe) : 27758, Économie et finances (p. 2405) ; 27906, Solidarités et santé (p. 2449).

Nury (Jérôme) : 27737, Agriculture et alimentation (p. 2397) ; 27812, Solidarités et santé (p. 2436).

O

O'Petit (Claire) Mme : 27773, Économie et finances (p. 2406) ; 27798, Solidarités et santé (p. 2435).

Oppelt (Valérie) Mme : 27783, Action et comptes publics (p. 2392).

P

Pajot (Ludovic) : 27786, Solidarités et santé (p. 2435) ; 27934, Intérieur (p. 2428).

Panot (Mathilde) Mme : 27797, Transition écologique et solidaire (p. 2458).

Parigi (Jean-François) : 27785, Solidarités et santé (p. 2434).

Pauget (Éric) : 27761, Transition écologique et solidaire (p. 2457) ; 27810, Solidarités et santé (p. 2435) ; 27858, Intérieur (p. 2426) ; 27864, Action et comptes publics (p. 2394).

Perrut (Bernard) : 27799, Économie et finances (p. 2409) ; 27863, Intérieur (p. 2427).

Peu (Stéphane) : 27768, Travail (p. 2463) ; 27840, Ville et logement (p. 2468) ; 27917, Travail (p. 2467) ; 27954, Économie et finances (p. 2417).

Q

Quatennens (Adrien) : 27731, Travail (p. 2462) ; 27804, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 2421) ; 27826, Action et comptes publics (p. 2393) ; 27839, Intérieur (p. 2425) ; 27844, Solidarités et santé (p. 2440) ; 27878, Solidarités et santé (p. 2444) ; 27891, Solidarités et santé (p. 2447) ; 27945, Europe et affaires étrangères (p. 2422) ; 27948, Économie et finances (p. 2416) ; 27955, Travail (p. 2467).

Quentin (Didier) : 27739, Agriculture et alimentation (p. 2398) ; 27747, Agriculture et alimentation (p. 2400) ; 27748, Agriculture et alimentation (p. 2400) ; 27777, Économie et finances (p. 2407) ; 27941, Économie et finances (p. 2415).

R

Ramadier (Alain) : 27907, Solidarités et santé (p. 2449).

Ramos (Richard) : 27742, Agriculture et alimentation (p. 2398).

Renson (Hugues) : 27817, Intérieur (p. 2425).

S

Saddier (Martial) : 27880, Économie et finances (p. 2414).

Sermier (Jean-Marie) : 27789, Agriculture et alimentation (p. 2401).

Serville (Gabriel) : 27762, Économie et finances (p. 2405) ; 27848, Solidarités et santé (p. 2440) ; 27885, Solidarités et santé (p. 2445).

Sorre (Bertrand) : 27869, Économie et finances (p. 2412).

T

Thiériot (Jean-Louis) : 27910, Armées (p. 2402).

Thillaye (Sabine) Mme : 27818, Justice (p. 2430) ; 27851, Personnes handicapées (p. 2431).

Trastour-Isnart (Laurence) Mme : 27813, Solidarités et santé (p. 2436).

U

Untermaier (Cécile) Mme : 27770, Agriculture et alimentation (p. 2400).

V

Valentin (Isabelle) Mme : 27860, Intérieur (p. 2427) ; 27877, Solidarités et santé (p. 2444) ; 27915, Solidarités et santé (p. 2451) ; 27931, Solidarités et santé (p. 2455).

Viala (Arnaud) : 27738, Agriculture et alimentation (p. 2397) ; 27743, Agriculture et alimentation (p. 2398) ; 27757, Économie et finances (p. 2404) ; 27776, Agriculture et alimentation (p. 2401) ; 27859, Intérieur (p. 2426) ; 27886, Solidarités et santé (p. 2445) ; 27924, Éducation nationale et jeunesse (p. 2419) ; 27950, Transports (p. 2461).

Victory (Michèle) Mme : 27793, Travail (p. 2465).

Viry (Stéphane) : 27753, Solidarités et santé (p. 2433) ; 27782, Économie et finances (p. 2408) ; 27825, Travail (p. 2465) ; 27868, Agriculture et alimentation (p. 2401) ; 27903, Solidarités et santé (p. 2448) ; 27937, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 2403) ; 27947, Transition écologique et solidaire (p. 2459).

W

Warsmann (Jean-Luc) : 27779, Économie et finances (p. 2408).

Wulfranc (Hubert) : 27857, Intérieur (p. 2426) ; 27893, Solidarités et santé (p. 2447).

Z

Zulesi (Jean-Marc) : 27744, Agriculture et alimentation (p. 2399) ; 27952, Travail (p. 2467).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Accidents du travail et maladies professionnelles

Il est urgent de prendre les mesures de protection des travailleurs, 27731 (p. 2462).

Administration

Autorisation de sortie pendant la pandémie, 27732 (p. 2423).

Agriculture

Accompagnement de la filière des agroéquipements, 27733 (p. 2396) ;

Autorisation de cartels agricoles de crise, 27734 (p. 2404) ;

Conséquences crise sanitaire sur filière laitière et industries transformation, 27735 (p. 2396) ;

Covid-19 et vente produits de l'horticulture, 27736 (p. 2397) ;

Dérogation exceptionnelle à l'interdiction achat-revente en GAEC, 27737 (p. 2397) ;

Impacts du Coronavirus sur les agriculteurs, 27738 (p. 2397) ;

La situation des horticulteurs et des pépiniéristes, 27739 (p. 2398) ;

Mise en place de la loi concernant les distances de traitement des cultures, 27740 (p. 2398) ;

Pastoralisme - Élevage - Agriculture, 27741 (p. 2398) ;

Production alimentaire française - confinement - grande distribution, 27742 (p. 2398) ;

Roquefort - Coronavirus, 27743 (p. 2398) ;

Valorisation des surfaces pastorales dans le cadre de la PAC, 27744 (p. 2399).

Animaux

Transport d'animaux vivants dans le contexte d'urgence sanitaire lié au covid-19, 27745 (p. 2399).

Aquaculture et pêche professionnelle

Augmentation des cotisations patronales à 16% pour les compagnies de pêche, 27746 (p. 2399) ;

La délicate situation des conchyliculteurs, 27747 (p. 2400) ;

Les difficultés rencontrées par la filière pêche, 27748 (p. 2400) ;

Situation urgente pêche et covid-19, 27749 (p. 2400).

Arts et spectacles

Covid-19 - mesures d'accompagnement des sociétés d'arts vivants, 27750 (p. 2404) ;

Soutenir le secteur de la création face à la crise sanitaire, 27751 (p. 2403).

Assurance complémentaire

Conséquences du dispositif 100% santé pour les opticiens, 27752 (p. 2432) ;

Reste à charge zéro, 27753 (p. 2433).

Assurance maladie maternité

Arrêt de travail - cas contact Covid-19, 27754 (p. 2433) ;

Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR), 27755 (p. 2433).

Assurances

Conséquences de la crise du Covid-19 sur la filière du thermalisme, 27756 (p. 2434) ;

Coronavirus - assurance - catastrophe sanitaire, 27757 (p. 2404) ;

Épidémie de covid-19 et création d'un « état de catastrophe sanitaire », 27758 (p. 2405) ;

État de catastrophe sanitaire, 27759 (p. 2405).

Automobiles

Contrôle technique véhicule - Covid 19, 27760 (p. 2461) ;

Covid-19 et contrôle technique : pour un assouplissement des règles en vigueur, 27761 (p. 2457).

B

Banques et établissements financiers

Gel du remboursement des crédits, 27762 (p. 2405) ;

Gel du remboursement des crédits pour les particuliers, 27763 (p. 2406) ;

Situation des membres de l'Association des prestataires d'automates bancaires, 27764 (p. 2423) ;

Suspension des frais bancaires - épidémie de covid-19, 27765 (p. 2406).

Bâtiment et travaux publics

Coronavirus : le secteur du BTP face aux risques sanitaires, 27766 (p. 2462) ;

Covid-19 : impact sur les salariés du BTP, 27767 (p. 2463) ;

Mise sous protection des salariés du bâtiment, 27768 (p. 2463).

Bois et forêts

Défonctionnarisation de l'emploi à l'ONF, 27769 (p. 2391) ;

Devenir de l'Office national des forêts, 27770 (p. 2400) ;

Modification du conseil d'administration de l'ONF, 27771 (p. 2392).

C

Chômage

Éligibilité des entreprises de la restauration au chômage partiel, 27772 (p. 2463).

Collectivités territoriales

Rapport de la Cour des comptes sur les sociétés d'économie mixte locales., 27773 (p. 2406).

Commerce et artisanat

Fonds de solidarité covid-19, 27774 (p. 2407) ;

Inégalité de traitement entre les centres commerciaux et les petits commerçants, 27775 (p. 2407) ;

Jardineries - Coronavirus, 27776 (p. 2401) ;

La situation actuelle des cafetiers, hôteliers et restaurateurs, 27777 (p. 2407) ;

Participation du ministère des armées à la lutte contre la contrefaçon, 27778 (p. 2402) ;

Situation des buralistes, 27779 (p. 2408) ;

Situation des indépendants et commerçants, 27780 (p. 2408) ;

Situation difficile des entreprises de la restauration commerciale, 27781 (p. 2408).

Consommation

Démarchage téléphonique abusif, 27782 (p. 2408).

Crimes, délits et contraventions

Covid-19 et lutte contre le marché noir des masques, 27783 (p. 2392) ;

Insécurité juridique pour les employeurs liée à l'épidémie de covid-19, 27784 (p. 2464).

D

Dépendance

Covid-19 : situation dans les Ehpad, 27785 (p. 2434) ;

Protection du personnel soignant et situation dans les EHPAD, 27786 (p. 2435).

Développement durable

Espaces vides dans les emballages secondaires, 27787 (p. 2460).

E

Élections et référendums

Installation des conseils municipaux les 20, 21 et 22 mars 2020, 27788 (p. 2424).

Élevage

Conséquences des éoliennes sur les élevages bovins, 27789 (p. 2401).

Emploi et activité

Effet de seuil de la prime d'activité, 27790 (p. 2464) ;

Éligibilité aux mesures d'urgence économique, 27791 (p. 2409) ;

Les opérateurs spécialistes des voyages scolaires en difficulté, 27792 (p. 2418) ;

Prise en charge par l'État de l'activité partielle, 27793 (p. 2465) ;

Suspension pour motif sanitaire et force majeure, 27794 (p. 2465).

Énergie et carburants

Liberté des administrés de refuser la pose du compteur Linky, 27795 (p. 2458) ;

Respect du RGPD par les opérateurs énergie compteur Linky, 27796 (p. 2431) ;

Situation des sous-traitants du nucléaire, 27797 (p. 2458).

Enfants

Maisons de naissance, 27798 (p. 2435) ;

Soutien au micro crèches pendant l'épidémie de covid-19, 27799 (p. 2409).

Enseignement secondaire

Mise à disposition des élèves de plateformes de ressources documentaires, 27800 (p. 2418) ;
Préparation du baccalauréat pour 2020, 27801 (p. 2418).

Enseignement supérieur

Cas des étudiants en séjour à l'étranger face à l'épidémie de covid-19, 27802 (p. 2420) ;
Cas des étudiants rédigeant des travaux de recherche face au covid-19, 27803 (p. 2420) ;
Tenue des examens universitaires et sélection en master en pleine crise du covid, 27804 (p. 2421).

Entreprises

Entreprises : exonération de charges, 27805 (p. 2409) ;
Extension du versement de la prime défiscalisée aux salariés des PME, 27806 (p. 2409) ;
Inquiétudes des petites entreprises concernant le covid-19, 27807 (p. 2410) ;
Modalités de mise en oeuvre du fonds de solidarité à destination des entreprises, 27808 (p. 2410) ;
Propositions des experts comptables et commissaires aux comptes., 27809 (p. 2392).

Établissements de santé

Covid-19 : pour une meilleure coordination entre public et privé, 27810 (p. 2435) ;
Gestion crise sanitaire liée au covid-19, 27811 (p. 2436) ;
Mal-être hospitalier, 27812 (p. 2436) ;
Recours au secteur privé médical pendant la crise du covid-19, 27813 (p. 2436) ;
Sur le plan massif d'investissement et de ravalorisation pour l'hôpital, 27814 (p. 2436).

État

Saisine de la CNDP par les parlementaires, 27815 (p. 2458).

Étrangers

Étrangers en situation irrégulière en attente d'expulsion, 27816 (p. 2424) ;
Impact de l'épidémie de covid-19 sur le droit au séjour des personnes étrangères, 27817 (p. 2425).

F

Famille

Déplacement illicite des enfants binationaux franco-allemands, 27818 (p. 2430).

Femmes

Violences conjugales en période de confinement, 27819 (p. 2419).

Fonction publique hospitalière

Nombre d'agents hospitaliers, 27820 (p. 2437) ;
Reconnaissance salariale des manipulateurs en radiologie, 27821 (p. 2437) ;
Rémunération des élèves infirmiers, 27822 (p. 2438).

Fonctionnaires et agents publics

Agents des collectivités territoriales en CDD, 27823 (p. 2403) ;

Jour de carence des pompiers face à la crise sanitaire du Covid-19, 27824 (p. 2395) ;

Permettre le transfert de jours RTT inter-fonctions publiques suite au covid-19, 27825 (p. 2465) ;

Suspension du jour de carence pour les fonctionnaires contaminés par le covid-19, 27826 (p. 2393).

G

Gouvernement

Déclarations incohérentes du Gouvernement en matière de confinement, 27827 (p. 2391).

H

Hôtellerie et restauration

Indemnisation d'activité partielle dans le secteur de la restauration rapide, 27828 (p. 2466).

I

Impôts et taxes

Taxe gaz réfrigérants HFC, 27829 (p. 2410).

Impôts locaux

Suppression de la taxe d'habitation - impact - collectivités territoriales, 27830 (p. 2394) ; 27831 (p. 2394).

Industrie

Anticipation de la relance industrielle, 27832 (p. 2459) ;

Conséquences de la pandémie de covid-19 sur l'industrie, 27833 (p. 2410) ;

Impact de la pandémie de covid-19 sur l'industrie, 27834 (p. 2466) ;

Recours aux nationalisations, 27835 (p. 2411).

Interruption volontaire de grossesse

Covid-19 : difficultés d'accès à l'interruption volontaire de grossesse, 27836 (p. 2438).

J

Justice

Covid-19 et procédures collectives, 27837 (p. 2430).

L

Lieux de privation de liberté

Libération des 5 000 détenus envisagée par le ministère, 27838 (p. 2430) ;

Risques sanitaires pour les personnes retenues au sein des CRA, 27839 (p. 2425).

Logement : aides et prêts

Conséquence des pertes de revenus sur les baux d'habitation liés au covid-19, 27840 (p. 2468).

M

Maladies

Avancée des recherches relatives à la maladie de Crohn, 27841 (p. 2439) ;

Protection du personnel réquisitionné - enfants de soignants, 27842 (p. 2439).

Mort et décès

Comptabilité des personnes atteintes ou mortes à cause du covid-19, 27843 (p. 2439) ;

Protection des personnels en contact avec les victimes du Covid-19 en EHPAD, 27844 (p. 2440).

Moyens de paiement

Conséquences sociales des fermetures des bureaux de poste, 27845 (p. 2411) ;

Plafonds de paiement sans contact par carte bancaire - Covid-19, 27846 (p. 2411).

O

Ordre public

Gestion des banlieues dites « sensibles » durant la crise sanitaire., 27847 (p. 2429).

Outre-mer

Infirmiers libéraux de Guyane, 27848 (p. 2440).

P

Personnes âgées

Accompagnement des personnes âgées et prestation autonomie, 27849 (p. 2440) ;

Résidents en EHPAD décédés du covid-19, 27850 (p. 2441).

Personnes handicapées

Conditions d'obtention de la CMI pour les détenteurs de carte GIC-GIG, 27851 (p. 2431) ;

Déplafonnement du CESU, 27852 (p. 2432).

Pharmacie et médicaments

Essai, gestion des stocks et production du Plaquenil, 27853 (p. 2441) ;

Nécessité étendre validité ordonnance traitement chronique indispensable, 27854 (p. 2441) ;

Procédure de renouvellement des ordonnances pour désengorger les cabinets, 27855 (p. 2442).

Police

Aide à la mutation des fonctionnaires de police victimes de violences conjugales, 27856 (p. 2425) ;

Équipement des forces de sécurité dans le cadre de la pandémie du covid-19, 27857 (p. 2426) ;

Équipement sanitaire des forces de sécurité intérieure exposées au covid-19, 27858 (p. 2426) ;

Forces de l'ordre confrontées au coronavirus, 27859 (p. 2426) ;

Manque de moyens de protection des forces de l'ordre pour faire face au covid-19, 27860 (p. 2427) ;

Matériel de protection pour les forces de l'ordre, 27861 (p. 2427) ;

Mobilisation intense des policiers face à la crise sanitaire du covid-19, 27862 (p. 2427) ;

Sécurité sanitaire des forces de l'ordre pendant l'épidémie de covid-19, 27863 (p. 2427).

Politique économique

Covid19 Pour une défiscalisation totale des primes et des heures supplémentaires, 27864 (p. 2394) ;

Maintien du pouvoir d'achat populaire face à la crise sanitaire, 27865 (p. 2412).

Politique extérieure

Chantage de la Turquie face à la crise sanitaire européenne, 27866 (p. 2421) ;

Coopération internationale covid-19, 27867 (p. 2423).

Produits dangereux

Application de l'article 44 de la loi EGALIM, 27868 (p. 2401).

Professions de santé

Aides aux professions libérales de santé, 27869 (p. 2412) ;

Aides aux professions libérales liées à la santé durant la crise du covid-19, 27870 (p. 2412) ;

Covid-19 - Mesures économiques - professions libérales de santé, 27871 (p. 2413) ;

Covid-19 et professionnels libéraux de santé, 27872 (p. 2442) ;

Equipement des ambulanciers, 27873 (p. 2442) ;

Inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes - Covid-19, 27874 (p. 2413) ;

Inscription à l'Ordre de médecins aux parcours atypiques, 27875 (p. 2443) ;

Journées de carence pour les médecins généralistes libéraux, 27876 (p. 2443) ;

Manque de moyens alloués aux professionnels de santé dans la crise du covid-19, 27877 (p. 2444) ;

Manque de protection des ambulanciers face au Covid-19, 27878 (p. 2444) ;

Masseurs-kinésithérapeutes et dispositif de solidarité nationale covid-19, 27879 (p. 2414) ;

Mesures de compensation covid-19 - Ostéopathes, 27880 (p. 2414) ;

Mise en place d'arrêtés préfectoraux pour les professionnels libéraux de santé, 27881 (p. 2428) ;

Professionnels de santé et compensation de l'arrêt de leurs activités, 27882 (p. 2444) ;

Professionnels de santé libéraux - situation financière, 27883 (p. 2414) ;

Professionnels de santé libéraux et coronavirus, 27884 (p. 2445) ;

Professionnels de santé libéraux face au covid-19, 27885 (p. 2445) ;

Professionnels du monde médical - coronavirus, 27886 (p. 2445) ;

Rémunération des élèves infirmiers engagés contre l'expansion du covid-19, 27887 (p. 2446) ;

Situation des ostéopathes face à la crise sanitaire du covid-19, 27888 (p. 2446) ;

Situation des pédicures-podologues face à la crise sanitaire du covid-19, 27889 (p. 2446).

Professions et activités sociales

Conditions d'accueil des jeunes enfants dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 27890 (p. 2446) ;

Exposition des auxiliaires de vie sociale (AVS) au covid-19 sans protection, 27891 (p. 2447) ;

Fins de contrat des assistantes maternelles, 27892 (p. 2466) ;

Pandémie covid-19 - alerte des associations de la protection de l'enfance, 27893 (p. 2447) ;
Situation des assistants familiaux, 27894 (p. 2456) ;
Stock de masques de protection et aides à domicile, 27895 (p. 2447).

Professions judiciaires et juridiques

Chômage partiel pour les salariés d'études notariales et de cabinets d'avocats, 27896 (p. 2466) ;
Tarifification des huissiers de justice, 27897 (p. 2431).

Professions libérales

Professions libérales : exonération de charges, 27898 (p. 2415).

R

Recherche et innovation

Libre accès à la documentation scientifique en ligne pendant l'épidémie, 27899 (p. 2421).

Réfugiés et apatrides

Droit d'asile pendant la crise du covid-19 et état d'urgence sanitaire, 27900 (p. 2428) ;
Perpétuation de notre politique d'asile à l'heure du confinement, 27901 (p. 2422).

Retraites : généralités

Plan d'épargne retraite loi Madelin (PERM), 27902 (p. 2415).

S

Sang et organes humains

Avantages fiscaux pour les donateurs de sang, 27903 (p. 2448).

Santé

Accidents nucléaires - comprimés d'iode stable - stockage et distribution, 27904 (p. 2448) ;
Contrôle sanitaire - aéroport - covid-19, 27905 (p. 2448) ;
Covid-19 - équipements de protection - masques, 27906 (p. 2449) ;
Covid-19 dépistage des personnels indispensables à la vie des Français, 27907 (p. 2449) ;
Dates des commandes de masques dits chirurgicaux, 27908 (p. 2449) ;
Dates des commandes de masques dits FFP2, 27909 (p. 2449) ;
Déploiement d'hôpitaux de campagne - covid-19, 27910 (p. 2402) ;
Disponibilité les réactifs pour la réalisation de test diagnostiques par RT-PCR, 27911 (p. 2450) ;
Fabrication des masques par des entreprises françaises, 27912 (p. 2450) ;
Gestion des stocks de masques de l'État, 27913 (p. 2450) ;
L'État impuissant face à l'épidémie, 27914 (p. 2451) ;
Manque de lits en réanimation pour faire face aux épidémies, 27915 (p. 2451) ;
Masques FFP2 pour les personnels soignants, 27916 (p. 2452) ;
Mesures de protection pour les salariés de la grande distribution, 27917 (p. 2467) ;

Mesures de sécurité à prendre à l'égard de certaines professions, 27918 (p. 2452) ;
Nombre de lits en réanimation, 27919 (p. 2452) ;
Nombre de masques dits chirurgicaux, 27920 (p. 2452) ;
Nombre de masques dits FFP2, 27921 (p. 2452) ;
Nombre de personnes présentant une suspicion de covid-19, 27922 (p. 2453) ;
Nombre de tests de dépistage, 27923 (p. 2453) ;
Pénurie de masques - Education nationale - Coronavirus, 27924 (p. 2419) ;
Pénurie de réactifs et d'écouvillons pour le teste de dépistage du covid-19, 27925 (p. 2453) ;
Politique sanitaire face à l'épidémie de covid-19, 27926 (p. 2453) ;
Raisons du non dépistage systématique des patients, 27927 (p. 2454) ;
Risque de développement des pathologies dépressives liées au confinement, 27928 (p. 2454) ;
Stock de produits de dépistage du covid-19, 27929 (p. 2455) ;
Stock d'équipements de protections pour les soignants, 27930 (p. 2455) ;
Stratégie du Gouvernement en matière de dépistage pour lutter contre le covid-19, 27931 (p. 2455) ;
Tests de dépistage du covid-19, 27932 (p. 2455) ;
Urgence mobiliser aide internationale propagation du covid-19, 27933 (p. 2455).

Sécurité des biens et des personnes

Protection des forces de l'ordre et de secours, 27934 (p. 2428) ;
Risque de crise sécuritaire en plus de la crise sanitaire, 27935 (p. 2431) ;
Situation critique des sapeurs-pompiers face au covid-19, 27936 (p. 2429).

Services publics

Transparence des agences parapubliques, 27937 (p. 2403).

Sports

Hauts salaires dans le domaine du sport professionnel et chômage partiel, 27938 (p. 2456) ;
Renouvellement des mandats des fédérations sportives, 27939 (p. 2457).

T

Taxe sur la valeur ajoutée

Report de paiement des impôts dans le cadre de l'épidémie du covid-19, 27940 (p. 2395) ;
Taux de TVA applicable aux spectacles pyrotechniques musicaux, 27941 (p. 2415).

Tourisme et loisirs

Conséquences de la crise sanitaire pour les hôtels-restaurants et les campings, 27942 (p. 2415).

Transports

Coordination des établissements scolaires et des AOM, 27943 (p. 2419).

Transports aériens

Baisse des subventions pour les énergies fossiles, 27944 (p. 2459) ;

*Rapatriement des Français demeurant bloqués à l'étranger en pleine crise covid19, 27945 (p. 2422) ;
Retour des Français depuis l'étranger dans le cadre de la crise sanitaire, 27946 (p. 2422).*

Transports ferroviaires

Réseau ferroviaire lorrain, 27947 (p. 2459).

Transports routiers

*Conditions de travail des chauffeurs routiers durant l'épidémie du covid-19, 27948 (p. 2416) ;
Conditions de travail des transporteurs, 27949 (p. 2461) ;
Situation des entreprises de transports routiers - coronavirus, 27950 (p. 2461) ;
Situation juridique des covoitureurs dans le cadre du confinement, 27951 (p. 2429).*

Travail

*Dons de RTT des entreprises aux personnels de santé, 27952 (p. 2467) ;
Dons de RTT pour les salariés réquisitionnés pendant la crise sanitaire, 27953 (p. 2416) ;
Interrogation sur le recours abusif au chômage partiel par le groupe Altice, 27954 (p. 2417) ;
Potentiels abus d'employeurs dans le cadre du chômage technique, 27955 (p. 2467).*

Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs

*Remboursement des indemnités journalières pour les indépendants, 27956 (p. 2395) ;
Situation des indépendants - prime - covid-19, 27957 (p. 2417).*

U

Union européenne

Cas des ressortissants britanniques possédant une maison secondaire en France, 27958 (p. 2396).

Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Gouvernement

Déclarations incohérentes du Gouvernement en matière de confinement

27827. – 31 mars 2020. – M. **Bruno Bilde** alerte M. le **Premier ministre** sur les dernières déclarations publiques de ses ministres ayant pour conséquence une absence totale de lisibilité des règles de confinement décrétées par le Gouvernement. En effet, alors que le pays est confronté à la plus grave et à la plus brutale crise sanitaire de son histoire récente, le Gouvernement s'est mobilisé, malheureusement bien tardivement, pour répondre à l'urgence et lutter contre la propagation du covid-19. Depuis le mardi 17 mars 2020 à midi, les Français doivent rester chez eux à l'exception de quelques déplacements nécessaires et dérogatoires. Depuis une semaine, les messages de la communauté médicale insistent sur l'ardente et vitale obligation de ce confinement, qui permet de limiter la circulation du virus et donc d'aider les personnels soignants à sauver les malades les plus affectés. Si les mesures de restriction sont acceptées et respectées par la majorité des citoyens, il n'en demeure pas moins que les dernières prises de parole de certains ministres ont semé le trouble et le flou sur la conduite à tenir. En quelques jours, les Français ont entendu des messages contradictoires et tout simplement incohérents à l'aune du contexte actuel. M. le ministre des solidarités et de la santé rappelle quotidiennement le mot d'ordre « restez chez vous » en réaffirmant que le civisme sauve des vies. M. le ministre de l'intérieur a communiqué sur le renforcement des contrôles de police en déclarant que la meilleure façon de combattre le covid-19 est de rester chez soi. Le 23 mars 2020 encore, au 20h de TF1, M. le Premier ministre a annoncé une limitation plus stricte des déplacements et la fermeture des marchés ouverts. Et en même temps, Mme la ministre du travail a sermonné vertement et maladroitement les entreprises du BTP en leur demandant de faire travailler leurs salariés. Le 24 mars 2020 sur RMC, M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a lancé un grand appel aux Français sans activité à aller travailler dans les champs pour aider les agriculteurs et par conséquent à quitter le confinement. Cette cacophonie gouvernementale est de nature à déstabiliser les Français et à minorer l'impérieuse nécessité du confinement qui reste la meilleure stratégie pour freiner l'épidémie. L'intérêt national et la sécurité du peuple français imposent au Gouvernement de se coordonner sérieusement et de bannir définitivement l'amateurisme de son mode d'action. Après avoir été trop tardif et trop léger, le Gouvernement n'a plus le droit d'être trop confus. Si nous sommes en guerre, il faut que les ordres soient clairs. Il lui demande comment il compte remédier à ces problèmes.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Bois et forêts

Défonctionnarisation de l'emploi à l'ONF

27769. – 31 mars 2020. – M. **Jean-Paul Dufregne** attire l'attention de M. le **ministre de l'action et des comptes publics** sur les conséquences de certaines dispositions que contient le projet de loi sur l'accélération de la simplification de l'action publique (ASAP), en particulier celles visant à défonctionnariser l'emploi à l'Office national des forêts (ONF). En effet, ce projet de loi concerne l'ONF en son article 33 qui prévoit de faire réaliser par des salariés de droit privé toutes les missions confiées à l'ONF. Il s'agit de missions de service public administratif mais aussi de missions de police judiciaire qui concernent, d'une part la conservation et la protection des forêts publiques, d'autre part la surveillance des forêts et la répression des infractions. Aujourd'hui, ces missions essentielles font l'objet de nombreuses pressions. Certaines viennent de l'extérieur, c'est-à-dire des acheteurs de bois, sociétés de chasse ou élus locaux. D'autres sont internes à l'ONF, dont la situation est chroniquement déficitaire et où des tensions s'exercent sous différentes formes pour augmenter la récolte de bois et fermer les yeux sur certaines dérives, notamment commerciales. Pour résister à ces pressions, seul le statut de fonctionnaire est adapté. Pour mémoire, l'ONF est chargé de protéger et de faire appliquer la loi dans les forêts publiques, soit 10 % du territoire national et 17 % du territoire de l'Allier. Pour remplir ses missions, l'ONF dispose de 4 500 fonctionnaires (9 000 en 1985) dont environ 3 000 gardes forestiers répartis sur l'ensemble du territoire. L'Office a toujours été doté d'un secteur d'emplois publics et d'un secteur d'emplois privés. Aussi, il ne s'agit pas d'opposer fonctionnaires et salariés. Au contraire, les agents souhaitent que les salariés, pour la plupart

des ouvriers forestiers, continuent d'avoir une possibilité de déroulement de carrière sous le statut de fonctionnaires et ce, dans un souci de valorisation de leur parcours professionnel mais aussi de protection de tous les personnels, dans le cadre de l'application attendue des textes visant à protéger les forêts. Or, depuis deux ans déjà, l'ONF recrute des salariés de droit privé sur des postes de technicien forestier territorial (gardes forestiers) chargés de missions de police. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur la question de l'exercice des missions propres à l'ONF qui doit continuer à être confié, dans l'intérêt général, à des fonctionnaires indépendants, au besoin assermentés et commissionnés.

Bois et forêts

Modification du conseil d'administration de l'ONF

27771. – 31 mars 2020. – M. Jean-Paul Dufregne attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les conséquences de la disposition présente dans le projet de loi sur l'accélération de la simplification de l'action publique (ASAP) visant à modifier le conseil d'administration de l'Office national des forêts (ONF). En effet, ce projet de loi ASAP contient en son article 33 une disposition qui réduit de plus de la moitié le nombre de membres du conseil d'administration de l'ONF et en bouleverse sa composition. Aujourd'hui, l'article D. 222-1 du code forestier prévoit un conseil d'administration de 30 membres. Par l'article L. 222-1, il est spécifié que sa composition comprend des représentants de l'État, des collectivités territoriales et des personnels ainsi que des personnalités choisies en fonction de leur compétence particulière dans le domaine professionnel, technique, économique, scientifique, social, cynégétique ou de protection de la nature. En l'état actuel du texte, le nombre de membres du conseil d'administration de l'ONF passerait à 12. De plus, n'y siègeraient plus pour cause de « conflit d'intérêt avec l'établissement » différentes parties prenantes, toutes très impliquées dans la gestion et la protection des forêts : la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR), l'Association des régions de France (ARF), la Fédération nationale du bois (FNB), France nature environnement (FNE) et la Fédération des chasseurs. Jusqu'à présent, l'ONF était administré dans l'intérêt général en conciliant les préoccupations des parties prenantes. Avec cette disposition, c'est un ONF recentré sur ses intérêts propres qui se dessine. Associé à une autre disposition contenue également dans cet article 33, à savoir la défonctionnarisation de l'emploi, cette disposition constitue un cadre législatif qui laisse à craindre la privatisation de la gestion des forêts publiques et de leur opérateur historique, l'ONF. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement, à court ou moyen terme, quant à la modification de la composition du conseil d'administration de l'ONF et, *in fine*, quant à sa privatisation.

Crimes, délits et contraventions

Covid-19 et lutte contre le marché noir des masques

27783. – 31 mars 2020. – Mme Valérie Oppelt appelle l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics au sujet de la lutte contre le marché parallèle des matériels nécessaires à la lutte contre l'épidémie de covid-19. A l'heure où l'état d'urgence sanitaire a été décrété afin de lutter contre les désastres de l'épidémie de covid-19 sur l'ensemble du territoire, Mme la députée a été profondément marquée par les différents témoignages attestant du développement d'un « marché noir » de produits et matériels volés ou de très mauvaise qualité. Alors que les personnels soignants réalisent un effort et un travail exceptionnels, que l'armée et les forces de l'ordre voient leurs missions et opérations se multiplier, certaines personnes font le choix du commerce des peurs en organisant la vente et en vendant des produits volés ou de très mauvaise qualité. Certains de ces produits, notamment les masques, sont impératifs à l'ensemble des professionnels et bénévoles mobilisés dans la lutte contre cette épidémie. Ainsi, elle souhaiterait l'interroger sur la mobilisation du personnel des brigades de douanes afin d'assurer un contrôle administratif plus large et des poursuites judiciaires contre toute personne qui tenterait de développer de telles pratiques.

Entreprises

Propositions des experts comptables et commissaires aux comptes.

27809. – 31 mars 2020. – M. Guy Bricout alerte M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les propositions des experts-comptables et commissaires aux comptes. À leurs côtés sur les questions qu'ils soulèvent, il souhaite relayer le communiqué de presse ci-après : « Monsieur le Ministre, notre pays est confiné depuis lundi 16 mars, ce qui constitue une situation totalement inédite pour nos compatriotes comme pour nos millions d'entreprises. Ce confinement est très certainement le meilleur moyen pour sauver le plus de vies et éradiquer au

plus vite ce virus destructeur. En début de semaine, votre gouvernement a annoncé un large plan de soutien pour l'économie française et ses entreprises. Mais, au fil des jours, les messages se sont multipliés, ont été flous, et laissent penser que le plan de soutien ne sera pas si large que cela. Cette cacophonie à la tête de l'État et de ses administrations plonge encore plus les chefs d'entreprise dans le désarroi. Je peux déjà vous citer les principaux cas : l'indemnisation du chômage partiel doit être la plus large possible et aussi la plus simple. Or il semblerait que des DIRECCTEs considèrent que cette aide ne devrait concerner que les entreprises obligées par décret de procéder obligatoirement à la fermeture de leur établissement pendant le confinement. Or beaucoup d'autres entreprises auront besoin de ce dispositif. Il y a urgence à confirmer que le champ de l'indemnisation du chômage partiel est bien étendu à toutes les entreprises qui pourront en avoir besoin jusqu'à leur reprise d'activité. Une circulaire rapide à toutes les DIRECCTEs est indispensable pour un même traitement sur tout le territoire. Notre pays a la chance de compter beaucoup de travailleurs indépendants, énormément de petites entreprises : il faut leur venir en aide dès maintenant avec des dispositifs immédiats et non avec des critères dont on ne sait s'ils pourront être appliqués. Il faut notamment introduire une notion de prorata pour la disposition de chiffre d'affaires relatif au mois de mars 2020 puisque l'impact économique a débuté le 16 mars. La TVA est un sujet majeur. Lors de vos dernières interventions, vous avez exclu cette taxe du dispositif de soutien aux entreprises. C'est un danger puisque beaucoup de PME vont devoir alors agir sur le crédit interentreprise pour survivre. Ce sera une arme qui se retournera contre elles : le non-paiement des fournisseurs fera mourir beaucoup d'entreprises. Pour celles qui pourraient payer la TVA, un régime généralisé sur les encaissements serait plus adapté au contexte actuel. Vous devez vous assurer que le réseau bancaire sur tout le territoire vienne immédiatement en aide à toutes les entreprises qui en ont besoin, soit en reportant des remboursements d'emprunts, soit en accordant des crédits de trésorerie. Or, sur le terrain, ce n'est pas encore le cas et il ne peut être demandé pour cela les comptes annuels 2019 qui ne sont pas encore sortis car ce sera bien trop tard. J'ai aussi la fierté de vous dire, Monsieur le Ministre, que ce sont les experts-comptables et les commissaires aux comptes qui connaissent le mieux le tissu des TPE-PME, qui savent ce qui est adapté ou pas à leur situation actuelle, qui sont en contact avec leurs dirigeants tous les jours, et souvent plusieurs fois par jour en ce moment. Il m'a été rapporté des critiques sur notre profession de la part de certains présidents de chambres consulaires. Elles sont autant injustifiées que déplacées puisque nous devons tous faire preuve de solidarité dans ces moments tragiques pour notre pays. Monsieur le Ministre, écoutez-nous, faites-nous confiance, laissez-nous agir ! Laissez-nous vous faire d'autres propositions que nous pourrions vous formuler milieu de semaine prochaine. Nous avons tous à cœur d'aider le plus grand nombre d'entreprises, de sauver le plus grand nombre de nos clients. Dans son allocution du 12 mars, le Président de la République a annoncé « tout sera mis en œuvre pour protéger nos salariés, et pour protéger nos entreprises, quoi qu'il en coûte ». Le 16 mars, Emmanuel Macron disait encore « pour les plus petites entreprises et tant que la situation durera, celles qui font face à des difficultés n'auront rien à déboursier, ni pour les impôts, ni pour les cotisations sociales ». Il est primordial de respecter cette parole présidentielle, de ne pas casser la confiance dans un moment aussi sensible pour nos compatriotes, nos salariés et nos entrepreneurs. L'effort financier supporté par l'État sera très élevé mais le risque de centaines de milliers de faillites sera beaucoup plus coûteux : chômage en forte hausse, destruction de valeur et des pans entiers de l'économie qui seront à terre quand la reprise sera de nouveau là dans quelques semaines. » Il souhaiterait savoir comment les questions qui sont ainsi soulevées vont être, au plus vite, prises en compte.

Fonctionnaires et agents publics

Suspension du jour de carence pour les fonctionnaires contaminés par le covid-19

27826. – 31 mars 2020. – M. Adrien Quatennens attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'engagement du Gouvernement de suspendre l'application du jour de carence pour tous les fonctionnaires contaminés par le covid-19. La crise sanitaire que la France traverse met en lumière la nécessité impérieuse de l'intervention de la puissance publique et de ses agents. Qu'ils opèrent au sein de la fonction publique hospitalière, auprès des collectivités territoriales ou dans l'administration centrale, les agents de la fonction publique jouent un rôle primordial dans la gestion et la réponse à cette crise. Les marques de sympathie à leur égard le montrent : les Français leur sont reconnaissants. Ils savent que, sous les coups des cures d'austérité, les services publics craquent de tous côtés et ne se maintiennent que grâce au dévouement de leurs agents. Depuis des mois, les mobilisations se multiplient d'ailleurs dans tous les corps de la fonction publique pour exiger les moyens suffisants à l'exercice de leur mission de service public. Ils n'ont jusqu'alors pas été entendus et on en paie aujourd'hui une partie du prix, particulièrement dans l'hôpital public. Aux restructurations et aux mesures d'économies imposées, le Gouvernement a ajouté l'inique remise en place du jour de carence en 2018. Alors que les agents publics font front pour répondre au mieux aux attentes, ils sont en première ligne face au virus.

Pourtant, le jour de carence s'appliquera pour chaque agent contraint d'arrêter d'exercer après avoir été contaminé par le covid-19. Le Gouvernement rompt en cela l'engagement qu'il avait pris par la voix de M. le secrétaire d'État auprès de M. le ministre, devant l'ensemble des fédérations syndicales des trois fonctions publiques. Le maintien du jour de carence est une mesure vexatoire pour les agents et dangereuse d'un point de vue sanitaire. D'une part, il laisse penser que le Gouvernement n'a pris la mesure des risques pris par les fonctionnaires et d'autre part, il les incite, par la sanction financière, à ne pas suspendre leur activité en cas de contamination. L'examen par le Parlement des textes d'urgence n'a pas permis de remédier à cette situation. Ainsi, il demande donc au Gouvernement de respecter son engagement et de suspendre l'application du jour de carence pour tous les fonctionnaires contaminés par le covid-19.

Impôts locaux

Suppression de la taxe d'habitation - impact - collectivités territoriales

27830. – 31 mars 2020. – M. **Julien Dive** attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation pour les collectivités territoriales. La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la disparition intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et sa compensation, pour les communes, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). En outre, afin de neutraliser les écarts de ressources résultant de la réforme, la loi de finances prévoit la mise en place d'un coefficient correcteur se traduisant par un ajustement à la hausse ou à la baisse du produit de la TFPB. Autrement dit, pour une commune dont la part départementale de TFPB issue de son territoire excédera la perte de produit de TH, le coefficient correcteur réduira le volume du produit de TFPB qui lui reviendra. À l'inverse, une commune dont le produit départemental de TFPB issu de son territoire n'est pas suffisant pour couvrir sa perte de produit de TH bénéficiera d'un coefficient majorant le produit de la taxe foncière provenant du département à due concurrence de sa perte. Dans ce contexte, pour les communes qui verront leur fiscalité « écrêtée », l'effort fiscal demandé à leurs contribuables demeurera inchangé alors qu'une partie de l'impôt prélevé sera réorientée vers d'autres territoires, ce qui reviendra à distendre le lien entre l'impôt local et le territoire. Aussi, face à ce mécanisme qui pourrait apparaître injuste aux yeux des contribuables locaux et conduire, *in fine*, à la question du consentement à l'impôt, il souhaite savoir si le Gouvernement compte revenir sur ce dispositif qui déterritorialisera le dernier impôt direct local majeur.

Impôts locaux

Suppression de la taxe d'habitation - impact - collectivités territoriales

27831. – 31 mars 2020. – M. **Julien Dive** attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation pour les collectivités territoriales. La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit que l'intégralité de la part départementale de la taxe foncière revienne aux communes tandis que les intercommunalités à fiscalité propre et les départements se verront attribuer une fraction de taxe sur la valeur ajoutée. Or le calcul des dotations de l'État et des fonds de péréquation versés aux collectivités territoriales et aux intercommunalités tient compte de leurs ressources, elles-mêmes mesurées par des indicateurs financiers tels que, par exemple, le potentiel fiscal, le potentiel financier ou encore l'effort fiscal. Aussi, la modification des recettes fiscales des collectivités aura une incidence sur les indicateurs financiers et modifiera les paramètres de calcul des dotations et des fonds de péréquation. Il souhaite donc savoir si ces conséquences ont été prises en compte et connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour assurer la stabilité des finances locales.

Politique économique

Covid19 Pour une défiscalisation totale des primes et des heures supplémentaires

27864. – 31 mars 2020. – M. **Éric Pauget** appelle l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'impérieuse nécessité de défiscaliser les primes et les heures supplémentaires des acteurs du maintien et de la relance de l'économie française. Placée en confinement strict depuis le 17 mars 2020, la France tourne au ralenti afin de limiter la propagation du covid-19. Cette pandémie, qui frappe durement le pays, l'a plongé dans un état de catastrophe sanitaire qui affecte et menace son économie. Au moment où le confinement impacte largement l'activité économique française, les secteurs essentiels à la vie de la Nation sont quant à eux submergés et surexposés au risque de contamination. Aussi, l'urgence et la gravité de cette crise commandent que soient prises de nouvelles dispositions exceptionnelles. Certes, dans un souci de relance de l'économie, le Gouvernement a

annoncé l'octroi d'une « prime employeur de 1000 euros » aux salariés intégralement défiscalisable. Par ailleurs, les ordonnances du 25 mars 2020 renforcent le plan de sauvegarde économique et modifient l'encadrement des conditions de travail. Enfin, en allongeant le temps de travail hebdomadaire à 60 heures, ou en prenant des mesures dérogeant du droit commun, le Gouvernement impose de nouvelles adaptations visant à consolider et à anticiper le redémarrage de l'économie. Toutefois, si la mobilisation des forces vives s'impose en de telles circonstances, elle appelle à l'entière reconnaissance des efforts consentis. En ce sens, il souhaiterait savoir si l'État serait prêt à garantir l'entière et totale défiscalisation des primes et des heures supplémentaires versées aux employés et salariés qui participent à cet effort de guerre.

Taxe sur la valeur ajoutée

Report de paiement des impôts dans le cadre de l'épidémie du covid-19

27940. – 31 mars 2020. – M. Sébastien Leclerc interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le report du paiement des impôts, dans le cadre des difficultés rencontrées par les entreprises lors de l'épidémie du covid-19. De nombreux chefs d'entreprise s'interrogent sur l'opportunité de décaler le paiement des TVA mensuelles et trimestrielles qui sont à payer en mars et avril. Il est important que les entreprises disposent de suffisamment de trésorerie pour tenir et se relancer une fois la crise sanitaire passée. Pour ce faire, de nombreuses entreprises n'ont pas eu d'autre choix que de déclarer la TVA sans pour autant procéder à son paiement. M. le député considère que ces sommes devraient pouvoir automatiquement faire l'objet d'un décalage de paiement jusqu'en juin 2020 et bénéficier d'un étalement de paiement de 6 à 12 mois pour permettre à chaque structure de maintenir sa trésorerie. Même s'il s'agit d'un engagement important pour les finances de l'État, ce geste est vital pour les entreprises. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en place à ce sujet.

Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs

Remboursement des indemnités journalières pour les indépendants

27956. – 31 mars 2020. – M. Julien Dive attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'exclusion des résultats imposables à l'impôt sur le revenu des indemnités journalières attribuées aux travailleurs indépendants en cas de maladie en rapport avec une affectation de longue durée (ALD). En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'article 154 bis A du code général des impôts, modifié par l'article 78 de la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, dispose que les indemnités journalières versées aux travailleurs indépendants atteints d'une affection comportant un traitement prolongé et une thérapie particulièrement coûteuse ne sont pas prises en compte pour la détermination du revenu imposable de leur bénéficiaire. Toutefois, pour les professionnels indépendants, les indemnités journalières peuvent être versées par les organismes de sécurité sociale, mais aussi dans le cadre d'un contrat d'assurance dit « loi Madelin ». Cette distinction semble source de litiges avec l'administration fiscale quant à la déclaration des revenus de remplacement imposables. Aussi, il souhaite savoir si les indemnités journalières, qu'elles soient versées dans le cadre d'un régime obligatoire ou facultatif, donnent droit à une exonération de l'impôt sur le revenu.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Fonctionnaires et agents publics

Jour de carence des pompiers face à la crise sanitaire du Covid-19

27824. – 31 mars 2020. – Mme Virginie Duby-Muller interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics, sur la problématique du jour de carence des pompiers face à la crise sanitaire du covid-19. Les pompiers s'inquiètent aujourd'hui car, si la suspension générale du jour de carence en cas d'arrêt maladie entre en vigueur pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, rien n'est prévu concernant la rétroactivité de la mesure. En effet, de nombreux pompiers sont confinés à leur domicile depuis la semaine dernière. Aussi, elle souhaite connaître les propositions du Gouvernement pour préserver le statut des pompiers.

AFFAIRES EUROPÉENNES

*Union européenne**Cas des ressortissants britanniques possédant une maison secondaire en France*

27958. – 31 mars 2020. – M. Pascal Brindeau attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes, sur le cas des ressortissants britanniques possédant une maison secondaire en France. L'accord de retrait conclu entre le Royaume-Uni et l'Union européenne prévoit une période de transition allant jusqu'au 31 décembre 2020. Il est prévu que les ressortissants britanniques résidant régulièrement en France avant la fin de cette période de transition et présents depuis plus de 5 ans sur le territoire français auront accès à une carte de séjour permanent d'une durée de 10 ans. Par ailleurs, les ressortissants britanniques résidant régulièrement en France avant la fin de la période de transition et ayant moins de 5 ans de présence obtiendront un titre d'une durée de 1 à 5 ans en fonction de leur situation. Or, le texte ne précise pas explicitement si ces ressortissants seront soumis au code des visas concernant les courts séjours. En effet, le règlement (UE) n° 610/2013 du 26 juin 2013 a modifié la convention d'application de l'accord de Schengen pour les ressortissants de pays tiers dans l'espace Schengen. Ceux-ci sont soumis à la règle dite « du visa Schengen 90/180 », à savoir que les titulaires d'un visa à entrées multiples valable au moins six mois et pour une durée de séjour de 90 jours maximum ne sont pas autorisés à séjourner plus de 90 jours sur le territoire de l'espace Schengen par période de 180 jours. Si cette règle s'appliquait aux propriétaires immobiliers britanniques en France, elle les pénaliserait fortement puisqu'elle limiterait la fréquence et la durée de leurs séjours. Or, les propriétaires de maisons secondaires sont des facteurs importants de l'économie locale, et des garants du maintien de la démographie et du patrimoine immobilier dans les territoires ruraux. Par conséquent, il souhaite connaître la règle s'appliquant aux ressortissants britanniques possédant une maison secondaire sur le territoire français à l'issue de la période de transition.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

*Agriculture**Accompagnement de la filière des agroéquipements*

27733. – 31 mars 2020. – M. Nicolas Forissier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'accompagnement de la filière des agroéquipements. Dans le cadre de la transition écologique, le Gouvernement a fait le choix d'encourager les alternatives aux produits phytopharmaceutiques en accompagnant la filière des agroéquipements qui permettrait aux agriculteurs de s'équiper collectivement de matériels de pulvérisation plus précis (guidage satellite, utilisation des datas, buses anti-dérive, utilisation de nouveaux capteurs, etc...). D'après les experts, ces nouveaux outils permettraient de réduire considérablement l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement souhaite prendre afin d'inciter les agriculteurs à investir dans ces nouveaux agroéquipements intelligents afin de leur permettre d'avoir accès à l'industrie du futur et de réduire significativement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

*Agriculture**Conséquences crise sanitaire sur filière laitière et industries transformation*

27735. – 31 mars 2020. – M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences de la crise sanitaire sur la filière laitière et ses industries de transformation. En effet, des industries laitières ont une activité fortement perturbée par les difficultés rencontrées par la gestion du personnel et un taux d'absentéisme aggravé par les difficultés à disposer du matériel de protection nécessaire. L'effondrement des exportations, l'arrêt de la restauration hors foyer et la fermeture des rayons coupes (40 % des ventes en GMS) frappent plus particulièrement les productions labellisées, notamment les appellations d'origine comme les fromages, avec une baisse de commercialisation représentant déjà 40 % des volumes. Les stocks effectués depuis le début de la crise arrivant à saturation, la collecte risque d'être réduite, voire interrompue, avec des conséquences graves sur le revenu des producteurs et le maintien de certaines exploitations dont l'équilibre économique est très fragile. Cette situation touche plus particulièrement les PME qui n'ont pas de solutions de repli, contrairement aux grands groupes dont la production est plus diversifiée et qui disposent de tours de séchage et de fortes capacités de stockage. Les productions fermières sont aussi fortement impactées avec la fermeture des

marchés de proximité et l'impossibilité de maintenir certains modes de vente directe, d'autant plus que la plupart ne sont pas référencées pour une vente en GMS. Dans ce contexte d'une très grande hétérogénéité des situations, il est urgent de mettre en œuvre nationalement des mesures d'accompagnement : appel à la solidarité des grands groupes qui disposent de solutions industrielles (poudre de lait), mobilisation et développement des capacités de stockage, régulation de la production sur l'ensemble du territoire, indemnisation des producteurs dont la collecte sera interrompue ou réduite et devront jeter du lait, accompagnement des entreprises en baisse d'activité. Il apparaît aussi indispensable de solliciter la Commission européenne pour que soit étudié le déclenchement des dispositifs européens de régulation et accordée l'autorisation des aides d'État justifiées par des « calamités naturelles ou autres événements extraordinaires » (article 107-2-b du TFUE). Il lui demande quelles mesures sont en cours ou en préparation pour répondre à cette crise conjoncturelle qui va s'aggraver très rapidement.

Agriculture

Covid-19 et vente produits de l'horticulture

27736. – 31 mars 2020. – **M. Bernard Brochand** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des entreprises horticoles des Alpes-Maritimes, en particulier celles de la vallée de la Siagne et de la région de Grasse. Celles-ci, pour lesquelles le printemps représente de 50 à 90 % de leur chiffre d'affaire annuel, vont se retrouver confrontées à des difficultés financières qui mettent en jeu leur survie. La vente de plants permet à de nombreux Français la culture des jardins familiaux. Alors que la vente de produits alimentaires est aujourd'hui autorisée, la vente de plants de fruits, légumes et fleurs est interdite, générant ainsi une différence de traitement injustifiée entre producteurs agricoles. Aussi il souhaiterait savoir sous quel délai le Gouvernement entend mettre fin à cette différence de traitement en permettant au secteur horticole la vente de ses produits.

Agriculture

Dérogation exceptionnelle à l'interdiction achat-revente en GAEC

27737. – 31 mars 2020. – **M. Jérôme Nury** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des producteurs agricoles privés de leurs points de vente sur les marchés. La crise sanitaire liée au développement du covid-19 a entraîné la fermeture d'une grande majorité des marchés au sein des territoires, conduisant, de fait, les producteurs à chercher de nouveaux débouchés. La tâche n'est pas simple. Certains ont réussi à redistribuer leurs productions vers la grande distribution ou d'autres distributeurs de proximité. Mais pour d'autres, il faut envisager la perte de 80 % à 90 % des productions. Une solution envisagée viserait à rediriger les productions vers les fermes bénéficiant d'un « point de vente à la ferme ». Ainsi, les consommateurs pourraient avoir accès à de multiples produits locaux au sein d'un même point de vente. Toutefois, ce type de partenariat est rendu impossible par l'interdiction d'achat-revente dans le cadre d'un GAEC. Dans ce contexte difficile où chacun cherche des solutions pour maintenir sa production et son revenu, il serait souhaitable que les freins apportés par les dispositions en vigueur puissent être levés pour des circonstances exceptionnelles. Il est urgent de répondre aux inquiétudes des agriculteurs et de leur donner les moyens de sortir indemnes de cette crise. Dans ce contexte, il lui demande si un assouplissement, une dérogation à ces règles paraissent envisageables à court terme.

Agriculture

Impacts du Coronavirus sur les agriculteurs

27738. – 31 mars 2020. – **M. Arnaud Viala** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des agriculteurs face à la crise sanitaire que la France traverse actuellement. Les agriculteurs poursuivent leurs activités afin de continuer à alimenter les magasins, la grande distribution et ainsi nourrir la population française. Cependant, depuis plusieurs jours, les agriculteurs se retrouvent confronter à plusieurs interrogations. La crise sanitaire provoquée par le covid-19 engendre une baisse des cours des animaux, menace de fermeture des sites de transformation à la suite de garde parentale, de droit de retrait ou d'arrêt maladie. Les risques de non-collecte de lait, de non-vente des fleurs pour les pépiniéristes sont bien présents. Aussi, il lui demande de préciser les mesures que prévoit le Gouvernement afin d'indemniser les agriculteurs.

*Agriculture**La situation des horticulteurs et des pépiniéristes*

27739. – 31 mars 2020. – **M. Didier Quentin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des horticulteurs et des pépiniéristes, depuis le confinement. En effet, ces professionnels réalisent, au début du printemps, quelques 70 % de leur chiffre d'affaires annuel. Ils vont donc être confrontés à de sérieuses difficultés financières. Celles-ci risquent de mettre en péril ces entreprises horticoles qui participent notamment à l'approvisionnement des 11 millions de jardins familiaux, sans oublier des dizaines de millions de balcons. De plus, il convient de rappeler que les dernières saisons n'avaient pas été très bonnes. Beaucoup de ces professionnels ne comprennent donc pas d'être empêchés de vendre leurs plants, alors que certaines jardineries et animaleries de grandes surfaces demeurent ouvertes ! C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour la sauvegarde de ce secteur saisonnier très exposé.

*Agriculture**Mise en place de la loi concernant les distances de traitement des cultures*

27740. – 31 mars 2020. – **Mme Virginie Duby-Muller** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la mise en place de la loi concernant les distances de traitement des cultures, à l'épreuve de la crise du coronavirus. Il incombe aux chambres d'agriculture départementales d'établir une charte de bonnes pratiques. Cependant, avec la crise sanitaire en cours, les professionnels du secteur ne peuvent finaliser ce document, étant très mobilisés sur leurs cultures, et manquent de main-d'œuvre. Cela n'enlève rien à la volonté de ces acteurs de mettre en place des mesures pour diminuer au mieux les nuisances induites par les traitements visant à protéger leurs cultures. Aussi, elle souhaite connaître son analyse sur cette situation.

*Agriculture**Pastoralisme - Élevage - Agriculture*

27741. – 31 mars 2020. – **Mme Annie Genevard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des surfaces pastorales qui ont une valeur agricole et sociétale très importante. Les surfaces pastorales garantissent une ressource alimentaire résiliente en cas de sécheresse et ceci est d'autant plus vrai dans le contexte actuel de changement climatique. Elles permettent une valorisation des terres agricoles sur des terrains difficiles. La reconnaissance de ces surfaces est par conséquent nécessaire au maintien de l'activité pastorale, à la préservation de la biodiversité, à l'ouverture des milieux et à l'entretien des territoires. Or, en raison de leur hétérogénéité, ces surfaces et les pratiques d'élevage qui s'y rattachent ne sont pas véritablement définies et ne sont donc pas reconnues à leur juste valeur. Mme la députée précise son intérêt pour ces zones notamment en raison de la présence sur le territoire de sa circonscription de surfaces pastorales et en sa qualité de présidente de l'Association nationale des élus de la montagne. Aussi, souhaiterait-elle connaître la position du Gouvernement pour une meilleure reconnaissance des surfaces pastorales et une réelle prise en compte du pastoralisme.

*Agriculture**Production alimentaire française - confinement - grande distribution*

27742. – 31 mars 2020. – **M. Richard Ramos** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'agneau français et sa vente dans les rayons de la grande distribution, en ces temps de crise sanitaire. L'agneau français est très plébiscité par les Français au mois d'avril, or il apparaît que la grande distribution commercialise de l'agneau qui vient de l'étranger, les agriculteurs français en faisant pleinement les frais. De plus, des pratiques frauduleuses sont à déplorer (mention de l'origine France sur l'étiquette alors que la viande vient de l'étranger). Il est primordial de garantir la survie des emplois agricoles et la production française. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures mises en place pour sanctionner ces pratiques et pour mieux valoriser les produits français, la viande française et en particulier l'agneau.

*Agriculture**Roquefort - Coronavirus*

27743. – 31 mars 2020. – **M. Arnaud Viala** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des industriels de Roquefort face à la crise sanitaire que la France traverse actuellement. La production de Roquefort sur le département de l'Aveyron est une activité économique majeure pour le territoire. Les collectes de

lait s'organisent au mieux afin de pouvoir assurer la meilleure rémunération possible des agriculteurs alors que la crise sanitaire provoquée par le covid-19 engendre des difficultés de distribution. Cependant, à l'heure actuelle, la grande distribution semble bien se porter avec un débit important. Aussi, il lui demande, dans ce contexte particulier que l'on connaît, si la grande distribution ne pourrait-elle pas payer les factures des industriels laitiers à 15 jours plutôt que 30 jours de décade et ainsi, ces paiements anticipés permettraient de payer le lait collecté plus facilement.

Agriculture

Valorisation des surfaces pastorales dans le cadre de la PAC

27744. – 31 mars 2020. – M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la valorisation des surfaces pastorales dans le cadre de la politique agricole commune (PAC). Les surfaces pastorales garantissent une ressource alimentaire résiliente en cas de sécheresse, d'autant plus dans un contexte de changement climatique. Elles permettent une valorisation de terres agricoles sur des territoires difficiles, ainsi que sur les surfaces agricoles sur lesquelles aucune autre production n'est possible. La reconnaissance de ces surfaces est nécessaire au maintien de l'activité pastorale sur les territoires, à la préservation de la biodiversité, à l'ouverture des milieux, à la lutte contre les incendies et à la vie des territoires. Sur la base des règles actuelles de la PAC, l'évaluation de l'éligibilité de ces surfaces et la manière de les contrôler est rendue difficile. Les petites fermes ont vu leurs aides baisser alors que les plus grandes ont vu les leurs exploser faute de plafonnement des aides. Avec la PAC post-2020, la France pourrait avoir plus de marge de manœuvre pour reconnaître les surfaces pastorales et mettre fin aux rentes de situation en plafonnant les aides à l'actif. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en place, dans le cadre de la prochaine politique agricole commune, sur l'éligibilité des surfaces pastorales, au titre des aides du 1^{er} pilier de la PAC.

Animaux

Transport d'animaux vivants dans le contexte d'urgence sanitaire lié au covid-19

27745. – 31 mars 2020. – M. Loïc Dombreval attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conditions de transport des animaux d'élevage entre les États membres de l'Union européenne dans le contexte actuel d'urgence sanitaire lié au covid-19. Le règlement (CE) n° 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport, qui s'applique, prévoit dans son article 3 que : « nul ne transporte ou ne fait transporter des animaux dans des conditions telles qu'ils risquent d'être blessés ou de subir des souffrances inutiles ». Toutefois, le contexte de crise sanitaire lié au covid-19 engendre de graves problèmes rencontrés aux frontières qui impactent la santé et le bien-être des animaux transportés, en particulier ceux transportés entre des pays de l'Union européenne et des pays tiers. Ainsi, en raison des délais de contrôle des frontières accrus résultant du covid-19, des files d'attente de plusieurs dizaines de kilomètres aux frontières ont été constatées, pendant lesquelles les animaux sont enfermés dans les camions, contrevenant à la réglementation qui exige que les animaux soient déplacés sans délai vers le lieu de destination et que les besoins des animaux soient satisfaits pendant le transport. Se pose également la question de la protection des chauffeurs, des personnes qui manipulent les animaux, des vétérinaires, des fonctionnaires et de leurs familles qui doit être assurée. Dans ce contexte de crise sanitaire lié au covid-19, il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre pour éviter des situations de souffrance des animaux d'élevage vivants en limitant leur transport à la durée réglementaire de huit heures, et pour s'assurer que la santé de l'ensemble des acteurs concernés est préservée.

Aquaculture et pêche professionnelle

Augmentation des cotisations patronales à 16% pour les compagnies de pêche

27746. – 31 mars 2020. – Mme Sonia Krimi alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'augmentation des cotisations patronales à 16 % pour les compagnies de pêche maritime. La réforme des retraites prévoit une harmonisation du taux de cotisation patronale à 16 % pour l'ensemble des sociétés. Cette augmentation, même si progressive, va fortement pénaliser les entreprises de pêche, soumises à un taux actuel de 2,2 %, entraînant un véritable risque pour la filière. Cette harmonisation renforce le poids pesant déjà très fortement sur ce secteur, qui additionne à la fois les bouleversements du Brexit et un manque d'attractivité auprès des jeunes. L'augmentation des cotisations va freiner le développement des salaires de la profession, risquant de

fragiliser encore plus les projets pour attirer les nouveaux marins. Dans ce cadre, elle souhaite l'interroger sur les dispositions envisagées afin d'atténuer la charge supplémentaire due à la mise en place du régime universel des retraites sur les compagnies de pêche.

Aquaculture et pêche professionnelle

La délicate situation des conchyliculteurs

27747. – 31 mars 2020. – **M. Didier Quentin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la délicate situation des conchyliculteurs, depuis le confinement. En effet, ces professionnels de la mer connaissent une baisse drastique de leurs activités, notamment avec la fermeture des principaux débouchés à l'exportation, ainsi qu'avec la fermeture des restaurants et désormais de la plupart des marchés. Ces conchyliculteurs craignent donc une totale asphyxie de leur secteur ! Ils ont apprécié les premières mesures annoncées par le Gouvernement pour soutenir les entreprises dans cette période exceptionnelle. Néanmoins, ils demandent que soient engagées des négociations, sans plus tarder, avec les partenaires européens de la France, afin de permettre une utilisation optimale et massive du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), alors que celui-ci est seulement consommé à hauteur de 50 %... Ils souhaitent également un décloisonnement des diverses mesures de soutien, car celles-ci ne correspondent plus à la situation actuelle, ainsi que le paiement d'avance des compensations pour pertes économiques. Enfin, s'agissant du mécanisme de chômage partiel, ces professionnels rencontrent de grandes difficultés pour bénéficier d'un tel dispositif, en raison des délais de réponse. C'est pourquoi il lui demande les mesures urgentes qu'il entend prendre pour soutenir la filière conchylicole, si durement touchée.

Aquaculture et pêche professionnelle

Les difficultés rencontrées par la filière pêche

27748. – 31 mars 2020. – **M. Didier Quentin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés rencontrées par la filière pêche, à la suite de la crise liée au Covid-19. En effet, de nombreux armements ont fait le choix de ne pas prendre la mer, en raison du confinement. Dans le même temps, ils connaissent un effondrement des cours, devant la faible demande des consommateurs. Il s'y ajoute des problèmes logistiques, car la chaîne de distribution est en partie paralysée par la fermeture de nombreux établissements de mareyage. Il convient de préciser que beaucoup de patrons-pêcheurs étaient déjà confrontés à des soucis de trésorerie et se trouvaient à flux tendus. C'est pourquoi il lui demande les mesures urgentes qu'il entend prendre pour soutenir la filière pêche.

Aquaculture et pêche professionnelle

Situation urgente pêche et covid-19

27749. – 31 mars 2020. – **Mme Sonia Krimi** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur situation urgente de l'industrie de la pêche face au covid-19. Depuis le début du confinement, la pêche maritime fait face à une baisse sans précédent de la demande. La fermeture consécutive des écoles, des restaurants et des restrictions de déplacement a conduit au détournement des consommateurs vers des denrées non périssables. Cependant, ce choc massif déstabilise considérablement le secteur, qui voit son chiffre d'affaires diminuer de plus de 50 % depuis le début de la crise, entraînant une augmentation du risque des pêcheries déjà en difficulté avec le Brexit. Si à terme aucune mesure n'est prise afin d'augmenter la demande ou de maintenir la stabilité des prix, c'est une majeure partie de la filière qui va disparaître, impactant la souveraineté française dans le secteur primaire maritime. C'est dans ce cadre qu'elle l'alerte afin de connaître la réponse préventive et immédiate face à cette catastrophe qui risque de se produire dans les prochaines semaines.

Bois et forêts

Devenir de l'Office national des forêts

27770. – 31 mars 2020. – **Mme Cécile Untermaier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le devenir de l'Office national des forêts (ONF). L'ONF, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), gère près de 11 millions d'hectares de forêts publiques appartenant à l'État et aux collectivités territoriales, soit 25 % de la forêt française. Il est ainsi un acteur majeur de la transition écologique et du développement durable. Le secteur forêt bois est considéré comme indispensable pour atteindre la neutralité carbone, inscrite dans le plan climat, à l'horizon 2050. En juillet 2019, une mission interministérielle a rendu son

rapport et formulé plusieurs propositions sur le devenir de l'ONF, notamment concernant son statut. L'établissement perdrait son statut d'EPIC à caractère dérogatoire, c'est-à-dire d'EPIC autorisé à recruter des fonctionnaires pour ses missions de service public administratif et de police. Il deviendrait ainsi un EPIC de droit commun ne recrutant plus que des salariés de droit privé qui ne pourront toutefois pas exercer l'intégralité des missions des forestiers, notamment en matière de fonctions de police prévues par les codes forestier et de l'environnement. En outre, depuis bientôt deux ans, aucun concours afin de recruter des fonctionnaires n'a été organisé. Aussi, elle souhaiterait savoir si le recrutement par concours, y compris par concours interne, pour les agents est envisagé et quel serait le nombre de postes créés.

Commerce et artisanat

Jardineries - Coronavirus

27776. – 31 mars 2020. – M. **Arnaud Viala** alerte M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'impact de la crise sanitaire sur les jardineries. Actuellement, dans la période de confinement, seules les grandes surfaces sont ouvertes pour que les Français puissent notamment s'approvisionner en produits alimentaires et de première nécessité ; cette disposition est évidemment nécessaire. En parallèle de cela, une inquiétude persiste sur le devenir d'un certain nombre de producteurs locaux qui n'ont pas accès aux grandes surfaces pour écouler leurs produits et de beaucoup de commerçants qui, eux sont contraints de maintenir leurs magasins fermés alors même que les grandes surfaces vendent des produits dont ils sont les spécialistes. M. le député voudrait notamment attirer l'attention de M. le ministre sur la question urgente des jardineries : dans l'immense majorité des cas, les jardineries indépendantes produisent elles-mêmes leurs plants, fleurs, arbustes, arbres. Leur activité est évidemment fortement saisonnière et, actuellement, ces établissements jettent chaque jour des quantités de marchandise qu'elles ne seront pas en mesure d'écouler en temps et en heure. Pire encore, la période actuelle de confinement de la quasi-totalité de la population française fait que nombre des Français qui jardinent, ont un potager, fleurissent leur domicile, ont le temps de s'adonner à ces activités et vont chercher à se procurer les graines et plants nécessaires puisque c'est le moment de le faire. Ils achèteront ces produits dans les supermarchés, seuls points d'approvisionnement accessibles, au détriment des jardineries qui ne retrouveront donc jamais, même après la fin du confinement, un niveau d'activité satisfaisant. Il souhaiterait donc que des solutions d'ouverture soient étudiées, encadrées si besoin, pour ces surfaces de vente, afin de préserver leur production et de ne pas compromettre de manière irréversible pour certains leur capacité à traverser cette crise inédite. La saisonnalité de leur activité paraît justifier un traitement particulier. Ainsi, il lui demande ce qu'il compte faire en urgence pour les jardineries.

Élevage

Conséquences des éoliennes sur les élevages bovins

27789. – 31 mars 2020. – M. **Jean-Marie Sermier** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences des éoliennes sur la production de lait. Plusieurs éleveurs qui ont vu s'installer des mâts éoliens dans leurs champs ou à proximité immédiate ont constaté une dégradation de la santé des troupeaux, une diminution de la production de lait, une baisse de la qualité (hausse du taux de cellule) et des problèmes de vêlage. Les observations suggèrent un lien entre les éoliennes et les difficultés de l'exploitation. On peut penser à des explications liées à des infrasons ou aux champs électromagnétiques. Il lui demande si l'État dispose de données scientifiques fiables et, dans le cas contraire, s'il envisage d'engager une étude sur ce sujet important pour les nombreuses exploitations concernées.

Produits dangereux

Application de l'article 44 de la loi EGALIM

27868. – 31 mars 2020. – M. **Stéphane Viry** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** au sujet de l'application de l'article 44 de la Loi EGALim, votée le 30 octobre 2018. En dépit de la transcription de cet article dans le code rural (article L. 236-1 A), son application n'est pas toujours effective. Cet article permet d'interdire les importations de denrées alimentaires qui ne correspondent pas aux normes de production européennes relatives aux produits phytopharmaceutiques et vétérinaires mais également les exigences d'identification et de traçabilité. Pourtant, l'application de cet article est indispensable et attendu par beaucoup de professionnels et de consommateurs. En effet, cet article vise à préserver et garantir la santé des Français mais aussi à nos agriculteurs de ne plus être confrontés à une concurrence déloyale engendrée par des producteurs étrangers

qui n'ont pas à respecter les mêmes normes contraignantes. Cette année, le nombre d'échantillonnages des lots importés doit être augmenté et le dispositif aux frontières doit être renforcé. Cependant, ces mesures ne prennent effet que sur les produits agricoles pour lesquels il a été fait usage de produits interdits en Europe et non des produits agricoles répondant aux limites maximales de résidus autorisés. Face à ces constats, il apparaît nécessaire que l'application de l'article L. 236-1 A du code rural soit enfin effective et caractérisée dans les faits. Il lui demande à cet égard si de telles dispositions sont à l'étude et, le cas échéant, quelles autres mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour répondre à cette problématique de santé publique.

ARMÉES

Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 24427 Christian Hutin.

Commerce et artisanat

Participation du ministère des armées à la lutte contre la contrefaçon

27778. – 31 mars 2020. – M. **Christophe Blanchet** interroge Mme la ministre des armées sur la mission essentielle que représente la lutte contre les trafics pour les armées. Dans un récent article de la direction de l'information et de la communication de la défense (DICOD), il est indiqué que : « les armées restent concentrées [...] sur leurs missions essentielles à la protection des Français : la dissuasion nucléaire, la lutte contre le terrorisme en opérations extérieures et dans le cadre de l'opération Sentinelle, la protection de notre espace aérien, de nos satellites, la surveillance maritime ou encore la lutte contre les trafics ». Le dernier rapport de la Cour des comptes concernant cette lutte précise que la contrefaçon fait perdre dix milliards d'euros par an de recettes fiscales à l'État et que ce phénomène menace la santé des citoyens, leurs emplois et que 80 % de l'économie française y serait sensible ; en plus de financer le terrorisme. À ce sujet, il lui demande si certains services du ministère des armées participent à la politique publique de lutte contre les trafics de contrefaçons. Il demande aussi si ces services seraient disposés à rejoindre une unité de centralisation et de partage du renseignement entre les administrations concernées sous l'égide de la direction des douanes et droits indirects (DGDDI) tel que préconisé par ce rapport.

Santé

Déploiement d'hôpitaux de campagne - covid-19

27910. – 31 mars 2020. – M. **Jean-Louis Thiériot** interroge Mme la ministre des armées au sujet du déploiement des hôpitaux de campagne sur le territoire national dans le contexte actuel d'épidémie du virus covid-19. La saturation des hôpitaux civils et le manque de lits de réanimation nécessitent en effet le recours à toutes les ressources disponibles du pays, dont celles des armées. Dans ce sens, l'installation d'un hôpital de campagne à Mulhouse, opérationnel ce jour, va enfin permettre de désengorger le service de réanimation de l'hôpital Émile Muller dans la région Grand Est, aujourd'hui la plus durement touchée par le virus. Cependant, d'autres régions sont également très impactées et connaîtront malheureusement très vite le même scénario de saturation. M. le député attire donc l'attention de Mme la ministre sur l'opportunité de déployer dès à présent plusieurs autres hôpitaux de campagne sur le territoire. Sur les quatre hôpitaux de campagne actuellement inutilisés, s'il est nécessaire que l'un demeure disponible pour les opérations extérieures, M. le député signale à Mme la ministre que trois d'entre eux peuvent encore être déployés sur le territoire aux fins de soin des malades du covid-19. Alors qu'il a fallu six jours pour installer l'hôpital de campagne de Mulhouse et que chaque instant compte pour sauver des vies, il lui demande de prendre sans attendre une décision en ce sens afin de prévenir les scénarios de saturation dans les régions les plus touchées par l'épidémie.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 23895 Éric Pauget.

*Fonctionnaires et agents publics**Agents des collectivités territoriales en CDD*

27823. – 31 mars 2020. – **M. Pierre Dharréville** alerte **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la situation des personnes en contrat à durée déterminée dans les collectivités territoriales. De nombreux agents de la fonction publique territoriale sont en CDD. Ils travaillent dans les écoles durant les pauses méridiennes ou pour les accueils du matin et du soir. Ils œuvrent également durant les mercredis et vacances scolaires. Ce sont bien souvent des femmes qui assument ces missions, avec de petites rémunérations. Depuis l'épidémie du covid-19, les écoles sont fermées, ce qui fait craindre pour elles et pour eux une perte insoutenable de revenus. L'engagement a été pris que les salariés du privé et du public ne perdent pas leurs revenus pendant la crise sanitaire. Or cette affirmation n'est pas vérifiée pour tous les salariés. En effet, les rémunérations des agents en CDD sont laissées à l'appréciation des communes. Il existe donc des communes qui pourraient ne pas verser de rémunérations soit par choix, soit par manque de moyens. Ces situations vont mettre de nombreuses familles dans de grandes difficultés financières. Il serait profondément injuste que ces agents ne puissent bénéficier de revenus durant cette période de confinement. L'État doit prévoir des mesures adaptées. Il souhaiterait connaître les dispositions qu'il a prises auprès des collectivités pour que l'ensemble des agents titulaires de CDD puissent percevoir leur rémunération.

*Services publics**Transparence des agences parapubliques*

27937. – 31 mars 2020. – **M. Stéphane Viry** appelle l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** au sujet de la transparence des agences parapubliques financées par des fonds publics. En effet, lorsqu'une collectivité territoriale finance un projet, elle établit des délibérations dont le financement est transparent. Cependant, lorsque la collectivité décide de passer par une agence parapublique, elle vote un budget global de fonctionnement. Dans ce cas-là, la notion de transparence de la dépense publique disparaît dans le budget global. Aussi, lorsqu'une collectivité territoriale décide de passer par ces agences parapubliques, les coûts augmentent puisqu'il faut financer les salaires externalisés ainsi que les frais de fonctionnement qui ne sont pas mutualisés. De fait, on ne peut s'assurer de l'affectation de ces fonds publics, si ce n'est par une analyse très globale émanant d'un commissaire aux comptes mais qui n'est pas précise. Face à ces constats, il apparaît nécessaire qu'un cadre réglementaire adapté visant à rendre transparente l'affectation détaillée de ces fonds publics soit envisagé. Il lui demande à cet égard si de telles dispositions sont à l'étude et, le cas échéant, quelles autres mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour y répondre.

2403

CULTURE

*Arts et spectacles**Soutenir le secteur de la création face à la crise sanitaire*

27751. – 31 mars 2020. – **Mme Marie-George Buffet** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation des artistes-auteurs touchés en plein cœur par la crise sanitaire. L'interdiction des rassemblements de 5 000, puis 1 000 et finalement 100 personnes a impacté les salles de spectacles et les événements culturels bien avant les annonces du Président de la République le 15 mars 2020. Au fur et à mesure, tous les lieux culturels ont fermé les uns après les autres. Ces mesures n'ont pas seulement eu un impact sur les lieux d'art et de culture mais aussi sur les acteurs qui les font vivre. En ce sens, le secteur de la création paye là un lourd tribut. Les artistes-auteurs font face aux annulations de commandes et d'engagements en cascade, les privant ainsi de revenus dès à présent et sur le long terme. C'est pourquoi des dispositions fortes doivent être actées rapidement pour que ce secteur clef du monde artistique et culturel ne s'effondre pas. Deux mesures importantes pourraient être prises dès maintenant. Il serait légitime, d'une part, que les artistes-auteurs puissent bénéficier du fonds de solidarité nationale à destination des très petites entreprises et des travailleurs indépendants. D'autre part, la reconnaissance des arrêts maladie pour garde d'enfant à domicile par les caisses primaires d'assurance maladie représenterait aussi une avancée majeure. Ainsi, elle l'interroge sur les moyens dont il dispose afin d'aider le secteur de la création à surmonter la crise majeure à laquelle il fait face.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 24037 Éric Pauget ; 24837 Mme Marine Brenier ; 25392 Éric Pauget.

*Agriculture**Autorisation de cartels agricoles de crise*

27734. – 31 mars 2020. – M. Daniel Fasquelle attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19 ainsi que sur les mesures adoptées en faveur de la filière agricole française, et souhaite savoir, en particulier, si le Gouvernement entend permettre aux agriculteurs de s'organiser en cartels agricoles de crise afin de stabiliser les marchés agricoles et, par là-même, d'assurer un approvisionnement efficace et sain en nourriture pour tous les Français et un revenu décent aux agriculteurs.

*Arts et spectacles**Covid-19 - mesures d'accompagnement des sociétés d'arts vivants*

27750. – 31 mars 2020. – Mme Annaïg Le Meur attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la nécessité de prendre des mesures d'accompagnement ciblées des entreprises d'arts vivants suite à la propagation de l'épidémie de coronavirus covid-19. La propagation du coronavirus covid-19 sur un périmètre important du territoire national a conduit le Gouvernement à mettre en place par décret des mesures d'urgence de restriction de la vie sociale. Parmi elles, figure un confinement obligatoire de toutes les personnes chez elles hormis pour certaines professions essentielles à la vie de la Nation. Ces mesures exceptionnelles et justifiées vont conduire à l'annulation des concerts, des festivals, des salons professionnels, des expositions ou des représentations sportives au cours de l'année 2020. Force est de constater que cela aura donc des conséquences dramatiques pour l'équilibre économique des sociétés de production de festival. Selon les chiffres du syndicat national du spectacle vivant et de variété, l'impact du coronavirus sur le spectacle vivant privé, en France, va se chiffrer à environ 590 millions d'euros de pertes de chiffre d'affaires et à 37 900 personnes concernées par un arrêt de leur activité. A titre d'exemple, le festival insolent qui devait se tenir à Quimper avec 4 000 participants le 4 avril 2020 a été annulé et ne sera pas reporté. C'est donc, à terme, toute l'économie des futurs festivals, très importante en Bretagne qui pourrait être menacée. Aussi, elle souhaite savoir si parmi les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre par ordonnance, des mesures d'accompagnement ciblées des sociétés de production d'arts vivants sont envisagées.

*Assurances**Coronavirus - assurance - catastrophe sanitaire*

27757. – 31 mars 2020. – M. Arnaud Viala alerte M. le ministre de l'économie et des finances à propos du rôle des assurances dans le contexte de crise sanitaire due au coronavirus. En effet, de nombreux chefs d'entreprises se demandent si leurs assurances ont la capacité de prendre en charge des pertes d'exploitations de leurs entreprises et ce sous le motif de catastrophe sanitaire. Ils s'interrogent également sur les mesures légales existant pour se faire aider. Cependant, la législation actuelle ne permet pas de prendre en considération l'état de catastrophe sanitaire et cela risque de poser d'importants problèmes économiques et sociaux à l'issue de cette épidémie. Il paraît désormais nécessaire que les responsabilités et les efforts de l'État dans la situation actuelle soient accompagnés par d'autres acteurs dont le rôle se montre légitime. Les assurances en font partie mais malheureusement ces dernières ne prennent toujours pas en compte et en charge des situations de catastrophe sanitaire. Dans une logique de soutien des entreprises, de solidarité et d'investissement auprès de l'État, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour impliquer d'autres acteurs dans le soutien économique et financier des entreprises. En ce sens, il souhaite savoir si la prise en charge, par les assurances, d'une partie des pertes d'exploitation serait envisageable dans ce contexte, et si, par conséquent, il est possible de reconnaître l'indemnisation des victimes de catastrophe sanitaire au même titre que les victimes de catastrophes naturelles.

*Assurances**Épidémie de covid-19 et création d'un « état de catastrophe sanitaire »*

27758. – 31 mars 2020. – M. Christophe Naegelen appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la nécessité de créer et de reconnaître sans tarder un « état de catastrophe sanitaire » en conséquence de l'épidémie de covid-19 qui frappe actuellement la France. Il s'agit ici de combler un vide juridique face à cette situation inédite pour laquelle de nombreuses mesures exceptionnelles ont déjà été prises mais qu'il convient de compléter. En effet, la loi reconnaît l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles mais pas de celles qui sont sanitaires. Cela signifie que les personnes morales ou physiques victimes d'une catastrophe sanitaire n'ont le droit à aucune indemnisation par les assurances pour les pertes et dégâts subis. La création d'un état de catastrophe sanitaire fondé sur les mêmes principes que l'état de catastrophe naturelle permettrait la reconnaissance de la part de l'État du phénomène d'une exceptionnelle gravité que le pays connaît actuellement. Concrètement, cela ouvrirait des droits à indemnisations pour les nombreuses entreprises lourdement impactées par la crise sanitaire du covid-19, en faisant valoir la garantie de pertes d'exploitation auprès des assureurs. Force est de constater que l'accélération de la propagation du virus, les mesures de confinement et la fermeture des lieux « non essentiels à la vie du pays » entraînent des pertes d'exploitation qui vont en s'accroissant. L'enjeu devient notamment celui de la survie de des acteurs économiques, dont certains sont déjà gravement menacés (TPE, PME, artisans, commerçants, hôteliers et travailleurs indépendants). Il est donc indispensable de les soutenir alors qu'ils cotisent chaque année à des assurances afin d'être protégés en cas de catastrophe. Il l'interroge donc sur l'état d'avancement des discussions avec les compagnies d'assurance afin que l'ensemble des acteurs prennent part à la solidarité nationale. Face à la gravité et l'urgence de la situation, il lui demande s'il envisage de créer et de déclarer sans attendre l'état de catastrophe sanitaire avec pour effet, à l'instar de l'état de catastrophe naturelle, de permettre aux entreprises de faire fonctionner leurs assurances de pertes d'exploitation dans les mêmes conditions.

*Assurances**État de catastrophe sanitaire*

27759. – 31 mars 2020. – M. Olivier Falorni attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les pertes d'exploitation de nombreuses entreprises face à la catastrophe sanitaire du covid-19. La France est durement touchée par la pandémie mondiale liée au coronavirus. Pour y faire face, le Gouvernement a pris des mesures drastiques visant à lutter contre la propagation du covid-19 sur l'ensemble du territoire, à protéger les Français et à endiguer le plus rapidement la pandémie : fermeture des bars, des restaurants, des cafés, des cinémas, des discothèques, de tous les lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays et, depuis mardi 17 mars 2020 à 12h, un confinement de l'ensemble des Français pour réduire au maximum les déplacements et limiter les contacts. Les répercussions ne se font pas sentir uniquement sur la santé des Français mais également sur l'économie française. Le projet de loi de finances rectificative adopté à l'unanimité le 20 mars 2020 est construit sur une hypothèse de croissance cette année revue à -1 %, une baisse de la consommation d'environ 2 % et un déficit public revu en conséquence à 3,9 %. Il est donc indispensable de soutenir les acteurs économiques (TPE, PME, artisans, commerçants et travailleurs indépendants) les plus fragiles et exposés aux conséquences de la baisse drastique de la consommation. Tous ces acteurs économiques cotisent chaque année à des assurances afin d'être protégés en cas de catastrophe. Le covid-19 est une véritable catastrophe sanitaire ayant des répercussions graves sur l'économie et mettant en danger toutes ces entreprises. Or, à ce jour, les compagnies d'assurance ne considèrent pas les épidémies et pandémies comme des catastrophes relevant de leur couverture. Il est nécessaire de mettre en place un « état de catastrophe sanitaire permettant, en complément de l'état de catastrophe naturelle, aux entreprises concernées de faire jouer leur assurance perte d'exploitation ». Il est impérieux que les discussions engagées par le Gouvernement avec les assureurs aboutissent afin qu'ils participent à l'effort de solidarité nationale. C'est pourquoi il l'interroge sur l'état d'avancement de ces discussions urgentes avec les compagnies d'assurance.

*Banques et établissements financiers**Gel du remboursement des crédits*

27762. – 31 mars 2020. – M. Gabriel Serville interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur l'impact de la crise sanitaire sur la capacité de remboursement des prêts pour les particuliers. Les mesures politiques prises pour réduire l'expansion du covid-19 ont un impact sur le plan économique mais aussi social puisque nombreux sont ceux qui connaîtront une baisse brutale de leurs revenus. Alors que des mesures ont été annoncées par le Gouvernement pour soutenir les entreprises, les dispositions en faveur des particuliers sont à ce stade encore

lacunaires. Des avancées ont été obtenues comme la suppression des jours de carence en cas d'arrêt de travail ou encore le versement de l'intégralité du salaire pour les travailleurs au SMIC contre 84 % du salaire au-delà. Mais ces mesures ne concernent pas tous les secteurs professionnels touchés : dans certains cas la perte de revenus sera importante et ne pourra être compensée par les allocations chômage. C'est pourquoi, reporter le remboursement des crédits immobiliers et à la consommation pour les particuliers pourrait redonner de l'oxygène aux ménages concernés. De plus, il paraîtrait également important que le report de remboursement des mensualités n'engendre pas d'intérêts supplémentaires pour les particuliers. Aussi, il l'interroge sur la nécessité de geler temporairement le remboursement des crédits immobiliers et à la consommation pour les particuliers qui subissent cette crise sanitaire, économique et sociale.

Banques et établissements financiers

Gel du remboursement des crédits pour les particuliers

27763. – 31 mars 2020. – **Mme Marie-George Buffet** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'impact de la crise sanitaire réduisant la capacité de remboursement des prêts pour les particuliers. Les mesures politiques prises pour réduire l'expansion du covid-19 ont un impact sur le plan économique mais aussi social puisque de nombreux Français connaîtront une baisse brutale de leurs revenus. Alors que des mesures ont été annoncées par le Gouvernement pour soutenir les entreprises, telles que le rééchelonnement des crédits bancaires ou encore une enveloppe couvrant 300 milliards d'euros de prêts, les dispositions en faveur des particuliers sont à renforcer. Des avancées ont été obtenues comme la suppression des jours de carence dans le paiement des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ou encore le versement de l'intégralité du salaire pour les travailleurs au SMIC contre 84 % du salaire au-delà. Malheureusement, ces mesures ne concerneront pas tous les secteurs professionnels touchés. Dans certains cas, comme celui des intermittents du spectacle, la perte de revenus sera importante et ne pourra être compensée par les allocations chômage. C'est pourquoi, suspendre le remboursement des crédits immobiliers et à la consommation pour les particuliers pourrait donner de l'oxygène à ces ménages. De plus, il paraîtrait également important que le report de remboursement des mensualités n'engendre pas d'intérêts supplémentaires pour les particuliers. Ainsi, elle l'interroge sur la nécessité de geler le remboursement des crédits immobiliers et à la consommation pour les particuliers qui subissent cette crise sanitaire, économique et sociale.

Banques et établissements financiers

Suspension des frais bancaires - épidémie de covid-19

27765. – 31 mars 2020. – **M. Sébastien Jumel** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** au sujet de l'application des frais bancaire en cette période économique et sanitaire inédite. La crise du covid-19 plonge un grand nombre de secteurs économiques, d'entreprises et de ménages dans une situation d'incertitude. Les pertes de revenus d'activité dues à la mise en place de mesures de chômage technique ou de baisse importante, voire d'absence, de recettes pour les indépendants génèrent des frais bancaires indus eu égard au contexte général. La solidarité doit se traduire par des actes concrets et engager l'ensemble des secteurs financiers et bancaires. Le montant mensuel des frais d'incidents et agios supportés par les usagers en situation de vulnérabilité financière s'élève en moyenne à 296 euros par an. Ce constat pourrait considérablement s'aggraver si aucune mesure n'est prise pour suspendre l'application de frais par les établissements bancaires, les frais bancaires n'étant à ce jour pas limités ni plafonnés. Bien que certains groupes bancaires aient annoncé mettre en place des facilités à destination de leurs clients, il pense que l'État doit apporter sa sécurité et procéder à l'interdiction de l'application de tels frais à tous les clients, particuliers comme professionnels. Il lui demande s'il envisage de prendre les mesures nécessaires afin de suspendre l'application des frais bancaires à l'ensemble des particuliers, entreprises et associations.

Collectivités territoriales

Rapport de la Cour des comptes sur les sociétés d'économie mixte locales.

27773. – 31 mars 2020. – **Mme Claire O'Petit** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les suites normatives à apporter au rapport de la Cour des comptes, publié en mai 2019, concernant les sociétés d'économie mixte locales (SEML). Selon ce rapport, il apparaît que « le manque de transparence à l'égard des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires est patent, alors même que les SEM développent de plus en plus leurs activités en dehors du cadre et des objectifs qui avaient présidé à leur création ». Le rapport souligne également les risques engendrés par la pluriactivité de ces sociétés. Afin de mieux maîtriser les risques juridiques et

financiers, la Cour des comptes émet neuf recommandations visant à compléter le droit positif. Aussi, elle souhaite savoir s'il compte porter une initiative législative pour transposer partiellement ou totalement ces recommandations.

Commerce et artisanat

Fonds de solidarité covid-19

27774. – 31 mars 2020. – **M. Jean-Félix Acquaviva** alerte **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les nombreuses entreprises artisanales et les commerçants qui seront exclus injustement du fonds de solidarité d'un milliard d'euros (750 millions de l'État et 250 millions des régions), mis en place pour faire face à la pandémie de covid-19. Ce dernier a été créé pour indemniser les entreprises fermées ou qui ont subi une perte de 70 % de leur chiffre d'affaires entre mars 2019 et mars 2020 (commerces, entreprises de tourisme, cafés, restaurants, artisans etc., de moins de 1 millions de chiffre d'affaires par an). Si la création de ce fonds de solidarité, absolument vital, est à saluer, force est de constater que les conditions d'éligibilité ne sont pas adaptées. En effet, la règle des 70 % de baisse du chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019 n'a que peu de sens pour bon nombre d'entreprises en ce que la date de départ de calcul de la chute du chiffre d'affaires, fixée début mars, est totalement faussée (le début du confinement avec les pertes sèches de chiffre d'affaires a débuté le 14 mars 2020). C'est pourquoi, afin d'éviter des situations dramatiques et une baisse vertigineuse du revenu de nombreuses familles d'artisans, il lui demande de bien vouloir revoir les critères d'éligibilité de ce fonds de solidarité, en abaissant le seuil à 50 % de perte du chiffre d'affaires (au lieu de 70 %) et ou en avançant la date de début de perte du chiffre d'affaires au début de la fermeture des établissements.

Commerce et artisanat

Inégalité de traitement entre les centres commerciaux et les petits commerçants

27775. – 31 mars 2020. – **Mme Valérie Lacroute** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'inégalité de traitement entre les centres commerciaux et les petits commerçants durant le confinement. Pour lutter contre la propagation du virus covid-19, les commerces non essentiels ont dû cesser leurs activités. Les fleuristes, les magasins de vêtements et d'autres enseignes sont durement touchées par les mesures gouvernementales. Sur le terrain, ces commerçants comprennent les enjeux sanitaires exceptionnels que traverse la France. Pour autant, ils sont inquiets face à la concurrence déloyale qui s'installe avec les centres commerciaux. En effet, grâce aux salariés des grandes surfaces, les Français peuvent effectuer leurs achats de première nécessité sans craindre de pénurie. Cependant, les courses effectuées concernent également des produits non essentiels tels que des vêtements et des livres. De fait, la situation de monopole des centres commerciaux créée par les pouvoirs publics fragilise l'équilibre économique local. Dans la mesure où la consommation réalisée dans ces rayons pendant la durée du confinement ne sera pas reportée après la fin du confinement, cela crée un véritable manque à gagner pour les commerces. Les petits commerçants subissent donc ces fermetures tout en constatant une augmentation de la consommation de ces mêmes activités dans les centres commerciaux. Cette situation n'est pas acceptable. L'activité économique des centres-villes était déjà fragile avant la crise sanitaire ; fermer les yeux sur cette situation serait catastrophique pour l'économie locale. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter cette iniquité et permettre aux petits commerces de redémarrer une fois cette grave crise sanitaire terminée.

Commerce et artisanat

La situation actuelle des cafetiers, hôteliers et restaurateurs

27777. – 31 mars 2020. – **M. Didier Quentin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation actuelle des cafetiers, hôteliers et restaurateurs, depuis le confinement. Ces professionnels ont apprécié les premières mesures prises par les pouvoirs publics, pour faire face à cette situation exceptionnelle. Néanmoins, pour la survie de leurs établissements, ils souhaitent alerter le Gouvernement sur trois problématiques : sur la perte de rémunération de leurs salariés. Ils demandent un véritable maintien des salaires, en intégrant les heures supplémentaires résultant de leurs accords conventionnels. Il conviendrait donc d'intégrer toutes les heures du contrat de travail dans l'activité partielle (39h) ; sur les avances de trésorerie qui leur sont prescrites, mais en fait impossibles à réaliser pour l'immense majorité de ces petites entreprises, entre le versement de l'indemnisation à leurs salariés et le remboursement par l'État à l'employeur. Il serait donc souhaitable que ce secteur d'activité obtienne un financement sans frais par les banques ; sur une prise en charge des pertes

d'exploitation par les contrats d'assurances. Ils aspirent à la reconnaissance par les pouvoirs publics d'un « état de catastrophe sanitaire », afin de mettre en œuvre les garanties stipulées par ces contrats d'assurances. C'est pourquoi il lui demande les mesures complémentaires qu'il entend prendre pour la pérennité du secteur des cafés, hôtels et restaurants, si important pour l'attractivité et l'économie touristique française.

Commerce et artisanat

Situation des buralistes

27779. – 31 mars 2020. – M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des buralistes en cette période de pandémie. Les buralistes ont été autorisés à poursuivre leur activité. Cependant le confinement a fait chuter de manière sensible la fréquentation de ces commerces avec un impact important sur leur trésorerie. Des mesures ont été prises par le Gouvernement mais ne concernent pas les buralistes qui doivent continuer leur approvisionnement, approvisionnement réglé au moyen de chèques de banque qui nécessitent une trésorerie suffisante. Il lui demande les mesures susceptibles d'être prises afin d'aider les buralistes à passer ce cap difficile.

Commerce et artisanat

Situation des indépendants et commerçants

27780. – 31 mars 2020. – M. Guy Bricout attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des travailleurs indépendants et des commerçants qui, par la situation sanitaire grave que vit la France, voient leur activité réduite à néant pour un délai qui reste bien sûr indéfini. Partout sur le territoire national, les commerçants et indépendants font part de leur étonnement quant aux distorsions qu'ils vivent vis à vis des grandes surfaces qui ont la possibilité de vendre des fleurs, des tondeuses, des sèche-cheveux, etc. Ne serait-il pas possible d'imaginer la possibilité pour les commerçants de proximités, les TPE et PME d'ouvrir sous certaines conditions telles celles qu'appliquent notamment les pharmacies (1 client à la fois ou sur rendez-vous). Bien évidemment, cette possibilité pourrait être donnée aux commerçants qui en feraient la demande. Autre solution possible, d'obliger les grandes surfaces à interdire l'accès aux produits qui ne seraient pas de première nécessité. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Commerce et artisanat

Situation difficile des entreprises de la restauration commerciale

27781. – 31 mars 2020. – Mme Virginie Duby-Muller interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation difficile des entreprises de la restauration commerciale pendant la crise sanitaire du covid-19. Aujourd'hui, de nombreuses entreprises de la restauration rapide se trouvent dans l'impossibilité de maintenir leur service de vente à emporter et de livraison à domicile. Si certaines entreprises parviennent à rester ouvertes, d'autres se sont retrouvées interdites d'accès et d'ouverture (centres commerciaux, terminaux de transport fermés etc.), ont expérimenté des niveaux de chiffres d'affaires extrêmement faibles et non viables, et lorsqu'elles ont connu un peu d'activité se sont trouvées confrontées à une impossibilité d'assurer la protection sanitaire des salariés et des clients. C'est pourquoi nombre d'établissements prennent la décision en conscience et en responsabilité de fermer. Les entreprises de la restauration ne comprendraient pas dans ce contexte que leur éligibilité au dispositif de chômage partiel leur soit refusée, alors qu'elles maintiennent tous les emplois. Aussi, elle souhaite connaître les propositions du Gouvernement pour assurer la pérennité de ces entreprises.

Consommation

Démarchage téléphonique abusif

27782. – 31 mars 2020. – M. Stéphane Viry attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances au sujet des plateformes téléphoniques et de leur démarchage téléphonique abusif et massif notamment dans le secteur de la rénovation énergétique des logements. En effet, la rénovation énergétique est un des enjeux majeurs pour les ménages français qui souhaitent réduire leur consommation d'énergie et pour l'écologie avec la baisse des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, il existe des plateformes téléphoniques qui mènent et développent des campagnes de démarchage massif et abusif auprès des particuliers. Ces situations nuisent à la crédibilité des entreprises artisanales du bâtiment et portent atteinte à l'image et à la compétence des entreprises du secteur. Aussi, face à ces abus, certains particuliers, lassés, finissent par céder sans connaître réellement les engagements pris auprès de ces plateformes. Cela peut conduire à la réalisation de travaux non réalisés ou mal réalisés et sans aucune

aide financière. Face à ces constats, il apparaît qu'un cadre réglementaire adapté visant à endiguer ces démarchages téléphoniques abusifs soit envisagé. Il lui demande à cet égard si de telles dispositions sont à l'étude et, le cas échéant, quelles autres mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour y répondre.

Emploi et activité

Éligibilité aux mesures d'urgence économique

27791. – 31 mars 2020. – **Mme Patricia Lemoine** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation de certaines entreprises qui ne peuvent, selon la logique sanitaire actuelle, maintenir leur activité mais dont le cas n'est pas envisagé par le Gouvernement pour être éligible aux mesures d'urgence économique. En effet, est éligible au dispositif de chômage partiel mis en place par le Gouvernement toute entreprise qui subit une fermeture administrative ou une baisse d'activité. Pour autant, de nombreuses entreprises et salariés sont confrontés à l'impossibilité matérielle de respecter les règles sanitaires élémentaires pour lutter contre la propagation du covid-19 (distanciation difficile, masques et gel hydro-alcoolique introuvables). Ces entreprises et salariés ne peuvent néanmoins bénéficier du dispositif du chômage partiel puisqu'ils n'ont pas subi de fermeture administrative et qu'ils peuvent, en théorie seulement, maintenir leur activité. Face à ce dilemme auxquelles sont confrontées de nombreuses entreprises dans des secteurs variés, elle souhaiterait savoir s'il envisage, en lien avec Mme la ministre du travail, de leur permettre de suspendre, au moins temporairement, leur activité et d'être éligibles au chômage partiel. De même, au regard du souhait du Gouvernement de préserver l'appareil productif national et du danger qui pèse sur de nombreuses TPE et PME, elle souhaiterait savoir si les entreprises pourront, si la situation les empêche d'honorer leurs engagements contractuels vis-à-vis de leurs clients, invoquer la force majeure résultant de la crise sanitaire actuelle.

Enfants

Soutien au micro crèches pendant l'épidémie de covid-19

27799. – 31 mars 2020. – **M. Bernard Perrut** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le dilemme auquel font face les micro crèches qui doivent aujourd'hui choisir entre rester ouvertes, au risque de mettre en danger les enfants, leurs familles et les personnels, ou fermer, au risque de mettre en péril la pérennité de leurs établissements. Alors que l'épidémie continue de se répandre, les micro crèches sont les seuls établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) encore ouverts. Ces derniers ne disposent pourtant ni de matériel de protection (masque, gel hydroalcoolique, gants, etc.), ni de conditions d'activité compatibles avec les gestes barrières visant à freiner la propagation du covid-19. Les professionnels du secteur dénoncent par ailleurs des consignes peu claires concernant leur activité, et l'absence d'un soutien financier suffisant de la part du Gouvernement : les établissements les plus fragiles risquent en effet de se retrouver à devoir licencier de nombreux salariés, mettre la clef sous la porte et laisser de nombreuses familles sans mode d'accueil. C'est pourquoi il lui demande d'adopter en urgence des mesures de soutien aux micro crèches.

Entreprises

Entreprises : exonération de charges

27805. – 31 mars 2020. – **M. Pierre Cabaré** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la possibilité d'exonérer de leurs charges certaines entreprises. Suite à la crise sanitaire et aux mesures adoptées par le Gouvernement, une grande partie des entreprises artisanales, commerciales, PME, PMI et TPE ont une activité fortement impactée et ralentie, voire totalement à l'arrêt. Or, ces entreprises joueront un rôle essentiel pour que l'économie de la France redémarre, une fois la crise sanitaire terminée. Afin de maintenir à flot toutes ces entreprises, M. le député souhaite que celles ayant subi une obligation de fermeture ou une baisse d'au moins 50 % de leur chiffre d'affaires, soient exonérées de leurs charges trimestrielles à hauteur de 80 %. L'idée est que cette exonération ne soit pas totale, car cette baisse du chiffre d'affaires entraînera mécaniquement une baisse des charges lors de leur prochain exercice. Il souhaite donc savoir si M. le ministre est favorable à cette proposition.

Entreprises

Extension du versement de la prime défiscalisée aux salariés des PME

27806. – 31 mars 2020. – **M. Éric Girardin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'initiative proposée par son ministère visant à donner la possibilité aux entreprises de verser une prime défiscalisée pour récompenser ceux qui assurent les besoins vitaux de la Nation. Cette prime doit bien évidemment

être réservée aux entreprises dont l'activité est intense en cette période troublée. Son but final doit être la récompense de ceux qui ont des fonctions de nécessité absolue pour le pays. Il semblerait néanmoins que cette prime ne soit réservée qu'aux entreprises qui ont un accord d'intéressement. *De facto* la plupart des PME en seraient écartées puisque dans l'immense majorité elles n'ont pas d'accord d'intéressement. Il serait regrettable que les salariés des PME ne puissent en bénéficier. Aussi, il lui demande s'il serait possible d'étendre cette prime défiscalisée à tous les salariés qui ont œuvré dans cette période compliquée.

Entreprises

Inquiétudes des petites entreprises concernant le covid-19

27807. – 31 mars 2020. – **Mme Virginie Duby-Muller** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur plusieurs inquiétudes des petites entreprises concernant les mesures économiques annoncées par le Gouvernement face aux conséquences de la propagation du virus covid-19. Les chefs d'entreprise s'inquiètent notamment concernant l'aide exceptionnelle de 1 500 euros, dont ils ne connaissent pas le délai de règlement, et sont dans l'incertitude. Concernant le report des échéances d'emprunt, les banques acceptent des reports affichés « sans frais », mais tout en conservant des intérêts supplémentaires, calculés sur le capital restant dû durant six mois, et l'assurance emprunteur. Aussi, elle souhaite connaître les propositions du Gouvernement pour assurer la survie de ces professionnels.

Entreprises

Modalités de mise en oeuvre du fonds de solidarité à destination des entreprises

27808. – 31 mars 2020. – **M. Sébastien Leclerc** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fonds de solidarité à destination des entreprises, dans le cadre de l'épidémie du covid-19. Il apparaît que n'est pas traité, dans les hypothèses retenues, le cas des créateurs d'entreprises qui ont créé leur entreprise en 2019 ou qui étaient en phase de démarrage et pour lesquels la comparaison du chiffre d'affaires de mars 2019 n'est pas possible ou alors n'est pas efficiente. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions prévues pour ces cas particuliers. De plus, il a été fixé un seuil de chiffre d'affaires annuel d'un million d'euros. Ce seuil, qui peut paraître élevé, n'est en fait pas si fort et va exclure de fait de très nombreux chefs d'entreprises qui connaissent de réelles difficultés. Il lui demande de préciser également quelles mesures sont prévues pour les entreprises qui se situeraient légèrement au-dessus de ces seuils.

Impôts et taxes

Taxe gaz réfrigérants HFC

27829. – 31 mars 2020. – **Mme Véronique Louwagie** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'institution de la taxe sur les gaz réfrigérants HFC. Le PLF 2019 a prévu, à travers son article 197, d'instituer une taxe sur les HFC au sens de l'article 2 du règlement européen 517/2014 CE dit règlement F-Gaz II. Durant les discussions entre la filière froid et climatisation et le Gouvernement, il avait notamment été question de la prise d'un engagement volontaire de la filière afin d'accélérer la mise en oeuvre de la réglementation F-Gaz II dans plusieurs domaines, en contrepartie de l'abandon de la mise en oeuvre de cette taxe à l'horizon 2021. Cet engagement volontaire comprenait également des contreparties gouvernementales sous forme de mesures d'accompagnement et plusieurs dispositions pour en assurer le suivi. Dans cet objectif, un comité de pilotage de cet engagement devait être créé, associant la filière et les pouvoirs publics. Cet engagement volontaire n'avait finalement pas été suivi. La filière froid et climatisation a malgré tout débuté la mise en oeuvre de sa part de l'engagement en favorisant le passage à des fluides alternatifs et en incitant les acteurs de la filière à mettre en oeuvre les engagements qui avaient été négociés. Les acteurs de la filière souhaiteraient la création d'un comité de pilotage qui permettrait tant à la filière qu'aux pouvoirs publics de mesurer les efforts de la filière et l'avancement des mesures d'accompagnement ainsi que les résultats obtenus. Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur ce sujet ainsi que ses intentions.

Industrie

Conséquences de la pandémie de covid-19 sur l'industrie

27833. – 31 mars 2020. – **M. Pierre Dharréville** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les incidences de la pandémie sur l'activité industrielle en France pour les donneurs d'ordres comme pour leurs sous-traitants. Force est de constater que la tentation de profiter de la crise pour réorganiser les filières peut rapidement

s'inviter dans la partie et que la guerre économique se poursuit. Des protections et des régulations seront nécessaires dans la relance. Elles s'avèrent déjà indispensables face à l'urgence. M. le député souhaiterait connaître les initiatives européennes que le Gouvernement entend engager dans les plus brefs délais afin d'assurer une coordination des mesures qui touchent la production et les échanges afin que la force d'aucun travailleur et d'aucune travailleuse ne soit utilisée au mépris de sa santé, d'une part, ni mobilisée, d'autre part, au-delà de ce qui est strictement nécessaire en temps de crise sanitaire. De surcroît, avec les décalages dans le temps de la crise sanitaire selon les pays, il sera nécessaire d'imposer des règles de relance à l'échelle internationale et l'Union européenne doit d'ores et déjà y réfléchir afin de protéger les capacités de production, les savoir-faire, les emplois, les ressources. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Industrie

Recours aux nationalisations

27835. – 31 mars 2020. – M. Pierre Dharréville interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur le recours aux nationalisations et prises de participations vouées à assurer la protection des emplois, des savoir-faire et des outils. En effet, il est à craindre que, à la faveur de la crise sanitaire, aux difficultés objectives auxquelles il se pourrait que des entreprises aient à faire face, s'ajoutent des stratégies de gestion des événements profitant du moment pour opérer des restructurations de groupes et de filières. Il faut disposer de moyens pour réagir. L'industrie, notamment, est un atout dont le pays ne pourra pas se passer pour construire sa relance. Dans ce contexte, sachant que dans certains secteurs, comme la sidérurgie ou même la pétrochimie, la question était déjà posée depuis longtemps, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement quant aux conditions du recours à des nationalisations ou à des prises de participations.

Moyens de paiement

Conséquences sociales des fermetures des bureaux de poste

27845. – 31 mars 2020. – M. André Chassaigne interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences sociales des fermetures des bureaux de poste pendant la période de crise sanitaire due au covid-19. De nombreux bureaux de poste sont actuellement fermés. Ces fermetures sont liées à l'épidémie de coronavirus qui traverse la France. Toutefois, ces fermetures ne sont pas sans conséquences pour les foyers les plus modestes. Ainsi, les personnes qui ne possèdent pas de moyens de paiement autres que les espèces se retrouvent totalement démunies de moyens de paiement dès lors qu'elles ne peuvent plus accéder à un guichet de La Poste. Il leur est alors impossible de régler leurs achats alimentaires. Il en est de même pour les personnes venant retirer leurs allocations familiales ou leur revenu de solidarité active. Les personnes placées sous mandat de protection et ne disposant que d'une faible disponibilité de retrait hebdomadaire ou mensuel sont également fortement pénalisées par cette situation qui fragilise les plus démunis. Aussi, face à cette situation exceptionnelle, les agents distributeurs pourraient amener à domicile, munis d'éléments de protection adaptés et tout en respectant les gestes barrière, des sommes demandées par les usagers du service universel postal. Cet acheminement se ferait sans coût supplémentaire. De manière ponctuelle, il s'adresserait en direction des personnes âgées, malades, vulnérables et des personnes relevant des minima sociaux. Au regard de ces arguments, il lui demande s'il envisage d'exiger de La Poste le respect du service universel en mettant en place un dispositif palliant les fermetures des bureaux de poste, plus particulièrement en direction des foyers rencontrant de grandes difficultés.

Moyens de paiement

Plafonds de paiement sans contact par carte bancaire - Covid-19

27846. – 31 mars 2020. – Mme Virginie Duby-Muller interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur la problématique des plafonds de paiement sans contact par carte bancaire, à l'heure de la crise sanitaire et économique du coronavirus. Le risque de contamination pousse de nombreux clients à préférer des achats en ligne plutôt que de manipuler de la monnaie ou composer son code sur un terminal de paiement avec sa carte bleue. Cette situation est dramatique pour les commerçants locaux. Aujourd'hui, le plafond de paiement sans contact est fixé à 30 euros par transaction et à cinq paiements maximum par jour. Ce plafond se révèle insuffisant, considérant la situation exceptionnelle à laquelle la France fait face. Elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'augmenter ce plafond de paiement, afin de répondre aux craintes légitimes des consommateurs tout en permettant aux commerçants locaux de survivre.

*Politique économique**Maintien du pouvoir d'achat populaire face à la crise sanitaire*

27865. – 31 mars 2020. – M. Alain Bruneel appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur trois propositions pour le maintien du pouvoir d'achat populaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19. Si le soutien au tissu productif français est primordial, il est également crucial que l'État puisse jouer son rôle de protection des populations les plus fragiles. Avec le confinement annoncé le mardi 17 mars 2020, de nombreuses familles vont se retrouver avec des ressources en baisse à cause du ralentissement économique. Les mesures de chômage partiel amenées à se multiplier vont se concrétiser par des fiches de paye amputées de 16 % du salaire net. Dans le même temps, beaucoup de foyers vont se retrouver avec des dépenses en forte augmentation. La fermeture des crèches et de l'ensemble des établissements scolaires engendre en effet le maintien à domicile de nombreux enfants. Cela impactera à la hausse les factures d'énergie des familles : eau, électricité, gaz. A l'instar de la décision prise pour les PME de suspendre les factures énergétiques ainsi que les loyers le temps de la crise, il demande au Gouvernement de mettre en place un dispositif permettant aux familles les plus modestes de ne pas être pénalisées par ce surcoût énergétique indépendant de leur volonté. De même, la suspension de l'accueil à l'école va priver les enfants des repas de cantines et de leurs tarifs préférentiels. Ces tarifs étant permis par une politique de justice sociale liée à l'esprit du service public de l'éducation nationale et à l'investissement des collectivités locales. Dans le cadre d'un confinement avec maintien à domicile, il sera très compliqué pour les familles populaires de faire des repas aussi bon marché avec les apports énergétiques dont les enfants ont besoin pour leur bien-être. De la même manière que l'école s'invite à la maison par les activités éducatives en ligne, il est nécessaire que le surcoût des repas des familles ayant un tarif préférentiel de cantine puisse être absorbé par la solidarité nationale. Enfin, il est proposé au Gouvernement de déclarer un gel temporaire des dettes, crédits et plans d'apurements afin que les ménages puissent concentrer leur budget sur la consommation. Ces mesures d'urgence permettraient de limiter la création d'inégalités supplémentaires face à la crise sanitaire et que l'effort « de guerre » soit équitablement et socialement réparti. En ce sens, il questionne le Gouvernement sur un rétablissement exceptionnel de l'ISF afin de financer un fonds d'urgence pour le pouvoir d'achat populaire.

*Professions de santé**Aides aux professions libérales de santé*

27869. – 31 mars 2020. – M. Bertrand Sorre attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les aides apportées aux professions libérales de santé (kinésithérapeute, ostéopathe, podologue, orthophoniste, ergothérapeute, chirurgien-dentiste, psychologue, orthoptiste, etc.). La quasi-unanimité d'entre eux, par conscience professionnelle et pour ne pas mettre la vie des patients en danger, ont fermé leur cabinet. Cependant, il semblerait que l'État n'ait pas prévu de les inclure dans la liste des fermetures administratives comme peuvent l'être les restaurants ou l'hôtellerie. Les ordres professionnels et les syndicats ont fortement conseillé à chacun d'entre eux de fermer les cabinets du fait de la proximité avec les patients, du manque de protections adaptées et du caractère non urgent ni vital de ces professions. De plus, en ce qui concerne leurs assurances (prévoyance ou indemnités journalières), selon les assureurs, ils ne peuvent en bénéficier et ne pourront probablement pas bénéficier de l'aide de 1 500 euros du fonds de solidarité car les critères d'éligibilité pour toucher cette aide sont les suivants : « toutes les petites entreprises qui subissent une fermeture administrative ou qui auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 ». Or le confinement demandé par l'État datant du week-end du 15 mars 2020, les cabinets ont été fermés à la moitié du mois, ainsi ils ne seront pas ou peu concernés par la baisse de 70 % du chiffre d'affaires par rapport au mois de mars 2019 (sauf cas exceptionnel). Face à cette situation, il aimerait connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour soutenir ces professions qui ne pourront financièrement pas fermer leurs cabinets pendant plusieurs semaines ou mois, malgré les aides de reports de charges sociales.

*Professions de santé**Aides aux professions libérales liées à la santé durant la crise du covid-19*

27870. – 31 mars 2020. – Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés rencontrées au cours de cette période par certaines professions libérales liées à la santé (kinésithérapeute, ostéopathe, chirurgien-dentiste, psychologue, etc.). Sans consigne de la part de l'État, beaucoup ont toutefois décidé de suivre les recommandations de leurs ordres professionnels et de leurs syndicats. Ainsi, ils ont, en conscience, fermé leurs cabinets et cessé leurs activités. Pour autant, ils n'ont, à ce jour, toujours pas été

inclus dans la liste des fermetures administratives. Il semblerait, en effet, qu'aucune aide ne soit apportée à ces professionnels pour leur permettre de survivre à la crise. D'une part, les assurances ont jusqu'ici rejeté toutes leurs demandes et n'ont à aucun moment été incitées à les accepter. D'autre part, les aides prévues par le Gouvernement semblent inadaptées pour les activités de ces professions libérales. Très peu de ces professionnels seront concernés par la baisse de 70 % du chiffre d'affaires requise pour percevoir l'aide de 1 500 euros du fonds de solidarité. Leurs cabinets ont, en effet, majoritairement été fermés le 15 mars, à l'annonce du confinement. De plus, peu d'entre eux pourront prétendre aux indemnités journalières. Alors que ce manque de soutien pourrait conduire certains professionnels à la reprise de leurs activités, Mme le députée tient à souligner les conséquences catastrophiques concernant la propagation du virus covid-19 que cela pourrait engendrer. Par ailleurs, elle aimerait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour venir en aide à ces professions libérales du domaine de la santé, dont les activités doivent pouvoir survivre à la crise. Elle souhaiterait notamment savoir ce qu'il convient de faire pour inciter les assurances à les soutenir.

Professions de santé

Covid-19 - Mesures économiques - professions libérales de santé

27871. – 31 mars 2020. – **Mme Valérie Beauvais** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation financière catastrophique dans laquelle l'ensemble des professions libérales de santé de France pourraient se retrouver du fait de la crise sanitaire actuelle. En effet, le Gouvernement a proposé des mesures volontaires votées par les parlementaires dernièrement pour pallier au mieux l'impact économique de la crise sanitaire actuelle : pour les salariés qui seront mis au chômage partiel, l'État va intervenir pour compenser à 100 % leur salaire ; à travers l'arrêté du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, certaines professions indépendantes devant stopper leur activité sont listées. En revanche, ne sont pas concernées les autres activités non listées dans ledit arrêté en annexe, et spécifiquement celles dont les titulaires sont en contact direct avec le patient mais non reconnus comme professionnels de santé au sens de la quatrième partie du code de la santé publique. Ainsi les professionnels de santé libéraux qui auraient stoppé leur activité : ils devraient prouver qu'ils ont eu une baisse de 70 % de leur chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019. Comment, en 15 jours de fermeture, peut-on accuser 70 % de chiffre d'affaires en moins ? C'est impossible. Aucun de ces professionnels en ces conditions n'y aura droit. *A minima*, on pourrait considérer une baisse de 50 % en 15 jours sur un mois de 30 jours classique à titre d'exemple. En conséquence, elle lui demande les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour trouver une solution équitable afin que nombre de professionnels de santé libéraux en France ne se retrouvent pas dans des situations financières inextricables.

Professions de santé

Inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes - Covid-19

27874. – 31 mars 2020. – **Mme Virginie Duby-Muller** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les fortes inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes vis-à-vis du fonctionnement du fonds de solidarité à destination des acteurs touchés par les conséquences de la propagation du virus covid-19. Le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes a demandé à ses membres de fermer leurs cabinets le 17 mars 2020 à 12h, pour limiter la propagation de l'épidémie. Aujourd'hui, ils s'inquiètent des dispositions actuellement à l'étude pour bénéficier d'un soutien du fonds et craignent que les conditions préfigurées n'excluent nombre de kinésithérapeutes qui ont fermé leur cabinet au nom de l'impératif de santé publique : faire l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mars 2020 ; accuser une perte de chiffre d'affaires d'au moins 70 % durant la période comprise entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mars 2020. En effet, la fermeture de leurs cabinets a relevé d'une décision en responsabilité de professionnels de santé au nom de leur déontologie et de leur éthique et non d'une fermeture administrative. De plus, cette fermeture intervenant à la mi-mars, le seuil pour bénéficier d'une aide du fonds semble simplement impossible à atteindre, les soins prodigués par les kinésithérapeutes n'étant pas soumis à la conjoncture économique mais à des motifs de santé. Aussi, elle souhaite connaître les propositions du Gouvernement pour assurer la survie de ces professionnels.

*Professions de santé**Masseurs-kinésithérapeutes et dispositif de solidarité nationale covid-19*

27879. – 31 mars 2020. – M. **Éric Girardin** alerte M. le **ministre de l'économie et des finances** sur la situation des masseurs-kinésithérapeutes en ces temps de covid-19. En effet, la profession a fait part à M. le député de ses fortes inquiétudes vis-à-vis du fonctionnement du fonds de solidarité à destination des acteurs touchés par les conséquences de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour la limiter. Les cabinets des kinésithérapeutes sont fermés depuis 17 mars 2020 à 12 h afin de limiter la propagation de l'épidémie et de ne prendre en charge que les soins absolument non-reportables sans risque d'aggravation pouvant conduire à une hospitalisation. Avant cette recommandation, de nombreux patients avaient d'eux-mêmes déserté les cabinets dans le respect des mesures de confinement précédemment annoncées. Ainsi, les masseurs-kinésithérapeutes s'interrogent sur les dispositions actuellement à l'étude pour bénéficier d'un soutien du fonds et craignent que les conditions préfigurées n'excluent nombre de kinésithérapeutes qui ont fermé leur cabinet au nom de l'impératif de santé publique : faire l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mars 2020 ; accuser une perte de chiffre d'affaires d'au moins 70 % durant la période comprise entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mars 2020. En effet, la fermeture de leur cabinet a relevé d'une décision en responsabilité de professionnels de santé au nom de leur déontologie et de leur éthique et non d'une fermeture administrative. De plus, cette fermeture intervenant à la mi-mars, le seuil pour bénéficier d'une aide du fonds semble simplement impossible à atteindre, les soins prodigués par les kinésithérapeutes n'étant pas soumis à la conjoncture économique mais à des motifs de santé. Aussi, il lui demande de ne pas exclure *de facto* les kinésithérapeutes de ce dispositif de solidarité nationale alors même qu'ils se mobilisent pour lutter contre cette crise sanitaire et assurer une continuité des soins auprès des plus fragiles.

*Professions de santé**Mesures de compensation covid-19 - Ostéopathes*

27880. – 31 mars 2020. – M. **Martial Saddier** alerte M. le **ministre de l'économie et des finances** sur les inquiétudes des ostéopathes quant aux conséquences financières suite à la perte d'activité de leur secteur dans le cadre de l'épidémie de covid-19. La France traverse actuellement une crise sanitaire d'une ampleur sans précédent. Pour y faire face, le Gouvernement a pris des mesures drastiques visant à lutter contre la propagation du covid-19 sur l'ensemble du territoire, à protéger les citoyens et à endiguer le plus rapidement la pandémie : fermeture des bars, des restaurants, des cafés, des cinémas, des discothèques, de tous les lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays et depuis mardi 17 mars 2020 à 12 h, un confinement de l'ensemble des Français pour réduire au maximum les déplacements et limiter les contacts. Suite à ces annonces et en l'absence d'ordre national des ostéopathes pouvant leur donner des recommandations, la plupart des ostéopathes ont donc fait le choix de fermer leur cabinet. En effet, ces derniers considèrent qu'ils ne sont pas en mesure d'accueillir dans de bonnes conditions sanitaires leurs patients, qu'ils ne peuvent, par la nature même de leur activité, absolument pas respecter la distanciation sociale et qu'ils ne prodiguent pas de soins essentiels. En cessant leur activité durant la durée du confinement, ils ont souhaité tout mettre en œuvre pour éviter la propagation du covid-19. Toutefois, cette décision aura de graves répercussions financières pour la plupart d'entre eux. S'ils saluent le report des prélèvements concernant leurs cotisations et leurs charges, ils savent que cette mesure ne sera malheureusement pas suffisante pour assurer leur pérennité. Ils craignent également de ne pas être éligibles au fonds de solidarité de 1 500 euros, dont l'une des conditions est la baisse de 70 % du chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019. En tant que professionnels de santé, le nombre de consultations varie rarement d'une année sur l'autre et donc les ostéopathes doutent de pouvoir justifier d'une baisse de 70 % de leur chiffre d'affaires sur les deux premières semaines du confinement. Enfin, certains d'entre eux se sont vus opposer un refus ferme de la CPAM quant au versement d'indemnités journalières. Devant l'inquiétude des ostéopathes et face au préjudice économique auquel ils auront à faire face à l'issue de l'épidémie de covid-19, il souhaite connaître les mesures de compensation particulières que le Gouvernement envisage.

*Professions de santé**Professionnels de santé libéraux - situation financière*

27883. – 31 mars 2020. – M. **Stéphane Demilly** alerte M. le **ministre de l'économie et des finances** sur la situation financière très compliquée dans laquelle pourraient se retrouver de nombreux professionnels de santé libéraux, médicaux et paramédicaux, du fait de la crise sanitaire actuelle. Dès le début de cette crise, ne disposant

pas des moyens de protection indispensable et sur recommandations des ordres professionnels, la plupart d'entre eux ont pris la décision de fermer leur cabinet. Si le Gouvernement a mis en place des mesures volontaires pour pallier au mieux les conséquences économiques de cette crise épidémique, ces professionnels semblent en être exclus. En effet, en l'état actuel, il apparaît difficile pour ces professionnels de prétendre à l'aide de 1 500 euros prévue par le fonds de solidarité (et de fait, aux reports de loyers, électricité, gaz, et eau conditionnés à l'attribution de ce fonds) car ils ne remplissent pas les critères d'éligibilité. D'une part, ils ne figurent pas dans la liste des fermetures obligatoires de l'arrêté du 15 mars 2020. D'autre part, la fermeture de leurs cabinets datant de mi-mars 2020, ils ne pourront pas remplir le critère d'une perte de chiffre d'affaires de plus de 70 % au mars 2020 par rapport au mois de mars 2019. C'est pourquoi il lui demande comment le Gouvernement entend réagir pour soutenir ces professionnels et compenser leur perte d'activité.

Professions libérales

Professions libérales : exonération de charges

27898. – 31 mars 2020. – **M. Pierre Cabaré** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la possibilité d'exonérer de leurs charges les professions libérales. Suite à la crise sanitaire et aux mesures adoptées par le Gouvernement, une grande partie des professionnels libéraux ont une activité fortement impactée et ralentie, voire totalement à l'arrêt. Or, ces professions libérales joueront un rôle essentiel pour que l'économie du pays redémarre, une fois la crise sanitaire terminée. Afin de maintenir à flot toutes les professions, M. le député souhaite que celles ayant subi une obligation de fermeture ou une baisse d'au moins 50 % de leur chiffre d'affaires soient exonérées de leurs charges trimestrielles à hauteur de 80 %. L'idée est que cette exonération ne soit pas totale, car cette baisse du chiffre d'affaires entraînera mécaniquement une baisse des charges lors de leur prochain exercice. Il souhaite donc savoir s'il est favorable à cette proposition.

Retraites : généralités

Plan d'épargne retraite loi Madelin (PERM)

27902. – 31 mars 2020. – **Mme Virginie Duby-Muller** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la possibilité pour les travailleurs non salariés de mobiliser leur plan d'épargne retraite loi Madelin (PERM) pendant la crise sanitaire du covid-19. Les épargnes retraite loi Madelin à destination des travailleurs non salariés ne sont aujourd'hui pas accessibles avant la retraite et ne disposent que de 7 cas restrictifs de sortie en capital en contrepartie. Plusieurs travailleurs non salariés, aujourd'hui en grande difficulté face à la crise économie entraînée par le coronavirus, disposent d'un tel plan d'épargne mais ne peuvent le mobiliser, alors que ces fonds pourraient les aider à faire face à une situation financière délicate. Aussi, elle souhaite connaître l'analyse du Gouvernement sur cette situation, et si une possible modification de la réglementation sur le plan d'épargne retraite loi Madelin (PERM) pourrait être envisagée pour faciliter les sorties immédiates en capital.

Taxe sur la valeur ajoutée

Taux de TVA applicable aux spectacles pyrotechniques musicaux

27941. – 31 mars 2020. – **M. Didier Quentin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le taux de TVA applicable aux spectacles pyrotechniques musicaux. En effet, en vertu de l'article 278-0 bis du code général des impôts (CGI), la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est perçue au taux réduit de 5,5 % pour ce qui concerne certains spectacles, comme les différentes formes de représentations théâtrales, les spectacles poétiques, les cirques, les concerts ou encore les spectacles de variétés. En revanche, le taux normal est applicable aux spectacles pyrotechniques musicaux, alors que des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) considèrent qu'il s'agit de véritables créations artistiques et que les entreprises organisatrices de feux d'artifices devraient, à ce titre, pouvoir bénéficier d'un taux réduit de TVA. Il semble donc que la doctrine des services fiscaux soit en contradiction avec la position des DRAC sur de tels spectacles. C'est pourquoi il lui demande s'il entend remédier à une telle situation, en clarifiant le régime de TVA applicable aux spectacles pyrotechniques musicaux.

Tourisme et loisirs

Conséquences de la crise sanitaire pour les hôtels-restaurants et les campings

27942. – 31 mars 2020. – **M. Fabrice Brun** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences de la crise sanitaire liée au covid-19 sur les entreprises du secteur touristique. Si les professionnels de l'hôtellerie-restauration et de l'hôtellerie de plein air ont été rassurés par les premières mesures

d'accompagnement des entreprises et des salariés mises en place par le Gouvernement, ils demeurent toutefois inquiets au regard de la spécificité de leur secteur. En effet, la saisonnalité des TPME de l'hôtellerie-restauration et de l'hôtellerie de plein air implique un fonctionnement différent de celui des sociétés non saisonnières. En cette période, les gérants d'hôtels-restaurants et de campings sont au creux de leur trésorerie : ils investissent et embauchent pour préparer l'ouverture et sont en cours d'encaissement d'acomptes. Les réservations ayant nettement ralenti au mois de mars 2020, ce défaut de trésorerie s'est accentué pour devenir rapidement un étranglement lié à l'arrêt total des activités tout en supportant les charges sociales, fiscales, d'investissement, de fonctionnement. C'est pourquoi les professionnels de ce secteur attendent des mesures concrètes supplémentaires telles que la mise en place d'un différé de règlement des charges sociales sur six mois avec une exonération complète pour les mois de mars et avril 2020, une modification temporaire et exceptionnelle des conditions de prises en charge par Pôle emploi des salariés du secteur ainsi que la mise en œuvre pour les gérants d'un mécanisme de soutien destiné à compenser l'absence d'indemnisation chômage pour les indépendants. Ces professionnels attendent également du secteur bancaire un soutien significatif qui pourrait notamment se traduire par le report des échéances de crédits, de crédits bail et de *listing* ainsi que du montant des intérêts sans frais pour une durée de 12 mois, ainsi que le dé plafonnement des découverts qui pourrait être garanti par la BPI ou l'État. Il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures concrètes pour répondre à ces attentes légitimes.

Transports routiers

Conditions de travail des chauffeurs routiers durant l'épidémie du covid-19

27948. – 31 mars 2020. – **M. Adrien Quatennens** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** à propos des conditions de travail des chauffeurs routiers durant l'épidémie de covid-19. Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, d'importantes mesures ont été prises et vont continuer à l'être pour préserver la santé de l'ensemble des citoyens. Au même titre que de nombreuses professions, les chauffeurs routiers constituent un rouage essentiel de la chaîne d'approvisionnement en matériels et en denrées diverses. Ils savent répondre présents pour faire face à la crise que nous traversons. Néanmoins, du fait des mesures prises à juste titre par de nombreuses entreprises afin de préserver la santé de leurs salariés, notamment la fermeture d'aires de repos, ils éprouvent de nombreuses difficultés pour se restaurer, pour accéder aux sanitaires et pour faire leurs pauses obligatoires. Certaines entreprises que les chauffeurs routiers livrent leur refusent même l'accès aux distributeurs alimentaires. Ces dispositions engendrent des difficultés dans l'exercice de leur activité essentielle afin de garantir l'approvisionnement et occasionnent souvent des coûts supplémentaires non compensés. Il l'interroge donc quant aux mesures qu'il compte prendre pour permettre l'exercice de l'activité des routiers dans de bonnes conditions et pour amortir ces dépenses nouvelles.

Travail

Dons de RTT pour les salariés réquisitionnés pendant la crise sanitaire

27953. – 31 mars 2020. – **M. Julien Dive** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dons de RTT entre salariés. La France connaît l'une des crises sanitaires les plus importantes depuis un siècle. Face à cette guerre menée contre le covid-19, plusieurs professionnels sont en première ligne pour lutter. Que ce soit le personnel soignant qui chaque jour, depuis des mois, se mobilise sans relâche pour sauver des vies, les caissières qui permettent aux Français d'acheter les produits de première nécessité, les femmes de ménage qui se chargent de l'entretien des hôpitaux qu'il faut régulièrement désinfecter, les agriculteurs sans lesquels il ne serait pas possible de nourrir la population, les livreurs qui sont là pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer et qui permettent de renflouer les stocks des magasins. Enfin, il ne faut pas oublier ceux que l'on appelle les aidants ainsi que tous les bénévoles qui, depuis le début de cette crise, vont au chevet des personnes les plus fragiles ou dépendantes, ou encore l'ensemble des assistants familiaux et maternels qui sont là pour veiller sur les enfants. Tous, sans exception et sans attendre, ont accepté de mettre leur vie en danger, certes à des degrés différents, mais avec la même volonté de contribuer et d'aider l'ensemble des Français. Bien que des initiatives citoyennes et solidaires aient été prises pour les soutenir, celles-ci doivent être plus massives et importantes. Aujourd'hui, des dons de jours de repos au sein de la même entreprise sont prévus dans la législation, mais il n'est en revanche pas possible de faire des dons de RTT à des tiers extérieurs. Aussi, il lui demande s'il compte permettre les dons de RTT entre salariés lorsqu'ils ne sont pas de la même entreprise ; cette mesure viserait ainsi à gratifier l'ensemble des personnes susmentionnées pour tous les services rendus pendant l'épidémie, et pourrait être fondée sur la base d'une liste détaillant les catégories professionnelles concernées.

*Travail**Interrogation sur le recours abusif au chômage partiel par le groupe Altice*

27954. – 31 mars 2020. – **M. Stéphane Peu** alerte **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le recours abusif au chômage partiel des sociétés du pôle télécom du groupe Altice France (SFR, SRR, SMR, SFR Fibre, Completel, SFR Business Distribution, Ivory, SFR FTTH, SFR Distribution) qui a déposé une demande en ce sens pour 6 000 de ses salariés soit 60 % des effectifs. Si l'activité d'une partie de ces salariés ne peut plus avoir lieu puisqu'elle se déroulait dans le réseau de boutiques aujourd'hui fermées, des milliers de salariés pourraient parfaitement poursuivre leur activité en télétravail. Cette décision pose d'abord question sur les conditions d'exploitation des réseaux de télécommunication opérés par le groupe Altice, constituant une infrastructure stratégique en particulier dans une période d'intensification du télétravail, concernés par le plan de continuité des activités en période de crise (PCA). En effet, une part des personnels de maintenance des réseaux identifiés dans le PCA sont concernés par cette mise au chômage partiel. Dès lors, il semble clair que cette décision de la direction d'Altice France est donc moins guidée par des objectifs de continuité du service ou d'une réorganisation rationnelle de l'activité du groupe durant la crise sanitaire, que par son désir de profiter de l'effet d'aubaine que constitue le recours au chômage partiel. Dans un contexte où un effort considérable est demandé à la collectivité comme à tant de salariés pour faire face à une situation sanitaire dramatique, le Gouvernement ne saurait laisser une entreprise, par ailleurs financièrement très florissante, puiser ainsi dans les fonds publics pour maintenir un niveau de rentabilité nullement menacé puisque les équilibres économiques du groupe ne seront que très peu affectés, dans une situation de forte croissance de la demande en télécommunication. En outre, concernant les milliers de salariés qui auraient pu être placés en télétravail, la décision de la direction du groupe va donc les contraindre à subir une perte sèche de 16 % de leurs revenus, dans une période où ils sont déjà fragilisés, et sans aucune compensation envisagée par le groupe Altice. Enfin, cette mise en chômage partiel est un très mauvais signal adressé aux salariés d'un groupe habitué aux plans massifs de licenciement. Dans ces conditions, M. le député demande à ce que le ministère ne donne pas une suite favorable à la demande, en l'état, émanant de la direction du groupe Altice, alors même que les instances représentatives du personnel du groupe n'ont pas été consultées. Il souhaite connaître sa position à ce sujet.

2417

*Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs**Situation des indépendants - prime - covid-19*

27957. – 31 mars 2020. – **M. Olivier Dassault** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des indépendants. La décision de fermer les commerces « non stratégiques » pour la vie de la Nation afin d'endiguer l'épidémie du covid-19 a mis en grand danger les professions indépendantes déjà très fragilisées par les manifestations sans trêve depuis fin 2018, les grèves interminables de l'hiver dernier et tous ces événements qui ont empêché les clients de se rendre normalement dans leurs boutiques. Si « une aide financière exceptionnelle de 1 500 euros » a bien été annoncée, ses conditions d'attribution semblent encore floues. L'aide financière urgente serait octroyée par le Gouvernement aux travailleurs indépendants et autoentrepreneurs touchés par une chute d'activité causée par l'épidémie de covid-19. Or il semblerait qu'elle soit attribuée sous la forme d'une aide directe accordée sur demande auprès de la direction générale des finances publiques (DGFIP), et non plus des Urssaf. Ainsi, le document émanant de l'Urssaf reçu il y a quelques jours, qui exigeait de ressortir tout un tas de données comptables et fiscales aussi bien de l'entreprise que personnelles, ressemblant bien davantage à un contrôle fiscal qu'à une demande de versement d'une « aide exceptionnelle sur l'honneur », est-il toujours d'actualité ? La déclaration sur l'honneur n'est-elle pas suffisante, telle qu'annoncée dans les médias ? Les conditions d'octroi sont quant à elles insuffisamment claires, ou clairement insuffisantes : cette aide est-elle versée aux TPE, entreprises indépendantes et micro-entreprises dont l'établissement a dû fermer sans condition de perte de chiffre d'affaires, ou à celles ayant perdu plus de 70 % du chiffre d'affaires à condition de réaliser un CA à 1 million d'euros et sous réserve qu'il s'agisse de l'activité principale pour les micro-entrepreneurs ? M. le député ajoute que le chiffre d'affaires d'1 million d'euros est bien faible car il rappelle que le salaire des employés et le prix des marchandises est forcément pris en compte. Les sommes montent vite. Quant au calcul lié à la baisse de 70 % de chiffre d'affaires du mois de mars 2020 *versus* mars 2019, il souligne que le mois de mars 2019 avait été lui aussi particulièrement mauvais pour nombre d'entreprises. Quid du mandataire social ? Si ce confinement obligatoire et imposé se prolonge, le versement de cette aide exceptionnelle sera-t-il effectué mensuellement ou calculé au prorata de la durée du confinement ? Il souhaite obtenir des réponses claires sur l'ensemble de ces interrogations légitimes des indépendants, dirigeants de TPE et micro-entrepreneurs.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

*Emploi et activité**Les opérateurs spécialistes des voyages scolaires en difficulté*

27792. – 31 mars 2020. – M. Jérôme Lambert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les lourdes conséquences qui pèsent sur l'activité des opérateurs spécialistes des voyages scolaires à la suite de la suspension de tout voyage scolaire décidée par le ministère de l'éducation nationale en raison du coronavirus covid-19. Si les professionnels du secteur comprennent parfaitement l'urgence de la situation et la nécessité de prendre des mesures, ils souhaitent que la réalité du terrain soit étudiée et prise en considération. Le ministère a adressé un courrier aux chefs d'établissement en leur indiquant qu'ils pouvaient obtenir le remboursement sans frais des voyages en invoquant l'article L. 211-14-2 du code du tourisme. Or, pour pouvoir être remboursé sans frais, il faut cumuler deux conditions qui sont à la fois la présence de circonstances exceptionnelles et inévitables sur le lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci et des conséquences importantes sur l'exécution du contrat. Sur de très nombreuses destinations, ce n'est pas le cas. Les opérateurs sont en mesure d'effectuer une grande majorité des voyages vers l'Angleterre, vers l'Espagne. La suspension des voyages est une mesure de bon sens mais laisser croire que les voyages seront remboursés alors que, dans de nombreuses situations, ce ne sera pas le cas, est source d'incompréhension et de conflits. Les professionnels du secteur souhaitent qu'une information rectificative, claire et précise, soit envoyée aux établissements scolaires. Par ailleurs, leur activité est lourdement impactée et certaines structures sont déjà en situation de péril, ils attendent une collaboration étroite avec les ministères afin que les bonnes décisions soient prises, aussi bien pour les élèves et les établissements scolaires que pour les organismes. Aussi, il lui demande quelles suites le Gouvernement entend apporter aux attentes des opérateurs spécialistes des voyages scolaires.

*Enseignement secondaire**Mise à disposition des élèves de plateformes de ressources documentaires*

27800. – 31 mars 2020. – M. Christophe Euzet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la possibilité d'ouvrir le dispositif *LireLactu.fr* à tous les lycéens et tous les collégiens à domicile pour la durée du confinement, suite à l'épidémie de coronavirus covid-19. La plateforme numérique *Lirelactu.fr* permet aux collégiens et aux lycéens d'accéder gratuitement et en *streaming* à une douzaine de titres de la presse nationale et internationale depuis leur établissement scolaire en se connectant au wifi de leur collège ou de leur lycée dont la plateforme reconnaît l'adresse IP. En cette période de confinement, eu égard aux nombreuses rumeurs et fausses informations qui circulent à propos de l'épidémie de covid-19, il serait particulièrement important que les élèves ne s'informent pas que sur les réseaux sociaux mais aient accès à une presse pluraliste et de qualité pour se documenter et développer leur esprit critique. Ceci pourrait se concrétiser *via* l'environnement numérique de travail (ENT) de chaque établissement et par conséquent avec un mot de passe, ce qui permettrait de garantir une traçabilité. Ce dispositif exceptionnel pourrait être interrompu dès la reprise des cours. Cette mesure s'inscrirait dans la même logique que celle des éditeurs scolaires qui viennent de mettre gratuitement leurs manuels numériques sur leurs plates-formes, ou que celle de la *Khan Academy*, adaptée en français par Bibliothèques sans frontières, pour les mathématiques et les sciences. D'une manière générale, il serait intéressant qu'une publicité plus grande soit donnée, sur les sites institutionnels, aux ressources pédagogiques et documentaires en ligne qui sont en libre accès. Cette information devrait aussi être largement diffusée auprès des enseignants, des élèves et de leurs parents pour garantir des supports et une information de qualité afin de favoriser la continuité pédagogique.

*Enseignement secondaire**Préparation du baccalauréat pour 2020*

27801. – 31 mars 2020. – M. Maxime Minot appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les épreuves du baccalauréat pour l'édition 2020. En effet, si certains lycéens bénéficient de cours à distance, d'autres peuvent avoir des difficultés de connexion voire pas de prise en charge dans certaines matières. Cette situation inquiète de nombreux élèves et leurs parents qui craignent de ne pas être prêts pour l'examen. Aussi, il lui demande s'il entend prendre certaines mesures comme adapter les épreuves ou encore les décaler.

*Santé**Pénurie de masques - Education nationale - Coronavirus*

27924. – 31 mars 2020. – **M. Arnaud Viala** alerte **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la crise sanitaire inédite que traverse la France face au covid-19. La pénurie de masques pour les personnels soignants, les aides à domicile, les agents de services publics exposés au contact permanent des citoyens et dorénavant les agents d'entreprises que le Gouvernement incite à poursuivre leurs activités est une difficulté majeure et dont nous avons beaucoup de mal comprendre comment elle a pu survenir et comment elle peut perdurer dans de telles proportions. Ces questions seront à débattre ultérieurement. À l'heure actuelle et dans l'urgence, la préoccupation est de fournir, à l'ensemble des intervenants qui sont en droit d'en disposer, le matériel de protection nécessaire pour continuer de faire face à la situation avec la certitude d'être les mieux protégés possible et de ne pas devenir malgré eux des transmetteurs du virus. Plusieurs sources font remonter l'existence de stocks de masques et de matériels de protection datant de la commande massive effectuée par la ministre Bachelot lors de l'épidémie de la grippe aviaire, dans les établissements scolaires, les lycées professionnels, les universités et autres organismes de formation qui sont actuellement fermés. Certains responsables, sous couvert d'anonymat, disent d'ailleurs attendre des instructions claires pour mettre ces stocks à disposition. Personne ne pourrait comprendre qu'il ne donne pas ces instructions dans les délais les plus rapides. Il souhaiterait connaître sa position à ce sujet.

*Transports**Coordination des établissements scolaires et des AOM*

27943. – 31 mars 2020. – **Mme Valérie Lacroute** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la coordination nécessaire entre les établissements scolaires et les autorités organisatrices des mobilités. En effet, la modification des horaires des établissements scolaires n'est pas toujours en adéquation avec les services de transports proposés. Il en va de même pour les services des transports qui ne prennent pas assez en considération les horaires des établissements scolaires. La récente loi d'orientation des mobilités n'a pas permis de répondre à ce sujet si opérationnel, tant pour les élus locaux que pour les établissements scolaires et les familles. Cette absence d'adéquation sur certains territoires entre les horaires des établissements scolaires et du réseau de transport pénalise la vie des familles. Elle lui demande comment l'éducation nationale entend prendre sa place dans les discussions avec les autorités organisatrices des mobilités afin de remédier aux désagréments organisationnels des familles.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS*Femmes**Violences conjugales en période de confinement*

27819. – 31 mars 2020. – **Mme Jacqueline Maquet** interroge **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations**, sur l'efficacité des dispositifs mis en place pour protéger et soutenir les victimes de violences conjugales en situation de confinement. La propagation du virus covid-19 a conduit à l'instauration d'un confinement total de la population française. Cela pourrait, par ailleurs, donner lieu à une intensification des violences conjugales dans nombre de foyers. L'activité du numéro d'écoute 3919 est maintenue, mais réduite pour respecter les consignes. La plateforme internet est, elle aussi, toujours active. Mme la députée souligne toutefois la difficulté, pour les victimes de violences conjugales, de communiquer sur leurs situations en cette période. Celles-ci sont, en effet, confinées à leur domicile, le plus souvent avec l'auteur des violences. Tenter d'établir une communication extérieure pourrait être extrêmement dangereux pour elles. En ce sens, la réduction des horaires d'activité du 3919 semble inadaptée aux circonstances, particulièrement propices à un accroissement de ces violences. Ainsi, Mme la députée souhaiterait savoir si une augmentation de l'activité du numéro d'écoute pourrait, dans le respect des consignes liées à la propagation du virus covid-19, être envisagée par le Gouvernement. En cette période, elle invite le Gouvernement à réfléchir à de nouvelles solutions permettant de faire cesser les violences conjugales, impliquant notamment les témoins ou la famille des victimes. De plus, elle aimerait obtenir des données chiffrées sur les six derniers mois concernant les appels recensés par ce numéro et les discussions menées *via* la plateforme internet ayant permis de neutraliser des auteurs de violences conjugales.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

*Enseignement supérieur**Cas des étudiants en séjour à l'étranger face à l'épidémie de covid-19*

27802. – 31 mars 2020. – M. Christophe Euzet attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur le cas particulier des étudiants français en séjour, échange ou stage à l'étranger face aux mesures de confinement prises pour lutter contre l'épidémie de coronavirus covid-19. En effet, de nombreux étudiants français poursuivant leurs études à l'étranger, que ce soit en Europe dans le cadre du programme Erasmus + ou dans d'autres pays, ont dû rentrer précipitamment en France mi-mars 2020 quand les mesures de confinement ont été instaurées. Leurs universités françaises de rattachement leur ont vivement conseillé de rentrer en France avant la fermeture des frontières et la mise en place de mesures strictes de confinement. De plus, de nombreuses universités étrangères ont également fermé leurs portes et de nombreux pays ont pris des mesures de confinement similaires à la politique française en la matière, ce qui rend inutile, voire dangereux dans certains pays au système de santé vulnérable, le maintien de ces étudiants français à l'étranger. Dans ce contexte, il souhaiterait savoir quelles dispositions ont été prises pour la validation des études ou des stages brutalement interrompus de ces étudiants. Il lui demande si une politique nationale harmonisée est mise en place par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ou si chaque université va devoir mettre sur pied elle-même un système de validation qui tienne compte des spécificités des cursus suivis à l'étranger sans dévaloriser le diplôme français. Dans tous les cas, ces étudiants devront bénéficier d'une bienveillante attention. De plus, il tient à souligner l'anxiété et les difficultés financières que ce retour précipité peut entraîner pour certains étudiants. Ils ont été contraints de prendre des billets d'avion au dernier moment à des prix parfois exorbitants. Ayant quitté leurs logements sans préavis, ils sont généralement dans l'obligation de payer au moins un mois de loyer après leur départ, parfois plus. Or, certains étudiants ont déjà reçu de leurs universités françaises des courriers leur disant que les bourses mobilité attribuées en cas de séjour à l'étranger seraient versées au prorata du nombre de jours passés dans le pays d'accueil. En adéquation avec les mesures annoncées par le communiqué du 19 mars 2020 du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, il lui demande si elle confirme le fait que les étudiants conserveraient leurs bourses mobilité jusqu'à la fin de l'année universitaire ou, à tout le moins, que les frais supplémentaires inhérents à la brusque interruption de leur séjour seraient pris en charge comme cela semble être le cas pour le programme Erasmus +.

*Enseignement supérieur**Cas des étudiants rédigeant des travaux de recherche face au covid-19*

27803. – 31 mars 2020. – M. Christophe Euzet attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur le cas particulier des étudiants rédigeant des travaux de recherche face aux mesures de confinement prises pour lutter contre l'épidémie de coronavirus covid-19. En effet, tous les étudiants rédigeant des travaux de recherche tels que mémoires de master, thèses ou tout type de mémoire demandé dans le cadre de leurs études ont besoin d'accéder, quelle que soit la discipline concernée, à des ressources documentaires et, pour certains d'entre eux, d'effectuer des expériences et des recherches en laboratoire. Or, depuis le lundi 16 mars 2020, les universités sont fermées en raison des mesures de confinement, comme l'ensemble des établissements scolaires français. De ce fait, les étudiants n'ont plus accès qu'aux ressources documentaires en ligne pour effectuer leurs recherches. Or, il se trouve que l'ensemble des ressources documentaires est loin d'être numérisé en France. Si les bibliothèques universitaires disposent de bouquets d'abonnements à des revues scientifiques en ligne, les monographies, les comptes-rendus de colloques, les revues plus spécialisées ou plus confidentielles et de nombreux autres types de documents sont rarement disponibles sous format numérique. De même, les étudiants ne peuvent accéder aux laboratoires pour mener à bien leurs travaux de recherche. Cette situation peut gravement obérer la bonne réalisation de leurs recherches et la rédaction de leurs mémoires. Il souhaiterait savoir si des mesures ont été prévues pour permettre aux étudiants de mener à bien la rédaction de leurs travaux de recherche malgré le manque de moyens documentaires et expérimentaux dû à la fermeture des universités. Il lui demande s'il est envisagé, par exemple, de repousser la date de dépôt des mémoires de master, des thèses ou de tous travaux de recherche pour laisser aux étudiants le temps d'accéder à nouveau aux laboratoires et à la documentation papier après la fin du confinement et la réouverture des universités. Il lui demande aussi s'il serait également envisageable, à titre d'exemple, de mettre en place un service minimum dans les bibliothèques ou encore des mécanismes d'envois postaux d'ouvrages non accessibles en version numérique.

*Enseignement supérieur**Tenue des examens universitaires et sélection en master en pleine crise du covid*

27804. – 31 mars 2020. – M. **Adrien Quatennens** alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur la tenue des examens universitaires et les méthodes de sélection opérée à l'entrée en master en pleine crise du covid-19. Dans le cadre de la lutte contre la propagation du covid-19 d'importantes mesures ont été prises et vont continuer à l'être. A ce titre l'ensemble des examens universitaires ont déjà été repoussés de plusieurs semaines. Toutefois, cette crise sanitaire met en lumière les graves inégalités sociales entre étudiants. La continuité pédagogique voulue, au moyen de visio-conférences notamment, est difficile ou impossible pour une part significative d'entre eux. Tous les étudiants ne disposent pas d'un accès à un ordinateur ou d'une connexion wifi suffisante. Une part importante d'étudiants ne bénéficie pas non plus de bonnes conditions d'études à domicile. Suivre un enseignement à distance n'est pas la même chose que l'on soit confiné dans un logement exigu, potentiellement auprès d'une famille nombreuse, ou dans un logement assurant un grand espace personnel et l'accès à un jardin. De nombreuses questions restent aussi en suspend et sont sources d'angoisse pour les étudiants. A ce stade le calendrier de sélection sur ParcoursSup reste en effet inchangé. Les concours d'accès sont ainsi la plupart du temps remplacés par des examens sur dossier, ne présentant pas les mêmes garanties dans le traitement objectif de ceux-ci qu'une correction anonyme. Ainsi il l'interroge sur les mesures qu'elle entend mettre en place pour pallier au mieux aux inégalités persistantes dans la poursuite d'études. Il l'interroge aussi sur les réponses concrètes qu'elle entend apporter aux étudiants sur les modalités de sélection à l'entrée en master.

*Recherche et innovation**Libre accès à la documentation scientifique en ligne pendant l'épidémie*

27899. – 31 mars 2020. – M. **Christophe Euzet** attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la question de la mise en libre-accès de l'ensemble de la documentation scientifique en ligne pour les chercheurs, les enseignants et les étudiants pendant le confinement dû à l'épidémie de covid-19. En effet, pendant cette période de confinement, qui peut durer plusieurs semaines, les bibliothèques universitaires et les centres de recherche sont fermés. Les chercheurs n'ont donc accès qu'à la documentation scientifique en ligne. Pour lutter contre la pandémie, une véritable course contre la montre s'est engagée. Que ce soit pour travailler à la mise au point de traitements et de vaccins ou pour aider au diagnostic et à la prise en charge des patients, médecins et chercheurs ont un besoin crucial d'accéder à l'ensemble de la littérature scientifique disponible. Des cellules de veille scientifique et bibliographique sont d'ores et déjà mises en place. Or cet accès est trop souvent soumis à des abonnements payants. L'accès à toutes les ressources académiques, et non seulement celles en santé, est également impacté par la crise sanitaire et nécessiterait d'être également ouvert, qu'il s'agisse des sciences exactes ou appliquées, des sciences humaines et sociales ou des disciplines transverses. Les accès à la littérature scientifique sont aussi essentiels à d'autres publics en proie aux fausses informations sur le virus. Plusieurs associations scientifiques et professionnelles telles que Couperin (Consortium unifié des établissements universitaires et de recherche pour l'accès aux publications numériques), l'ADBU (Association des directeurs et personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation) et l'EPRIST (Association des responsables de l'information scientifique et technique des organismes de recherche français) ont déjà lancé un appel en ce sens. Certains éditeurs, faisant preuve d'un vrai sens du service public et de la solidarité, s'y sont déjà engagés. Il est primordial que tous leur emboîtent le pas. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation prévoit d'intervenir auprès de l'ensemble des éditeurs pour qu'ils mettent de manière immédiate, transparente et totale à la disposition de toute la communauté scientifique la totalité des ressources documentaires numériques.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Politique extérieure**Chantage de la Turquie face à la crise sanitaire européenne*

27866. – 31 mars 2020. – Mme **Marie-France Lorho** interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la position française face à la conduite de la Turquie à l'occasion de la crise sanitaire. La Turquie est l'un des producteurs de masques les plus importants au monde. L'Italie a passé, à la fin du mois de février 2020, une commande massive de masques FFP2 et FFP3. Une entreprise italienne a ainsi acheté près de 200 000

masques immédiatement à une société de production turque, qu'il a payés 670 000 euros avant de passer une nouvelle commande de 300 000 masques par semaine pour une période couvrant jusqu'au 30 avril 2020. Depuis le 4 mars 2020, l'envoi du premier lot de masques est compromis par des lourdeurs administratives entretenues par la Turquie. Depuis plusieurs semaines, la cargaison de masques est bloquée, alors même que le vice-ministre turc avait fait la promesse du départ de celle-ci pour l'Italie. Alors que l'Italie fait face à une situation particulièrement grave dans son traitement de la pandémie, l'attitude de la Turquie est éminemment condamnable et contribue à aggraver la situation sanitaire. Elle l'interroge le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la position qu'entend prendre le Gouvernement face à une telle attitude.

Réfugiés et apatrides

Perpétuation de notre politique d'asile à l'heure du confinement

27901. – 31 mars 2020. – **Mme Marie-France Lorho** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les conditions de l'asile durant la crise sanitaire. Alors que l'épidémie mondiale du covid-19 engendre la nécessité du confinement des populations, le traitement des demandes d'asile bat paradoxalement son plein. Face à l'afflux de réfugiés, qui débarquent sur les îles grecques suite à la prise de décision turque, le directeur de Frontex a déclaré que « les procédures d'asile [devaient] être accélérées ». Une mesure qui, en dépit des retours des immigrés illégaux qu'elle peut susciter, soulève un paradoxe : celui de l'accueil potentiel de populations et de leur prise en charge par l'État à l'heure où la France n'a absolument plus les moyens économiques d'accueillir. Par ailleurs, face à l'épidémie, les réseaux de passeurs adaptent leur réponse, proposant une baisse du coût de transport aux frontières. L'arrivée incontrôlée de flux de populations passant par une Italie particulièrement meurtrie par l'épidémie ne peut en aucun cas être envisagée. Alors que la population française fait l'objet d'un confinement sévère, certaines préfectures ont suspendu toutes les démarches administratives à l'exception des démarches relatives aux demandeurs d'asile. Elle lui demande s'il n'est pas paradoxal de perpétuer une politique d'asile massive, engendrant des mouvements de population dangereux, à l'heure où les Français sont confinés.

2422

Transports aériens

Rapatriement des Français demeurant bloqués à l'étranger en pleine crise covid19

27945. – 31 mars 2020. – **M. Adrien Quatennens** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des Français bloqués à l'étranger en pleine crise du covid-19. Dans le cadre de la lutte contre la propagation du covid-19, d'importantes mesures ont été prises et vont continuer à l'être pour préserver la santé de l'ensemble des Français. Depuis plusieurs jours une grande partie des lignes aériennes sont suspendues et les retours en France sont difficiles. À ce jour 60 000 Françaises et Français jusqu'alors bloqués à l'étranger ont pu être rapatriés sur le territoire national. Toutefois, de nombreux compatriotes restent bloqués et demeurent sans réponse des autorités. De nombreuses interpellations portent en effet sur l'absence de contact direct avec les services en charge du rapatriement ainsi que sur l'absence de consignes sanitaires claires dans l'attente. La question de la charge financière assumée par les Français demeurant bloqués pose aussi question pour une part significative d'entre eux. Ainsi, il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il entend mettre en place pour rassurer et répondre aux interrogations des Françaises et des Français toujours bloqués à l'étranger et pour assurer leur rapatriement.

Transports aériens

Retour des Français depuis l'étranger dans le cadre de la crise sanitaire

27946. – 31 mars 2020. – **M. Daniel Fasquelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les nombreuses difficultés rencontrées par les Français qui souhaitent regagner la France depuis le début de la crise sanitaire mais dont les vols de retour sont annulés sans que ne leur soient proposées des solutions alternatives. Les Français en séjour à l'étranger en sont réduits à trouver des vols par leur propres moyens sans avoir obtenu l'assurance que leurs billets initiaux leur seront remboursés par les compagnies pourtant responsables de ces annulations en chaîne. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour, d'une part permettre aux Français de rentrer dans leur pays, d'autre part leur éviter d'avoir à assumer le coût de plusieurs billets d'avion.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

*Politique extérieure**Coopération internationale covid-19*

27867. – 31 mars 2020. – M. Jacques Krabal attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, sur les actions de coopération et de multilatéralisme à l'heure du covid-19. Le 20 mars 2020, devait être célébré, à Niamey, le 50e anniversaire de l'Organisation internationale de la francophonie. Il était également prévu de marquer le lancement des travaux au château François Ier de Villers-Cotterêts, future cité internationale de la langue française. Mais le drapeau de la francophonie est lui aussi en berne. Le covid-19 frappe les pays et les 88 parlements de la francophonie. À titre d'exemple, le Burkina Faso vient de perdre la deuxième vice-présidente de son parlement, Mme Marie-Rose Compaoré. Ensemble, il convient de gagner la guerre contre ce virus et de préparer l'après-guerre ! Cette crise sanitaire rappelle à quel point les individus sont tous interdépendants et que la liberté individuelle va de pair avec la solidarité et la fraternité. Elle rappelle aussi que l'interdépendance entre les États et les institutions internationales ne peut se passer de coopération et de multilatéralisme. Ce sont les valeurs de la francophonie. Il n'est plus possible d'accepter la cacophonie au sein de l'Union européenne et le laisser-faire des institutions internationales. Il faut rechercher les causes, soutenir les scientifiques pour découvrir un vaccin, mais il convient de ne pas éluder la question des conséquences de cette mondialisation débridée qui a permis la délocalisation d'entreprises stratégiques pour notre pays ; une mondialisation de la pensée unique qui est véhiculée par une hégémonie linguistique. Il faut au contraire s'appuyer sur la francophonie, sur la diversité culturelle et le plurilinguisme pour engager la réflexion sur un nouveau monde. Cette réflexion est déterminante pour que le jour d'après ne ressemble pas au jour d'avant, comme l'a dit le Président de la République. Il lui demande comment il compte agir pour impulser d'autres perspectives de coopération internationale dans les domaines de la santé, bien sûr, mais aussi pour un développement plus respectueux de la planète et des hommes.

INTÉRIEUR

2423

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 24134 Mme Marine Brenier.

*Administration**Autorisation de sortie pendant la pandémie*

27732. – 31 mars 2020. – M. Guy Bricout attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'usage des autorisations de sortie en cette période de confinement. S'il est largement convenu qu'il faut réguler le plus possible le nombre de sorties des Français, il est quotidiennement interpellé par des concitoyens pour faire des photocopies des autorisations de sorties bien que ce soit possible de les reproduire de manière manuscrite. Plus globalement, il convient d'apprécier aussi le nombre de feuilles papier manuscrites ou reproduites que cela représentera sur toute la durée du confinement et donc le nombre d'arbres qu'il aura fallu abattre pour répondre à cette disposition. Il souhaiterait savoir si le ministère réfléchit à en réduire le format (A5), à en autoriser les impressions manuscrites dans ce format ou non mais en recto-verso, à autoriser des documents signés avec plusieurs dates notamment pour les sorties quotidiennes des animaux domestiques, ou encore à supprimer l'obligation de faire une autorisation de sortie journalière alors que l'on est détenteur d'une attestation de travail de l'employeur.

*Banques et établissements financiers**Situation des membres de l'Association des prestataires d'automates bancaires*

27764. – 31 mars 2020. – M. Philippe Gosselin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des membres de l'Association française des prestataires d'automates bancaires (AFPAB). L'AFPAB est une association qui réunit des entreprises effectuant notamment la gestion et la maintenance des automates bancaires, activité dont le statut est actuellement défini de manière extralégale, ce qui ne peut continuer. Les pouvoirs publics (notamment la DLPAJ et le CNAPS) assimilent les entreprises de maintenance des automates bancaires aux

transporteurs de fonds. Cette position prend appui (à tort selon lui) sur l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure qui dispose que sont soumises à la réglementation des activités privées de sécurité les activités qui consistent « 2° A transporter et à surveiller, jusqu'à leur livraison effective, des bijoux représentant une valeur d'au moins 100 000 euros, des fonds, sauf, pour les employés de La Poste ou des établissements de crédit habilités par leur employeur, lorsque leur montant est inférieur à 5 335 euros, ou des métaux précieux ainsi qu'à assurer le traitement des fonds transportés ». L'AFPAB soutient que les entreprises effectuant la gestion et/ou maintenance des automates bancaires ne sont pas assimilables aux transporteurs de fonds. En effet, à partir du moment où les fonds ont été déposés dans un local et qu'il y a donc eu une livraison effective, il n'y a plus transport, ni traitement au sens du code de la sécurité intérieure. Ainsi, à la suite d'échanges entre la DLPAJ et l'AFPAB, un accord informel avait été trouvé. Aux termes de cet accord, il a été décidé que le personnel effectuant des opérations de gestion ou de maintenance des automates bancaires devait obtenir une carte professionnelle et les sociétés devaient être agréées, dans la mesure où des fonds se trouvent dans les automates. En revanche, les autres dispositions du code de la sécurité intérieure ne sont pas appliquées, notamment le principe d'exclusivité, qui interdit à une entreprise d'effectuer des activités autres que la sécurité privée. Il en est de même pour les dispositions ayant trait au port d'armes ou à l'uniforme. Cet accord est informel et donc insatisfaisant dès lors qu'il est susceptible d'être remis en cause. A cet égard, un contentieux en cours traduit la fragilité de cet accord informel : le conseil national des activités privées de sécurité a autorisé deux membres de l'AFPAB qui sont des constructeurs d'automates, à exercer une activité de gestion ou de maintenance des automates en sus de leurs activités. Cette décision est conforme à l'accord informel aux termes duquel le principe d'exclusivité ne s'applique pas à leur activité. Toutefois, ces deux décisions du CNAPS ont fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif à l'initiative de l'USP-VALEUR qui représente les transporteurs de fonds et qui soutient que les deux entreprises concernées portent atteinte au principe d'exclusivité. Au-delà de ce parcours judiciaire, il lui demande comment le Gouvernement entend procéder à la clarification de cette situation et si des évolutions législatives prochaines sont envisagées. Il lui demande donc si le dépôt puis l'examen prochain de la proposition de loi vers une sécurité globale pourrait permettre une évolution en la matière.

2424

Élections et référendums

Installation des conseils municipaux les 20, 21 et 22 mars 2020

27788. – 31 mars 2020. – M. **Guy Bricout** interroge M. le ministre de l'intérieur sur le report des conseils municipaux visant à installer les conseils municipaux et tout particulièrement leur exécutif. En effet, alors même que les parlementaires siégeaient dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale à l'occasion des questions au Gouvernement le jeudi 19 mars 2020 en présence de M. le Premier ministre et que rien n'avait été indiqué, M. le ministre a annoncé l'après-midi même le report des conseils municipaux qui devaient se tenir - à huis clos - dès le 20 mars 2020. M. le député souhaiterait connaître les raisons d'un tel report qui suscite tant incompréhensions des élus notamment ruraux alors même que les supermarchés, les commerces de proximité sont ouverts chaque jour et que les deux chambres du Parlement se réunissent dans le respect des règles essentielles de distanciation et de sécurité. Les élus consciencieux et soucieux de la sécurité de chacun avaient préparé ces conseils municipaux dans le strict respect des règles de sécurité et dans de nombreux cas, ces conseils municipaux dont l'ordre du jour était réduit à la seule question de l'élection du maire et de l'exécutif auraient dans de nombreux cas été retransmis sur les réseaux sociaux. La décision de M. le ministre suscite aussi l'interrogation des concitoyens qui avaient voté pour une liste et qui observent que ce sont les anciennes équipes qui géreront « les affaires du quotidien » certainement jusque fin juin 2020. Enfin il souhaiterait savoir si le Gouvernement et tout particulièrement son ministère réfléchit actuellement à la généralisation du vote « électronique » qui en pareille circonstance aurait aussi permis d'installer plus sereinement les équipes municipales élues démocratiquement le 15 mars 2020.

Étrangers

Étrangers en situation irrégulière en attente d'expulsion

27816. – 31 mars 2020. – M. **Éric Ciotti** interroge M. le ministre de l'intérieur sur le nombre d'étrangers en situation irrégulière en attente d'expulsion dans des centres de rétention administrative qui ont été libérés depuis le 1^{er} mars 2020.

Étrangers

Impact de l'épidémie de covid-19 sur le droit au séjour des personnes étrangères

27817. – 31 mars 2020. – **M. Hugues Renson** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur le droit au séjour des personnes étrangères dans le contexte de l'épidémie de covid-19. En effet, en vertu de l'ordonnance n° 2020-328 du 25 mars 2020 portant prolongation de la durée de validité des documents de séjour, les différents documents de séjour qui expirent durant la période de crise sanitaire et de confinement sont prolongés pour une durée allant jusqu'à six mois. Ceci permet de sécuriser la situation des étrangers réguliers dont le titre de séjour devait arriver à expiration dans les prochains jours ou les prochaines semaines et d'éviter, ainsi, les ruptures de droits. Or, pour une pleine effectivité de cette mesure, des associations (la Cimade et Aides) proposent de l'étendre aux documents échus avant le 16 mars 2020 et qui n'ont pu être renouvelés en dépit des efforts déployés par leurs titulaires, et de prévoir une autorisation provisoire de séjour pour les personnes qui devaient déposer une première demande de titre de séjour dans la période, en particulier pour les jeunes majeurs. L'impossibilité d'obtenir un récépissé, d'obtenir un rendez-vous et de déposer une demande pendant cette période empêche de nombreuses personnes étrangères de compléter les démarches nécessaires afin d'être en situation régulière. Il lui demande ainsi ce qu'il compte faire pour les personnes étrangères n'ayant pu compléter leurs démarches administratives en raison de la crise mais qui ne peuvent profiter de la prolongation prévue par l'ordonnance, s'il est prévu de prolonger les droits sociaux des personnes étrangères pendant la crise et si les risques de propagation de virus dans les centres de rétention administrative sont pris en compte.

Lieux de privation de liberté

Risques sanitaires pour les personnes retenues au sein des CRA

27839. – 31 mars 2020. – **M. Adrien Quatennens** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation sanitaire des personnes en situation irrégulière retenues dans les centres de rétention administrative en pleine crise du covid-19. Dans le cadre de la lutte contre la propagation de ce virus, d'importantes mesures ont été prises et vont continuer à l'être pour préserver la santé de l'ensemble de nos compatriotes. Toutefois, ces mesures ne sauraient exclure les personnes en situation irrégulière retenues dans les différents centres de rétention administrative. En effet, la propagation d'un virus ne se fait pas sur des critères de nationalité. Alors que plusieurs cas d'infection au covid-19 ont déjà été signalés au sein des CRA, les mesures sanitaires de protection semblent insuffisantes. C'est la raison pour laquelle les retenus du CRA de Lesquin (59) ont par exemple entamé une grève de la faim pour éviter les risques pris au cours des repas collectifs. Si des masques ont récemment été mis à la disposition des personnels de ces centres, aucune annonce n'a été faite concernant les mesures de prévention pour les retenus ou la prise en charge des malades. En raison du ralentissement du cours de la justice, les juges des libertés ne peuvent plus exercer leur activité et les personnes retenues ne peuvent espérer retrouver la liberté et sont maintenues dans des locaux exigus. Situation d'autant plus difficile que de nombreuses associations d'aide aux étrangers ont dû ralentir ou stopper leurs activités. Enfin, la fermeture des frontières de nombreux pays de retour conduit à un blocage administratif. L'allongement de la durée de rétention accroît d'autant les risques sanitaires en pleine épidémie. Il l'interroge donc sur les mesures qu'il entend mettre en place pour assurer la protection sanitaire des personnes retenues et notamment la fermeture des centres où des cas de covid-19 ont déjà été recensés.

Police

Aide à la mutation des fonctionnaires de police victimes de violences conjugales

27856. – 31 mars 2020. – **Mme Valérie Lacroute** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'aide à la mutation des fonctionnaires de police victimes de violences. Les missions des fonctionnaires de police sont essentielles pour garantir la sécurité des Français. Dans le contexte actuel, les femmes et les hommes qui choisissent cette voie font honneur à leur pays. D'autant plus que, pour la plupart d'entre eux, l'exercice de ces missions implique notamment des sacrifices dans leur vie personnelle. Comme dans toutes les familles, celle de la police n'échappe pas aux conflits intrafamiliaux. Lorsqu'une femme policière est victime de violence par son conjoint lui-même policier, l'enquête doit permettre de faire la lumière sur les faits reprochés. Une fois les faits constatés, la victime peut éprouver un sentiment de culpabilité à l'égard de ses collègues. Ce sentiment n'est pas propre à la police et personne ne peut prendre la place de celle-ci pour lui faire comprendre qu'elle n'est en rien responsable de la situation. Pour autant, la victime peut ressentir le besoin de changer de département pour échapper aux

regards des collègues afin de se reconstruire. Or cette demande de mutation n'est pas facilitée et la victime doit faire face à un nouveau parcours du combattant. Elle lui demande comment il peut agir pour simplifier les démarches administratives des fonctionnaires de police victimes de violences conjugales.

Police

Équipement des forces de sécurité dans le cadre de la pandémie du covid-19

27857. – 31 mars 2020. – M. **Hubert Wulfranc** alerte M. le **ministre de l'intérieur** sur la situation des forces de sécurité qui doivent faire respecter les mesures de confinement de la population dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19. Les forces de l'ordre, en contact direct avec la population, ne sont pas équipées à ce jour de masques adéquats, de gants ou de solution hydroalcoolique. L'absence de précaution va inévitablement entraîner des contaminations par le virus en question au sein des équipes de la police nationale ou de la gendarmerie, ce qui fragilisera rapidement le dispositif de surveillance des mesures de confinement ainsi que les secours, la surveillance des frontières et la sécurité d'une manière plus générale. Des organisations syndicales de la police nationale indiquent qu'aucun plan de préservation du potentiel opérationnel n'est prévu à ce jour. Celles-ci déclarent également que les policiers français sont les seuls d'Europe à ne pas avoir l'autorisation de porter, à leur initiative, des masques ou des gants sur la voie publique ou dans leurs locaux. Aussi, il lui demande de prendre de toute urgence des mesures, notamment en terme d'équipements, à même de préserver la santé des forces de sécurité pour qu'elles puissent assurer dans la durée la protection de la population.

Police

Équipement sanitaire des forces de sécurité intérieure exposées au covid-19

27858. – 31 mars 2020. – M. **Éric Pauget** alerte M. le **ministre de l'intérieur** sur l'impérieuse nécessité de préserver la santé des forces de l'ordre largement exposées au coronavirus. Depuis le 17 mars 2020, la France a été placée en confinement strict afin de limiter la propagation du covid-19. Cette mesure exceptionnelle commandée par l'urgence sanitaire s'accompagne d'un dispositif de contrôle qui mobilise 100 000 forces de l'ordre sur des points fixes ou mobiles. Dans les Alpes-Maritimes, cette mesure est renforcée par la mise en place d'un couvre-feu préfectoral qui surmobilise les forces de sécurité intérieure engagées en première ligne contre la violation du confinement sanitaire. Puisqu'elles sont placées au contact direct de la population, chaque contrôle dissimule la double crainte d'une contamination partagée entre l'agent et l'administré. Confrontée à l'une des plus graves crises pandémiques, la France se doit pourtant de protéger ceux qui assurent sa sécurité car nul n'est immunisé contre le virus. Cette absence de protection sanitaire des forces de l'ordre revêt un caractère doublement inquiétant. En effet, leur mission de contrôle et de répression de la violation du confinement les surexpose au risque d'infection qui pourrait affaiblir l'autorité de l'État ou nourrir la volonté d'exercer massivement leur droit de retrait. Par ailleurs, cette menace est potentiellement transmissible aux autres équipages des forces de sécurité intérieure et aux administrés contrôlés, qui se méfient désormais du policier ou du gendarme contaminé. De fait, M. le député considère que l'encadrement fragilisé de cette crise sanitaire qui frappe durement le pays alimente une sourde menace sécuritaire lorsque ceux qui veillent au respect des règles en deviennent les derniers vecteurs contaminants. Ainsi, il lui demande dans quels délais il a planifié d'équiper les forces de l'ordre en protections sanitaires, alors qu'elles continuent de remplir courageusement leurs missions de sécurité publique malgré l'exposition au risque infectieux.

Police

Forces de l'ordre confrontées au coronavirus

27859. – 31 mars 2020. – M. **Arnaud Viala** alerte M. le **ministre de l'intérieur** au sujet de la crise sanitaire que traverse la France actuellement. La police nationale est, elle aussi, en première ligne face aux risques du virus. L'Alliance police nationale de l'Aveyron a fait part de ses inquiétudes. Des mesures ont cependant été prises pour le département de l'Aveyron. En effet, la protection des corps de police, bien que peu anticipée, a été comblée. Des gants, des masques et des gels hydroalcooliques ont été distribués. Dans une logique de solidarité entre les services de la police nationale et face à cette crise, il lui demande quelles dispositions il compte mettre en place afin que la police nationale puisse poursuivre correctement et sans risque son travail, si la distribution de matériels de protection pourra être poursuivie sur l'ensemble du territoire, et ce jusqu'à la fin de cette crise sanitaire, et quelles dispositions il prévoit de mettre en place pour les corps de police n'ayant toujours pas de matériel de protection sur d'autres parties du territoire.

*Police**Manque de moyens de protection des forces de l'ordre pour faire face au covid-19*

27860. – 31 mars 2020. – **Mme Isabelle Valentin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le manque de protection des forces de l'ordre pour faire face à l'épidémie de covid-19. Alors que le Président de la République a indiqué que le pays était en guerre contre le coronavirus, les policiers ne disposent toujours pas des moyens nécessaires pour se protéger. Pourtant, les forces de sécurité sont en première ligne, au contact direct de la population pour faire respecter les règles de confinement. Les policiers français sont les seuls policiers d'Europe à ne pas être autorisés à porter, à leur initiative, un masque et des gants de protection. Plus encore, le ministère de l'intérieur vient d'ordonner aux policiers de remettre le stock d'1,4 million de masques FFP2 dont ils disposent aux agences régionales de santé. S'il est légitime de permettre aux professionnels de santé de bénéficier de masques FFP2 en priorité, les policiers ne peuvent assurer notre sécurité en l'absence de moyens de protection. C'est pourquoi elle demande au Gouvernement d'intervenir au plus vite pour livrer de nouveaux masques aux forces de sécurité afin qu'elles puissent se protéger et continuer d'assurer la sécurité des Français.

*Police**Matériel de protection pour les forces de l'ordre*

27861. – 31 mars 2020. – **M. Alain Bruneel** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les demandes exprimées par les policiers qui réclament l'emploi de protections pour tous les agents durant la crise sanitaire du covid-19. Les syndicats dénoncent notamment qu'aucun matériel de protection ne soit mis à leur disposition. Selon le responsable départemental du Nord du syndicat Alliance police nationale, « les policiers français sont les seuls d'Europe, sous des prétextes fallacieux, à ne pas avoir l'autorisation de porter, à leur initiative, le masque et les gants sur la voie publique comme dans les locaux ». Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que le pays soit en capacité d'assurer la protection de ses salariés, et notamment des forces de l'ordre.

2427

*Police**Mobilisation intense des policiers face à la crise sanitaire du covid-19*

27862. – 31 mars 2020. – **Mme Virginie Duby-Muller** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur la mobilisation intense des policiers face à la crise sanitaire du covid-19. Les policiers dénoncent des mesures disparates prises par l'administration, avec notamment l'absence d'un plan de préservation du potentiel opérationnel au niveau national, et aucun port de masques et de gants sur la voie publique. Ils s'inquiètent du risque d'une rupture dans la continuité du service. Si l'on ne dispose plus de l'engagement des forces de l'ordre, plus rien ne tiendra dans le pays. Aussi, elle souhaite connaître les propositions du Gouvernement pour préserver les policiers et faciliter leur travail indispensable.

*Police**Sécurité sanitaire des forces de l'ordre pendant l'épidémie de covid-19*

27863. – 31 mars 2020. – **M. Bernard Perrut** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur la sécurité sanitaire des forces de l'ordre à l'heure de l'épidémie du covid-19. À l'instar des professionnels de santé, les policiers sont particulièrement exposés au risque de contracter le virus. Leur présence est en effet exigée sur le terrain afin de procéder à des contrôles et faire respecter le confinement ; ils peuvent donc potentiellement se retrouver en contact avec une personne porteuse du covid-19. C'est la raison pour laquelle il est indispensable qu'ils puissent disposer de moyens de protection, que ce soit de masques, mais aussi de gels hydroalcooliques, de savons dans les services, de tenues de protection pour les enquêtes et les décès. Cette attente est d'autant plus légitime que leurs effectifs commencent à se réduire : le 20 mars 2020, selon la police nationale, 5 000 policiers étaient en congés autorisés (notamment pour garde d'enfants), 5 000 autres étaient placés en confinement et 84 policiers étaient testés positif au coronavirus. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte prendre au plus vite afin que les forces de sécurité soient protégées pour qu'elles puissent, sur la durée, continuer d'assurer la protection des citoyens et des valeurs et de la République.

*Professions de santé**Mise en place d'arrêtés préfectoraux pour les professionnels libéraux de santé*

27881. – 31 mars 2020. – **M. Guy Bricout** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des dentistes du département du Nord, qui lui ont transmis ce courrier adressé au préfet : « La particularité du Covid-19 quant à son mode de transmission place notre profession parmi les 95 % de personnes les plus exposées. L'impact en matière d'expansion de l'épidémie est incontestable. Le conseil de l'ordre, assurant son rôle auprès de la population comme des acteurs de la profession, a pris la responsabilité dès le 17 mars 2020 de recommander avec une insistance particulière la mise à l'abri des personnels salariés et la fermeture des cabinets dentaires par report à durée indéterminée de tous les actes programmés. Cette injonction reposait entre autres sur la mesure du risque encouru : le risque de contamination du praticien est maximum dans le cadre de l'exercice, nous le savons avec les statistiques italiennes, et les contaminations croisées dès lors inévitables ; les effets du confinement sont anéantis par une pratique professionnelle maintenue et le risque accru pour les proches ; le matériel de protection individuelle, introuvable, remplacé par les masques chirurgicaux actuels au gré de leur disponibilité expose dramatiquement les praticiens ; la possible contamination d'un patient entraînerait des conséquences médico-légales dramatiques et la reprise future de l'activité des cabinets lourdement compromise (souvenons-nous du sida il fut un temps : personne n'osait plus aller se faire soigner sur fond de rumeurs infondées) ; le doute planant sur une décision officielle entraînera à court terme la réouverture économiquement indispensable de cabinets dans la panique et sans mesures de prévention suffisantes. Le contrôle et les explications à fournir aux confrères dans cette situation occupent auprès de l'Ordre un temps énorme et qui hypothèque la mise en place de la permanence des soins. La profession a rempli sa mission de santé publique en anticipant les décisions nécessaires : les cabinets ont été fermés, le personnel mis en chômage partiel, les chirurgiens dentistes assurent gracieusement l'accueil téléphonique de leurs patients, le conseil à distance et l'envoi d'ordonnances dématérialisées. Un dispositif exceptionnel de gardes avec régulation a été mis en place sans recourir à la réquisition du fait d'un nombre pour le moment suffisant de volontaires. La profession tout entière a donc pleinement joué son rôle avant même qu'elle ne soit sollicitée. Elle attend aujourd'hui la reconnaissance des nécessités qui nous ont poussés à fermer les structures, depuis lors en péril économique majeur, par la mise en place d'un arrêté officiel édictant la "fermeture des cabinets dentaires hors service de garde pour raison sanitaire impérieuse" ». Il souhaiterait savoir comment le ministère entend se saisir de cette question et permettre à la dentisterie, comme à d'autres professions libérales de santé (kinésithérapeutes, ergothérapeutes, etc.) qui l'ont interpellé, de pouvoir, grâce à un arrêté, bénéficier des aides financières de l'État et d'autres collectivités territoriales, la situation lui semblant urgente.

*Réfugiés et apatrides**Droit d'asile pendant la crise du covid-19 et état d'urgence sanitaire*

27900. – 31 mars 2020. – **M. Guillaume Gouffier-Cha** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des demandeurs d'asile pendant la pandémie du covid-19. Découlant directement du préambule de la Constitution de 1946 « auquel le peuple français a proclamé solennellement son attachement selon lequel tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République », de textes internationaux comme la convention de Genève et à valeur constitutionnelle depuis 1993, le droit d'asile est l'un des piliers de la démocratie et de la société française. C'est pourquoi la crise actuelle ne doit ni l'affaiblir ni conduire la France à faire des demandeurs d'asile et des réfugiés les grands oubliés de la Nation. La loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ainsi que l'ordonnance n° 2020-328 du 25 mars 2020 prévoient la prolongation de 90 jours des attestations de demande d'asile qui expirent entre le 16 mars et le 15 mai 2020. Or, la fermeture du guichet unique dans les préfectures ou celle des structures d'accueil et d'hébergement, ainsi que la continuité des différents délais relatifs aux demandes en cours d'instruction, ne peuvent demeurer inconsidérées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Il lui demande donc si des dispositifs sont prévus afin que les demandeurs d'asile puissent effectuer leurs démarches, de manière certes réduite comme l'impose le climat actuel, mais efficiente et protectrice, respectueuse des grands principes de la République.

*Sécurité des biens et des personnes**Protection des forces de l'ordre et de secours*

27934. – 31 mars 2020. – **M. Ludovic Pajot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions de sécurité des policiers et plus généralement des forces de l'ordre et de secours dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid-19. Les forces de l'ordre sont bien, comme le personnel soignant, en première ligne dans ce contexte

épidémique, notamment lors de l'exercice de leur mission de contrôle des déplacements des Français et plus largement dans le cadre de leur fonction. Il est impératif que policiers, gendarmes, pompiers, puissent disposer d'un matériel de protection adéquat dans l'exercice de leur mission. Il en va de leur protection personnelle mais également de la protection des Français qui font l'objet de contrôles. Déjà durement éprouvés depuis de nombreux mois en raison de leur mobilisation massive dans le cadre des divers mouvements sociaux que le pays a connus, l'État leur doit une attention toute particulière. Dans cette optique, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre, en coordination avec le ministère des solidarités et de la santé, pour assurer une pleine et entière protection aux forces de l'ordre et de secours, garants de la sécurité des Français.

Sécurité des biens et des personnes

Situation critique des sapeurs-pompiers face au covid-19

27936. – 31 mars 2020. – **Mme Marine Brenier** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation critique des sapeurs-pompiers au cœur de la crise sanitaire que connaît la France. Ce ne sont pas moins de 25 000 sapeurs-pompiers qui sont exposés quotidiennement au covid-19. Depuis plusieurs jours, plus de 50 % de leurs interventions sont directement liées à ce coronavirus. Ils sont en première ligne et manquent cruellement de protection. Les masques commencent à manquer à l'appel. Le risque que prennent ces hommes et ces femmes pour protéger les Français est immense et augmente leur chance de contracter ce virus. Pourtant, lorsque cela se produit, les sapeurs-pompiers ne peuvent voir cette maladie reconnue comme maladie professionnelle, à la seule justification qu'ils n'ont pas un statut de « personnel soignant ». Ils se retrouvent ainsi pénalisés financièrement et juridiquement. Elle espère donc que l'État rectifiera rapidement cette situation, afin de protéger au mieux ceux qui risquent tous les jours leurs vies pour la nôtre. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

Transports routiers

Situation juridique des covoitureurs dans le cadre du confinement

27951. – 31 mars 2020. – **Mme Valérie Lacroute** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation juridique des covoitureurs dans le cadre du confinement mis en place depuis mardi 17 mars 2020 à midi. La nécessité de réduire au maximum les interactions entre individus est une priorité absolue. La consigne « restez chez vous » est une consigne claire qu'il convient d'appliquer rigoureusement. Cependant, le Président de la République a également énoncé des exceptions à ce principe. Il est possible, sur présentation d'un justificatif de déplacement professionnel, de quitter son domicile pour travailler. Cela suppose alors que les missions ne puissent être réalisées en télétravail. La mobilité des Français a changé depuis plusieurs années. Certains travailleurs qui sont dans l'obligation de se rendre à leur travail dépendent de cette initiative. Dans le cas où les conditions individuelles de déplacement seraient remplies, les covoitureurs seraient-ils sanctionnés ? Pour répondre à une situation de dépendance, n'est-il pas envisageable d'autoriser un nombre maximum de personnes dans le véhicule, quitte à ce que le passager soit à l'arrière du véhicule ? Elle souhaite connaître sa position sur ce sujet.

INTÉRIEUR (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Ordre public

Gestion des banlieues dites « sensibles » durant la crise sanitaire.

27847. – 31 mars 2020. – **Mme Marie-France Lorho** interroge **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur** sur la gestion des banlieues dites « sensibles » durant la crise sanitaire. La semaine dernière, monsieur le secrétaire d'État aurait indiqué que « faire respecter dans certains quartiers les fermetures de commerces et de faire cesser les rassemblements n'était pas une priorité ». Alors que le Mme la garde des Sceaux envisage de durcir les peines à l'encontre des Français ne respectant pas le confinement, cette remarque paradoxale n'a pas manqué d'étonner les membres du personnel de police, qui doivent faire appliquer ces mesures. Depuis le début du confinement, certains quartiers, notamment à Paris et ses alentours, font l'objet de dérogations répétées aux règles de confinement imposées pour des raisons sanitaires. A Grigny ou Bondy, les trafics de drogue continuent de battre leur plein. Les infractions à ces règles se concentrent, pour 10 % d'entre elles, dans le seul département de Seine-Saint-Denis. Dans ces cités, certains habitants ne parlent ou n'écrivent même pas le français, rendant le respect des règles particulièrement délicat. Les comportements de ces groupes de personnes mettent en danger les Français et risquent d'engendrer un allongement de la crise sanitaire et des dispositions qui en découlent. À terme,

ils risquent d'alourdir la crise économique qui en est la conséquence directe. Elle demande donc au ministre s'il compte enfin ériger au rang de ses priorités l'imposition des règles de sécurité sanitaire aux banlieues qui ne les respectent pas.

JUSTICE

Famille

Déplacement illicite des enfants binationaux franco-allemands

27818. – 31 mars 2020. – **Mme Sabine Thillaye** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le règlement des litiges familiaux transfrontaliers entre la France et l'Allemagne. En effet, dans le cadre d'un déplacement illicite d'un enfant vers un autre État membre, lorsqu'une décision ordonnant le retour de l'enfant a été rendue, conformément à l'article 11 paragraphe 8 du règlement CE n° 2201/2003 dit « Bruxelles II bis », celle-ci doit être exécutée par l'État membre où celui-ci se trouve, sans avoir besoin de demander son exécution devant un tribunal. Or, lorsque le litige oppose un parent français à un parent allemand, il est difficile d'obtenir l'application d'une telle décision et le retour de l'enfant en France. Cette situation, vécue actuellement par un citoyen de la circonscription de Mme la députée, est loin d'être un cas isolé : elle concerne de nombreux enfants binationaux. Ce dysfonctionnement a par ailleurs déjà été signalé par le Parlement européen, dans sa résolution du 29 novembre 2018 relative au rôle des services allemands de l'aide sociale à l'enfance (*Jugendamt*) dans les litiges transfrontaliers n° 2018/2856RSP. Aussi, elle l'interroge sur les actions mises en œuvre par le Gouvernement pour obtenir le retour de ces enfants ainsi que sur l'état des négociations avec les autorités allemandes sur ce sujet.

Justice

Covid-19 et procédures collectives

27837. – 31 mars 2020. – **M. Adrien Morenas** alerte **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation suivante : avant le covid-19, certaines entreprises étaient en difficultés. Avec le covid-19, le Gouvernement a fermé les juridictions à l'exception des urgences civiles et pénales. Ont donc fermé les audiences de procédures collectives entraînant le non-enregistrement des nouveaux dossiers. Ce qui veut dire concrètement que les entreprises en difficultés ne peuvent plus payer leurs salariés. Si on pouvait trouver une solution afin *a minima* d'enregistrer de nouvelles procédures, les salariés bénéficieraient du fond de garantie et se verraient verser leurs salaires par l'AGS. Il souhaite donc savoir ce que le Gouvernement compte faire afin d'enlever cette épine du pied aux chefs d'entreprise en difficultés ainsi qu'aux salariés qui, en l'état, ne seront pas payés pour le moment.

Lieux de privation de liberté

Libération des 5 000 détenus envisagée par le ministère

27838. – 31 mars 2020. – **Mme Marie-France Lorho** interroge **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la libération des 5 000 détenus envisagée par le ministère. Suite à la réunion de la chancellerie et des syndicats des surveillants pénitentiaires, Mme la ministre a fait savoir que ce sont près de 5 000 détenus en fin de peine qui vont se voir exemptés de la fin de leur peine en raison de l'expansion du coronavirus. Mme la députée s'interroge sur cette libération massive alors même qu'il sera impossible de procéder à une surveillance desdits détenus par voie de bracelets électroniques, les responsables de cet outil ne travaillant pas pendant la période de confinement. Mme la ministre soulignait également que son ministère allait « travailler d'une part sur les détenus malades, qui ont d'autres maladies que le coronavirus, et d'autre part sur les personnes à qui il reste moins d'un mois de détention à faire. Nous pouvons procéder là à leur retrait des établissements ». Mme la députée s'étonne qu'il soit ici fait cas de prisonniers n'étant pas atteints du covid-19 et dont la libération ne représente pas un enjeu réel quant à la contamination des autres détenus. Il est impensable d'ajouter à l'insécurité sanitaire ambiante un climat d'insécurité physique. Elle lui demande donc si elle compte maintenir ce dispositif sans proposer de garanties pour assurer la sécurité des Français. Elle lui demande également quels sont les motifs justifiant la sortie de détenus non atteints du covid-19, dont la sortie ne présente aucune opportunité pour limiter l'expansion de la pandémie dans les prisons.

*Professions judiciaires et juridiques**Tarification des huissiers de justice*

27897. – 31 mars 2020. – **M. Philippe Gosselin** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la tarification des huissiers de justice. Aujourd'hui, de nombreuses études sont inquiètes pour leur avenir car beaucoup de tarifs d'actes sont en baisse pour l'année 2020. Or ces baisses menacent l'équilibre économique de ces études. Dans son avis n° 19-A-16 du 2 décembre 2019, l'Autorité de la concurrence évoque même un plafond admissible à 35 % de la perte du chiffre d'affaires à horizon 2026 par les offices d'huissiers de justice. Quelles professions pourraient supporter un tel changement ? Quels critères permettent d'arriver à ces 35 % ? C'est donc une menace à moyen terme sur de nombreux offices, incapables de faire face à une telle baisse. Cela risque d'aggraver l'accès au droit dans les départements ruraux, où plusieurs professionnels du droit (notaires, avocats) sont déjà en difficulté. Il lui demande donc quelles réponses le ministère entend apporter aux inquiétudes des huissiers de justice.

*Sécurité des biens et des personnes**Risque de crise sécuritaire en plus de la crise sanitaire*

27935. – 31 mars 2020. – **M. Patrick Hetzel** interroge **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'impact en matière de sécurité publique des ordonnances concernant son périmètre ministériel dans le prolongement de la crise du covid-19. En effet, par le seul effet de la mise en œuvre des mesures de libérations anticipées prévues au titre des ordonnances à intervenir, près de 5 000 détenus vont être remis en liberté dans les prochains jours. Il lui demande comment le Gouvernement peut justifier une telle décision de renvoyer, dans une société fragilisée par le confinement, une population dont les agissements à venir présentent de nombreux risques. Il lui demande aussi si une crise sécuritaire viendra s'ajouter à une crise sanitaire.

NUMÉRIQUE

*Énergie et carburants**Respect du RGPD par les opérateurs énergie compteur Linky*

27796. – 31 mars 2020. – **M. Fabien Gouttefarde** interroge **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique**, sur le respect des obligations résultant du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), particulièrement quant aux exigences relatives au recueil du consentement par les fournisseurs d'énergie dans le cadre de l'utilisation des compteurs communicants Linky. En effet, ces compteurs communicants Linky permettent aux fournisseurs d'énergie d'enregistrer, stocker et utiliser, notamment à des fins de diffusion commerciale à des tiers, les données personnelles de consommations d'énergie des particuliers. Or, le 11 février 2020, la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a mis en demeure EDF et Engie en raison de deux manquements : d'une part, les conditions de recueil du consentement des abonnés concernant les données de consommation à l'heure ou à la demi-heure ne permettaient pas le recueil d'un consentement spécifique ni suffisamment éclairé ; et d'autre part, les durées de conservation prévues par les deux fournisseurs sont injustifiées car trop longues au regard des finalités pour lesquelles les données sont traitées (pour EDF, les consommations quotidiennes et à la demi-heure cinq ans après la résiliation du contrat, et pour Engie trois ans en base active, puis pendant une durée de huit ans en archivage intermédiaire). Malgré la précision par la CNIL que les deux fournisseurs d'énergie sont dans une trajectoire globale de mise en conformité, le respect du droit à la vie privée dans le cadre de la mise en œuvre des obligations résultants du RGPD demeure incertain. Aussi, il lui demande si des exigences renforcées de mises en conformité au RGPD dans le cadre du déploiement des compteurs communicants Linky seront mises en place.

PERSONNES HANDICAPÉES

*Personnes handicapées**Conditions d'obtention de la CMI pour les détenteurs de carte GIC-GIG*

27851. – 31 mars 2020. – **Mme Sabine Thillaye** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur l'accessibilité des stationnements réservés ou payants

aux personnes en situation de handicap. Actuellement, deux cartes permettent aux personnes handicapées et à leurs aidants de stationner sur des parkings réservés : la carte GIC-GIG, délivrée pour une période donnée, et la carte mobilité inclusion (CMI), délivrée depuis le 1^{er} janvier 2017 et qui peut ouvrir à des droits à vie pour les personnes ayant une incapacité supérieure à 80 %. L'inconvénient de la carte GIC-GIG est que l'encre du tampon, attestant de son authenticité, s'efface avec le temps. Les détenteurs de cette carte sont souvent verbalisés, comme cela a été rapporté dans la circonscription de Mme la députée, bien que l'autorisation délivrée ne soit pas encore périmée. La seule solution qui leur est proposée est donc de faire une demande de CMI auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Or cette carte est délivrée sous certaines conditions et ajoute une nouvelle charge administrative pour les aidants, qui doivent à nouveau remplir un dossier, alors que la situation de la personne handicapée n'a pas évolué. Aussi, en lien avec la volonté affichée par le Gouvernement de simplifier les démarches administratives des personnes handicapées, elle l'interroge afin de savoir s'il est prévu de simplifier le processus de transformation de la CMI en carte GIC-GIG pour les personnes titulaires d'une carte GIC-GIG dont l'autorisation n'est pas encore dépassée.

Personnes handicapées

Déplafonnement du CESU

27852. – 31 mars 2020. – Mme Patricia Mirallès interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur le plafonnement du dispositif « chèque emploi service universel » (CESU). À ce titre, elle propose à Mme la secrétaire d'État d'augmenter ce plafonnement, prévu à 200 heures par mois, à titre provisoire, pendant la période de crise sanitaire. Les risques liés à une contamination d'une personne handicapée pourraient nécessiter, le cas échéant, un besoin d'assistance accru et vital. Elle lui demande quel est son avis sur ce sujet.

RETRAITES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 25561 Mme Valérie Beauvais.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 19793 Mme Marine Brenier ; 21589 Mme Marine Brenier ; 22499 Mme Marine Brenier ; 24050 Mme Marine Brenier ; 25135 Dominique Potier.

Assurance complémentaire

Conséquences du dispositif 100% santé pour les opticiens

27752. – 31 mars 2020. – Mme Typhanie Degois interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des opticiens indépendants suite à la mise en place du dispositif 100 % santé, conjuguée à la pratique du remboursement différencié. Le dispositif 100 % santé prévu par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 permet, depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge intégrale de certaines montures et certains verres pour les assurés. Toutefois, les opticiens constatent de nombreuses difficultés dans la mise en œuvre de ce dispositif qui poursuit l'ambition de permettre l'accès de tous les Français aux équipements optiques. En effet, si les opticiens se sont préparés à cette réforme en réalisant d'importants investissements dans de nouveaux logiciels et des stocks de produits, les organismes complémentaires d'assurance maladie (OCAM) n'auraient pas mis en place les procédures informatiques équivalentes dans le délai imparti. Les OCAM ont fermé l'accès au tiers-payant le 15 décembre 2019 pour préparer leur système informatique mais, au 12 mars 2020, la prise en charge de certains dossiers demeurait impossible sans communication de l'ordonnance et des codes de sécurité sociale détaillés. Cette procédure est chronophage pour les opticiens mais elle serait aussi illégale puisqu'elle consiste à divulguer les données de santé des patients, pourtant protégées par le secret médical. Ces dysfonctionnements

retardent la prise en charge des dossiers, et donc l'accès des Français à un équipement optique, en contradiction avec l'objectif poursuivi par la réforme. Les difficultés rencontrées ont également une incidence sur les opticiens qui se retrouvent avec de nombreux dossiers en attente qu'ils ne peuvent facturer, certains ayant connu une diminution de leur chiffre d'affaires de l'ordre de 50 % en janvier 2020. Cette situation est d'autant plus difficile pour les opticiens indépendants qui sont déjà affectés par la pratique du remboursement différencié. En effet, les patients sont incités par leur OCAM à s'orienter vers des opticiens affiliés à un réseau de soin en leur accordant un remboursement préférentiel auprès de ces enseignes pouvant aller jusqu'à 40 % de différence pour les verres et 20 % pour les montures. Dès lors, cela conduit les assurés à se détourner des opticiens indépendants, qui sont pourtant nécessaires pour la vitalité des territoires et garantir la liberté de choix du consommateur. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement afin de protéger les opticiens face aux difficultés de mise en œuvre du dispositif 100 % santé, conjuguées à la pratique du remboursement différencié par les OCAM.

Assurance complémentaire

Reste à charge zéro

27753. – 31 mars 2020. – **M. Stéphane Viry** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** au sujet du reste à charge zéro. Dans le cadre de la réforme « 100 % Santé », initiée par le Gouvernement, un décret a été publié en janvier 2019 précisant les dispositifs de mise en place du remboursement intégral (dit « reste à charge zéro »), par la sécurité sociale et les complémentaires santé, de certaines lunettes, prothèses dentaires et aides auditives avec une fixation des tarifs plafonnés. Le décret visant à garantir un accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques dentaires précise que « afin de s'assurer de la pleine mise en œuvre de la réforme dans ces différentes composantes, il est créé un comité de suivi de la réforme " 100 % Santé ", qui se substitue à l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique médicale ». À cet égard, il se demande si la création de ce comité de suivi a bien été effectuée et si les travaux d'évaluation dont il a la charge ont commencé. Par ailleurs, ce même décret prévoit la formation « assurance maladie obligatoire et assurance maladie complémentaire » dont la mission est d'évaluer, pour les trois secteurs qui sont concernés par le reste à charge zéro, les frais restant à la charge des assurés, les montants de prestations remboursées par l'assurance maladie obligatoire et par l'assurance maladie complémentaire, les garanties de contrats d'assurance complémentaire et les cotisations ou primes des contrats qui bénéficient d'aides fiscales et sociales (mentionnées à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale). Il lui demande à cet égard si l'application de la réforme « 100 % Santé » a permis d'atteindre les objectifs fixés initialement dans la réforme. Aussi, il se demande si le reste à charge zéro n'a pas été suivi par une augmentation parallèle et équivalente des complémentaires santé. Enfin, il souhaite savoir si l'entrée en vigueur prévue intégralement au 1^{er} Janvier 2021 est toujours envisagée par le Gouvernement et si la réforme sera appliquée intégralement à cette date.

Assurance maladie maternité

Arrêt de travail - cas contact Covid-19

27754. – 31 mars 2020. – **Mme Caroline Fiat** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le droit à un arrêt de travail pour les travailleurs ayant été au contact de cas covid-19. Au terme de l'article L. 4121-1 du code du travail : « l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ». Il « veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ». Or la transmission du virus covid-19 se fait par un « contact étroit » avec une personne déjà contaminée. Actuellement un salarié ayant été en contact avec une personne malade du covid-19 ne peut pas faire valoir son droit de retrait au motif qu'il a de fortes chances d'être porteur du virus. Ainsi de nombreuses personnes contaminantes continuent de se rendre au travail, aggravant la propagation du virus, à rebours de tout bon sens. Elle lui demande donc s'il compte redonner la possibilité aux personnes en contact avec le covid-19 de se confiner chez elles et d'obtenir un arrêt de travail comme c'était le cas en stade 2 de l'épidémie.

Assurance maladie maternité

Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)

27755. – 31 mars 2020. – **M. Fabrice Le Vigoureux** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions de prise en charge des transports Smur : « service mobile d'urgence et de réanimation ». En

effet, depuis plusieurs années, les pratiques des établissements sont hétérogènes et les conflits s'accumulent entre les établissements de santé, les mutuelles et les patients. Ces transports correspondent à l'exercice de la mission de service public d'aide médicale urgente. Ils sont ainsi financés par l'enveloppe « mission d'intérêt général » de l'établissement gestionnaire de la Smur. Cependant, lors de transports Smur primaires (du lieu de prise en charge au lieu d'hospitalisation), certains établissements sollicitent la participation financière du patient via la facturation d'un ticket modérateur. Sans que leur légalité ne soit assurée, des factures de 500 à 750 euros en moyenne sont ainsi recouvrées auprès des patients. Il semblerait que l'insuffisance de la dotation « mission d'intérêt général » (MIG) octroyée aux établissements motive la facturation d'un ticket modérateur. Dans un contexte d'attention accrue au reste à charge des patients et de lutte contre les inégalités d'accès aux soins, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ces pratiques.

Assurances

Conséquences de la crise du Covid-19 sur la filière du thermalisme

27756. – 31 mars 2020. – **M. Fabrice Brun** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences de la crise du covid-19 sur la filière du thermalisme. Les 110 établissements thermaux français ont été fermés ou contraints de rester fermés à titre préventif par les autorités sanitaires le lundi 16 mars 2020. Acteurs de la santé des Français, les exploitants thermaux responsables et solidaires s'associent sans réserve à cette mesure propice à endiguer la dissémination du coronavirus. La crise sanitaire plonge les établissements thermaux, les communes thermales et l'ensemble de la filière thermique (hôteliers et hébergeurs, restaurateurs, prestataires de services, fournisseurs et médecins thermaux) dans une situation de crise économique sans précédent dans la mesure où la quasi-totalité des acteurs économiques des stations thermales sont contraints à une inactivité totale. Les professionnels et les socio-professionnels ont malheureusement fait le constat que la couverture assurantielle de ce sinistre n'était pas garantie, et qu'une indemnisation au titre de la perte d'exploitation semblait exclue du fait du caractère généralisé du sinistre épidémique. Les actions de soutien mises en place par l'État, pour louables qu'elles soient, ne seront malheureusement pas suffisantes, pour épargner à certaines entreprises de graves difficultés financières qui pourraient les conduire à des licenciements voire à la cessation d'activité. L'aide octroyée par le fonds de solidarité paraît également d'une ampleur trop limitée. L'État, même providentiel, ne pourra, à lui seul, régler tous les problèmes et il est donc essentiel que la solidarité des partenaires économiques s'exprime pleinement, et en premier lieu, celle des compagnies d'assurance qui doivent sans tarder réévaluer leur position dans l'indemnisation des conséquences économiques de la crise sanitaire. Il conviendrait que les pouvoirs publics reconnaissent un « état de catastrophe sanitaire », afin de débloquent une indemnisation par les compagnies d'assurances des effets « non assurables » comme le prévoit le code des assurances pour les catastrophes naturelles. Il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement entend donner une suite favorable à cette demande légitime, qui au-delà du thermalisme, concerne de nombreux acteurs économiques et travailleurs indépendants.

2434

Dépendance

Covid-19 : situation dans les Ehpad

27785. – 31 mars 2020. – **M. Jean-François Parigi** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le virus covid-19 et ses conséquences dans les Ehpad (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). On le sait, les personnes âgées sont particulièrement fragiles et touchées par le covid-19. Selon le président de la Fédération hospitalière de France, entre 100 et 150 Ehpad rien qu'en Île-de-France seraient déjà touchés par l'épidémie. À ce jour, les tests de dépistage du coronavirus n'ont malheureusement pas été généralisés à l'ensemble de la population française et encore moins dans les Ehpad. Ainsi, les chiffres sur la propagation du covid-19 ne reflètent pas la réalité. De fait, sans un bilan précis il est difficile de prendre des mesures efficaces afin de lutter contre ce fléau sanitaire, d'où une situation extrêmement dangereuse pour les résidents des Ehpad mais aussi les professionnels qui par voie de conséquence peuvent être des vecteurs de transmission du virus à l'extérieur des établissements. Il est donc impératif de connaître le nombre de personnes infectées et décédées dans les Ehpad en raison du coronavirus. La situation dans les Ehpad mérite une transparence totale de la part du Gouvernement afin de ne pas laisser à penser que des personnes âgées sont sacrifiées, délaissées et les personnels des Ehpad abandonnés par les pouvoirs publics. De la même manière, les personnes âgées à domicile doivent faire l'objet d'une attention toute particulière de la part des autorités sanitaires. Dès lors, il demande au Gouvernement de généraliser les tests de dépistage du covid-19 dans les Ehpad et dans la mesure du possible à l'ensemble de la population française. Il souhaite également connaître les chiffres des personnes infectées et décédées du covid-19 dans les 3 800 Ehpad publics : résidents et personnels soignants.

Dépendance

Protection du personnel soignant et situation dans les EHPAD

27786. – 31 mars 2020. – M. Ludovic Pajot attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les stocks de masques de protection pour le personnel soignant ainsi que sur la situation dramatique des EHPAD. Lors de la pandémie liée à la grippe H1N1, le Gouvernement de l'époque avait multiplié le nombre de stocks de masques pour le porter à plus de 900 millions d'unités, correspondant ainsi à un stock total de près de 1,4 milliards de masques, alors que l'État ne semble disposer actuellement que d'un stock de 110 millions d'unités. Ce nombre n'est évidemment pas suffisant pour faire face aux nécessités, sachant que le seul personnel soignant, qu'il soit à l'hôpital ou en médecine de ville, a un besoin de près de 2 millions de masques chaque jour. Afin de les protéger de toute contamination comme pour assurer la protection des patients eux-mêmes, il est urgent que les dotations promises leur parviennent dans les plus brefs délais. Mais il existe une situation tout aussi dramatique bien que moins médiatisée : celle des EHPAD. Les chiffres officiels communiqués chaque jour ne prennent en compte que les décès survenus à l'hôpital. Il semblerait que plus de cent résidents d'EHPAD soient décédés après avoir contracté le covid-19, alors même que de nombreux malades n'ont pas été testés. Le personnel soignant de ces établissements redoute une aggravation rapide de la mortalité compte tenu de l'extrême fragilité des personnes souvent très âgées qui y résident, et dont les visites des familles sont désormais impossibles à réaliser. Dans cette optique, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour équiper de manière rapide et massive les personnels soignants et pour apporter une attention toute particulière aux résidents des EHPAD.

Enfants

Maisons de naissance

27798. – 31 mars 2020. – Mme Claire O'Petit attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le suivi de l'expérimentation des maisons de naissance instaurée par la loi 2013-1118 du 6 décembre 2013. Ces maisons de naissance sont destinées à des femmes enceintes à bas risque de grossesse et d'accouchement. Elles sont situées à proximité géographique d'un établissement de santé et liées avec celui-ci par une convention. Sous la responsabilité de sages-femmes, elles offrent une prise en charge moins technicisée du suivi de grossesse. La Haute autorité de santé a labellisé en 2015 neuf maisons de naissance pour une durée de cinq ans. Compte tenu de l'absence de vision quant au financement de ces maisons de naissance au-delà de novembre 2020 (loi de financement de la sécurité sociale pour 2020) et de la probable récession économique, elle souhaite savoir s'il a l'intention de pérenniser ces structures.

Établissements de santé

Covid-19 : pour une meilleure coordination entre public et privé

27810. – 31 mars 2020. – M. Éric Pauget appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les risques de saturation des hôpitaux publics dans les jours qui viennent et sur les moyens de renfort disponibles au sein des structures de santé privées en cette période de crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus. Alors que les établissements publics de santé sont sur le point de voir leurs services saturés par l'affluence des personnes atteintes par le coronavirus, le secteur privé semble trop peu sollicité face à l'ampleur de l'épidémie, les agences régionales de santé (ARS) ayant privilégié jusqu'à aujourd'hui les structures disposant d'un service d'urgences. En effet, seulement quatre mille lits en réanimation et soins critiques ont été libérés pour accueillir des malades atteints du covid-19 ces derniers jours par la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) et cinq cents lits ont été mis à disposition par la Fédération des établissements hospitaliers privés et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP). De plus, quelques cliniques privées se sont mobilisées et ont accueilli ces derniers jours des patients atteints de coronavirus. Aussi, il estime, relayant l'avis de nombreux experts, que pour louables que soient ces initiatives, ces capacités pourraient être très justement augmentées notamment au sein des dites cliniques privées, et ce eu égard aux moyens dont disposent ces structures. Une telle démarche soulagerait les hôpitaux publics et leurs équipes soignantes. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend, dans un souci de meilleure coordination entre le secteur public et le secteur privé, faire participer pleinement ce dernier au plan de gestion de la crise sanitaire.

*Établissements de santé**Gestion crise sanitaire liée au covid-19*

27811. – 31 mars 2020. – M. **Éric Ciotti** interroge M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur la gestion de la crise sanitaire majeure liée au covid-19. Dans certains départements, le système de santé est largement débordé. Parallèlement, les établissements privés seraient sous-utilisés. Il lui demande dans quelle mesure le secteur médical privé est associé à la gestion de la crise et à la prise en charge des malades.

*Établissements de santé**Mal-être hospitalier*

27812. – 31 mars 2020. – M. **Jérôme Nury** interroge M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur l'accroissement du mal-être en milieu hospitalier. Malheureusement, certains personnels vont jusqu'au suicide. De l'étudiant en médecine au praticien le plus expérimenté, toutes les catégories sont concernées. Cette récurrence ne manque pas de révéler les problèmes auxquels font face les hôpitaux. Le manque de moyens et de personnel dans certains services, la désorganisation de pans entiers des hôpitaux publics rendent le travail difficile. Entre maltraitance institutionnelle, épuisement, harcèlement, la souffrance du personnel est criante. Malgré une réflexion du ministère sur les risques psychosociaux des personnels hospitaliers, rien ne semble s'améliorer. Pourtant, la situation s'aggrave et nécessite bien plus qu'une prise de conscience. Il lui demande si le Gouvernement envisage d'engager des moyens rapides et de réorganiser le système de santé afin de répondre aux attentes des personnels et des usagers.

*Établissements de santé**Recours au secteur privé médical pendant la crise du covid-19*

27813. – 31 mars 2020. – Mme **Laurence Trastour-Isnart** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur la crise épidémique que la France traverse actuellement. « Nous sommes en guerre » a déclaré le Président de la République lors de son allocution télévisuelle le lundi 16 mars 2020. Pour vaincre l'ennemi, la France doit avoir un plan de bataille et les munitions adaptées. Aussi, est-on armé pour tirer le meilleur de chaque acteur et garantir l'universalité et l'efficacité du modèle français ? Le coronavirus continue sa progression, les hôpitaux publics sont saturés, les malades sont évacués des régions les plus touchées vers d'autres régions, le service de santé des armées est mobilisé. Mais une question demeure : pourquoi le potentiel des établissements privés prêts à recevoir des personnes contaminées reste-t-il sous-exploité ? Situation d'autant plus étonnante que, dans le même temps, les établissements hospitaliers publics sont submergés par un afflux de personnes touchées par le covid-19. Certains malades sont atteints de détresse respiratoire : cela nécessite un lit de réanimation pour plusieurs semaines, alors même que le secteur privé a des lits disponibles. Les établissements privés ont reçu la consigne des agences régionales de santé, avant le début de la période de confinement, de déprogrammer des opérations et des soins, afin de permettre une grande disponibilité quant à l'accueil des malades qui sont touchés par le coronavirus. À ce jour, les établissements privés et leurs équipes attendent les malades tandis qu'il y a saturation des hôpitaux publics. Le secteur privé médical français est de grande qualité, il est parmi les meilleurs au monde. Le Gouvernement se doit de l'utiliser à sa juste valeur pour sauver des vies pendant cette crise du covid-19. Quand bien même cette mise à l'écart se justifierait par un manque de coordination originel, il n'est pas trop tard pour corriger cette erreur. C'est pourquoi elle souhaite obtenir des éléments de réponse expliquant la sollicitation insuffisante des établissements privés ; il convient au Gouvernement de préciser si les établissements privés seront plus utilisés dans les semaines à venir pour traiter la crise épidémique.

*Établissements de santé**Sur le plan massif d'investissement et de revalorisation pour l'hôpital*

27814. – 31 mars 2020. – M. **Bruno Bilde** interroge M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur le plan massif d'investissement et de revalorisation pour l'hôpital annoncé par le Président de la République mercredi 25 mars 2020. A l'heure où le système de santé est percuté par cette nouvelle épreuve, alors que les personnels soignants luttent jours et nuits contre l'épidémie de coronavirus avec un incroyable dévouement et un courage sans limite, le Président de la République a présenté, en marge d'un déplacement à l'hôpital militaire de campagne de Mulhouse, quelques mesures destinées à prendre en compte les difficultés de la communauté médicale après la crise. Si on peut évidemment se réjouir de cette prise de conscience et des annonces présidentielles, les questions d'urgence restent aujourd'hui sans réponse : où sont les masques ? Où sont les gants ? Où sont les tests ? Où sont

les surblouses ? Où sont les gels hydroalcooliques ? Le projet d'un plan d'investissement va *a priori* dans le bon sens même si on paie au quotidien le prix lourd des multiples plans de démantèlement du système de santé français opérés ces dernières années et notamment depuis le début du mandat d'Emmanuel Macron. Pourtant, depuis 2017, les signaux d'alarme n'ont pas manqué pour alerter le Gouvernement sur la nécessité de sauver l'hôpital public, les urgences, la médecine de ville ou encore de corriger les injustices de la désertification médicale. Les grèves, les manifestations, les tribunes et les pétitions des blouses blanches se sont succédés ces deux dernières années en se fracassant sur l'indifférence et les insuffisances de l'exécutif. En effet, depuis le début de ce quinquennat, le Gouvernement n'a eu de cesse de compiler, d'additionner, de multiplier des plans de communication sans action, des plans d'action sans réalisation et des plans de secours sans secouristes. Après le plan « ma santé 2022 », « le plan d'urgence », le « pacte de refondation », le « plan hôpital », on attend avec impatience de découvrir le contenu du « plan massif d'investissement » qui n'a rien de révolutionnaire sur la forme puisqu'il figurait déjà dans le programme présidentiel du candidat Macron dans la rubrique « faire plus pour notre santé ». Qu'a fait le Gouvernement pour réarmer l'organisation sanitaire avec ces chaînes de mesures aussi éphémères que stériles ? Rien sur les réouvertures de lits après l'effroyable hémorragie de ces quinze dernières années, au cours desquelles 75 000 lits ont été fermés malgré la hausse considérable de la fréquentation aux urgences, qui a atteint le record de 21,4 millions de passages en 2017 ; rien sur le budget de fonctionnement des hôpitaux, le Gouvernement laissant les agences régionales de santé dicter les conditions de la survie par la suppression de tel ou tel service jugé trop coûteux ; rien sur le déficit d'attractivité du public par rapport au privé, que les timides hausses de rémunérations ne permettront pas de combler ; rien sur le renforcement massif des effectifs pour venir en aide aux personnels à bout ; rien sur la lutte contre l'insécurité dans les services hospitaliers, qui constitue une vraie source d'angoisses pour les agents confrontés à des scènes de violences intolérables et à des pressions récurrentes. Le Gouvernement est passé littéralement à côté d'une remise à plat globale du système de santé agonisant avec une réflexion liée entre la médecine de ville, les services de soins de proximité et la désertification médicale. On ne peut plus prodiguer de l'homéopathie au système de santé qui manque de tout et se tiers-mondise dramatiquement. Il ne s'agit pas de jeter quelques primes, amplement méritées par ailleurs, pour contenter les personnels hospitaliers. Les aides-soignantes et aides-soignants, les infirmières et infirmiers, les urgentistes, les médecins hospitaliers n'attendent pas une politique de pourboire mais une opération de sauvetage. Le futur plan doit en outre exclure cette vision technocratique et industrielle de la médecine qui est la norme depuis trop longtemps. L'humain, la qualité des soins, la prise en charge optimale des malades, l'amélioration des moyens et des conditions de travail des personnels ne doivent plus être considérés comme des paramètres accessoires. Car ce sont eux qui assurent les meilleures chances de guérison ou de survie pour les Français. Il lui demande si le Gouvernement va enfin le comprendre et agir en ce sens.

Fonction publique hospitalière

Nombre d'agents hospitaliers

27820. – 31 mars 2020. – M. **Éric Ciotti** interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur le nombre d'agents hospitaliers au 31 décembre 2017, au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019.

Fonction publique hospitalière

Reconnaissance salariale des manipulateurs en radiologie

27821. – 31 mars 2020. – M. **Michel Fanget** attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance salariale des manipulateurs en radiologie. Aujourd'hui plus de 35 000 agents qualifiés exercent leur métier dans un secteur soumis à de nombreuses exigences techniques et médicales. Des médico-techniciens diplômés d'un bac +3 qui réalisent des gestes essentiels au quotidien et qui demeurent exposés à de nombreux risques professionnels. Une pratique quotidienne qui les expose aux rayons ionisants, aux champs magnétiques et à une manipulation des produits radioactifs. Chaque jour, c'est grâce à leur travail indispensable et à leurs actes médico-techniques qu'ils accueillent et préparent les patients pour des examens, des compétences pointues et savoir-faire nécessaires aux conclusions médicales des médecins. Du même niveau d'études que leurs collègues infirmiers, les manipulateurs radios perçoivent, en début de carrière, un salaire net de 1 345 euros et bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire hospitalière qui demeure différente et moins avantageuse que celle des infirmiers alors que ces deux métiers sont confrontés aux mêmes contraintes et pénibilité. S'ajoute à cette différenciation salariale, le nonaccès au versement des primes « Buzyn » et « Veil ». Au regard des arguments

précités et avec le contexte épidémique mondial actuel qui amplifie l'inquiétude et les revendications de ces agents hospitaliers, il lui demande dans quelles mesures et actions le ministère peut agir pour une meilleure appréciation et reconnaissance des conditions de travail des manipulateurs en radiologie.

Fonction publique hospitalière

Rémunération des élèves infirmiers

27822. – 31 mars 2020. – **Mme Elsa Faucillon** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la question de la rémunération des élèves infirmiers réquisitionnés dans les établissements hospitaliers pour faire face à l'épidémie de covid-19, ainsi que de celle des personnels soignants qui étaient en formation avant le déclenchement de la crise sanitaire et toujours considérés comme stagiaires. L'ampleur de la crise sanitaire a contraint l'APHP à appeler en renfort les étudiants en soins infirmiers auprès des personnels soignants, y compris les élèves de première année. Ces élèves ont été répartis dans les services et sont mobilisés comme leurs aînés 12 heures par jour, 60 heures par semaine, indifféremment de jour comme de nuit. Ces élèves infirmiers, comme l'ensemble du personnel soignant, travaillent dans des conditions sanitaires qui s'avèrent particulièrement compliquées. Leur santé est également en jeu. Or leur rémunération n'est pas à la hauteur du dévouement dont ils font preuve. Les élèves infirmiers de première année sont actuellement mobilisés pour 28 euros par semaine. Ils ne sont pas en stage, ils font preuve de compétences dans leur capacité à prodiguer des soins. Comment peut-on accepter cette situation ? Les remerciements et la reconnaissance de leur travail passent inévitablement par une augmentation de leur rémunération. Mme la députée soutient la revendication qui porte la rémunération à un niveau d'ASH pour les premières années et un niveau d'AS pour les étudiants de deuxième et troisième années. Concernant les personnels soignants qui étaient en formation avant la crise, ceux-ci n'ont pas reçu d'ordre de réquisition et sont toujours considérés comme stagiaires. Pourtant, ils ont tous intégré les services des hôpitaux, travaillent 60 heures par semaine, reprennent des gardes. Durant leur période de formation, ils étaient rémunérés sur la base de 35 heures, sans primes, ni RTT. Vont-ils bénéficier des dispositifs financiers qui ont été annoncés (primes, valorisations des heures supplémentaires) ? La Nation se doit d'être à la hauteur de l'engagement sans faille de ces personnels. Aussi, elle lui demande s'il est envisageable que les élèves infirmiers puissent bénéficier d'un dispositif financier exceptionnel et s'il compte également revoir la rémunération des personnels soignants considérés à ce jour comme stagiaires.

Interruption volontaire de grossesse

Covid-19 : difficultés d'accès à l'interruption volontaire de grossesse

27836. – 31 mars 2020. – **M. Alexis Corbière** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés d'accès aux centres pratiquant l'interruption volontaire de grossesse (IVG) en raison de la crise sanitaire. La pandémie que traverse la France a entraîné la reconfiguration de l'intégralité de son système de soins. Dans cette période difficile, certains établissements hospitaliers ne sont plus à même d'assurer leurs missions liées à l'interruption volontaire de grossesse. Certains n'ont pas le matériel de protection requis pour le personnel soignant quand d'autres sont affectés aux soins prioritaires des personnes infectées par le covid-19 au détriment de l'IVG. La fermeture des créneaux IVG des blocs opératoires rend dès lors difficile l'accès à cette opération. Urgente par nature, elle ne peut en toute logique attendre des semaines de confinement pour se dérouler. Des centres du planning familial ont eux aussi été contraints de fermer leurs portes ou de réduire leurs capacités d'accueil. Cela renforce les difficultés d'accès à l'IVG, médicamenteuse notamment. Pire, à ces complications s'ajoute la crainte suscitée par le risque de contamination, entraînant un effet de dissuasion pour de nombreuses femmes. C'est ce constat alarmant que souligne notamment le collectif « Avortement les femmes décident » par une pétition mise en ligne le lundi 23 mars 2020. Ce regroupement d'associations demande notamment l'allongement des délais légaux pour pratiquer une IVG en prenant en compte le nombre de semaines de confinement. Une dérogation aux délais en vigueur actuellement est on ne peut plus justifiée au regard de la situation exceptionnelle que le pays vit. Le projet de loi d'urgence covid-19 a par ailleurs démontré, par sa batterie de dérogations au code du travail, la nécessité de mesures d'ajustements face à la crise sanitaire. Pourtant, rien n'est pour le moment programmé en matière d'interruption volontaire de grossesse. Les droits des femmes ne doivent pas être relégués au prétexte de la survenance de la crise du covid-19. Des ajustements à la loi sont urgents et nécessaires pour que ces droits soient pleinement respectés. Il lui demande donc les mesures qu'il entend prendre pour que les IVG ne soient pas entravées par la crise sanitaire. Il demande en outre à ce que les délais légaux pour cette intervention soient révisés en conséquence du confinement.

*Maladies**Avancée des recherches relatives à la maladie de Crohn*

27841. – 31 mars 2020. – **M. Pierre Morel-À-L’Huissier** attire l’attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les avancées dans le traitement de la maladie de Crohn. Cette maladie due à une inflammation persistante de l’intestin concerne actuellement 120 000 personnes en France. Si les traitements prescrits sont destinés à réduire l’activité inappropriée du système immunitaire, ils ne permettent pas pour autant de soigner définitivement les personnes atteintes de cette affection. Pourtant des chercheurs français ont récemment annoncé avoir mis au point chez l’animal un vaccin capable de protéger contre l’inflammation chronique, impliquée dans ces maladies intestinales et dans certains troubles métaboliques. Ce vaccin modifiant la composition et la fonction du microbiote intestinal permettrait ainsi de protéger contre l’apparition des maladies inflammatoires chroniques de l’intestin et contre certaines dérégulations métaboliques, telles que le diabète ou l’obésité. Aussi il lui demande d’exprimer sa position sur les recherches liées au traitement de cette maladie ainsi que sur leur avancée.

*Maladies**Protection du personnel réquisitionné - enfants de soignants*

27842. – 31 mars 2020. – **M. Olivier Dassault** attire l’attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessaire protection du personnel réquisitionné pour s’occuper des enfants de soignants. Les professionnels de la petite enfance et l’éducation nationale participent volontiers à l’effort national en accueillant les enfants du personnel soignant. Or ils ne sont pas en capacité d’exercer cette mission avec sérénité. Aucun équipement de protection (masques, gel hydroalcoolique) n’est pour l’instant mis à leur disposition afin de les protéger et protéger leur famille de cette contamination. Il demande instamment à ce que ce personnel réquisitionné soit aussi compris dans la liste des personnes prioritaires pour bénéficier de protections adaptées à la bonne marche de leur service.

*Mort et décès**Comptabilité des personnes atteintes ou mortes à cause du covid-19*

27843. – 31 mars 2020. – **Mme Emmanuelle Ménard** attire l’attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la façon dont sont comptabilisées les personnes atteintes du coronavirus et celles qui en sont décédées. Tous les soirs, le directeur général de la santé donne un bilan de l’avancée de la pandémie covid-19 en France. Ce bilan comprend les derniers chiffres recensant les personnes contaminées et le nombre de personnes mortes du coronavirus. Toutefois, ce bilan n’est pas fiable, du fait d’un manque de rigueur dans la prise en compte des différents cas de figures. En effet, jusqu’au lundi 30 mars 2020, seuls les décès à l’hôpital auront été recensés. Or, le directeur général reconnaît que « les décès à l’hôpital ne représentent qu’une faible part de la mortalité ». Il a d’ailleurs annoncé qu’« un suivi de la mortalité dans les Ehpad » va être mis en place à partir du 30 mars 2020. Pour autant, les décès ayant eu lieu dans les Ehpad avant cette date seront-ils comptabilisés ? D’autre part, qu’en est-il des autres lieux éventuels de décès, et en premier lieu, les domiciles ? Enfin, un dépistage massif est-il prévu pour les personnes décédées hors centres hospitaliers, afin de pouvoir les comptabiliser comme victimes du covid-19 ? Le 22 mars 2020, M. le ministre reconnaissait que « si le nombre de personnes contaminées était évalué à 14 485, le niveau réel se situerait entre 30 000 et 90 000, en raison des nombreuses personnes présentant peu ou pas de symptômes ». Cette approximation met en danger la population et le personnel soignant. Elle est d’abord due à un dépistage trop partiel et largement insuffisant qui ne porte que « sur les cas sévères et les publics considérés comme prioritaires, comme les membres du personnel de santé présentant des symptômes ou des personnes déjà atteintes d’une pathologie ». Pourtant, le directeur général de l’OMS a requis un dépistage massif pour tous les cas suspects. Si le Gouvernement avance qu’un tel dispositif serait trop compliqué à mettre en place, cela pose question au regard des politiques appliquées dans d’autres pays ; l’Allemagne procède actuellement à 500 000 tests par semaine, et qui donnent des résultats bien plus probants. D’autant que l’on apprend, dans le même temps, qu’un dépistage pour tous les Français à la fin du confinement pourrait être imposé. L’absence de tests pratiqués à grande échelle n’est-elle pas due, en premier lieu, à un simple manque matériel, ce que le Gouvernement a du mal à admettre ? Aujourd’hui, il paraît plus que nécessaire de donner les moyens aux biologistes de pratiquer ces analyses. Elle lui demande donc quelles mesures il compte mettre en place afin, d’une part, d’assurer une comptabilité plus juste et plus exacte du nombre de personnes atteintes ou décédées à cause du covid-19 et, d’autre part, d’assurer un dépistage massif de tous les cas suspects d’être atteints par le même virus en France.

Mort et décès

Protection des personnels en contact avec les victimes du Covid-19 en EHPAD

27844. – 31 mars 2020. – M. **Adrien Quatennens** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions de prise en charge des corps des patients d'EHPAD victimes probables ou confirmées du covid-19. Dans un avis du 18 février 2020, le Haut conseil de la santé publique (HSCP) recommandait aux personnels soignants et non-soignants des EHPAD et des entreprises funéraires de respecter les précautions standards et complémentaires de type air et contact même après le décès du patient. Dans un avis du 24 mars 2020, ce même conseil ne recommande plus à ces mêmes personnels que d'être équipés d'une tenue de protection « adaptée » : lunettes, masque chirurgical, tablier anti-projection, gants à usage unique. Cet avis ne recommande donc plus pas le port d'une tenue de protection complète et d'un masque de type FFP2. De nombreux personnels des EHPAD ou des entreprises funéraires font part de leur crainte face à l'allègement des mesures de protection recommandées. La manœuvre est en effet bien connue dans de nombreux secteurs : quand des mesures de protection ne sont pas respectées faute de moyens, un « avis » se propose de les alléger. Ainsi, ces personnels demandent à leurs directions de ne pas tenir compte de ce dernier avis du HSCP et de leur garantir la meilleure protection possible. Il lui demande donc de garantir la meilleure protection possible aux agents en charge de la toilette, de l'habillage et du transfert des victimes probables ou confirmées du covid-19.

Outre-mer

Infirmiers libéraux de Guyane

27848. – 31 mars 2020. – M. **Gabriel Serville** appelle l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des infirmières et infirmiers libéraux de Guyane qui expriment depuis 10 jours leur colère. En effet, alors qu'ils sont en premières lignes dans le cadre de l'épidémie de covid-19, notamment du fait qu'ils interviennent auprès de nombreux malades vivant dans les quartiers d'habitat spontané et informel où les messages de prévention circulent difficilement, ils dénoncent l'absence de masques FFP2, qui ne leur sont pas distribués au prétexte que la Guyane est toujours en phase 1 de l'épidémie avec un virus non circulant. En conséquence, ne sont mis à leur disposition que de simples masques chirurgicaux, en quantité très limitée et dont l'efficacité n'est assurée que s'ils sont portés par une personne atteinte du covid-19 et non pas pour protéger une personne saine au contact de porteurs potentiels. Par ailleurs, ils s'inquiètent de l'absence totale de visibilité sur les conditions de prise en charge des pertes liées à la suspension de leurs activités dans le cas où ils contracteraient la maladie dans le cadre de leurs missions. Aussi, il lui demande quelles mesures seront rapidement en place d'abord pour assurer la sécurité des infirmiers et infirmières libéraux de Guyane et ensuite pour les rassurer dans l'éventualité où ils seraient contraints de cesser leurs activités car ayant contracté le virus.

Personnes âgées

Accompagnement des personnes âgées et prestation autonomie

27849. – 31 mars 2020. – M. **Didier Le Gac** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur le vieillissement de la société, qui est aujourd'hui une réalité démographique, et, plus particulièrement, sur les différentes formes d'accompagnement devant être aujourd'hui imaginées pour favoriser l'autonomie. D'ici 2040, 1,2 million de seniors seront en effet touchés par la perte d'autonomie. Cette mutation structurelle démographique sans précédent à laquelle la France va être confrontée représente un enjeu pour les acteurs du grand âge, qui cherchent à innover dans les différents modèles de prestations proposées. À cet égard, M. le député rappelle qu'il n'existe pas un modèle unique, les offres d'accompagnement et de soutien aux personnes âgées pouvant en effet émaner tant du secteur privé que du secteur public ou associatif. Le rapport « grand âge et autonomie » de mars 2019 rappelle d'ailleurs que les « Français souhaitent préserver la liberté de choix quant à leur lieu d'accueil, avec une préférence très marquée pour le maintien à domicile, mais également une claire conscience des risques d'isolement et de la charge qu'il implique pour les proches aidants ». Les Français faisant valoir une nette préférence pour le maintien à domicile, diverses solutions innovantes émergent dans les territoires. Ainsi en va-t-il par exemple des « maisons d'accueil de jour non médicalisées », ou « maison d'appui ». Dans ce cadre précis, l'accueil est un service de « garde » et d'animation, destiné aux personnes âgées vivant à leur domicile. Ces dernières viennent passer la journée dans un local commun, pour y faire ensemble, et encadrées par du personnel compétent et diplômé, des activités de loisirs. Proposant un accompagnement individualisé aux personnes accueillies, ce type de service commercial permet aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel. Il peut également s'agir d'une réelle « bouffée d'oxygène »

apportée aux aidants, qui bénéficient ainsi d'un temps de répit. En l'état actuel, certaines dépenses au titre de services à la personne peuvent ouvrir droit à un crédit d'impôt. Tel est le cas des emplois à domicile ou des dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes. Pour obtenir le crédit d'impôt « emploi à domicile », la personne qui réalise les services doit être employée à la résidence principale ou secondaire de l'employeur, c'est à dire à son domicile. À l'heure de la préparation du projet de loi « grand âge et autonomie », il souhaite connaître le regard qu'il porte sur ce type de structures d'accueil et accompagnement, sans hébergement, de personnes âgées (code APE 8810B). Et alors que le rapport Libault évoque la création d'une nouvelle « prestation autonomie » distinguant trois volets à domicile (aides humaines, aides techniques, répit et accueil temporaire), il souhaite savoir dans quelle mesure ce type d'activité commerciale (journée facturée pour cette prestation de service) peut être éligible au crédit d'impôt de 50 %.

Personnes âgées

Résidents en EHPAD décédés du covid-19

27850. – 31 mars 2020. – M. **Éric Ciotti** interroge M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur l'estimation du nombre de résidents en EHPAD décédés du covid-19 et sur les raisons pour lesquelles ces décès ne sont pas comptés dans le bilan des victimes du covid-19.

Pharmacie et médicaments

Essai, gestion des stocks et production du Plaquenil

27853. – 31 mars 2020. – M. **Louis Aliot** alerte M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur les publications et articles concernant les premiers résultats obtenus par le professeur Didier Raoult sur l'utilisation combinée du *Plaquenil* et d'un puissant antibiotique. Ce professeur reconnu est le chercheur européen dont les publications ont été les plus citées par la communauté scientifique internationale dans le domaine des maladies infectieuses. Si nous savons que le Gouvernement a déjà pris des mesures pour des tests sur l'ensemble du territoire national, il convient de s'assurer d'une possible production de masse et d'un possible approvisionnement généralisé de ce médicament qui permettrait de délester bon nombre d'établissements hospitaliers saturés ou en surcharge. Le Gouvernement s'assure-t-il que le groupe Sanofi soit en mesure de produire et surtout de répondre à l'urgence sanitaire nationale avant toutes autres commercialisations vers des pays étrangers ? Est-il disposé, en cas d'essais concluants, à réquisitionner l'outil de production pour répondre à la demande ? À ce jour, le groupe Sanofi a-t-il vendu à l'étranger ce médicament en grand nombre ? Les Français ne comprendraient pas, malgré toutes les informations disponibles sur le sujet, toutes les communications du professeur Raoult, malgré toutes les mesures prises en urgence par d'autres grandes démocraties pour utiliser ce médicament, que la France n'ait pas anticipé face à cette menace. Et surtout ils ne comprendraient pas que l'on n'ait pas utilisé ces moyens à disposition et fabriqués en France. S'il est bien un principe de précaution qui doit s'imposer, c'est bien en matière de crise sanitaire majeure. Si c'est la guerre, alors il faut prendre des mesures d'exception et vite. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Pharmacie et médicaments

Nécessité étendre validité ordonnance traitement chronique indispensable

27854. – 31 mars 2020. – M. **André Chassaigne** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessité d'étendre la validité d'une ordonnance d'un traitement chronique indispensable à la continuité des soins. En effet, des médecins refusent de recevoir en consultation des patients pour le renouvellement de médicaments à effectuer tous les 28 jours, sous prétexte que leur demande ne constitue pas un motif d'urgence. Or certaines prescriptions hospitalières, notamment de méthylphenidate et assimilés pour les enfants et adolescents présentant une narcolepsie, une hypersomnie centrale ou un trouble de déficit de l'attention, ne peuvent être renouvelées, avec des conséquences qui inquiètent considérablement les familles concernées. Une dérogation vient d'être accordée pour les pharmaciens hospitaliers, les autorisant à étendre la validité d'une ordonnance de ces traitements, avec une mention de la procédure exceptionnelle sur l'ordonnance permettant la prise en charge par les organismes d'assurance maladie. Afin de soulager les médecins généralistes ou pédiatres, il apparaît indispensable d'étendre cette mesure d'exception aux pharmacies de ville pour qu'elles puissent dispenser la spécialité méthylphenidate à celles et ceux produisant une ordonnance datée du jour, numérisée et présentant l'ordonnance initiale originale délivrée par le médecin hospitalier spécialiste, ce dernier devant s'assurer de la bonne observance et de la bonne tolérance tous les 28 jours avant de procéder à une nouvelle ordonnance et à son

envoi numérisé. Il lui demande s'il compte prendre en urgence cette disposition permettant à titre temporaire le renouvellement systématique de ces prescriptions aux patients enfants, adolescents et adultes actuellement traités depuis plus de six mois et ayant bénéficié d'investigations cliniques ou polysomnographiques.

Pharmacie et médicaments

Procédure de renouvellement des ordonnances pour désengorger les cabinets

27855. – 31 mars 2020. – M. Damien Adam interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la mise en place d'une procédure relative au renouvellement des ordonnances pour désengorger les cabinets médicaux. Certains patients suivent un traitement obligatoire pour des pathologies chroniques dont l'ordonnance doit être renouvelée tous les 28 jours auprès du médecin traitant. Cette charge sur les cabinets médicaux entraîne une affluence suffisamment importante pour que des mesures efficaces soient adoptées. Le ministère des solidarités et de la santé pourrait faciliter les procédures et ainsi décharger les médecins de cet impératif en autorisant les pharmaciens, au regard des antécédents de chaque patient, à renouveler les ordonnances. Le renouvellement serait inscrit dans le dossier médical et notifié au médecin traitant pour garantir un suivi. Il est à noter que des mesures similaires sont d'ailleurs prises, dans le contexte de l'épidémie de covid-19. Ainsi, dans le cadre d'un traitement chronique, à titre exceptionnel, lorsque la durée de validité d'une ordonnance renouvelable est expirée et afin d'éviter toute interruption de traitement préjudiciable à la santé du patient, les pharmaciens d'officine peuvent dispenser, dans le cadre de la posologie initialement prévue, un nombre de boîtes par ligne d'ordonnance garantissant la poursuite du traitement, sans qu'il soit nécessaire pour le patient de se rendre chez son médecin traitant. Cette initiative pourrait être généralisée pour permettre une prise en charge plus efficace et moins contraignante pour les patients. Ainsi, il lui demande quelles sont ses intentions au sujet de l'encombrement des cabinets médicaux ainsi que la mise en œuvre d'une procédure de ce type.

Professions de santé

Covid-19 et professionnels libéraux de santé

27872. – 31 mars 2020. – Mme Huguette Bello alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation intenable des professionnels de santé qui se retrouvent dans une double impossibilité : ils ne peuvent plus ni exercer leurs activités ni obtenir la compensation de l'arrêt de leurs activités. Sur recommandation des ordres de professions médicales, la quasi-unanimité de ces professionnels ont cessé leurs activités. Faut de moyens de protection indispensables pour éviter de contaminer leurs patients et pour assurer leur sécurité, kinésithérapeutes, ostéopathes, podologues, orthophonistes, ergothérapeutes, chirurgiens-dentistes, psychologues, orthoptistes etc. ont fermé leurs cabinets. Cette impossibilité d'exercer dans ce contexte épidémique du covid-19 n'est toutefois pas reconnue. En l'état actuel, les salariés de ces cabinets ne peuvent bénéficier du chômage partiel car il leur est permis en théorie de travailler. De même, les assurances privées ne prennent pas en charge les pertes liées à la suspension de l'activité et à la perte d'exploitation de ces cabinets. Toutes les demandes ont jusqu'ici été rejetées par les assurances (prévoyance ou indemnités journalières) car, la crise épidémique n'étant pas considérée comme une catastrophe naturelle, les garanties de perte d'exploitation souscrites ne peuvent fonctionner. En outre, il apparaît que, pour l'heure, ces professionnels ne peuvent pas prétendre non plus à l'aide de 1500 euros prévue par le fonds de solidarité car ils ne remplissent pas les critères d'éligibilité. Ils ne figurent pas dans la liste « des fermetures administratives » et la fermeture de leurs cabinets datant du 17 mars 2020, jour du confinement officiel, ils ne remplissent pas le critère de « perte de chiffre d'affaires de plus de 70 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 ». C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui seront prises par l'État pour compenser la perte d'activité des professionnels de santé qui, faute de moyens de protection efficaces, sont contraints de suspendre leurs consultations. Elle lui demande également si un mécanisme similaire à celui des catastrophes naturelles ne pourrait pas s'appliquer afin d'aider les professionnels de santé à affronter cette période de fermeture de leur cabinet.

Professions de santé

Équipement des ambulanciers

27873. – 31 mars 2020. – M. Guy Bricout interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conditions de travail des ambulanciers et souhaiterait relayer leur communiqué de presse : « Nous avons écouté avec attention les propos du Président de la République, propos emprunts de logique et de bon sens devant cette crise. Cependant, une question fondamentale se pose, pourquoi évincer les ambulanciers privés ? Impliqués

depuis le début dans la gestion de cette guerre dès les premières heures de cette grave crise sanitaire, nos entreprises ont mis leurs équipes à la disposition des SAMU et des ARS, qui n'ont pas manqué de les intégrer dans les dispositifs initiaux de prise en charge des patients suspectés ou atteints du covid-19. Alors même que nous ne disposions plus des EPI (équipements de protection individuel) pour nos salariés, nous avons accepté, au nom de l'intérêt général, l'abaissement des normes de protection en utilisant des masques simples en lieu et place des FFP2 dont les stocks étaient réquisitionnés par les pouvoirs publics. Alors qu'à son tour notre activité quotidienne de transports sanitaires de patients s'arrête, que nous envisageons toutes les pistes pour continuer à employer nos salariés, l'ensemble des chefs d'entreprises reste perplexe devant l'enthousiasme de leurs salariés. Ils ne savent quoi leur répondre à l'annonce de leur président à vouloir faire effectuer les transferts par l'armée. À l'image des taxis de la Marne, avec votre soutien financier, nombre de sociétés, avec des ambulanciers professionnels, répondront présent aux sollicitations du Gouvernement. Que l'armée se charge de la logistique, du logement et du réapprovisionnement, le ministère du financement et de la gouvernance. Il s'avère que nous vivons dans un pays victime d'une épidémie de covid-19 mais aussi d'intolérance aux entreprises privées de transports sanitaires. Il nous reste à nous consoler en pensant à l'excellence de la puissance publique : l'hôpital, les services départementaux d'incendie et de secours, les associations de secouristes, l'armée, qui veillent sur nous pendant que le service public de l'emploi réfléchit à indemniser au mieux nos ambulanciers privés désœuvrés. Ne nous retirez pas le rôle qui reste le nôtre et ne cassez pas l'engagement de 55 000 salariés d'une profession qui veut jouer son rôle. Les ambulanciers étaient parés mais leur ministre ne les a pas entendus. Permettez à notre fédération de vous apporter des solutions fiables, pérennes et professionnelles, rodées à la prise en charge de transports, efficaces et rapides. Nous ne sommes pas dans la résilience, mais dans l'attente d'actions. Ne nous laissez pas sombrer dans le chômage technique, mais utilisez notre technicité à la cause ». Il souhaiterait savoir comment le ministère a prévu d'équiper ces professionnels qui se sont mis à l'œuvre, comme tant d'autres professionnels de santé, dès la première heure.

Professions de santé

Inscription à l'Ordre de médecins aux parcours atypiques

27875. – 31 mars 2020. – M. Sébastien Leclerc attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation de cinq étudiants en médecine inscrits auprès de la faculté de médecine de Caen. Ces étudiants, aux parcours atypiques, s'étaient vu autoriser la reprise de leurs études de médecine par une commission interministérielle, composée de la direction générale de l'offre de soins et de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, afin de pouvoir être diplômés et de pouvoir exercer en qualité de docteur en médecine. Or il apparaît que, après avoir effectué l'année requise de temps en stage et hors stage et avoir soutenu sa thèse, la première de ces étudiantes se voit refuser son inscription à l'ordre par le conseil de l'Ordre des médecins, ce au motif que de tels parcours atypiques ne sont pas prévus. Il lui fait part de son interrogation face à ce refus qui contredit une décision antérieure, mais également de son incompréhension au regard de la situation sanitaire du pays, où un médecin formé et prêt à exercer se retrouve privé de pouvoir le faire. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour faire concorder les décisions de la commission interministérielle et celle de l'Ordre des médecins.

Professions de santé

Journées de carence pour les médecins généralistes libéraux

27876. – 31 mars 2020. – M. Pierre Dharréville interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur les journées de carence des médecins libéraux. Le Gouvernement a annoncé la suppression temporaire du délai de carence pour les fonctionnaires et les salariés en cas de maladie. Les circonstances exceptionnelles que vivent les Français justifient à l'évidence des mesures exceptionnelles de protection sociale. Cependant les médecins libéraux français, notamment les généralistes, affiliés aux organismes de prévoyance et de la CARMF, se retrouvent eux pénalisés pendant 3, 15 voire 90 jours lorsqu'ils sont malades ou confinés. Ce sont en effet les délais de carence habituels des indemnités journalières des assureurs privés. Ces délais pénalisent les personnels de santé, qui sont indispensables. Il souhaite savoir ce que le Gouvernement entend faire afin que ces délais de carence appliqués aux médecins libéraux soient supprimés quel que soit le contrat individuel qu'ils ont avec leur assureur privé.

*Professions de santé**Manque de moyens alloués aux professionnels de santé dans la crise du covid-19*

27877. – 31 mars 2020. – **Mme Isabelle Valentin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des professionnels de santé, des professions paramédicales et des EHPAD durant la crise du covid-19. L'implication de l'ensemble des professionnels dans la lutte contre le covid-19 est aujourd'hui exemplaire. Tous donnent sans compter pour assurer la santé des citoyens. Mais les retours de terrain sont aujourd'hui alarmants quant aux directives qui leur sont données. Ces professionnels qui sont au contact quotidien avec des malades souffrent d'un manque de consignes, d'un manque de clarté et d'un manque de moyens criants. Outre la pénurie de masques, de gants ou de gel hydroalcoolique, c'est le manque d'informations sur les procédures à suivre qui est particulièrement inquiétant. Beaucoup de soignants ne sont pas dépistés alors même qu'ils sont tous les jours au contact de malades potentiels du covid-19. Par ailleurs, la situation dans les EHPAD est aujourd'hui critique. Pourtant, dans ces établissements, la protection des soignants est essentielle pour protéger au mieux les malades et les personnes âgées. Elle demande donc quelles sont les solutions concrètes et rapides que le ministère entend mettre en place et quel bilan le Gouvernement tirera à l'avenir après la sortie de crise sur ce manque de moyens et de préparation.

*Professions de santé**Manque de protection des ambulanciers face au Covid-19*

27878. – 31 mars 2020. – **M. Adrien Quatennens** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions de travail des ambulanciers durant l'épidémie de covid-19. Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus, d'importantes mesures ont été prises et vont continuer à l'être pour préserver la santé de l'ensemble de nos compatriotes. Au même titre que de nombreuses autres professions, les ambulanciers, privés ou publics, constituent un maillon essentiel de la chaîne de soin dans la lutte contre cette épidémie. Comme beaucoup de leurs collègues hospitaliers, infirmiers libéraux ou médecins généralistes, ils sont aujourd'hui confrontés à une pénurie de matériel et de masques, en particulier les masques FFP2. De nombreux ambulanciers sont en effet confrontés au refus des pharmaciens de leur fournir en masques, suite aux directives gouvernementales. Pourtant, les ambulanciers sont reconnus comme des professionnels de santé par le code de la santé publique et ils interviennent, au même titre que le Samu, dans le transport de patients potentiellement contaminés par le covid-19 vers les centres hospitaliers. Ils sont eux aussi en première ligne dans cette crise sanitaire. Par ailleurs, les ambulanciers sont en contact permanent avec des patients vulnérables (personnes âgées ou dialysées, sous chimiothérapie, immunodéprimés, insuffisants respiratoires ou cardiaques, etc.) mais ne disposent pas des moyens de les protéger en portant des masques. De plus, ils éprouvent de grandes difficultés à se procurer des solutions hydroalcooliques. Il l'interroge donc quant aux mesures qu'il compte prendre pour permettre une dotation correcte des ambulanciers en matériel de protection, afin de garantir la pérennité sanitaire de la chaîne de soin face à cette crise.

*Professions de santé**Professionnels de santé et compensation de l'arrêt de leurs activités*

27882. – 31 mars 2020. – **Mme Marie-George Buffet** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation d'exercice des professionnels de santé et la compensation de l'arrêt de leurs activités. Plusieurs ordres de professions médicales ont demandé aux professionnels de santé de stopper leurs activités, faute de moyens suffisants pour assurer leur sécurité et celle de leurs patients dans le contexte d'épidémie de covid-19. C'est par exemple le cas pour les dentistes qui ne disposent pas des protections nécessaires afin d'exercer en toute sécurité pour eux comme pour leurs patients. Les cabinets sont en conséquence fermés. Cependant, en l'état actuel, les salariés de ces cabinets ne peuvent bénéficier du chômage partiel car il leur est en théorie permis de travailler. Les cabinets ne peuvent également pas bénéficier du report de leurs charges. De même, les assurances privées ne prennent pas en charge les pertes liées à la suspension de l'activité et à la perte d'exploitation. Aussi, un mécanisme similaire à celui de catastrophe naturelle devrait pouvoir s'appliquer afin d'aider les professionnels de santé à traverser cette période de suspension de l'activité. Ainsi, elle l'interroge sur les mesures qui seront prises pour compenser la perte d'activité des professionnels de santé, obligés pour cause de manque de protections de suspendre leurs consultations.

*Professions de santé**Professionnels de santé libéraux et coronavirus*

27884. – 31 mars 2020. – M. **Thibault Bazin** attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'inquiétude et l'exaspération des professionnels de santé libéraux (médecins, infirmiers, sages-femmes, dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, ergothérapeutes, orthoptistes, psychomotriciens, psychologues, diététiciens, pédicure-podologues...) qui se sentent non pris en compte dans cette crise liée à la pandémie de coronavirus. En effet, des indemnités journalières forfaitaires dérogatoires ne sont prévues que pour trois situations précises : ceux qui bénéficient d'un arrêt de travail parce qu'ils sont atteints par le coronavirus, ceux qui doivent respecter une période d'isolement (ayant été en contact rapproché avec une personne diagnostiquée positive en coronavirus) et ceux devant rester à domicile pour garder leur enfant de moins de 16 ans concerné par la fermeture de son établissement scolaire ou d'accueil. Mais les autres professionnels de santé libéraux ne peuvent garder leur cabinet ouvert, compte tenu des mesures sanitaires à observer qu'ils ne peuvent assurer, pour protéger leurs patients. Il vient donc lui demander ce que le Gouvernement met en place ou compte mettre en place pour la survie des cabinets des professionnels de santé libéraux.

*Professions de santé**Professionnels de santé libéraux face au covid-19*

27885. – 31 mars 2020. – M. **Gabriel Serville** alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation d'exercice des professionnels de santé et la compensation de l'arrêt de leurs activités. Plusieurs ordres de professions médicales ont demandé aux professionnels de santé de stopper leurs activités, faute de moyens suffisants pour assurer leur sécurité et celle de leurs patients dans le contexte d'épidémie de covid-19. C'est par exemple le cas pour les dentistes qui ne disposent pas des protections nécessaires afin d'exercer en toute sécurité pour eux comme pour leurs patients. Les cabinets sont en conséquence fermés. Cependant, en l'état actuel, les salariés de ces cabinets ne peuvent bénéficier du chômage partiel car il leur est en théorie permis de travailler. Les cabinets ne peuvent également pas bénéficier du report de leurs charges. De même, les assurances privées ne prennent pas en charge les pertes liées à la suspension de l'activité et à la perte d'exploitation. Aussi, un mécanisme similaire à celui de catastrophe naturelle devrait pouvoir s'appliquer afin d'aider les professionnels de santé à traverser cette période de suspension de l'activité. Aussi, il l'interroge sur les mesures qui seront prises pour compenser la perte d'activité des professionnels de santé, obligés pour cause de manque de protections de suspendre leurs consultations.

*Professions de santé**Professionnels du monde médical - coronavirus*

27886. – 31 mars 2020. – M. **Arnaud Viala** alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur les professionnels de santé confrontés à l'épidémie de covid-19. L'ensemble des professions libérales, dont des chirurgiens-dentistes, ostéopathes, kinésithérapeutes, podologues, orthophonistes, ergothérapeutes, psychologues ou encore des orthoptistes, sont inquiets. Leur statut d'entrepreneur ne les assure pas de garanties dans la situation actuelle de crise sanitaire. Il persiste beaucoup de manquements les concernant. Ils sont inquiets vis-à-vis des indemnités proposées car beaucoup ne pourront pas en bénéficier alors qu'ils n'ont pas d'autre choix que de fermer leurs établissements en raison de la particularité des professions exercées. Une aide de 1 500 euros aux entreprises est proposée par l'État mais seulement pour les entreprises qui ont subi une baisse de 70 % de leur chiffre d'affaires du mois de mars 2020 en comparaison à celui de mars 2019. Or certains professionnels de santé ne peuvent en bénéficier alors que leurs cabinets sont déjà fermés ou vont fermer. En effet, l'absence de précision quant à la fermeture administrative des établissements des professionnels de santé ne peut continuer. La liste que le Gouvernement a publiée ne les inclut pas. Par conséquent, il est impossible pour eux de recevoir l'aide de 1 500 euros. L'autre inquiétude majeure concerne le très important problème d'approvisionnement de matériel de protection. En effet, parfois, des blouses et des masques manquent, ce qui est inconcevable pour des métiers comme les leurs. Il devient dès lors très difficile de gérer la situation d'urgence que le pays connaît actuellement. La plupart des protections sont également inadaptées à la situation et au niveau de sécurité nécessaire. Enfin, les multiples fermetures des cabinets des professions libérales proviennent d'une décision de leur ordre et non d'une décision gouvernementale. Aussi, l'absence de support de la part des compagnies d'assurances pose particulièrement des soucis quand ils réalisent des gardes d'urgence. La question des assurances est donc également un problème central dans le contexte actuel. En effet, les professions libérales font face aux refus des assurances concernant des demandes d'indemnités journalières ou bien de prévoyances. L'ensemble des

professionnels de santé libéraux fait face à un réel manque d'aides. Ainsi, il lui demande quelles modifications concernant les directives de fermetures de certains établissements il peut apporter et de quelle manière il compte apporter davantage de soutien et de matériel de protection afin d'assurer la sécurité à la fois des professionnels de santé mais aussi de la population tout entière.

Professions de santé

Rémunération des élèves infirmiers engagés contre l'expansion du covid-19

27887. – 31 mars 2020. – **Mme Marie-George Buffet** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la rémunération des élèves infirmiers travaillant aux côtés des personnels soignants en première ligne face à l'épidémie de covid-19. L'expansion soudaine de la contamination des patients au nouveau coronavirus entraîne une crise sanitaire majeure. Cette crise impacte fortement le milieu médical et paramédical. Pour parer à l'ampleur de l'épidémie, de nombreuses régions ont appelé en renfort les étudiants en soins infirmiers auprès des personnels soignants. Leurs missions ne peuvent être apparentées à celles d'un stage ou à du bénévolat. Dans cette course contre la montre, ce sont bien leurs compétences et leur capacité à soigner qui sont recherchées. Pourtant, les élèves infirmiers aujourd'hui engagés dans la lutte contre le covid-19 sont majoritairement rémunérés comme de simples stagiaires, touchant au mieux 200 euros par mois en dernière année de formation. Dans ce contexte, la région Ile-de-France a choisi de rémunérer ses étudiants au même niveau que des professionnels en début de carrière. Cette décision semble adaptée aux missions qui leur sont confiées, à la responsabilité qui est la leur aujourd'hui et à l'exposition au virus à laquelle ils font face. Ainsi, elle l'interroge sur les moyens dont il dispose afin de généraliser ce dispositif exceptionnel dans toutes les régions.

Professions de santé

Situation des ostéopathes face à la crise sanitaire du covid-19

27888. – 31 mars 2020. – **Mme Virginie Duby-Muller** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des ostéopathes face à la crise sanitaire du covid-19. Ces professionnels sont aujourd'hui inquiets pour leur avenir et voudraient pouvoir bénéficier d'aides pendant l'arrêt de leur activité durant la période de confinement. Ils portent plusieurs propositions : le versement d'indemnités journalières par la CPAM ; la création d'un statut similaire à celui d'une « catastrophe sanitaire » pour débloquer des fonds ; la mise en place d'une exonération totale des cotisations et charges professionnelles. Aussi, elle souhaite connaître son analyse sur ces propositions.

Professions de santé

Situation des pédicures-podologues face à la crise sanitaire du covid-19

27889. – 31 mars 2020. – **Mme Virginie Duby-Muller** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des pédicures-podologues face à la crise sanitaire du covid-19. Ces professionnels paramédicaux sont aujourd'hui inquiets pour leur avenir et portent plusieurs propositions : imposer la fermeture totale et sans quiproquo des cabinets de pédicurie-podologie ; créer un statut similaire à celui d'une « catastrophe sanitaire » pour débloquer des fonds ; mettre en place une exonération totale des cotisations et charges professionnelles. Aussi, elle souhaite connaître son analyse sur ces propositions.

Professions et activités sociales

Conditions d'accueil des jeunes enfants dans le cadre de l'épidémie de covid-19

27890. – 31 mars 2020. – **M. Olivier Falorni** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions d'accueil des jeunes enfants par les assistantes maternelles dans le cadre de l'épidémie de covid-19. Alors que les crèches et les écoles sont fermées depuis lundi 16 mars 2020, les parents ont tout de même la possibilité de confier leurs jeunes enfants à une assistante maternelle. Les recommandations nationales du 20 mars 2020 précisent que les assistantes maternelles peuvent accueillir tous les enfants, quelle que soit la situation professionnelle des parents, au même titre que les micro-crèches et les gardes à domicile. L'accueil chez les assistantes maternelles est ainsi maintenu, notamment dans le but de permettre aux personnes de poursuivre leur activité professionnelle. L'extension temporaire du nombre de places d'accueil dans ce contexte exceptionnel (jusqu'à six enfants de moins de trois ans) doit permettre de répondre aux besoins des personnels prioritaires, mais aussi de compenser les éventuelles indisponibilités d'autres assistantes maternelles. Dans cette situation de confinement, les assistantes maternelles sont désemparées. Les informations qui leur sont transmises sont parfois confuses et contradictoires ;

elles ne savent plus sur quelles directives s'appuyer et demandent donc des éclaircissements sur leurs conditions de travail. Bien que les assistantes maternelles maintiennent leurs activités, elles sont néanmoins invitées à éviter le contact entre les enfants qu'elles gardent. Aussi, ces professionnelles de la petite enfance sont dans l'incapacité de respecter les gestes barrière avec plusieurs bébés dans une même pièce lorsqu'il faut donner un biberon ou changer une couche par exemple et tout cela sans matériel de protection. Les assistantes maternelles contribuent incontestablement à la solidarité nationale en accueillant les enfants dont les parents sont dans l'obligation de se déplacer pour leur activité professionnelle. C'est pourquoi il lui demande ce qu'entend prendre comme mesures le Gouvernement pour les aider à faire face à cette situation.

Professions et activités sociales

Exposition des auxiliaires de vie sociale (AVS) au covid-19 sans protection

27891. – 31 mars 2020. – **M. Adrien Quatennens** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions de travail des auxiliaires de vie sociale durant l'épidémie de covid-19. Au même titre que de nombreuses autres professions, les auxiliaires de vie sociale constituent un maillon essentiel de la chaîne de soin dans la lutte contre cette épidémie. Ces agents, majoritairement des femmes, sont chargés d'aider les personnes en difficulté, malades ou dépendantes, à accomplir les tâches et activités de la vie quotidienne. Sans eux, nombreuses sont les personnes démunies. Les auxiliaires de vie sociale sont en contact permanent avec des personnes à risque. Pourtant, comme l'ensemble des personnels hospitaliers, infirmiers libéraux ou médecins généralistes, ils sont aujourd'hui confrontés à une pénurie de matériel et de masques, en particulier les masques FFP2. Les mesures très tardives prises par le Gouvernement pour permettre l'accès à ce type de matériel sont très largement insuffisantes. Les témoignages se multiplient. Loin de la communication rassurante du Gouvernement, les professionnels sont confrontés au quotidien au manque de préparation de cette crise sanitaire et aux atermoiements des autorités. Au manque de reconnaissance sociale d'auxiliaires de vie pourtant essentiels (faible rémunération, conditions de travail difficiles) s'ajoute donc la confrontation potentielle au virus covid-19 sans protections. Fondamentalement attachés à la protection de l'humain, cœur de leur métier, les AVS souffrent aussi de se faire éventuellement contaminateurs par manque de protection. Il l'interroge donc sur les mesures qu'il compte prendre urgemment pour permettre une dotation correcte des auxiliaires de vie sociale, afin de garantir la pérennité sanitaire de la chaîne de soin face à cette crise.

Professions et activités sociales

Pandémie covid-19 - alerte des associations de la protection de l'enfance

27893. – 31 mars 2020. – **M. Hubert Wulfranc** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des acteurs associatifs de la protection de l'enfance, en particulier les éducateurs, qui se relaient 24h sur 24 auprès des enfants placés ou suivis les plus vulnérables, dans le contexte de la pandémie du covid-19. En Seine-Maritime, 3 315 enfants étaient accueillis au 31 décembre 2018 ainsi que 780 mineurs non accompagnés. 6 288 mineurs étaient, à la même date, suivis à domicile sous divers mandats ; ces derniers ne sont plus suivis, faute de matériel de protection des personnels, qui pourraient devenir des vecteurs de propagation du covid-19. Les associations chargées de la mise en œuvre des décisions de protection sont à présent en grande difficulté pour faire face à une multitude de problèmes alors même que les crèches et établissements scolaires ont fermé leurs portes. Faute de solution de garde et ne disposant pas d'une dérogation pour faire garder leurs enfants à l'école ou en crèche à l'instar des personnels soignants, 25 % à 40 % des personnels des associations de la protection de l'enfance auraient déjà cessé leur activité. Aussi, les associations de ce secteur indispensable demandent que leur personnel en contact avec les enfants soit également reconnu prioritaire afin de pouvoir bénéficier des équipements de protection lorsqu'ils sont nécessaires, ainsi que des aménagements de garde pour leurs enfants. Aussi, il lui demande quelles dispositions entend prendre le Gouvernement pour répondre dans les meilleurs délais aux attentes des associations de la protection de l'enfance afin de garantir, *a minima*, la continuité de leur mission.

Professions et activités sociales

Stock de masques de protection et aides à domicile

27895. – 31 mars 2020. – **M. Alain Bruneel** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des aides à domicile qui se retrouvent exclues de la liste des professionnels prioritaires pour l'obtention de masques protecteurs face au covid-19. Alors qu'elles sont en contacts quotidiens avec des personnes âgées et vulnérables, les aides à domicile doivent aller au front avec peu de protections, ce qui met en danger les salariés

tout comme les personnes visitées. Par extension, M. le député pose également l'enjeu de fournir des masques de protection aux autres salariés du secteur social et médico-social, notamment aux éducateurs dont l'activité professionnelle reste maintenue. Il demande au Gouvernement s'il compte sortir de la logique de gestion de la pénurie en prenant les mesures qui s'imposent pour augmenter massivement le stock, par une mobilisation des acteurs économiques en capacité de réorienter l'outil industriel pour produire les dizaines de millions de masques dont les Français ont besoin.

Sang et organes humains

Avantages fiscaux pour les donneurs de sang

27903. – 31 mars 2020. – M. Stéphane Viry attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé au sujet du don du sang bénévole en France. En effet, en France, les besoins en sang pour soigner les malades sont de 10 000 dons par jour, chiffre qui augmente du fait de l'allongement de l'espérance de vie et des progrès de la médecine. Les besoins se sont notamment accrus de presque 30 % entre 2002 et 2012. Or, la durée de vie des produits sanguins est limitée (7 jours par exemple pour les plaquettes ou encore 42 jours pour les globules rouges), fait qui nécessite des dons constants et renouvelés sans cesse. Les besoins augmentent constamment et il devient nécessaire d'envisager des dispositifs capables de maintenir les réserves en sang en fonction des besoins. Eu égard à ces constats, un avantage fiscal pour les donneurs de sang, au même titre que le don aux œuvres sociales, pourrait être envisagé. Cela permettrait de favoriser la croissance des dons et donc, d'assurer les réserves en sang. Face à cette problématique d'intérêt général qui concerne l'intégralité des Français, il apparaît nécessaire qu'un cadre réglementaire adapté visant à maintenir les besoins en don du sang soit envisagé. Il lui demande à cet égard si de telles dispositions sont à l'étude et, le cas échéant, quelles autres mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour y répondre.

Santé

Accidents nucléaires - comprimés d'iode stable - stockage et distribution

27904. – 31 mars 2020. – Mme Jeanine Dubié interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conditions de stockage et de distribution des comprimés d'iode stable utilisés en cas d'accident nucléaire ou radiologique. Au vu de la pandémie de covid-19 et des difficultés d'approvisionnement en masques FFP2 que rencontre le pays actuellement, la question de la gestion des stocks de comprimés d'iode stable se pose. En effet, de 2007 à 2016, l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS) avait pour mission d'acquérir, de distribuer et de gérer les stocks des produits et traitements nécessaires à la protection de la population (vaccins, antidotes, masques FFP2...), y compris les comprimés d'iode de potassium nécessaires pour limiter les risques d'apparition de cancers de la thyroïde pouvant être induits lors d'une exposition à de l'iode radioactif. Depuis la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, l'Agence nationale de santé publique (« Santé publique France ») a repris les missions de l'EPRUS. Sa direction « alerte et crise » optimise la gestion et la distribution du stock stratégique des produits de santé de l'État. L'ordonnance n° 2018-20 du 17 janvier 2018 indique qu'en cas de risque d'accident ou d'attaque nucléaire, les médicaments nécessaires peuvent être distribués par les établissements de ravitaillement sanitaire du service de santé des armées aux pharmaciens, aux médecins ou aux organismes publics ou privés chargés de mission de service public. Dans le contexte actuel, elle souhaite donc savoir si la France dispose d'un stock suffisant de comprimés d'iode (comme prévu dans le plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur). Elle souhaiterait également connaître les modalités d'approvisionnement prévues pour protéger les populations résidant en dehors des périmètres prédéfinis autour des installations nucléaires.

Santé

Contrôle sanitaire - aéroport - covid-19

27905. – 31 mars 2020. – Mme Valérie Beauvais attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'absence de mesures sanitaires de contrôle dans les aéroports français à l'arrivée des passagers. Au cours de ces derniers jours notamment, nombre de compatriotes ont été rapatriés sans subir aucun contrôle de détection du coronavirus et ce alors même qu'ils reviennent de pays où le virus du covid-19 a été constaté. En conséquence, elle lui demande de lui indiquer les raisons de cette carence sanitaire.

*Santé**Covid-19 - équipements de protection - masques*

27906. – 31 mars 2020. – M. **Christophe Naegelen** interroge M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur le manque d'équipements de protection pour les travailleurs, tous secteurs confondus, qui continuent d'assurer le fonctionnement des besoins essentiels de l'État. La politique de réquisition mise en place par le Gouvernement par décret, le 3 mars 2020, ne permet pas à tous les professionnels mobilisés qui continuent de travailler d'avoir à disposition des équipements de protection tels que les masques, soit en raison d'une dotation insuffisante, soit d'une absence totale de dotation. Il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place afin de fournir à chacun de ces acteurs des équipements de protection et notamment afin d'assurer la continuité des services de livraison des équipements médicaux. En effet, les transporteurs, sans être équipés de moyens de protection, tombent malades ou exercent, à juste titre, leur droit de retrait. Pourtant, l'approvisionnement du matériel de santé doit être continu. En ayant bien conscience que la priorité doit être donnée aux personnels de santé, il demande s'il est envisagé de laisser la possibilité aux employeurs de fournir à leurs salariés des équipements de protection afin d'assurer leur sécurité, ce qui est impossible du fait de la politique de réquisition. Enfin, il souhaite savoir si le Gouvernement entend assouplir les conditions d'import de masques de protection tout en restant intransigeant sur les exigences relatives aux normes sanitaires. Il s'agirait par exemple, de simplifier les exigences de marquage, dont le maintien en l'état imposerait des délais inacceptables de livraison, que le contexte d'urgence actuel ne peut tolérer.

*Santé**Covid-19 dépistage des personnels indispensables à la vie des Français*

27907. – 31 mars 2020. – M. **Alain Ramadier** alerte M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessité absolue de dépister les personnels mobilisés en première ligne. Alors qu'ils se mobilisent sans relâche pour assurer le bon fonctionnement du pays depuis le début de la crise sanitaire, nombreux sont les personnels à avoir alerté M. le député sur la peur qu'ils ressentent. La peur, pour eux-mêmes bien sûr, mais surtout pour les citoyens avec lesquels ils sont en contact. Ils sont soignants, éboueurs, hôtesses de caisse, auxiliaires de vie, travailleurs sociaux, livreurs, cuisiniers, secrétaires médicales, producteurs, commerçants, techniciens de surface, brancardiers, ambulanciers, chauffeurs, taxis, routiers, fonctionnaires territoriaux, professeurs volontaires, assistantes maternelles, puéricultrices, policiers... et ils ne sont ni équipés, ni dépistés. Le devoir de M. le ministre est de protéger ces femmes et ces hommes, en première ligne, qui prennent de nombreux risques pour assurer les missions indispensables à la vie des Français. Alors que les masques et protections prennent beaucoup trop de temps à arriver, le dépistage de ces héros du quotidien n'est pas systématisé. Pourtant, il devrait l'être afin de leur assurer la protection à laquelle ils ont le droit. Un dépistage massif de toute la population est indispensable pour sortir de cette crise, mais face aux retards pris et aux difficultés de mise en œuvre, il lui demande s'il est envisageable que ces personnels soient dépistés en priorité, et ce, sur simple justificatif professionnel et non sur ordonnance.

*Santé**Dates des commandes de masques dits chirurgicaux*

27908. – 31 mars 2020. – M. **Éric Ciotti** interroge M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur les dates des commandes de masques dits chirurgicaux passées par l'État depuis le 15 janvier 2020 et sur le nombre de masques commandés à chacune de celles-ci.

*Santé**Dates des commandes de masques dits FFP2*

27909. – 31 mars 2020. – M. **Éric Ciotti** interroge M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur les dates des commandes de masques dits FFP2 passées par l'État depuis le 15 janvier 2020 et sur le nombre de masques commandés à chacune de celles-ci.

*Santé**Disponibilité des réactifs pour la réalisation de tests diagnostiques par RT-PCR*

27911. – 31 mars 2020. – **M. Pierre Dharréville** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la réalisation des tests diagnostiques par RT-PCR. Dans la situation d'urgence que connaît la France, de nombreuses personnalités se prononcent, ces derniers jours, à la suite de l'OMS, pour pratiquer beaucoup plus largement les tests, qui sont le complément indispensable du confinement pour une maîtrise plus rationnelle de l'épidémie. Or, à la pénurie des masques et de moyens pour les hôpitaux s'ajoute une grave pénurie de reverse transcriptase, l'enzyme indispensable pour les tests diagnostiques par RT-PCR, dans les laboratoires de virologie clinique qui effectuent ces tests. Si cette pénurie n'était pas corrigée en urgence, on ne pourrait pas monter en puissance sur le nombre de tests comme l'estiment nécessaire les scientifiques. Les laboratoires de virologie clinique recherchent cette enzyme auprès des laboratoires de recherche, ce qui est soit impossible soit insuffisant au regard des besoins. Face à la pénurie internationale, les industriels français et européens du secteur pharmaceutique sont techniquement et scientifiquement en capacité de répondre à la demande. Il souhaite savoir quelles actions le Gouvernement entend mener pour résoudre ce problème tant au niveau national qu'europpéen.

*Santé**Fabrication des masques par des entreprises françaises*

27912. – 31 mars 2020. – **M. Guy Bricout** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés pour les entreprises françaises à fabriquer des masques de protection. Il est interpellé depuis plusieurs jours par des entreprises de la filière dentelle et broderie de sa circonscription qui, par solidarité nationale, souhaitent modifier leur activité le temps de la pandémie et fabriquer en grand nombre des masques pour les soignants et ce dans des conditions économiques intéressantes. Malgré ses différentes interventions, ni M. le député, ni certains chefs d'entreprises du Cambrésis n'arrivent à obtenir le cahier des charges précis qui leur permettrait d'engager au plus vite la fabrication. Alors même que, le jour où il écrit cette question, sur sa boîte mail de l'Assemblée nationale, il est démarché par une entreprise basée à Shanghai (*Retail D'sign Factory*) avec un catalogue de prix et livraison en France au port ou à l'aéroport de son choix. Il souhaiterait savoir si le ministère a prévu de mettre en ligne, au plus vite, département par département ou région par région, des cahiers des charges afin que les entreprises françaises puissent répondre au besoin de fabrication de masques.

*Santé**Gestion des stocks de masques de l'État*

27913. – 31 mars 2020. – **Mme Emmanuelle Anthoine** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la pénurie de masques de protection respiratoire. Le décret n° 2020-247 du 13 mars 2020 relatif aux réquisitions nécessaires dans le cadre de la lutte contre le virus covid-19 révèle effectivement que l'État craint une pénurie de masques de protection respiratoire et de masques anti-projections puisqu'il prévoit leur réquisition « afin d'en assurer la disponibilité ainsi qu'un accès prioritaire aux professionnels de santé et aux patients dans le cadre de la lutte contre le virus covid-19 ». De nombreux personnels de santé font par ailleurs part de leur désarroi et de leur inquiétude face au manque de masques de protection à leur disposition. Ils se retrouvent ainsi exposés au danger mortel d'une contamination par le virus covid-19 sans que l'État ne leur assure les moyens de protection suffisants pour s'en prémunir. Face à la pandémie de grippe H1N1, le Gouvernement avait décidé, en 2009, de se doter par précaution de 900 millions de masques FFP2 pour assurer la protection de la population face au risque épidémique. Les stocks de l'État étaient ainsi portés à 1,4 milliard de masques, soit plus de 12 fois le stock actuel qui est de 110 millions de masques. Le 1^{er} juillet 2011, la commission spécialisée maladies transmissibles (CSMT) du Haut conseil de la santé publique a rendu un avis dans lequel elle recommande de constituer « un stock tournant » de masques ainsi qu'« une organisation pour l'utilisation de ces stocks en situation de crise qui permette de couvrir rapidement toutes les populations et personnels de soin concernés ». Elle rappelle aussi que l'article L. 1413-4 du code de la santé publique prévoit que le ministre chargé de la santé a la charge du renouvellement du stock stratégique de masques. Les personnels soignants du pays ont besoin de 2 millions de masques par jour. Ils font pourtant face à une pénurie susceptible de révéler une impréparation coupable du Gouvernement dans la gestion du stock de masques mobilisables face à la survenue du risque épidémique. Les personnels hospitaliers manquent effectivement de masques. Mais aussi les médecins généralistes, les infirmières libérales, les dentistes, les différents praticiens médicaux, les personnels des EHPAD, les auxiliaires de vie, les ambulanciers, les sapeurs-pompiers ou encore les forces de l'ordre, tous exposés quotidiennement au risque de contamination. Alors que

plusieurs médecins contaminés par le covid-19 dans leur exercice de la médecine sont décédés au cours des derniers jours, on est en droit de s'inquiéter pour ces centaines de milliers de professionnels qui n'ont toujours pas accès aux moyens de se protéger du fait des carences des stocks de masques de l'État. Aussi, elle souhaite connaître les dispositions qui ont été prises par le ministère de la santé en amont de l'épidémie de covid-19 et le nombre de masques disponibles dans les stocks de l'État.

Santé

L'État impuissant face à l'épidémie

27914. – 31 mars 2020. – **M. José Evrard** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le déroulement de la lutte contre l'épidémie de coronavirus. L'opinion assiste, avec stupéfaction, à un débat surréaliste à propos de l'utilisation de la chloroquine pour soigner les malades du coronavirus. Le Président de la République avait précisé et répété, pour être bien compris, que le pays était en guerre. C'est pour le moins une situation exceptionnelle nécessitant des moyens d'exception. Le premier objectif d'une telle médecine est de sauver le plus de victimes possible, d'être efficace en vue du résultat. Alors qu'un médecin, renommé au plan international sur sa connaissance des virus et des soins, annonce avoir trouvé une parade à l'extension du foyer infectieux qui tue en grand nombre les citoyens, des voix « autorisées » s'élèvent contre les produits et les procédures utilisés, ces mêmes voix autorisées n'ayant de plus rien à proposer d'autre dans l'instant. Le Gouvernement, au lieu de faire taire ces personnes, laisse la polémique s'installer, distillant par l'intermédiaire de sa haute administration de santé un doute quant aux résultats publiés par le professeur de Marseille, la contestation portant sur le faible nombre de guéris en rapport avec ce qu'il est convenu de faire en temps normal pour valider un médicament. De fait, nous ne sommes plus en guerre. On peut prendre son temps. « Dans dix jours voire quinze, on aura des résultats validés » ; « six à huit mois » disaient d'autres auparavant. Voilà ce qu'on entend dans la bouche des autorités de la santé. Seulement avec les résultats validés ou non, on aura sûrement entre 4 000 et 6 000 morts de plus. Aussi la question qui se pose c'est : est-ce cela que l'on veut ? Le ministère de la santé, les agences régionales de santé, les différents organismes de la mouvance ont failli. Pas de masque, forcément la France ne produit plus de pâte à papier, mais on va en recevoir, on en a commandé, quand ? Bientôt. Pas de produit hydroalcoolique suffisant, pas étonnant, le produit de base, l'éthanol, ne se fait plus en France mais le discours est identique : on va en avoir. Et puis, il y a cette étrange mesure prise en janvier 2020 visant à retirer de la vente au public et sans ordonnance la chloroquine, au moment même où le ministère qui prend la mesure sait que l'épidémie en Chine arrivera bientôt en France. Il sera plus que nécessaire de faire la clarté sur ce sujet. La gestion de la crise du coronavirus par l'État est catastrophique. Beaucoup vont jusqu'à se demander si la rareté des produits et des matériels n'a pas été savamment organisée. D'autres se demandent si la lenteur à prendre des décisions et les blocages à l'utilisation du seul remède à disposition ne ressortent pas de calculs sordides. Enfin, il est conseillé par le ministère, *in extremis*, de prendre en compte la méthode du professeur de Marseille pour les cas les plus graves, ceux précisément pour lesquels elle n'aura aucun effet. L'heure n'est pas à répondre à toutes ces interrogations qui courent dans le pays, mais les mensonges des plus hautes autorités sont dans les esprits. L'affaire du sang contaminé est toujours présente. Dans l'opinion une certitude se développe : l'État ne protège plus ; or à quoi sert-il d'autre ? Les gouvernants, à juste titre, avancent souvent la nécessité de la confiance pour faire tourner le pays ; avant qu'elle revienne, pour le coup, il se passera du temps. Il lui demande s'il ne serait pas judicieux de donner plus de latitude aux hôpitaux pour faire face à l'épidémie, étant entendu que la responsabilité première du ministère est de mettre à disposition des équipes médicales le matériel dont elles ont besoin.

Santé

Manque de lits en réanimation pour faire face aux épidémies

27915. – 31 mars 2020. – **Mme Isabelle Valentin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le manque de lits en réanimation dans les territoires ruraux. Depuis de nombreuses années la politique de santé a souffert d'une réduction drastique des effectifs et la politique a été tournée vers la fermeture de lits, que les Français pourraient payer très cher aujourd'hui. Dans le département de la Haute-Loire, qui compte 280 000 habitants, le seul hôpital à être équipé de lits en réanimation est le centre hospitalier Émile Roux au Puy-en-Velay. Il compte 12 lits de réanimation et l'État a annoncé la possibilité de porter ce nombre éventuellement à 32 lits en cas de forte épidémie, ce qui est très insuffisant. Les hôpitaux locaux tel qu'Yssingeaux ou Craponne sont, de leur côté, démunis et ne peuvent faire face à l'épidémie actuelle de coronavirus par manque de moyens. C'est pourquoi

elle demande ce qui peut être fait dans l'urgence pour qu'il y ait des moyens de réanimation sur l'ensemble du territoire. Aussi, elle demande ce que le Gouvernement prévoit à l'avenir pour redonner des moyens à l'hôpital afin de mieux territorialiser la politique de santé.

Santé

Masques FFP2 pour les personnels soignants

27916. – 31 mars 2020. – Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la nécessité de fournir des masques de qualité (type FFP2) à tous les personnels soignants. Alors que l'épidémie de covid-19 fait actuellement rage, l'ensemble du corps médical fait preuve d'un dévouement sans limite, et ne possède toujours pas forcément d'équipements pour se protéger. La médecine de ville est notamment en première ligne et fait beaucoup pour lutter contre ce virus. De même, le personnel œuvrant à domicile est particulièrement exposé. Ainsi, alors que le Président de la République avait indiqué une livraison de masques pour le mercredi 18 mars 2020 au plus tard, certains professionnels ne les ont reçus. Mme la députée a parfaitement conscience de la gravité de la situation et des exigences qu'elle requiert, mais tient à apporter son soutien aux soignants dans cette requête. Elle considère qu'il est d'une très grande importance de préserver tous les soignants, y compris ceux exerçant en ville et à domicile. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

Santé

Mesures de sécurité à prendre à l'égard de certaines professions

27918. – 31 mars 2020. – M. Guy Bricout attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des caissiers des supermarchés et des commerces de proximité, des services de police et de gendarmerie, des agents de sécurité et des personnels soignants qui sont en première ligne et ne disposent pas pour certains ou peu pour d'autres de masques et gels hydroalcooliques nécessaires pour se prémunir contre le covid-19. M. le député souhaite savoir si le Gouvernement va prendre au plus vite les mesures de barrières essentielles et vitales pour que ces professionnels qui répondent chaque jour aux besoins et aux attentes des Français puissent avoir à disposition et en nombre suffisant les masques et gels nécessaires à l'exercice de leur profession. Enfin, quand va-t-on coordonner la bonne volonté des entreprises ? Il a dans sa commune une usine du groupe L'Oréal qui a décidé de fabriquer des gels hydroalcooliques et des entreprises de broderies et de dentelles. Elles sont pleines de bonne volonté mais souhaitent avoir plus d'informations sur la distribution de leurs produits. Il souhaite connaître son avis sur le sujet.

Santé

Nombre de lits en réanimation

27919. – 31 mars 2020. – M. Éric Ciotti interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur le nombre de lits en réanimation au 31 décembre 2019 et au 1^{er} mars 2020.

Santé

Nombre de masques dits chirurgicaux

27920. – 31 mars 2020. – M. Éric Ciotti interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur le nombre de masques dits chirurgicaux dont disposait l'État au 31 décembre 2009, au 31 décembre 2012, au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2019.

Santé

Nombre de masques dits FFP2

27921. – 31 mars 2020. – M. Éric Ciotti interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur le nombre de masques dits FFP2 dont disposait l'État au 31 décembre 2009, au 31 décembre 2012, au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2019.

*Santé**Nombre de personnes présentant une suspicion de covid-19*

27922. – 31 mars 2020. – M. **Éric Ciotti** interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'estimation du nombre de personnes présentant une suspicion de covid-19 qui n'ont pas fait l'objet d'un dépistage.

*Santé**Nombre de tests de dépistage*

27923. – 31 mars 2020. – M. **Éric Ciotti** interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur le nombre de tests de dépistage de patients présentant une suspicion de covid-19 pratiqués en France depuis le 1^{er} mars 2020.

*Santé**Pénurie de réactifs et d'écouvillons pour le teste de dépistage du covid-19*

27925. – 31 mars 2020. – M. **Patrick Hetzel** alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la pénurie de réactifs et d'écouvillons pour le test de dépistage du covid-19 que les professionnels rencontrent sur le terrain. Le décalage est énorme entre les annonces ministérielles et ce qui se passe concrètement sur le terrain, notamment en Alsace, territoire très fortement touché par le covid-19. En effet, l'arrêté du 7 mars 2020 permet aux laboratoires de biologie médicale de réaliser le test de dépistage du covid-19 avec remboursement. Pour autant, la question n'est absolument pas réglée. Dans les faits, les biologistes médicaux se heurtent à une difficulté majeure : le manque de réactifs pour pouvoir réaliser ces tests, limitant considérablement les capacités de dépistage et la prise en charge des patients en ambulatoire comme à l'hôpital. Certains laboratoires qui avaient mis en place leur technique de dépistage sont contraints d'arrêter la réalisation de ces tests par manque de consommables. Les biologistes médicaux et médecins d'autres spécialités sont d'autant plus surpris de cette pénurie qu'ils constatent que dans le monde, notamment en Corée du Sud et chez les voisins allemands et italiens, ces difficultés n'existent pas. En Allemagne, on annonce une capacité de dépistage de 160 000 tests par semaine, des capacités six fois plus importantes que celles de la France (4 000 tests par jour). M. le député souhaite donc savoir pourquoi la France est l'un des seuls pays à avoir si peu de matériel. D'autant que de plus en plus de scientifiques et de publications démontrent l'intérêt d'un dépistage massif de la population dans la lutte contre l'épidémie de coronavirus et le confinement des sujets. Le directeur général de l'OMS appelle lui aussi à un dépistage systématique des cas suspects, en pointant le nombre de décès en Europe. La France, sixième pays mondial en termes de PIB, n'a pas la possibilité de le faire par manque de réactifs, pouvant être produits localement. M. le député souhaite savoir si le ministre de la santé trouve cela normal. Une autre problématique concerne les écouvillons de prélèvements nasopharyngés, eux aussi présents en quantités limitées sur le territoire. Certains laboratoires, privés comme publics, sont obligés de développer des astuces artisanales pour démultiplier les possibilités d'écouvillonnage. M. le député, tout comme les professionnels concernés, souhaite avoir des explications sur cette situation, qui met en péril la santé des Français. Une généralisation du dépistage dans les laboratoires de villes et d'hôpitaux exige que les moyens matériels soient mis en place avec anticipation et avec des règles claires mettant à l'abri de tout contentieux. Il souhaite également savoir à quel moment M. le ministre accordera l'autorisation de réalisation du test de dépistage covid-19 à tous les laboratoires privés et publics en mesure de le faire, dans l'objectif d'une prise en charge de proximité efficace et de qualité.

*Santé**Politique sanitaire face à l'épidémie de covid-19*

27926. – 31 mars 2020. – M. **Éric Coquerel** interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la politique sanitaire face à l'épidémie de covid-19. Depuis le 14 mars 2020, la France est passée en stade 3 : elle traverse une vague épidémique sur tout le territoire. Depuis il a été décidé un confinement général de la population avec des conditions strictes d'autorisation de sortie. À ce stade, dans le monde, trois pays ont procédé au même type de stratégie : l'Italie, l'Espagne et la France. Force est de constater que d'autres pays ayant choisi une autre option, soit un dépistage massif et le confinement ciblé des personnes contaminées, présentent pour le moment des bilans meilleurs en terme sanitaire notamment l'Allemagne ou la Corée du Sud. C'est également vrai pour les personnes soignantes. En outre, le confinement global de toute une population a des effets psychologiques importants bien connus. L'être social qu'est l'humain n'est pas fait pour cela trop longtemps. Cet état psychique peut également influencer à terme sur l'état physique des personnes, y compris sur leur protection immunitaire. Mais pour avoir ce choix de doctrine de dépistage massif, encore faut-il en avoir les moyens. Or, il apparaît que la France ne les avait

pas au début de l'épidémie et a donc en quelque sorte été conduite à appliquer un confinement national par manque de matériel, du fait du manque de masques et d'une sous-capacité d'accueil sanitaire : la France est ainsi classée seulement dix-neuvième en capacité de lits d'urgence, soit près de trois fois moins que l'Allemagne, le Japon ou la Corée du Sud. Il sera temps, après la crise, de comprendre pourquoi la France a ainsi accumulé des handicaps. Encore faut-il se mettre en situation de pouvoir envisager un changement de doctrine. En dehors des masques, le point majeur reste celui de la question des tests. Lors de sa conférence de presse du 23 mars 2020, M. le ministre a indiqué que la France comptait appliquer une extension plus large des tests seulement lors de la levée du confinement. Il s'agit d'une question vitale sur laquelle les Français ont le droit d'en savoir plus. À l'heure actuelle, durant le confinement, la France planifie seulement 5 000 tests par jours. Il lui demande quelle sera la planification sanitaire de ce test ; combien de tests supplémentaires seront disponibles dans chacune des huit semaines à venir ; comment ils seront produits ; quel dispositif est prévu pour les assurer en France et quelles seront les méthodes de test utilisées. La Corée du Sud a par exemple innové en menant des tests « au volant », ce qui permet de réduire le risque de contagion en clinique. Il lui demande si la France compte s'inspirer de ces méthodes.

Santé

Raisons du non dépistage systématique des patients

27927. – 31 mars 2020. – M. **Éric Ciotti** interroge M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur les raisons du non dépistage systématique des patients présentant une suspicion de covid-19.

Santé

Risque de développement des pathologies dépressives liées au confinement

27928. – 31 mars 2020. – M. **Erwan Balanant** appelle l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur le risque de multiplication des pathologies dépressives liées au confinement. L'épidémie de coronavirus qui sévit actuellement en France et en Europe est à l'origine d'une crise sanitaire inouïe. Dans ce contexte, le 16 mars dernier, le Président de la République a décidé un confinement, au niveau national. Si cette mesure s'avère évidemment cruciale pour éviter la propagation de l'épidémie et la sur-saturation de nos services de santé, elle est toutefois susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur la santé psychologique des citoyens. En effet, au moins deux études récentes doivent alerter. D'une part, la revue *General Psychiatry*, dans son édition du 6 mars dernier, inclut la première étude sur les effets psychologiques de la mise en quarantaine liée à l'épidémie du covid-19 en Chine. Basée sur 52 730 réponses collectées par le biais d'un questionnaire en ligne, l'étude révèle que 35 % des répondants ont été sujets à un stress psychologique modéré et 5,24 % à un stress sévère. Les symptômes d'anxiété ou de détresse psychologique affectent davantage les femmes que les hommes, les personnes âgées de 18 à 30 ans ou de plus de 60 ans et les travailleurs migrants. D'autre part, le 14 mars dernier, la revue scientifique britannique *The Lancet* a publié un article mettant en perspective vingt-quatre études relatives aux effets psychologiques du confinement, menées lors d'épidémies précédentes, notamment SARS, Ebola ou la grippe H1N1. Les résultats de ces différentes enquêtes concordent. Les mesures de quarantaine sont susceptibles d'être à l'origine de stress, d'anxiété ou de troubles psychologiques qui, dans les cas les plus graves, conduisent au suicide. Ces symptômes ne cessent pas nécessairement avec la fin de la période de confinement, mais peuvent perdurer plusieurs années, avec des conséquences lourdes, tant pour les personnes affectées que pour le système de santé. Il apparaît également que les troubles psychologiques causés par des mesures de confinement revêtent une importance majeure lorsque la période de celui-ci est inconnue ou illimitée. Face à ces constats alarmants, les scientifiques recommandent l'adoption de diverses mesures telles que la promotion d'une communication centrée davantage sur l'altruisme que sur l'obsession, la mise en place de groupes d'échanges dédiés à la vie en confinement, la mise à disposition effective de numéros verts animés par des professionnels de santé ainsi que d'adresser de manière réitérée des remerciements et des encouragements aux personnes confinées. En France, de nombreux psychologues et psychiatres proposent des téléconsultations. Toutefois, il est vraisemblable que celles-ci s'adresseront en priorité à leurs patients antérieurs à la crise sanitaire et ne permettront que partiellement de prendre en charge de nouveaux patients. Le travail remarquable accompli par des associations de lutte contre la solitude, notamment SOS Amitié en charge d'un numéro d'écoute, doit également être salué. Il est primordial qu'elles soient aidées à maintenir leur fonctionnement le plus effectif possible pendant la crise sanitaire, notamment, le cas échéant, en augmentant les moyens mis à leur disposition. En cette période de mise en quarantaine, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte adopter en vue d'endiguer le développement des pathologies anxieuses, et comment il compte soutenir les associations de lutte contre la solitude.

*Santé**Stock de produits de dépistage du covid-19*

27929. – 31 mars 2020. – M. **Éric Ciotti** interroge M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur le stock de produits de dépistage du covid-19 au 1^{er} janvier 2020 et au 1^{er} mars 2020.

*Santé**Stock d'équipements de protections pour les soignants*

27930. – 31 mars 2020. – M. **Éric Ciotti** interroge M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur le stock d'équipements de protections pour les soignants au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019.

*Santé**Stratégie du Gouvernement en matière de dépistage pour lutter contre le covid-19*

27931. – 31 mars 2020. – Mme **Isabelle Valentin** interroge M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur la stratégie du Gouvernement pour lutter contre l'épidémie de covid-19. Depuis l'apparition de l'épidémie sur le territoire français, le Gouvernement a choisi de confiner l'ensemble de la population en ne dépistant que les patients symptomatiques les plus graves. Pourtant, d'autres pays comme la Corée du Sud ou l'Allemagne ont eu recours à une stratégie beaucoup plus efficace privilégiant le dépistage massif afin de mieux repérer les malades du coronavirus et limiter la contamination du coronavirus. La Corée du Sud procède ainsi à 20 000 tests de dépistage par jour contre seulement 8 000 en France. Le professeur Didier Raoult a ainsi recommandé dès le début de l'épidémie de procéder à un tel dépistage de masse ainsi que le traitement des patients dépistés positifs. Pourtant, la France continue à ne dépister que les cas les plus graves, contrairement aux dernières recommandations de l'Organisation mondiale de la santé. C'est pourquoi elle lui demande quels moyens le Gouvernement entend mettre en place pour modifier sa doctrine et mettre en place un dépistage massif d'urgence du covid-19. Aussi, elle aimerait connaître la stratégie de dépistage du Gouvernement post-confinement.

*Santé**Tests de dépistage du covid-19*

27932. – 31 mars 2020. – Mme **Emmanuelle Anthoine** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur les tests de dépistage du covid-19. Alors que ces tests de dépistage ont été la clé de la bonne gestion de la crise sanitaire et de l'endigement de l'épidémie de covid-19 en Corée du Sud, la France se retrouve dans l'incapacité d'organiser le dépistage massif de sa population. Le conseil scientifique sur le covid-19 estime qu'un tel dépistage est nécessaire mais impossible du fait du manque de capacités. Une part non négligeable de personnes contaminées par le covid-19 sont pourtant asymptomatiques et dans l'incapacité de savoir qu'elles sont un vecteur de l'épidémie. Il est donc vital, pour mieux enrayer la crise sanitaire, d'offrir de larges capacités de dépistage. Cette opération est par ailleurs essentielle pour connaître au mieux l'évolution de l'épidémie. Alors que le covid-19 s'est originellement répandu aux États-Unis du fait de la non-identification de l'ampleur des premiers cas de contamination, la connaissance de l'évolution de la situation sanitaire en France et du nombre réel de cas est compromise par le manque de capacités de dépistage. La connaissance de ces évolutions est notamment cruciale pour savoir quand les libertés publiques limitées pour faire face à l'état d'urgence sanitaire pourront être rétablies. Elle présente donc également un enjeu important de transparence démocratique. Aussi, elle souhaiterait savoir pourquoi le Gouvernement n'a pas pris les dispositions permettant d'assurer un dépistage massif de la population, capable de permettre de mieux contenir l'épidémie mortelle de covid-19.

*Santé**Urgence mobiliser aide internationale propagation du covid-19*

27933. – 31 mars 2020. – M. **André Chassaigne** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur l'urgence à mobiliser l'aide internationale pour faire face à la propagation du covid-19, notamment en collaborant avec Cuba. En effet, Cuba dispose de médecins spécialistes en maladies infectieuses prêts à intervenir en France comme ils le font déjà en Italie, où a été envoyée une brigade médicale d'une cinquantaine de médecins. Par la voix de son ministre des affaires étrangères, Bruno Rodriguez, le gouvernement cubain s'est dit disponible pour mettre en œuvre toute collaboration internationale pour faire face à l'urgence. De plus, très performants en biotechnologie, les laboratoires cubains ont mis au point un médicament antiviral, l'Interferon Alfa 2 B, qui n'est

pas un vaccin mais permet de réduire les pathologies graves liées à l'infection du coronavirus. Sélectionné par la commission nationale chinoise de la santé, l'Interferon Alfa 2 B permet en effet d'éviter les complications et la multiplication des symptômes chez les patients : plus de 1 500 Chinois ont été traités avec succès avec ce produit. De nombreux pays recourent déjà à ce médicament. D'autres, comme l'Espagne, sont en lien avec les autorités cubaines pour que cette thérapie puisse être utilisée pour faire face à l'épidémie. Il lui demande s'il envisage que soient engagées au plus vite des discussions avec l'État cubain pour développer une coopération médicale bilatérale entre les deux pays, portant à la fois sur l'accueil de médecins cubains et sur l'utilisation en France de l'Interferon Alfa 2 B. André Chassaigne souligne que le blocus des États-Unis contre Cuba, contraire au droit international, ne peut en aucun cas affecter la collaboration médicale franco-cubaine, d'autant plus que les conventions de Genève interdisent tout embargo de médicaments.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (MME DUBOS)

Professions et activités sociales

Situation des assistants familiaux

27894. – 31 mars 2020. – M. Gilles Lurton appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé sur les risques encourus quotidiennement par les assistants familiaux, professionnels qui accueillent des enfants confiés soit par décision du juge pour enfants soit à la demande de leurs familles. Les assistants familiaux employés par le service de protection comme nombre de leurs pairs en France sont régulièrement confrontés à des dénonciations diverses et variées. Certaines d'entre elles, qualifiées d'informations préoccupantes, présentent un caractère de gravité qui nécessitent leur transmission au parquet. Dès lors, le conseil départemental prend immédiatement un arrêté de suspension qui a pour effet de retirer tous les enfants confiés au professionnel conformément à l'article L. 423-8 du code de l'action sociale et de la famille. Cette suspension de l'agrément ne peut excéder quatre mois ; avant ce terme des quatre mois, la commission consultative paritaire départementale (CCPD) devra statuer sur le maintien de l'agrément ou son retrait. Cette décision de suspension a pour effet immédiat le changement de famille d'accueil pour les enfants confiés, les obligeant à de nouveaux efforts d'adaptation dans de nouvelles familles d'accueil et instaurant une nouvelle cassure dans une vie déjà chaotique. Les conséquences directes ne sont pas moindres pour la famille d'accueil : baisses de revenus importantes qui peuvent rompre les équilibres financiers de la famille, inactivité professionnelle forcée, dégradation de la vie de famille face à des accusations lourdes, perte d'estime de soi. La transmission de l'information préoccupante au parquet engendre une enquête de police ou de gendarmerie. Dans la pratique, la mise en œuvre de cette enquête prend du temps et la clôture intervient souvent bien après le délai administratif des quatre mois de suspension. Conformément à l'article L. 423-8, la CCPD siège avant l'échéance des quatre mois ; en l'absence des conclusions des enquêtes en cours, elle est amenée à retirer l'agrément à l'assistant familial. Conséquemment, l'employeur licencie ce professionnel pour absence d'agrément. Dès lors, il apparaît nécessaire d'engager une réflexion sur l'harmonisation des temps d'enquête et du délai de suspension. Cette réflexion pourrait par exemple conduire à ce qu'aucune décision ne doive être prise, en matière d'agrément, tant que les conclusions du parquet n'auraient pas été rendues. Cette réflexion permettrait aussi de rappeler dans la loi le principe de présomption d'innocence pour les assistants familiaux durant les temps d'enquête. Elle pourrait aussi aboutir au maintien du salaire des professionnels, qui pourrait être inscrit dans la loi. Aussi il lui demande quelles suites elle serait susceptible de réserver à des propositions d'évolution législatives qui permettraient de rassurer la population des assistants familiaux, aujourd'hui très inquiète du fait de l'absence de protection les concernant.

SPORTS

Sports

Hauts salaires dans le domaine du sport professionnel et chômage partiel

27938. – 31 mars 2020. – M. Raphaël Gauvain attire l'attention de Mme la ministre des sports sur la prise en charge par le dispositif de chômage partiel exceptionnel mis en place par le Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19. Aussi, M. le député se demande s'il ne serait pas opportun au regard de la solidarité nationale d'exclure d'un tel dispositif les hauts salaires dans le domaine du sport professionnel.

*Sports**Renouvellement des mandats des fédérations sportives*

27939. – 31 mars 2020. – M. Stéphane Mazars alerte Mme la ministre des sports sur les difficultés de renouvellement des mandats dans les fédérations sportives. Le mardi 24 mars 2020 le CIO a annoncé officiellement le report des Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo 2020. Ces derniers devraient se tenir en 2021. Si la lutte contre la pandémie covid-19 justifie le report des jeux de Tokyo, les instances françaises ayant d'ailleurs salué cette décision, elle n'en crée pas moins pour les fédérations sportives françaises une situation totalement inédite. En effet, le code du sport prévoit « que le mandat de la ou les instances dirigeantes des fédérations agréées expire au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux olympiques d'été ». Et ce même code prévoit que figurent dans les statuts des fédérations des dispositions obligatoires. Parmi elles, celle qui stipule que « la ou les instances dirigeantes sont élues au scrutin secret, pour une durée de quatre ans ». Les fédérations sportives sont des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 pour le fonctionnement desquelles il convient donc de se référer à leurs statuts. La plupart de ces fédérations ont opté pour une durée maximale statutaire de quatre ans. Dès lors, le mandat des membres du comité directeur de la fédération et du président prend fin au plus tard quatre années après l'élection précédente. Les autres, par contre, ont pris comme option la durée de l'olympiade. Dès lors, le renouvellement pour celles-ci s'effectue entre la fin des JO et le 31 décembre qui suit. Ce faisant d'ailleurs, et il faut le noter, ces fédérations ne dérogent pas au principe de mandats d'une durée de quatre ans puisqu'une olympiade correspondait toujours, jusqu'alors, à cette périodicité. En l'état d'une application stricte de ces dispositions, il y a lieu à penser que dans les fédérations calées sur l'année d'organisation des jeux, les mandats seront prolongés d'une année quand, dans celles où le renouvellement est à période déterminée de quatre années, le changement des instances s'organiserait, sous réserve que la pandémie le permette, comme prévu dès la fin de l'année 2020. Mme la ministre, cette pandémie est donc révélatrice des disparités statutaires entre les fédérations sportives auxquelles des ajustements doivent être apportés très rapidement, et en prenant en compte le fait que des campagnes fédérales ont d'ores et déjà été engagées, qu'il convient d'en préserver une parfaite équité et que le mouvement sportif français soit placé dans les meilleures dispositions pour préparer l'échéance des jeux de Paris en 2024. Aussi, il lui demande quelles mesures son ministère, appuyé par le CNOSEF, envisage de prendre pour régler au mieux cette situation et lui fait observer que la référence aux quatre années fixes rejoint la lettre et l'esprit de tous les statuts fédéraux et semble bien être le meilleur moyen de préserver l'équité des échéances électives à venir.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 15881 Christian Hutin.

*Automobiles**Covid-19 et contrôle technique : pour un assouplissement des règles en vigueur*

27761. – 31 mars 2020. – M. Éric Pauget appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur les souhaits et sur les inquiétudes exprimés, en cette période de pandémie de coronavirus qui touche le pays, par les professionnels du contrôle technique et par les automobilistes des véhicules concernés par les échéances de contrôle. Tout d'abord, les dirigeants des centres font part de leurs inquiétudes ainsi que celles de leurs salariés sur les échéances de contrôle des véhicules qui interviendront, au cours de la période de confinement liée au covid-19. Il lui rappelle que 100 000 véhicules passent dans le pays quotidiennement ledit contrôle ou une contre-visite, qui constituent de véritables examens approfondis de chaque voiture et jouent un rôle essentiel dans la gestion responsable du parc automobile. Les conditions sanitaires s'avèrent hasardeuses pour les contrôleurs car ils ne disposent pas des moyens de protéger les salariés de leurs centres ni les automobilistes faute de gants, de solution hydroalcoolique et de masques de protection en quantité suffisante. Aussi, nombre d'entre eux ont d'ores et déjà suspendu leur activité et d'autres s'appêtent à le faire pendant une période de trois semaines afin de passer dans de bonnes conditions sanitaires la crise liée à la propagation du virus. Par ailleurs et d'une façon liée, le confinement forcé pour lutter contre l'épidémie de coronavirus exige très justement que les Français limitent leurs déplacements et il est par ailleurs illégal de circuler avec un véhicule dépassant la date limite de contrôle, tout

contrevenant étant passible d'une amende forfaitaire d'un montant de 135 euros, minorée à 90 euros en cas de paiement sous trois jours. Ces dispositions peuvent être doublement sources de difficultés pour les conducteurs de véhicules d'urgence concernés par les obligations de contrôle et pour les Français contraints de se déplacer pour un motif légitime. Pour l'ensemble de ces raisons il serait souhaitable que les règles afférentes au contrôle technique des automobiles arrivant à échéance soient appliquées avec plus de souplesse en cette période de pandémie et tiennent compte des souhaits exprimés par ces professionnels et par nombre d'automobilistes concernés. Aussi, il la remercie de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend répondre à leurs justes attentes et repousser les échéances de contrôle.

Énergie et carburants

Liberté des administrés de refuser la pose du compteur Linky

27795. – 31 mars 2020. – **M. Pascal Brindeau** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la liberté des administrés de refuser la pose du compteur Linky à leur domicile. La directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE, requiert des États membres la mise en place de systèmes intelligents de mesure en vue de favoriser la participation des consommateurs au marché de fourniture de l'électricité. Cependant, cette directive ne stipule en aucun cas que les administrés soient contraints d'accepter l'installation pour eux-mêmes de ce type de compteurs. En France, beaucoup d'administrés refusent l'installation d'un compteur Linky par Enedis pour des motivations économiques, de santé ou liées au respect des données personnelles et de leur exploitation. La Cour des comptes, dans son rapport de février 2018, a rappelé le caractère non obligatoire de ce déploiement. Or, les pouvoirs publics français ont décidé de procéder à la généralisation du déploiement des compteurs communicants sur l'ensemble du territoire national avec le déploiement de 36 millions de compteurs prévu entre 2016 et 2021. À ce jour, le seul refus que le client peut exprimer, est de ne pas accepter que l'on rentre chez lui pour installer le compteur. Il semble que cette décision constitue un cas de surtransposition de la directive européenne et soit contraire à la liberté et le bon droit des administrés de refuser la pose du compteur Linky à leur domicile. Il lui demande de bien vouloir lui expliquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin d'assurer le respect de la liberté de choix des usagers qui ont exprimé leur opposition.

Énergie et carburants

Situation des sous-traitants du nucléaire

27797. – 31 mars 2020. – **Mme Mathilde Panot** interroge **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la situation des sous-traitants du nucléaire en cette période d'épidémie liée au coronavirus. Mme la députée souhaite rappeler que les sous-traitants réalisent 80 % des activités de maintenance des centrales nucléaires et sont les plus exposés aux risques d'accident et à la radioactivité. Depuis le début de l'épidémie et des mesures de confinement, de nombreux salariés, obligés de se rendre sur leur lieu de travail, font état d'une forte négligence quant aux gestes barrières définis par le Gouvernement pour limiter l'épidémie : promiscuité accrue dans les vestiaires et au niveau des portiques de sécurité, aucune désinfection des poignées, portiques, badgeurs, pas de mise à disposition de gels hydroalcooliques ou de lingettes nettoyantes aux salariés. À ces manquements s'ajoute la situation des salariés sous-traitants renvoyés dans leurs familles faute d'activité, aggravant le risque de création de nouveaux foyers d'infection. Face à cette situation, de nombreux salariés sous-traitants ont décidé d'exercer leur droit de retrait. Le manque d'effectifs qui peut en résulter a plusieurs conséquences : une difficulté d'approvisionnement alors que l'énergie est un bien indispensable à la vie, ainsi qu'une augmentation du stress des salariés en activité et, par conséquent, un risque accru d'incident. Elle lui demande les mesures envisagées afin d'assurer la protection des salariés sous-traitants du nucléaire en cette période d'épidémie liée au coronavirus.

État

Saisine de la CNDP par les parlementaires

27815. – 31 mars 2020. – **M. François-Michel Lambert** interroge **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'article L. 121-10 du code de l'environnement relatif à la saisine de la Commission nationale du débat public dans le cadre d'un projet de réforme relatif à une politique publique. En effet, l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 destinée à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement renforce le rôle de la Commission nationale du débat public (CNDP) ainsi que le droit d'initiative en modifiant le code de l'environnement et notamment son

article L. 121-10. Selon celui-ci, le Gouvernement, mais surtout cinq cent mille ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant en France ou soixante députés ou soixante sénateurs peuvent saisir la CNDP en vue de l'organisation d'un débat public national sur un projet de réforme relatif à une politique publique ayant un effet important sur l'environnement ou l'aménagement du territoire. L'expression « soixante députés ou soixante sénateurs » est néanmoins imprécise et ne permet pas de mesurer l'étendue de sa signification. Certains documents de la CNDP utilisent bien le terme « parlementaires », mais il ne permet pas non plus d'appréhender totalement sa portée, à savoir si la CNDP peut être également saisie par un groupe de soixante parlementaires rassemblant des députés et des sénateurs. Il lui demande alors de bien vouloir lui apporter cette précision afin d'avoir une compréhension juste et précise de l'article L. 121-10 du code de l'environnement.

Industrie

Anticipation de la relance industrielle

27832. – 31 mars 2020. – M. Pierre Dharréville interroge Mme la ministre de la transition écologique et solidaire concernant les effets de la crise actuelle sur l'industrie et son empreinte écologique. M. le député souhaiterait connaître l'action du Gouvernement afin d'assurer le suivi des conséquences écologiques immédiates et à moyen terme des arrêts et ralentissements. En effet, ces aménagements ne sont pas sans incidences et il convient de s'assurer que la relance et les redémarrages se feront dans les meilleures conditions écologiques. D'autre part, pour relever le défi de la planète, il y a besoin d'une transition industrielle. La crise est venue interrompre un certain nombre de mutations et de réflexions. Elle peut aussi être l'occasion de repenser les besoins et les modes de production et de consommation et d'accélérer un certain nombre de transformations possibles et nécessaires. Cela requiert une attention et des moyens particuliers. Il souhaiterait savoir quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour déployer des politiques publiques actives et efficaces en la matière.

Transports aériens

Baisse des subventions pour les énergies fossiles

27944. – 31 mars 2020. – M. Pierre Cabaré interroge Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur les aides que l'État français pourrait apporter aux recherches et développements entrepris par les motoristes et avionneurs pour évoluer dans les meilleurs délais vers une aviation de transport utilisant des énergies décarbonnées. À ce stade, malgré des efforts constants qui ont permis de réduire en 60 ans les émissions de CO₂ générées par le transport aérien de 80 %, et de 2 % en moyenne chaque année entre 2000 et 2017, celles-ci sont en hausse chaque année (+3 %) du fait d'avions de plus en plus nombreux, bien qu'inférieure à la hausse du nombre de passagers (+5 %), ce qui représente aujourd'hui, selon IATA, 3 % des émissions mondiales dues à l'activité humaine. Tous les acteurs du transport aérien sont mobilisés pour garantir une croissance neutre en carbone à partir de l'année prochaine, avec comme objectif une réduction de 50 % à l'horizon 2050, ce qui signifie des efforts de recherche et d'innovation portant sur les procédures opérationnelles, l'optimisation de la chaîne de traitement au sol, les avions et les énergies employées. Les industriels comme les transporteurs dans l'aérien sont en état de recherche permanente. Le trafic aérien devrait tripler d'ici 2050, il a donc une obligation de tenir ses objectifs, mais il a aussi besoin d'aide pour abandonner les énergies fossiles. Bien sûr, un kérosène bio deux fois plus cher n'est qu'une courte étape intermédiaire. La recherche sur l'électrification des transports fait donc partie de l'effort collectif pour réduire les émissions de dioxyde de carbone, l'hydrogène étant la source d'énergie propre la plus abondante de l'univers. Beaucoup reste à inventer, qu'il s'agisse d'avion hybride ou électrique. Si une douzaine de *start-up* travaillent déjà sur des avions « hybrides » ou « décarbonnés », le transport aérien de masse doit se voir proposer des solutions au plus vite en évitant au maximum d'amplifier le rythme du réchauffement climatique. Il lui demande dans quelle mesure on peut cesser au niveau européen de subventionner les énergies fossiles.

Transports ferroviaires

Réseau ferroviaire lorrain

27947. – 31 mars 2020. – M. Stéphane Viry attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire au sujet de la situation ferroviaire de Lorraine. En effet, le sillon lorrain se situe dans une position privilégiée en Europe avec deux grands corridors européens nord-sud (corridor mer du Nord-mer Méditerranée) et est-ouest (corridor Atlantique). Cependant, l'axe central ferroviaire et routier est obstrué par une saturation des capacités de mobilités du territoire, notamment aux heures de pointe, en raison des flux de fret en transit. Aussi, la

suppression des services TGV Nancy-Metz-Lyon a engendré un report modal du train vers la voiture car la seule alternative est de passer par Strasbourg ou Paris pour rejoindre Lyon et le sud de la France. Pourtant, la loi d'orientation des mobilités a fixé comme priorité de remédier à la saturation des grands nœuds ferroviaires afin de développer le transport ferroviaire des grands pôles urbains. Un programme d'investissement hors Île-de-France est prévu à hauteur de 2,6 milliards d'euros, dont 1,3 milliard financé par l'État. Eu égard à l'importance de l'axe que constitue le sillon lorrain et l'ensemble de ses territoires, il serait bénéfique que le projet de réseau express régional en Lorraine ainsi que l'ouverture ferroviaire sud de la Lorraine (Metz-Nancy-Épinal-Belfort ou Metz-Nancy-Dijon) soient intégrés dans les investissements conformément à la loi d'orientation des mobilités. Face à ces constats, il apparaît que le développement et l'amélioration de ce réseau ferroviaire deviennent une priorité pour le territoire lorrain, qui compte 1,2 million d'habitants. Il lui demande à cet égard si de telles dispositions sont à l'étude et, le cas échéant, quelles autres mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour y répondre.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME POIRSON, SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 25401 Pierre Cabaré.

Développement durable

Espaces vides dans les emballages secondaires

27787. – 31 mars 2020. – M. Christophe Lejeune appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur l'absence de mesures visant à lutter contre les espaces vides dans les emballages secondaires. Si l'e-commerce est en plein essor, entraînant dans son sillage les acteurs du conditionnement et du transport notamment, les colis envoyés ne sont pas toujours totalement remplis. C'est le cas également des expéditions par bateau, où l'espace vide atteint 24 % du volume, ce qui représente un coût significatif, sans oublier l'impact environnemental important. En recevant un colis, le consommateur peut être surpris par le volume d'espace vide, un gaspillage onéreux pour les entreprises expéditrices, qui laisse également son empreinte sur la planète. Selon une enquête menée par *DS Smith et Forbes Insights*, l'espace vide représente en moyenne 24 % du volume des conteneurs expédiés par bateau, soit l'équivalent de 61 millions de conteneurs EVP (équivalent vingt pieds) par an. Chaque année, 122 millions de tonnes de dioxyde de carbone sont émises en raison du transport de vide dans les conteneurs acheminés des sites de fabrication aux ports d'arrivée, soit l'équivalent des émissions de CO₂ de la Belgique ou de l'Argentine. Enfin, ce rapport valorise à 46 milliards de dollars le montant des économies qui pourraient être réalisées chaque année dans le monde, en portant une plus grande attention à la gestion de cet espace vide. Il lui demande ce qu'elle compte mettre en œuvre pour mettre davantage l'accent sur la gestion de l'espace vide et quelles mesures adaptées peuvent être envisagées pour le réduire.

2460

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME WARGON, SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 25389 Adrien Morenas.

TRANSPORTS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 20386 Mme Marine Brenier.

*Automobiles**Contrôle technique véhicule - Covid 19*

27760. – 31 mars 2020. – M. Jérôme Lambert attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, sur une conséquence de l'épidémie de covid-19. Des citoyens de sa circonscription lui ont fait part de leur impossibilité de passer le contrôle technique de leur véhicule en temps et en heure. Si un délai supplémentaire pour les véhicules devant passer au contrôle technique pendant la période de confinement semble évident, il souhaiterait toutefois avoir la confirmation du Gouvernement sur ce point.

*Transports routiers**Conditions de travail des transporteurs*

27949. – 31 mars 2020. – M. Guy Bricout attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, sur la situation des transporteurs et l'extrême tension à laquelle ils ont à faire face. En effet, informé par les agriculteurs fournisseurs de produits de première nécessité, M. le député a été alerté sur les conditions de travail des transporteurs qui ont notamment à faire face à l'absence de points de restauration et de points d'eau, W.-C. ou douche. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement réfléchit actuellement à des aménagements pour cette profession dont l'activité est en tension.

*Transports routiers**Situation des entreprises de transports routiers - coronavirus*

27950. – 31 mars 2020. – M. Arnaud Viala alerte M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur la situation des entreprises de transports routiers et des conducteurs face à la crise sanitaire que nous traversons actuellement. Les entreprises de transport et leurs collaborateurs conducteurs sont en activité afin de continuer à alimenter les magasins alimentaires, la grande distribution, les hydrocarbures, les médicaments, le e-commerce... Cependant, depuis plusieurs jours, les organisations professionnelles font face à un épuisement des entreprises et à des incohérences dans les décisions « logistiques ». Le transport routier de marchandises est une nécessité pour le pays. Aussi, M. le député alerte M. le secrétaire d'État sur le fait que les entreprises ont plusieurs demandes légitimes afin que les transporteurs puissent exercer leur travail dans les jours à venir. La première est l'amélioration des conditions sanitaires des conducteurs qui partent la semaine et qui ont besoin d'avoir la possibilité de se restaurer et de se doucher dans des centres routiers ou des stations. Il est primordial que le groupe Vinci permette l'accès à plusieurs centres routiers et stations autoroutières qui sont aujourd'hui fermés. En outre, les collaborateurs conducteurs ont besoin d'être protégés. Aujourd'hui, plusieurs masques sont arrivés dans le département de l'Aveyron, mais en nombre insuffisant. Les clients où ils vont charger de la marchandise leur refusent l'accès aux toilettes même pour se laver les mains. Les entreprises connaissent donc un besoin de masques et de gel hydroalcoolique. Autre point important pour les chauffeurs, les contrôles par les forces de l'ordre. Lorsque les conducteurs se déplacent, ils doivent avoir sur eux deux attestations papier ; or la première attestation est sortie dans la nuit de lundi 16 à mardi 17 mars 2020, et le justificatif mardi dans l'après-midi. Cependant, les conducteurs de longue distance en national sont partis dès lundi matin, donc les entreprises n'ont pas pu leur remettre ces documents. Il est donc nécessaire que les forces de l'ordre fassent preuve de compréhension et ne les verbalisent pas. Enfin, l'État doit couvrir les entreprises qui circulent de plus en plus dans l'illégalité sans couverture. Avec les fermetures des centres de formations (plus de renouvellement périodique des formations obligatoires FCO, ADR tous les cinq ans), avec les fermetures des centres de contrôles des limiteurs de vitesse (visite tous les ans) et de contrôle des chronotachygraphe (tous les deux ans) et avec la fermeture progressive des centres de contrôle technique (tous les ans), les véhicules et les conducteurs circulent progressivement dans l'illégalité. Dans le département de l'Aveyron, sur quatre centres de contrôle, il n'en reste qu'un seul d'ouvert. Aussi, il lui demande de répondre aux entreprises qui attendent, en attendant les arrêtés, une réponse par un courrier explicite sur ces sujets ; sans cela, bon nombre de conducteurs et d'entreprises vont se désengager.

TRAVAIL

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 19593 Christian Hutin.

*Accidents du travail et maladies professionnelles**Il est urgent de prendre les mesures de protection des travailleurs*

27731. – 31 mars 2020. – M. Adrien Quatennens interroge Mme la ministre du travail sur les risques encourus par les travailleurs contraints de se rendre sur leur lieu de travail. Alors que des mesures strictes de confinement ont été prises et que toutes les autorités sanitaires insistent sur la nécessité de les respecter pour endiguer l'épidémie de covid-19, le Gouvernement enchaîne les déclarations contradictoires sur la poursuite de l'activité. « Restez chez vous » mais « surtout allez travailler ». Si le télétravail est permis dans certaines professions la plupart des activités ne sont possibles que par la présence humaine. Afin de protéger au mieux les travailleurs, la France Insoumise appelle à imposer l'arrêt des activités jugées non-essentiels et à réquisitionner toutes les entreprises exerçant dans les secteurs jugés essentiels en y mettant en place les mesures sanitaires nécessaires. Le refus par le Gouvernement de cette proposition produit déjà des effets graves. M. le député a par exemple été alerté de plusieurs cas de contamination au covid-19 sur le site d'Arcelor-Mittal à Florange. Un salarié lourdement atteint est en réanimation depuis plusieurs jours. Alors que la région Grand-Est est le second foyer épidémique en France, la direction du site envisage de maintenir l'activité. Un grand nombre de salariés sont donc tenus de se rendre quotidiennement sur place. Les salariés sont conscients que certains outils stratégiques ne peuvent être arrêtés, comme la cokerie. Ils admettent aussi que certaines productions devront se poursuivre, comme l'activité *packaging* permettant la production de conserves. Le site disposant de deux mois de stocks, un arrêt temporaire pourrait toutefois aisément s'imposer sans risque de pénurie. Ils s'interrogent surtout sur la poursuite des autres activités, notamment sur les lignes de productions *finishing*. Force est de constater que la production d'acier à destination du secteur automobile n'est pas essentielle dans la période. Afin de maintenir à tout prix l'activité sur le site, la direction a présenté quelques mesures sanitaires. Elles sont très largement insuffisantes. En enchaînant les injonctions contradictoires et se préoccupant plus de la poursuite de l'activité économique que de la protection des travailleurs, le Gouvernement offre tout le loisir à certaines directions de poursuivre leurs activités contre l'avis des salariés en première ligne. Il l'interroge donc sur les mesures urgentes qu'elle entend prendre afin de clarifier la position du Gouvernement et d'assurer la protection des travailleurs ; il reste disponible comme il l'a été depuis le début de cette crise pour présenter les propositions de la France Insoumise.

*Bâtiment et travaux publics**Coronavirus : le secteur du BTP face aux risques sanitaires*

27766. – 31 mars 2020. – M. Jean-Paul Dufregne alerte Mme la ministre du travail sur la situation des salariés et des artisans du bâtiment et des travaux publics, suite à l'accord trouvé le week-end des 21 et 22 mars 2020 entre le Gouvernement et les industriels du secteur pour maintenir ouverts un maximum de chantiers. Alors que la population est appelée à respecter de façon scrupuleuse le confinement, il est encore possible de travailler mais en respectant les règles sanitaires et les gestes barrières édictés par les autorités. Ainsi, chaque jour, les personnels soignants, les caissières des supermarchés, les ouvriers de l'énergie ou de l'agroalimentaire, les policiers, les pompiers, pour ne citer qu'eux, bravent ce confinement pour assurer les activités essentielles à la Nation. Chaque jour, protégés ou pas, ils s'exposent pour permettre à la France de faire face. Et puis il y a tous ceux pour qui le télétravail n'est pas compatible et à qui il est demandé de se rendre au travail pour maintenir une activité dans des secteurs non indispensables, au détriment de leur santé. C'est le cas dans le bâtiment et les travaux publics. Or, les professionnels de ce secteur, notamment les artisans, qui ont eux aussi à cœur de protéger leurs salariés et leurs clients, savent qu'une bonne application des règles sanitaires sur les chantiers est difficile, voire impossible. Aussi, ils souhaitent pouvoir évaluer, chantier par chantier, la possibilité de poursuivre, ou pas, leur activité en toute sécurité. Il lui demande que le Gouvernement éclaircisse sa position sur la question et dresse le plus rapidement possible une liste des chantiers qui ne peuvent pas être suspendus, afin que dans toutes les autres situations, les chefs d'entreprise et artisans qui jugeront que la poursuite de leur activité n'est pas possible puissent bénéficier des dispositions mises en place dans le cadre de la pandémie actuelle, en particulier en termes de chômage partiel pour les salariés.

*Bâtiment et travaux publics**Covid-19 : impact sur les salariés du BTP*

27767. – 31 mars 2020. – **M. Pierre Dharréville** interroge **Mme la ministre du travail** sur la situation des salariés du bâtiment et des travaux publics. Alors que le message principal délivré par les autorités sanitaires est depuis le 16 mars 2020, « restez chez vous », Mme la ministre a fait plusieurs déclarations demandant la poursuite de l'activité dans le BTP. Depuis, les différents acteurs du secteur se sont concertés et s'accordent pour dire qu'il n'est pas possible de mettre en place sur les chantiers les mesures barrières qui sont la condition indispensable à la sécurité des travailleurs face au risque d'infection par le covid-19. Ainsi, les entreprises du secteur ne sont pas en situation de garantir pleinement la sécurité de leurs salariés : les gestes barrières, le port de protection ou encore l'absence de promiscuité, etc. En outre, ces entreprises éprouvent de multiples difficultés, comme l'approvisionnement en matériaux, voir l'accès aux chantiers qui leur est parfois refusé par les clients eux-mêmes, ou encore par les autorités locales. Il lui demande que soit clairement définie la nature des activités du bâtiment et des chantiers de travaux publics qui ne sauraient être différés (entretien d'ouvrages d'art stratégiques, maintenance du bâti des centrales nucléaires, travaux de réparation urgents...) et que, dans toute autre situation, les salariés du secteur du bâtiment et des travaux publics puissent bénéficier du statut de chômage partiel.

*Bâtiment et travaux publics**Mise sous protection des salariés du bâtiment*

27768. – 31 mars 2020. – **M. Stéphane Peu** alerte **Mme la ministre du travail** sur la situation des salariés du bâtiment et des travaux publics qui sont la cible d'injonctions paradoxales de la part du Gouvernement. Alors que le message principal délivré par les autorités sanitaires est, depuis le 16 mars 2020, « restez chez vous », Mme la ministre du travail a fustigé la semaine passée le « défaitisme » des entreprises de ce secteur d'activité. Pourtant, ces entreprises du bâtiment sont d'abord confrontées, dans un contexte de crise sanitaire sans précédent, à l'inquiétude croissante de leurs salariés et à d'importantes difficultés pour s'assurer que soient respectées, dans le quotidien concret de leur travail, les règles de sécurité impératives. De la nature même de cette activité résulte que les entreprises du secteur ne sont pas en situation de garantir pleinement la sécurité de leurs salariés : les gestes barrières, le port de protection ou encore l'absence de promiscuité, etc. En outre, ces entreprises éprouvent de multiples difficultés, comme l'approvisionnement en matériaux, voir l'accès aux chantiers qui leur est parfois refusé par les clients eux-mêmes, ou encore par les autorités locales. Alors qu'il devient chaque jour plus clair que dans le monde entier, seules les mesures de confinement les plus strictes du plus grand nombre sont susceptibles de freiner significativement l'épidémie, l'accord trouvé entre le Gouvernement et les industriels du bâtiment les 21 et 22 mars 2020 pour maintenir un maximum de chantiers ouverts est source de confusion et d'une grande inquiétude. Cet accord, en contradiction avec les recommandations des spécialistes de la santé, privilégie une approche financière à courte vue au détriment de la sécurité des salariés et de la population tout entière. Il lui demande que soient clairement définie la nature des activités du bâtiment et des chantiers de travaux publics qui ne sauraient être différés (entretien d'ouvrages d'art stratégiques, maintenance du bâti des centrales nucléaires...) et que dans toute autre situation, les salariés du secteur puissent bénéficier du statut de chômage partiel.

*Chômage**Éligibilité des entreprises de la restauration au chômage partiel*

27772. – 31 mars 2020. – **M. Éric Girardin** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur le recours au chômage partiel pour les entreprises. La crise sanitaire majeure que connaît la France a pris une nouvelle ampleur ces derniers jours. A court terme, l'un des principaux enjeux est de maintenir l'emploi de milliers de salariés des entreprises et préserver le tissu économique. Cela ne doit néanmoins pas se faire au détriment de la santé et de la sécurité des Français et des salariés de ces entreprises. Comme d'autres secteurs, le secteur de la restauration est durement touché par la crise que les Français traversent collectivement. Cela a malheureusement commencé depuis de nombreux mois, des grèves des transports à la chute du tourisme liée au début de l'épidémie en Asie impactant négativement leur activité depuis novembre 2019. Suite à l'allocution télévisée du Président de la République, en date du 13 mars 2020, suivie par l'annonce de confinement du Premier Ministre, en date du 14 mars 2020, et malgré l'absence de préavis, de nombreux établissements ont fermé, leur activité étant classée en « non essentielle ». Le constat est que de nombreuses entreprises de la restauration rapide se trouvent dans l'impossibilité de maintenir leur service de vente à emporter et de livraison à domicile. Si certaines entreprises parviennent à rester ouvertes, d'autres, se sont retrouvées interdites d'accès et d'ouverture (centres commerciaux,

terminaux de transport fermés etc.), ont expérimenté des niveaux de chiffres d'affaires extrêmement faibles et non viables, et lorsqu'elles ont connu un peu d'activité se sont trouvées confrontées à une impossibilité d'assurer la protection sanitaire des salariés ainsi que des clients. C'est pourquoi nombre d'établissements prennent la décision en conscience et en responsabilité de fermer : de nombreux établissements ont réalisé des chiffres d'affaire quasi nuls après avoir tenté de maintenir leurs services de vente à emporter ou livraison, qui ne couvrent aucunement les frais de fonctionnement. En effet, un grand nombre d'établissements de restauration rapide de vente à emporter sont de petite taille, et les décisions prises par le Gouvernement pour lutter contre la propagation du Covid-19 ont conduit à un effondrement de l'activité due à une chute de la clientèle empêchée de sortir par les mesures de confinement ; ou tout simplement absente (fermeture des bureaux, fermeture des établissements scolaires et universitaires, arrêt des flux touristiques et loisirs etc.). La fermeture des services de restauration sur place impacte lourdement les autres services tels que le *click and collect*, dont le maintien seul n'est économiquement pas viable. A cela s'ajoute les difficultés logistiques et donc d'approvisionnement du fait de l'organisation des plateformes de stockage ou de livraison. Enfin, ces niveaux d'activité très faibles entraînent un gaspillage alimentaire qui est très pénalisant économiquement et insupportable éthiquement. Dans d'autres cas, il a été constaté l'impossibilité de faire respecter les 5 règles « barrière » dans les cuisines, notamment celle exigeant que les salariés respectent la distance de séparation d'un mètre. Contrairement à l'industrie agroalimentaire ils n'ont pas accès aux masques ou autres éléments essentiels de protection. La santé et la sécurité de leurs collaborateurs sont la priorité des entreprises de la restauration, et elles entendent concourir à l'intérêt général en suivant scrupuleusement les consignes édictées par les pouvoirs publics. L'arrêté du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 impose aux restaurants de suspendre leur activité de restauration sur place et ne prévoit qu'une autorisation dérogatoire à la fermeture totale de maintenir la vente à emporter ou la livraison et non une obligation de maintenir leur activité, au prix de la santé de leurs salariés et des clients. Les entreprises de la restauration ne comprendraient pas dans ce contexte que leur éligibilité au dispositif de chômage partiel leur soit refusée, alors qu'elles maintiennent tous les emplois. Aussi, il lui demande si les entreprises du service de la restauration sont bien éligibles aux mesures du plan de soutien national pour l'ensemble des salariés concernés par la fermeture, notamment le bénéfice de l'activité partielle.

2464

Crimes, délits et contraventions

Insécurité juridique pour les employeurs liée à l'épidémie de covid-19

27784. – 31 mars 2020. – M. Daniel Fasquelle attire l'attention de Mme la ministre du travail sur les conséquences juridiques néfastes que pourrait avoir l'épidémie de covid-19 en matière de responsabilité pénale des chefs d'entreprise, au regard de l'évolution rapide de la situation, les informations disponibles à ce propos sur les supports numériques du ministère du travail affirmant que la base d'appréciation de cette responsabilité est fondée sur le suivi des recommandations du Gouvernement, elles-mêmes tout aussi changeantes. Il souhaite savoir quelles mesures ont été adoptées afin de protéger les chefs entreprises de ces risques juridiques.

Emploi et activité

Effet de seuil de la prime d'activité

27790. – 31 mars 2020. – M. Patrick Loiseau attire l'attention de Mme la ministre du travail sur l'effet de seuil que peut engendrer le versement de la prime d'activité. Versée aux salariés et fonctionnaires sous certaines conditions, notamment celle de percevoir des revenus modestes issus d'une activité professionnelle, elle remplace l'ancien revenu de solidarité active et la prime pour l'emploi. Il estime que cette aide constitue une bonne initiative pour permettre un complément de revenus pour les plus modestes, ce qui explique aussi son grand succès au regard des millions de foyers bénéficiaires à ce jour. Son attribution sur une base mensuelle constitue l'une des conditions de son succès auprès de nombreux foyers, car permettant un réel complément de revenus. Néanmoins, pour certains employeurs, la mensualisation d'une telle prime peut engendrer un manque de souplesse au regard des nécessités de s'adapter aux fluctuations de l'activité. Même si son montant fait déjà l'objet d'adaptations telles qu'une déclaration trimestrielle en vue d'une éventuelle réévaluation, ou encore des remboursements demandés en cas de trop-perçus, cela n'apparaît pas toujours pleinement adapté dans certains secteurs d'activité. C'est pourquoi il lui demande quels dispositifs le ministère peut mettre en place afin de pouvoir aménager ou ajuster, *via* par exemple un acompte ou une régularisation à l'année, cette prime d'activité, avec l'objectif d'éviter cet effet de seuil parfois rencontré dans certaines entreprises.

*Emploi et activité**Prise en charge par l'État de l'activité partielle*

27793. – 31 mars 2020. – **Mme Michèle Victory** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les préoccupations exprimées par les dirigeants des PME et TPE françaises face à l'épidémie de coronavirus qui touche la France. Conformément aux annonces du Premier ministre en date du 14 mars 2020, de nombreuses entreprises non indispensables à la vie du pays devront fermer à la même date à minuit et ce jusqu'à nouvel ordre. Cette décision a mis de nombreuses PME, indépendants ou franchises dans une situation délicate vis-à-vis de leurs employés. Face aux charges qui incomberont aux entreprises durant cette période, la prise en charge de l'activité partielle est une difficulté supplémentaire pour les entreprises. Aussi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement, sur la nécessité que l'État puisse prendre en charge intégralement l'indemnisation d'activité partielle pour la totalité des effectifs de ces établissements et la totalité des heures contractuelles durant cette période.

*Emploi et activité**Suspension pour motif sanitaire et force majeure*

27794. – 31 mars 2020. – **M. Philippe Folliot** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation des entreprises qui doivent interrompre leur activité pour raison sanitaire et dont le cas ne serait pas aujourd'hui envisagée par le Gouvernement. En effet, actuellement, est éligible au dispositif de chômage partiel toute entreprise qui subit une fermeture administrative ou une baisse d'activité. Or certaines entreprises ne se trouvent aujourd'hui pas dans cette situation. Elles pourraient économiquement poursuivre leur activité mais l'entrepreneur lui-même ou les salariés estiment que les conditions sanitaires au regard des processus habituels ne permettent pas le respect des gestes barrières et de distanciations sociales. Dans ce cadre, M. le député souhaiterait savoir comment le Gouvernement envisage de régler cette situation notamment en termes d'activité et d'éligibilité au chômage partiel. Par ailleurs, il souhaiterait savoir si ces entreprises concernées par une fermeture administrative, un chômage partiel pour baisse d'activité ou une suspension d'activité pour raison sanitaire pourraient invoquer le cas de force majeure si la situation les empêche d'honorer leurs engagements contractuels vis-à-vis de leurs clients.

*Fonctionnaires et agents publics**Permettre le transfert de jours RTT inter-fonctions publiques suite au covid-19*

27825. – 31 mars 2020. – **M. Stéphane Viry** interroge **Mme la ministre du travail** sur une possibilité d'évolution législative et réglementaire proposant un transfert de jours RTT inter-fonctions publiques afin d'alimenter un fonds permettant aux personnels de santé, de sécurité et de protection civile de se reposer après la crise du covid-19. Dans le contexte d'un nécessaire élan de solidarité nationale vis-à-vis des personnels publics particulièrement exposés, cette disposition permettrait d'organiser et de faciliter le transfert de jours de RTT entre administrations publiques. Le dispositif d'échange de journées de RTT existe dans un grand nombre d'organismes publics. Il permet notamment, dans un esprit de solidarité interne entre collègues, d'offrir des journées de RTT à l'un d'entre eux pour répondre à des besoins impérieux (enfant gravement malade, notamment). Toutefois, il n'est pas aujourd'hui possible de transférer les journées de RTT d'une entité publique à une autre. Pourtant, il existe une possibilité de monétiser ces journées. Cela pourrait en effet se concrétiser par la création d'une bourse aux RTT gérée par l'État à travers la constitution d'une structure légère *ad hoc*, permettant de centraliser les journées de RTT monétisées issues des collectivités et organismes publics qui pourront alimenter ce fonds à discrétion. Ces RTT monétisées pourraient ensuite être offertes aux administrations et établissements publics faisant l'objet d'une liste établie par l'État, faisant l'objet d'un décret spécifique. Lesdites administrations et établissements publics pourront alors demander des journées RTT pour leurs personnels exposés au risque de contracter le covid-19 (personnels de santé, sapeurs-pompiers, forces de sécurité et de maintien de l'ordre). Par ailleurs, une commission pourrait valider ces demandes et attribuerait les journées, qui seront transformées en allocation auxdits administrations et établissements publics, établie sur la base forfaitaire d'une journée RTT = SMIC + 50 %. Aussi, il lui demande si cette proposition de bon sens pourrait être soutenue législativement et réglementairement par le Gouvernement.

*Hôtellerie et restauration**Indemnisation d'activité partielle dans le secteur de la restauration rapide*

27828. – 31 mars 2020. – M. Olivier Dassault attire l'attention de Mme la ministre du travail sur l'indemnisation d'activité partielle dans le secteur de la restauration rapide. Conformément aux arrêtés des 14 et 15 mars 2020, les restaurants sont fermés, ne pouvant qu'accéder à la demande des clients par l'intermédiaire de la vente à emporter ou de la livraison à domicile. Craignant pour leur santé, beaucoup de salariés font valoir leur droit de retrait, ce qui freine inévitablement le bon fonctionnement de l'entreprise, voire la rend impossible. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend prendre en charge intégralement l'indemnisation d'activité partielle dans le domaine de la restauration, le temps de la réorganisation des services.

*Industrie**Impact de la pandémie de covid-19 sur l'industrie*

27834. – 31 mars 2020. – M. Pierre Dharréville interroge Mme la ministre du travail sur les conséquences de la pandémie sur l'activité industrielle en France pour les donneurs d'ordres comme pour leurs sous-traitants. Les conditions sanitaires exigent la réduction à la portion minimale des activités de production, afin de juguler la transmission du virus. Cette situation appelle à une impulsion et à la définition d'orientations claires et d'outils adaptés. Une impulsion pour que les décideurs économiques participent à l'effort de lutte sanitaire par la réduction ou l'arrêt d'activités ainsi que par la fourniture de protections et l'aménagement du travail pour respecter les consignes comportementales. Des orientations claires pour que se définissent avec les organisations syndicales les activités à poursuivre. Des outils adaptés afin qu'il puisse être recouru au chômage partiel sans entraves en cette période de fort ralentissement imposé. M. le député estime que ces conditions n'ont pas été expressément réunies et demande à Mme la ministre comment elle entend y remédier. D'autre part, il souhaiterait connaître les moyens qui ont été déployés pour contrôler le respect des conditions de travail spécifiques à cette période dans les entreprises. Il souhaiterait enfin connaître les dispositions particulières qui ont été prises concernant les sous-traitants.

*Professions et activités sociales**Fins de contrat des assistantes maternelles*

27892. – 31 mars 2020. – M. Philippe Gosselin attire l'attention de Mme la ministre du travail sur les fins de contrat des assistantes maternelles. Confrontée à un roulement important d'enfants placés sous sa surveillance et à la disposition de différents employeurs, l'assistante maternelle subit inévitablement des modifications contractuelles au cours du temps et de façon assez régulière. Le cadre actuel prévoit que les particuliers-employeurs doivent licencier l'assistante maternelle par lettre recommandée accompagnée par un solde de tout compte au terme de la période d'emploi. Cependant, aujourd'hui, beaucoup d'assistantes maternelles sont bloquées car les démarches n'ont pas été effectuées par les parents. Or sans licenciement, elles ne peuvent récupérer l'agrément afin d'accueillir de nouveaux enfants. Il conviendrait de simplifier la procédure actuelle. Elle pourrait passer, par exemple, par une informatisation où un simple signalement auprès de l'URSSAF enclencherait la fin du contrat après validation par l'employeur. Il lui demande comment le Gouvernement envisage une évolution du dispositif actuel et sous quelle forme.

*Professions judiciaires et juridiques**Chômage partiel pour les salariés d'études notariales et de cabinets d'avocats*

27896. – 31 mars 2020. – M. Dino Cineri appelle l'attention de Mme la ministre du travail sur la question du bénéfice du chômage partiel pour les collaborateurs salariés des cabinets d'avocats et d'études notariales. En effet, l'article 7 du projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit qu'afin de limiter les ruptures de contrat de travail et d'atténuer les effets de la baisse d'activités, le recours exceptionnel à l'activité partielle est facilité et renforcé pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille. Les cabinets d'avocat sont fortement impactés du fait de la fermeture des juridictions. Les notaires, qui emploient près de 50 000 personnes en France, sont aussi en difficulté. Le Conseil supérieur du notariat a demandé aux notaires de fermer les offices au public, de poursuivre leur mission d'officier public ministériel et donc l'activité par un recours massif au télétravail. Or, tous les postes ne sont pas éligibles au télétravail. Les notaires ne peuvent plus signer d'actes nécessitant la présence physique des parties, tel qu'un contrat de mariage, une donation, un prêt puisque les clients doivent être présents à l'étude et que ces actes ne peuvent être régularisés par procuration. En cette période de crise sanitaire, la situation

des travailleurs indépendants est particulièrement impactée pour ne pas ajouter à des incertitudes sanitaires des inquiétudes économiques. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer les conditions de mise en œuvre du dispositif de chômage partiel pour les salariés des cabinets d'avocats et d'études notariales.

Santé

Mesures de protection pour les salariés de la grande distribution

27917. – 31 mars 2020. – **M. Stéphane Peu** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les mesures de protection sanitaire liées au covid-19 pour les salariés de la grande distribution. Mardi 26 mars 2020, une caissière du groupe Carrefour à Saint-Denis est décédée du covid-19. Toujours en Seine-Saint-Denis, quelques jours auparavant, c'était le chef de la sécurité du centre commercial O'Parinor qui succombait à ce virus. Les risques sanitaires pour les salariés de la grande distribution sont importants et les mesures prises par les employeurs pour les protéger ne sont manifestement pas à la hauteur des risques encourus. Dans le secteur de la grande distribution, les syndicats ont recensé à ce jour plus de 550 cas supposés de covid-19 et 181 cas avérés, dont plusieurs graves. Des données qui ne cessent, malheureusement, d'augmenter. Dans ce triste contexte, le taux d'absentéisme dans les magasins avoisine les 40 %. C'est parfaitement compréhensible. C'est la peur au ventre que ces hommes et ces femmes vont travailler sans toujours de protection et sans garantie d'être en sécurité. Le maintien de l'activité économique dans notre pays doit se faire en conciliant le code du travail et les principes de sécurité. Les travailleurs envoyés au front doivent être protégés et non sacrifiés. S'ils sont essentiels pour des millions de Français, la Nation doit s'assurer de leur sécurité. Malgré les mesures fortes annoncées pour protéger les consommateurs, M. le député demande à ce que des mesures strictes et urgentes soient prises pour protéger les salariés. Il lui demande si elle envisage d'imposer les mesures suivantes : premièrement, l'ouverture uniquement des rayons des produits alimentaires et de première nécessité ; deuxièmement, la fermeture des magasins le dimanche afin de permettre aux salariés de se reposer et de se confiner ; troisièmement, la restriction des amplitudes d'ouverture des magasins ; quatrièmement, la fourniture à l'ensemble des salariés des équipements de protection au même titre que les personnes en contact direct avec du public (masques, gel hydroalcoolique).

Travail

Dons de RTT des entreprises aux personnels de santé

27952. – 31 mars 2020. – **M. Jean-Marc Zulesi** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la possibilité d'étendre les dons de RTT des entreprises aux personnels de santé. La pandémie que traverse la France mobilise des milliers de soignants et professionnels de santé qui, dans les hôpitaux publics, les hôpitaux privés, les cliniques privées, les cabinets et autres lieux d'exercice, s'activent sans relâche pour prodiguer soins et accompagnements. Lorsque le virus sera vaincu, le repos des soignants sera alors un enjeu sociétal majeur. La réglementation actuelle ne permet des dons de RTT qu'entre collaborateurs d'une même entreprise. Élargir le périmètre en autorisant les dons entre les entreprises et les établissements sanitaires permettrait de faire émerger une plus grande solidarité nationale. Par ailleurs, la possibilité de pouvoir monétiser ces dons afin qu'ils soient convertibles en euros pour les personnels de santé permettrait de répondre à d'évidentes problématiques de pouvoir d'achat. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en place dans ce cadre.

Travail

Potentiels abus d'employeurs dans le cadre du chômage technique

27955. – 31 mars 2020. – **M. Adrien Quatennens** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur le respect par les employeurs des modalités du chômage technique durant l'épidémie de covid-19. Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, d'importantes mesures ont été prises et vont continuer à l'être pour préserver la santé de l'ensemble des citoyens. Ainsi, dans le cas où pour une tâche spécifique le télétravail est impossible ou non pertinent, l'employeur peut dispenser d'activité le travailleur ou la travailleuse en déposant une demande d'activité partielle permettant la prise en charge du salaire à hauteur du SMIC ou de 84 % du salaire net, selon la formule la plus avantageuse pour le salarié. Néanmoins, plusieurs témoignages récoltés montrent que certaines entreprises n'hésitent pas à recourir aux mesures de chômage technique et à faire pression sur leurs salariés pour obtenir qu'ils travaillent depuis chez eux comme s'ils restaient en temps complet. Elles font alors du chantage à l'emploi. Ces abus ne sont pas tolérables. Dans ce contexte, les instances représentatives du personnel et les services de l'inspection du travail peuvent avoir un rôle primordial pour faire respecter les droits des salariés. Ces interlocuteurs ont malheureusement été fragilisés, d'une part, par les réformes du code du travail menées par

Mme la ministre et, d'autre part, par les restructurations imposées aux services de l'inspection du travail. Il l'interroge donc sur les mesures qu'elle compte prendre pour prévenir tout abus des entreprises dans le cadre du recours au chômage technique.

VILLE ET LOGEMENT

Logement : aides et prêts

Conséquence des pertes de revenus sur les baux d'habitation liés au covid-19

27840. – 31 mars 2020. – M. Stéphane Peu attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, sur l'une des conséquences de la crise sanitaire que la France traverse actuellement, en l'occurrence celle concernant les pertes de revenus potentiels que vont connaître bon nombre d'actifs et dont l'impact direct se manifesterá par des difficultés financières à assumer le paiement des dépenses fixes liées au logement. M. le député suggère une piste de réflexion visant à permettre ces nombreux actifs à surmonter cette épreuve. En effet, si de nombreux offices HLM se sont d'ores et déjà organisés pour soutenir l'ensemble de leurs locataires en difficulté et anticiper les risques d'impayés de loyer qui s'annoncent en créant, par exemple, des cellules d'accompagnement permettant d'établir des échéanciers, il n'en demeure pas moins que le nombre de personnes concernées par ces pertes de revenus risque d'être considérable et touchera également de nombreux locataires du parc privé. Des mesures fortes ont été annoncées pour les baux commerciaux ou professionnels, mais il n'en est rien, à cette heure, pour les baux d'habitation. Aussi, M. le député suggère que l'État mobilise le groupe Action logement afin qu'un dispositif d'aide soit mis en place. Cette dernière pourrait se réaliser sous la forme d'une avance de loyer, partielle ou totale, sur simple demande, avec un remboursement très étalé et sans commission ni frais annexes. Il souhaite connaître son avis sur cette proposition ; en cette période exceptionnelle, il apparaît indispensable de créer des solutions permettant à toutes et à tous de ne pas subir de difficultés supplémentaires à celles qui s'imposent déjà de fait.

4. Réponses des ministres aux questions écrites

Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :

lundi 9 septembre 2019

N° 21063 de M. Jacques Cattin ;

lundi 7 octobre 2019

N° 21566 de M. Arnaud Viala ;

lundi 18 novembre 2019

N° 21573 de Mme Virginie Duby-Muller ;

lundi 20 janvier 2020

N° 23983 de Mme Sophie Mette ;

lundi 10 février 2020

N° 21055 de M. Jean-Luc Reitzer.

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***A**

Aubert (Julien) : 26732, Ville et logement (p. 2504).

B

Batho (Delphine) Mme : 24662, Agriculture et alimentation (p. 2477).

Battistel (Marie-Noëlle) Mme : 17278, Éducation nationale et jeunesse (p. 2486).

Bazin-Malgras (Valérie) Mme : 23027, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 2484).

Berta (Philippe) : 21330, Personnes handicapées (p. 2497).

Blanc (Anne) Mme : 21814, Personnes handicapées (p. 2499).

Bono-Vandorme (Aude) Mme : 22724, Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations (p. 2488).

Boucard (Ian) : 21062, Personnes handicapées (p. 2495).

Bouillon (Christophe) : 21574, Personnes handicapées (p. 2498).

Brindeau (Pascal) : 25504, Personnes handicapées (p. 2502).

C

Cattin (Jacques) : 21063, Personnes handicapées (p. 2495).

Causse (Lionel) : 24393, Ville et logement (p. 2503).

Cazenove (Sébastien) : 24414, Personnes handicapées (p. 2501).

Chapelier (Annie) Mme : 21052, Personnes handicapées (p. 2493).

Christophe (Paul) : 20577, Personnes handicapées (p. 2489).

Cinieri (Dino) : 21564, Personnes handicapées (p. 2497).

Ciotti (Éric) : 21581, Personnes handicapées (p. 2499).

D

Dive (Julien) : 25371, Agriculture et alimentation (p. 2478).

Do (Stéphanie) Mme : 20337, Personnes handicapées (p. 2488).

Dubié (Jeanine) Mme : 20842, Personnes handicapées (p. 2492).

Duby-Muller (Virginie) Mme : 21573, Personnes handicapées (p. 2498).

Dumont (Pierre-Henri) : 20572, Personnes handicapées (p. 2489).

F

Favennec Becot (Yannick) : 21049, Personnes handicapées (p. 2493).

Freschi (Alexandre) : 20826, Personnes handicapées (p. 2490).

H

Haury (Yannick) : 24780, Personnes handicapées (p. 2501).

J

Joncour (Bruno) : 20832, Personnes handicapées (p. 2491).

Josso (Sandrine) Mme : 20834, Personnes handicapées (p. 2491).

L

Lachaud (Bastien) : 18459, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 2483).

Lacroute (Valérie) Mme : 20837, Personnes handicapées (p. 2492).

Ledoux (Vincent) : 23815, Agriculture et alimentation (p. 2476).

Lenne (Marion) Mme : 21816, Personnes handicapées (p. 2500).

M

Masségli (Denis) : 21575, Personnes handicapées (p. 2499).

Mette (Sophie) Mme : 23983, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 2485).

N

Nadot (Sébastien) : 20827, Personnes handicapées (p. 2490).

Naegelen (Christophe) : 24499, Agriculture et alimentation (p. 2477).

P

Pajot (Ludovic) : 20831, Personnes handicapées (p. 2491).

Pauget (Éric) : 21817, Personnes handicapées (p. 2500).

Perea (Alain) : 22077, Ville et logement (p. 2503).

Portarrieu (Jean-François) : 21048, Personnes handicapées (p. 2492) ; 26632, Agriculture et alimentation (p. 2482).

Pouzyreff (Natalia) Mme : 21815, Personnes handicapées (p. 2500).

R

Rabault (Valérie) Mme : 21323, Personnes handicapées (p. 2496).

Reiss (Frédéric) : 26051, Agriculture et alimentation (p. 2480).

Reitzer (Jean-Luc) : 21055, Personnes handicapées (p. 2494) ; 21056, Personnes handicapées (p. 2494).

Riotton (Véronique) Mme : 21576, Personnes handicapées (p. 2499).

Robert (Mireille) Mme : 21057, Personnes handicapées (p. 2495).

Rolland (Vincent) : 20330, Personnes handicapées (p. 2488).

S

Saddier (Martial) : 21329, Personnes handicapées (p. 2496).

Sempastous (Jean-Bernard) : 27312, Éducation nationale et jeunesse (p. 2487).

Sermier (Jean-Marie) : 20830, Personnes handicapées (p. 2490).

Straumann (Éric) : 21326, Personnes handicapées (p. 2496).

T

Tamarelle-Verhaeghe (Marie) Mme : 26412, Agriculture et alimentation (p. 2481).

Teissier (Guy) : 21051, Personnes handicapées (p. 2493).

Tolmont (Sylvie) Mme : 26048, Agriculture et alimentation (p. 2479).

V

Valentin (Isabelle) Mme : 21567, Personnes handicapées (p. 2498).

Viala (Arnaud) : 21566, Personnes handicapées (p. 2497).

Villiers (André) : 23660, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 2485).

Z

Zulesi (Jean-Marc) : 26473, Agriculture et alimentation (p. 2482).

Zumkeller (Michel) : 20576, Personnes handicapées (p. 2489).

*INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE***A****Agriculture**

- Conséquences du relèvement du seuil de revente à la perte (SRP), 26048 (p. 2479) ;*
Encadrement des promotions en volume pour la filière palmipèdes à foie gras, 26632 (p. 2482) ;
Multiplication des suicides professions agricoles, 26051 (p. 2480) ;
Respect de l'interdiction des néonicotinoïdes, 24662 (p. 2477) ;
Risque de propagation du virus toBRFV, 26412 (p. 2481).

Animaux

- Élevages porcins - Castration - Claquage - Bien-être animal, 24499 (p. 2477) ;*
Révélation de L214 sur des maltraitements animaux en Dordogne, 25371 (p. 2478) ;
Situation des animaux abandonnés et euthanasies, 23815 (p. 2476).

E**Eau et assainissement**

- Mesures visant à rationaliser l'usage des eaux potables et pluviales, 23660 (p. 2485).*

Élevage

- Persistance de la situation précaire des producteurs de lait, 26473 (p. 2482).*

Enseignement

- Avenir du réseau Canopé, 27312 (p. 2487) ;*
Financement des classes transplantées, 17278 (p. 2486).

Enseignement maternel et primaire

- Fermeture de classes - Devenir des ATSEM, 23027 (p. 2484).*

I**Impôts et taxes**

- Rénovation de logement ancien - Renouvellement urbain, 22077 (p. 2503).*

Impôts locaux

- Possibilités de majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, 26732 (p. 2504) ;*
Zonage pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, 24393 (p. 2503).

M**Ministères et secrétariats d'État**

- Frais de représentation de la secrétaire d'État (égalité femmes - hommes), 22724 (p. 2488).*

P

Personnes handicapées

- Accès au travail des personnes handicapées*, 20330 (p. 2488) ; 21048 (p. 2492) ;
- Accès au travail des personnes handicapées - Avenir des ESAT*, 21049 (p. 2493) ;
- Avenir des établissements de service d'aide par le travail*, 20826 (p. 2490) ;
- Avenir des établissements et services d'aide par le travail*, 20827 (p. 2490) ;
- Avenir des établissements et services d'aide par le travail (ESAT)*, 21323 (p. 2496) ; 21564 (p. 2497) ;
- Avenir ESAT - Travailleurs handicapés*, 21051 (p. 2493) ;
- Devenir des Établissements et services d'aide par le travail (ESAT)*, 21052 (p. 2493) ;
- Devenir du modèle « ESAT »*, 20830 (p. 2490) ;
- ESAT - Utilité sociale du travail protégé*, 21056 (p. 2494) ;
- ESAT- Utilité sociale du travail protégé*, 21055 (p. 2494) ;
- Établissements et service d'aide par le travail (ESAT)*, 20831 (p. 2491) ;
- Evolution des ESAT*, 20337 (p. 2488) ; 21326 (p. 2496) ;
- Évolution des établissements et services d'aide par le travail (ESAT)*, 20832 (p. 2491) ; 21057 (p. 2495) ;
- Évolution des missions du secteur protégé*, 24414 (p. 2501) ;
- Fonctionnement des ESAT*, 21566 (p. 2497) ;
- Handicap*, 21567 (p. 2498) ;
- Inclusion professionnelle des travailleurs handicapés*, 20572 (p. 2489) ;
- Inspection des ESAT*, 21062 (p. 2495) ;
- Intégration de l'allocation adulte handicapé dans le revenu universel d'activité*, 25504 (p. 2502) ;
- L'évolution des établissements et services d'aide par le travail (ESAT)*, 24780 (p. 2501) ;
- Mission de l'IGAS relative aux établissements et service d'aide par le travail*, 21573 (p. 2498) ;
- Mission de l'IGAS sur les ESAT*, 21329 (p. 2496) ; 21330 (p. 2497) ;
- Mission de l'IGF et de l'IGAS sur l'avenir des ESAT*, 21574 (p. 2498) ;
- Mission d'évaluation des établissements et service d'aide pour le travail (ESAT)*, 20576 (p. 2489) ;
- Mission ESAT*, 21814 (p. 2499) ;
- Mission IGAS-IGF sur les ESAT*, 20577 (p. 2489) ;
- Mission relative aux ESAT*, 21815 (p. 2500) ; 21816 (p. 2500) ;
- Mission relative aux Établissements et services d'aide par le travail*, 20834 (p. 2491) ;
- Mission relative aux établissements et services d'aide par le travail*, 21575 (p. 2499) ;
- Mission relative aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT)*, 21576 (p. 2499) ;
- Orientations du gouvernement pour le secteur protégé : ESAT*, 21063 (p. 2495) ;
- Personnes en situation de handicap psychique et déficientes intellectuelles*, 20837 (p. 2492) ;
- Pour la préservation des missions des ESAT*, 21817 (p. 2500) ;
- Système de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés*, 21581 (p. 2499) ;
- Travail - Handicap - Avenir des ESAT - Mission IGAS IGF*, 20842 (p. 2492).

S**Santé**

Accès aux soins ambulatoires, 18459 (p. 2483).

U**Urbanisme**

La caducité des plans d'occupation des sols inquiète, 23983 (p. 2485).

Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un * après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Animaux

Situation des animaux abandonnés et euthanasies

23815. – 22 octobre 2019. – **M. Vincent Ledoux** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la scandaleuse situation de la France au regard de l'abandon des animaux et des euthanasies en fourrière. Le Collectif Chats 100 % Stérilisation Obligatoire et l'association REVEZ ont croisé les chiffres officiels et la réalité du terrain : « en plus d'être championne d'Europe des abandons, la France est peut-être aussi championne des euthanasies en fourrière. Au cours de l'été 2019, et comme chaque année, les refuges français ont croulé sous le nombre d'animaux abandonnés. Beaucoup trop d'abandons par rapport au nombre d'adoptions : beaucoup sont alors euthanasiés. À l'échelle nationale, c'est La Réunion qui se place en haut du sinistre podium, avec plus de 8 animaux capturés sur 10 qui sont euthanasiés dans les fourrières de l'île. Ces associations de protection animale observent que « du fait de la non-stérilisation et de l'absence d'application des lois, des milliers de chiens et chats meurent donc ainsi chaque année dans l'indifférence générale. Stériliser les animaux, c'est les protéger des maladies, des fugues, des accidents, de la maltraitance, de la fourrière, de l'euthanasie ». Il lui demande ainsi de bien vouloir l'informer des actions du Gouvernement en vue d'adopter une politique nationale de stérilisation obligatoire. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Alors que l'engouement des Français pour les animaux de compagnie ne cesse de croître, le phénomène d'abandon ne semble pas être en diminution. Le chat est plus particulièrement victime de ce phénomène et des suites qui en découlent. En effet, la reproduction des félins est trop souvent mal maîtrisée par leur détenteur, donnant lieu à des portées non désirées qui alimentent fourrières et refuges ou les populations de chats errants. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a donc pour priorité d'œuvrer à la sensibilisation des propriétaires de chats, mais aussi à celle des maires qui sont responsables de la gestion des populations de chats errants sur leur territoire. En 2016, le ministère a financé la réédition du livret « Vivre avec un animal de compagnie ». Réactualisé et imprimé en 40 000 exemplaires, ce document est diffusé aux futurs propriétaires dans les lieux d'information privilégiés. Il y est rappelé les droits et les devoirs inhérents à la détention d'un animal, notamment l'obligation de faire procéder à son identification avant toute cession et dans tous les cas avant 4 mois pour les chiens et 7 mois pour les chats. En 2019, le ministère a financé une plaquette dédiée à la stérilisation de chats, élaborée par une association de protection animale et distribuée par plusieurs associations ainsi que par les vétérinaires. Il y est notamment encouragé la stérilisation dès l'âge de 4 mois, une première portée n'étant pas nécessaire préalablement à la stérilisation. Cette plaquette est également téléchargeable sur le site internet ministériel : <https://agriculture.gouv.fr/la-sterilisation-des-chats-un-acte-de-protection>. Par ailleurs en matière d'errance des chats, le ministère encourage les maires à recourir à un dispositif alternatif au placement en fourrière des chats sans propriétaire. Le code rural et de la pêche maritime permet en effet aux maires de faire capturer les chats non identifiés vivants en groupe puis à les relâcher sur leur lieu de capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation. Cette opération s'opère au niveau local en collaboration avec une association de protection animale et un vétérinaire et se révèle efficace lorsqu'elle est correctement mise en place puisqu'en plus d'éviter la surcharge des fourrières et refuges, elle présente l'avantage d'éviter la recolonisation du site par de nouveaux chats. Pour inciter les maires à recourir à ce dispositif, les directions départementales en charge de la protection des populations (DDecPP) leur proposent une aide méthodologique sous forme d'un guide intitulé « Fourrière animale ». Ce guide traite plus largement de la gestion des animaux errants et explicite le dispositif « chats libres ». Par ailleurs, depuis 2016, les maires qui ne peuvent recourir à ce dispositif sont invités à en présenter les raisons aux DDecPP qui peuvent alors leur apporter un soutien. Une mission parlementaire a été confiée par le Premier Ministre au Député Loïc DOMBREVAL sur le sujet de la lutte contre l'abandon d'animaux de compagnie et l'amélioration de leur bien être animal. Un rapport est attendu d'ici l'été.

2476

*Animaux**Élevages porcins - Castration - Claquage - Bien-être animal*

24499. – 19 novembre 2019. – M. **Christophe Naegelen** interroge M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'utilisation des méthodes de la castration à vif des porcelets et de celle du claquage. Le claquage, dans les élevages porcins, consiste à tuer les porcelets, jugés trop faibles pour offrir une rentabilité économique, en les « claquant » contre une paroi. La castration à vif est une opération réalisée sans anesthésie ayant pour objectif d'éliminer le risque de l'odeur de verrat qui rend la viande odorante lors de la cuisson du porc non castré. Alors que ce risque d'odeur concerne entre 3 % et 5 % des porcelets, 85 % d'entre eux sont ainsi castrés avant l'âge de 8 jours, soit 10 millions de porcelets chaque année. Cette mutilation sans anesthésie avec un traitement de la douleur équivalent à un Doliprane généralement administré trop tard et non renouvelé, cause des souffrances à l'animal pendant plusieurs jours. Ces deux techniques permettent d'échapper au paiement d'un acte vétérinaire. Pourtant, elles sont cruelles envers ces animaux et contreviennent aux conditions de vie et de fin de vie que la société devrait leur garantir. Pourtant, la loi prévoit, d'une part, l'obligation d'étourdir les animaux de rente avant leur mise à mort pour limiter leur souffrance (article R. 214-70 du code rural et de la pêche maritime) et d'autre part, que toutes les précautions doivent être prises en vue d'épargner aux animaux toute excitation, douleur ou souffrance évitables pendant les opérations de déchargement, d'acheminement, d'hébergement, d'immobilisation, d'étourdissement, d'abattage ou de mise à mort (article R. 214-65 du code rural et de la pêche maritime), ces techniques semblent contraires à ces dispositions légales. Pourtant, il existe des alternatives fiables et économiquement intéressantes. À titre d'exemple, certains éleveurs ont recours à des employés « nez » qui détectent l'odeur des carcasses qui pourraient présenter l'odeur de verrat, échappant ainsi à la nécessité de castrer les porcelets. Un rapport parlementaire (n° 4038) sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français dresse à ce titre, une liste de préconisations et de propositions. Alors que le Gouvernement annonçait la mise en place d'un plan de sortie de la castration des porcs pour fin 2018, non suivie d'effet, des récentes annonces du ministre s'inscrivent dans ce même sens. À l'instar de la Suède et de la Suisse, la castration à vif serait prochainement interdite. Aussi, il souhaiterait connaître le calendrier précis de la mise en place de l'interdiction de la castration à vif. Il l'interroge sur les mesures envisagées afin d'accompagner les éleveurs dans cette transition nécessaire en faveur du bien-être animal, en termes de financement, d'équipement et d'alternative.

Réponse. – Les méthodes de mise à mort des animaux delevage sont régies par le Règlement européen 1099/2009 qui impose à l'ensemble des Etats membres les mêmes mesures de protection animale dans l'objectif d'éviter la concurrence. Ce règlement européen impose à tous les Etats membres des règles communes visant conjointement à éviter aux animaux toute peur, toute détresse ou toute souffrance inutile et à garantir le développement rationnel du marché intérieur européen. Cette réglementation autorise la percussion de la boîte crânienne des porcelets sous réserve que ces derniers pèsent moins de 5 Kg et que cette méthode entraîne la mort immédiate de l'animal et l'absence de souffrance. Les pratiques d'élevage sont elles aussi encadrées au niveau européen. La castration à vif des porcelets de moins de sept jours est autorisée et si beaucoup de pays y ont recours, sa pratique n'est cependant pas systématique. En France, bien que la castration à vif des porcelets soit encore couramment appliquée principalement en raison du risque d'odeur se dégageant lors de la cuisson de la viande des mâles non castrés, l'ensemble de la filière a conscience qu'il est nécessaire de faire évoluer cette pratique. La fin de la castration à vif des porcelets a ainsi été annoncée pour fin 2021. Des alternatives à la castration à vif existent et sont à l'étude, avec le soutien du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Des travaux sont en cours avec la profession vétérinaire pour établir un protocole précis permettant la maîtrise de la douleur. Une autre option est l'absence totale de castration. L'élevage de mâles entiers est majoritairement pratiqué par les éleveurs de certaines coopératives et organisations d'éleveurs. Ce choix nécessite de réaliser à l'abattoir un tri des carcasses par détection des carcasses odorantes par du personnel dûment formés. Afin de fiabiliser davantage la détection des odeurs, ces structures travaillent à la mise au point d'un dispositif technique d'identification automatique, non encore validé. La généralisation de cette technique impose néanmoins de créer des débouchés aux carcasses à odeur qui sont refusées à l'export. L'injection d'un vaccin protéique bloquant le développement des hormones sexuelles des animaux est quant à elle utilisée dans d'autres pays. Les attentes des consommateurs français vis-à-vis de cette technique doivent encore être clairement évaluées avant d'envisager d'y recourir.

*Agriculture**Respect de l'interdiction des néonicotinoïdes*

24662. – 26 novembre 2019. – Mme **Delphine Batho** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la réponse apportée le 18 septembre 2018 (p. 8250) à sa question écrite n° 9608 publiée le

19 juin 2018. L'honorable parlementaire demandait notamment au ministre de lui faire connaître les mesures de surveillances prévues et mises en œuvre par l'État pour s'assurer du respect de l'article L. 253-8 du code rural stipulant que « l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes et de semences traitées avec ces produits est interdite à compter du 1^{er} septembre 2018 ». N'ayant pas eu de réponse à sa question, elle lui demande de bien vouloir indiquer les mesures de surveillance et de police mises en œuvre par les services de l'État, le nombre de contrôles réalisés à ce jour et, le cas échéant, le nombre de sanctions prononcées, visant à faire respecter la législation en vigueur.

Réponse. – Depuis le 1^{er} septembre 2018, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant une substance de la famille des néonicotinoïdes (NNI) et des semences traitées avec ces produits est interdite (L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime) (CRPM). Les substances concernées sont listées à l'article D. 253-46-1 du CRPM (acétamipride, clothianidine, imidaclopride, thiaclopride, thiamethoxame). De plus, le décret n° 2019-1519 du 30 décembre 2019 a ajouté deux substances actives présentant des modes d'action identiques à ceux de la famille des néonicotinoïdes -le sulfoxaflor et la flupyradifurone- qui sont également interdites d'utilisation. Des dérogations par arrêté interministériel sont toutefois possibles jusqu'au 1^{er} juillet 2020, sur la base d'un bilan établi par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) comparant les bénéfices et les risques des produits contenant un NNI et des produits de substitution ou des méthodes alternatives. À ce jour, une dérogation a été octroyée pour l'utilisation d'acétamipride sur les figuiers, les navets et les noisetiers (arrêté du 7 mai 2019). Les reliquats de produits dont l'utilisation est interdite sont des produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) qui doivent être éliminés selon les modalités prévues aux articles L. 253-9 et L. 253-10. Dans l'attente de leur enlèvement, les produits et semences traitées doivent être clairement identifiés comme des PPNU et doivent être stockés séparément, dans une zone de stockage non accessible aux personnes extérieures à l'entreprise dans le cas d'un distributeur, et dans une zone non accessible à d'autres personnes que l'utilisateur professionnel dans le cas d'un utilisateur. Les services de l'État réalisent chaque année environ 6 000 contrôles officiels chez des exploitants agricoles et dans des entreprises de prestation de service en ce qui concerne l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Ces contrôles sont complétés par la réalisation de prélèvements pour recherche de résidus dans le cadre d'un plan annuel de surveillance et de contrôle des résidus de pesticides dans les productions primaires végétales. Environ 1 200 prélèvements sont réalisés chaque année, en cours de culture ou à la récolte, afin de rechercher et quantifier la présence éventuelle de résidus par une analyse multi-résidus qui permet de détecter plusieurs centaines de substances différentes, dont celles de la famille des NNI. À ce jour, les contrôles ont mis en évidence 25 cas d'utilisation ou de suspicion d'utilisation de NNI depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction. Ils font l'objet des suites appropriées prévues par le CRPM.

2478

Animaux

Révélation de L214 sur des maltraitances animales en Dordogne

25371. – 24 décembre 2019. – **M. Julien Dive** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la vidéo sortie par l'association de protection animale L214. Sur des images qui ont été tournées en novembre 2019 à l'intérieur de laboratoires de production du Domaine de Lapeyrouse en Dordogne et qui sont sorties le mercredi 11 décembre 2019, l'association L214 montre des milliers de canetons mourant de faim et jetés vivant dans des bacs, ainsi que des œufs non éclos qui sont jetés. Le domaine où ont été tournées ces images avait déjà été signalé en novembre 2019 pour des méthodes d'euthanasie par asphyxie non réglementaire. Il se trouve que ce domaine est rattaché au lycée agricole de Périgueux, ce qui veut dire que les élèves de ce lycée y apprennent l'ensemble de la chaîne de production et sont confrontés à ces méthodes de maltraitance choquantes. Il lui demande de prendre immédiatement les mesures adéquates pour éviter ce genre de pratique, ainsi que d'accroître les contrôles inopinés dans ces laboratoires de production. La lutte contre la maltraitance animale est un sujet majeur qui nécessite des mesures rapides, strictes et efficaces.

Réponse. – L'élimination des canetons femelles est une pratique autorisée dans les couvoirs où éclosent les animaux destinés à la production de foie gras. Cette pratique doit néanmoins s'effectuer selon les méthodes qui sont définies dans le règlement européen n° 1099/2009 du 29 septembre 2009, relatif à la protection des animaux au moment de leur mise à mort. La bonne application de ces méthodes permet d'éviter aux animaux toute détresse ou souffrance lors de leur mise à mort en entraînant une mort immédiate. En revanche tout procédé non autorisé par le règlement est considéré comme de la maltraitance et est donc susceptible d'être sanctionné en tant que tel. Dans le cas de l'établissement visé par la vidéo, un contrôle inopiné de la direction départementale de la protection des populations a révélé des pratiques inacceptables auxquelles il a été donné les suites appropriées. La mise en conformité immédiate de l'établissement ayant été ordonnée, celle-ci était effective à la date de la mise en ligne de

la vidéo. Le dispositif autorisé de mise à mort des canetons le plus couramment utilisé consiste à broyer les jeunes animaux. Cette pratique se rencontre également en filière poule pondeuse où les poussins mâles sont éliminés, ce qui est par ailleurs largement dénoncé. Pour cette raison, j'ai annoncé l'arrêt du broyage des poussins mâles de la filière poules pondeuses pour la fin de l'année 2021. Les canetons sont également concernés. Cette interdiction implique le développement préalable d'alternatives durables à l'élimination des animaux. Cela passe par la recherche de débouchés pour les animaux ne pouvant à ce jour être élevés et surtout par la mise au point de techniques de sexe *in ovo* qui permettraient l'élimination des œufs avant éclosion. C'est avec l'ambition d'accélérer cette nécessaire transition que les deux ministres français et allemand se sont engagés le 13 janvier 2020 dans un partenariat portant à la fois sur la recherche appliquée et l'innovation, et sur les développements industriels. Le consortium franco-allemand instauré à cette occasion a pour mission le partage des connaissances scientifiques et la mise en œuvre des méthodes alternatives dans la pratique.

Agriculture

Conséquences du relèvement du seuil de revente à la perte (SRP)

26048. – 28 janvier 2020. – **Mme Sylvie Tolmont** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences du relèvement du seuil de revente à la perte (SRP) effectué dans le cadre de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable (dite loi EGALIM). Un an après la promulgation de cette loi issue des États généraux de l'alimentation, et alors que les prix alimentaires repartent à la hausse, il semble de première importance de l'alerter quant aux risques inflationnistes de cette mesure entrée en vigueur le 1^{er} février 2019. En effet, selon une étude réalisée par l'UFC-Que Choisir, le relèvement du seuil de revente à perte aurait provoqué une inflation de 0,83 % sur les produits alimentaires vendus par la grande distribution. Considérant que cette mesure fait l'objet d'une expérimentation de deux ans, une telle inflation représenterait une hausse des dépenses alimentaires de 1,6 milliard d'euros pour les consommateurs. Par ailleurs, cette même étude semble établir qu'il n'existe aucun lien direct entre le relèvement du SRP et l'augmentation du revenu agricole. Ces revenus auraient même stagné durant la période. Contrairement aux objectifs initiaux, le relèvement du seuil de revente à perte aurait donc engendré une baisse de pouvoir d'achat et n'aurait pas entraîné la hausse du revenu agricole escomptée. Pour rappel, cette mesure devait, d'une part, permettre de sortir de la guerre des prix dans la grande distribution et, d'autre part, assurer une meilleure rémunération des agriculteurs. Force est de constater que, d'un point de vue économique, le rapport de force reste défavorable à ces derniers, au profit de la transformation et de la grande distribution. Par conséquent, elle l'interroge sur les intentions du Gouvernement afin de remédier à cette problématique mortifère pour le monde agricole.

Réponse. – L'ordonnance sur le relèvement du seuil de revente à perte et l'encadrement des promotions pour les denrées et produits alimentaires, publiée le 13 décembre 2018, prévoit une expérimentation de deux ans de l'encadrement des promotions et du relèvement du seuil de revente à perte. Ces dispositions s'inscrivent dans les objectifs de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable. Les objectifs sont de faire cesser la guerre des prix entre les distributeurs, destructrice de valeur, de redonner de la valeur aux produits agricoles, et ainsi de mieux répartir la valeur au sein de la chaîne. Le relèvement du seuil de revente à perte affecte au prix d'achat effectif un coefficient égal à 1.10 pour les produits et denrées alimentaires. Par décret du 28 décembre 2018, cette disposition est entrée en vigueur le 1^{er} février 2019. Ce relèvement touche les « produits d'appel », vendus par la grande distribution avec une marge inférieure à 10 %, qui représentent 7 % des produits alimentaires. Le relèvement du seuil de revente à perte permet au distributeur de rééquilibrer ses marges sur l'ensemble des produits alimentaires vendus en rayon, et vise à redonner de la valeur et du prix aux productions agricoles qui étaient jusque-là souvent surmargées. À l'issue des négociations commerciales aval, l'observatoire des négociations commerciales, piloté par la médiation des relations commerciales agricoles, a présenté en avril 2019 un bilan objectif des négociations commerciales. Les résultats ont montré une déflation de 0,4 % du prix d'achat des produits vendus en grande surface sous marque nationale, tous produits alimentaires confondus, avec une légère hausse pour les produits laitiers. Cet exercice d'évaluation sera reconduit pour les négociations commerciales 2020. Un comité de suivi a été réuni le 17 janvier 2020 : le Gouvernement a rappelé à chacun ses responsabilités. S'agissant des prix de vente aux consommateurs, les premières données du ministère de l'économie et des finances indiquent que depuis l'entrée en vigueur du seuil de revente à perte, l'inflation a été limitée à 0,1 %. Il ressort des analyses détaillées des panélistes, que l'augmentation du prix du panier de la ménagère est pour moitié due à l'inflation, et pour moitié à la montée en gamme. L'évaluation de cette ordonnance a été confiée à deux chercheurs indépendants, elle fera l'objet d'un rapport qui

sera présenté au Parlement par le Gouvernement en octobre 2020. Il permettra d'apprécier les effets des deux mesures avant d'envisager leur éventuelle pérennisation. Les parties prenantes sont associées à ce travail d'évaluation, à travers des comités de suivi et des échanges réguliers avec les chercheurs.

Agriculture

Multipliation des suicides professions agricoles

26051. – 28 janvier 2020. – M. Frédéric Reiss interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la multiplication des suicides dans la profession agricole. Depuis quelques années, les cas de suicide parmi les agriculteurs se multiplient. La profession a vu le contexte évoluer très rapidement avec de nouvelles demandes de la population en matière de consommation (filière biologique, tendance végétarienne puis végan, etc.) mais aussi de respect de l'environnement (réduction des pesticides, conditions d'élevage, attention à la préservation de la faune et la flore, etc.). En parallèle, malgré les aides européennes, la volatilité des cours mondiaux des céréales, viandes et produits alimentaires impacte de façon directe les revenus des exploitations avec surtout une forte réduction de la lisibilité à moyen et long terme, limitant les investissements. D'un point de vue sociétal, de nombreuses exploitations ne sont plus gérées par une famille, transposant la charge de l'entreprise sur une personne seule. Le nombre élevé de petites et moyennes exploitations a pour conséquence un isolement croissant des intéressés dans un contexte économique peu favorable, ce qui peut expliquer en partie le phénomène. Les partenaires du monde agricole, la Mutualité sociale agricole (MSA) en tête mais également les syndicats et autres organismes de coopération, apportent des solutions pour rompre l'isolement et accompagner les agriculteurs en cas de difficulté sur le plan personnel, humain et financier. Au-delà de ces actions, il souhaite connaître sa position sur le sujet et les mesures de prévention qui sont envisagées pour lutter contre ce phénomène. Afin de soutenir l'action de la MSA en la matière, il souhaite savoir si des financements spécifiques peuvent être débloqués en la matière.

Réponse. – L'identification et l'accompagnement des exploitants et des salariés en difficulté constituent un sujet de préoccupation essentiel pour les services du ministère chargé de l'agriculture, dont les enjeux s'inscrivent dans la politique de santé au travail qui mobilise également tous les services de l'État, les partenaires sociaux, la sécurité sociale, les organismes et acteurs de la prévention et notamment la mutualité sociale agricole (MSA). Dès 2011, la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) a été chargée d'élaborer et mettre en œuvre un programme national d'actions afin de recueillir des données chiffrées sur la réalité du suicide chez les exploitants et les salariés agricoles et afin de répondre aux alertes de détresse et procurer aux personnes concernées un accompagnement, une orientation, voire un suivi. Ce programme d'actions a été mené grâce à un large partenariat avec l'agence santé publique France, les associations d'écouterants via la mise en place d'un service Agri'écoute fonctionnant sept jours sur sept et avec les agences régionales de santé pour la mise en place de cellules pluridisciplinaires de prévention afin de repérer, d'accompagner et d'orienter les agriculteurs en difficulté. Il a été intégré dans le plan gouvernemental de lutte contre le suicide et la feuille de route santé mentale et psychiatrie. Sur le plan social, le dispositif d'aide au répit pour les exploitants agricoles en situation de *burnout* ou d'épuisement professionnel, a été créé dans le cadre du pacte gouvernemental de solidarité du 4 octobre 2016. Une enveloppe exceptionnelle de quatre millions d'euros a été allouée, dès 2017, à la CCMSA pour financer, en complément des crédits d'action sanitaire et sociale traditionnels, le coût du remplacement des exploitants agricoles victimes d'épuisement professionnel. L'évaluation de ces aides, menée en 2018, a permis de les consolider et de les renforcer. Elles resteront inscrites dans le programme d'actions du fonds d'action sanitaire et sociale des caisses de MSA en 2019 et 2020. Par ailleurs, le troisième plan santé au travail (PST 3) 2016-2020 a eu pour ambition de renouveler profondément la politique visant à la préservation de la santé physique et mentale des travailleurs. Ce plan donne la priorité à la prévention en se tournant résolument vers une approche positive du travail, facteur de santé. Il a notamment permis de mettre à disposition des employeurs un certain nombre d'outils d'aide à la démarche d'évaluation des risques psychosociaux et des suicides dans les entreprises et en lien avec les institutions représentatives du personnel. De plus, en partenariat avec l'observatoire national du suicide, il s'est également attaché à renforcer les connaissances en sciences humaines et sociales sur les conséquences sur la santé mentale des transformations des conditions et d'organisation du travail, des nouveaux modes de management, des nouvelles formes d'emploi, des emplois précaires et du chômage, ainsi que sur les dispositifs pour prévenir, rétablir ou réparer les atteintes à la santé mentale des actifs. Dans le cadre de cet appel à projets de recherche lancé en mai 2019, un projet spécifique au secteur agricole sur les mutations du rapport au travail dans le processus de modernisation agricole, porté par l'université de Picardie, a été retenu pour l'année 2020. Sur le plan économique, une instruction technique, adressée aux préfets de département fin décembre 2017, instaure un partenariat plus étroit entre les chambres d'agriculture et les services économiques des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour favoriser la prise en charge la plus en amont possible des situations difficiles

et proposer un audit économique aux chefs d'entreprises. Les signaux d'alerte sont recueillis par un réseau de sentinelles et discutés au sein d'une cellule d'identification et d'accompagnement des agriculteurs en difficulté. Ainsi, sous réserve d'acceptation de l'exploitant, un audit global de l'exploitation agricole peut être réalisé afin d'établir un bilan de la situation technique, économique, financière et sociale de l'exploitation, de proposer un plan d'actions permettant de répondre aux difficultés recensées dans le bilan en concertation avec l'agriculteur et d'orienter le cas échéant l'agriculteur vers des dispositifs d'aide. Pour les exploitations du secteur de la production primaire, de type familial, ou n'employant pas plus de 10 salariés rencontrant des difficultés financières structurelles, il peut leur être proposé une aide à la relance des exploitations agricoles qui vise à faciliter le retour à la viabilité de celles-ci. Ces aides permettant la réalisation d'audit, la prise en charge d'intérêts et du surcoût induit par une restructuration bancaire dans le cadre du plan de restructuration et un suivi technico-économique, sont financées pour partie par l'État et, le cas échéant, d'autres financeurs publics. De plus, le réseau Solidarité Paysans, regroupant 35 associations locales, s'est donné pour mission d'accompagner et défendre les agriculteurs et leur famille en difficulté financière afin de lutter contre les exclusions dont ils peuvent être victimes et conforter leur autonomie. Dans la recherche de solutions, ce réseau accompagne les agriculteurs face aux différents créanciers et organismes publics ou privés. Au niveau national, Solidarité paysans apporte les informations et moyens de développement nécessaires pour harmoniser les pratiques d'accompagnement, valoriser et relayer l'action du réseau auprès des instances nationales pour la défense collective des agriculteurs en difficulté. Un dossier complet d'information est consacré au mal-être des paysans. La brochure « Les difficultés en agriculture, parlons-en ! » est déclinée en version *web*. Elle permet de diffuser une appréhension très fine des situations et de déculpabiliser les agriculteurs confrontés à ces problèmes au cours de leur vie professionnelle. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a également soutenu la mise en place du réseau Agri-Sentinelles, piloté par l'institut de l'élevage qui vise à sensibiliser et outiller les femmes et les hommes volontaires au contact des agriculteurs pour s'impliquer dans la prévention du suicide. Le site internet a été lancé le 16 septembre 2019 : <http://www.reseau-agri-sentinelles.fr>. Il est conçu comme une boîte à outils à destination des sentinelles. Il contient un catalogue de formations pour monter en compétence sur l'écoute et le repérage des agriculteurs (REPERER), un répertoire des professionnels de l'accompagnement en département ainsi que le descriptif des dispositifs existants (ALERTER), des réponses aux questions des techniciens au contact des agriculteurs en difficulté (AGIR). Régulièrement interpellé par des élus sur le sujet, le ministre a proposé la mise en place d'une mission parlementaire confiée au député Olivier DAMAISIN, afin d'évaluer les dispositifs existants de prévention du suicide et de formuler des pistes d'amélioration. Son objectif sera de recommander les mesures permettant de les amplifier pour éviter le délitement social qui entraîne les suicides ou les tentatives de suicides. La mobilisation de l'ensemble des acteurs au sein des territoires favorise le succès de ces mesures et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation reste particulièrement impliqué.

2481

Agriculture

Risque de propagation du virus toBRFV

26412. – 11 février 2020. – Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la propagation du virus toBRFV qui affecte les plantes potagères du type tomates, poivrons et piments. Ce virus identifié en 2014 au Moyen-Orient se propage depuis en Europe, où plusieurs foyers ont été détectés en Espagne, Italie, Grèce, Pays-Bas et Royaume-Uni. S'il n'est pas dangereux pour l'homme ou les animaux, ce virus est extrêmement contagieux pour les plantes qui peuvent être contaminées par un simple contact. Ces plantes infectées, dont la maturation se trouve bouleversée, deviennent alors impropres à la consommation. Il n'existe pour le moment aucun traitement efficace et aucune variété de tomate résistante au toBRFV, ce qui inquiète les scientifiques et les agriculteurs. L'ANSES a notamment alerté dans une note publiée le 3 février 2020 sur le risque d'apparition du virus en France, jusqu'à présent épargnée. La culture de la tomate en France représente 2 312 hectares et plus de 520 000 tonnes de production annuelle. Elle souhaiterait donc connaître les mesures envisagées, tant en termes de prévention que de communication vis-à-vis des agriculteurs, pour éviter que le virus toBRFV ne se propage en France.

Réponse. – Afin de protéger le territoire français de l'introduction et la dissémination du virus ToBRFV, dont l'impact économique serait majeur pour les tomates, poivrons et piments, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a mis en place une surveillance renforcée sur l'ensemble du territoire. Ce virus n'a pas d'impact sur l'homme. Les services du ministère chargé de l'agriculture appliquent les mesures d'une décision européenne d'urgence entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2019 : elle prévoit notamment un contrôle systématique des lots de semences et de plants de poivrons et de tomates originaires de pays dans lesquels la présence du virus est connue, afin de prévenir son introduction dans des régions indemnes. Cette mesure d'urgence s'inscrit dans le cadre plus

global de la stratégie préventive déployée au titre de la loi de santé des végétaux [Règlement (UE) 2016/2031] sur les végétaux importés au sein de l'Union européenne. Pour l'année 2020, le plan de surveillance officiel a été renforcé. Il comprend plus de 350 inspections visuelles en cultures sur poivrons, tomates et aubergines et plus de 500 prélèvements systématiques même en l'absence de symptômes. Le plan de surveillance annuel déployé sur les végétaux et produits végétaux importés depuis les pays tiers intègre également la recherche de ce virus. Des fiches d'information ont été largement diffusées aux opérateurs professionnels pour les sensibiliser au risque de contamination lors du travail des végétaux. Au-delà des producteurs, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation appelle à la vigilance l'ensemble des jardiniers amateurs, lors de l'achat de semences ou de plants de tomates (qui doivent être dûment certifiés), et en cas d'apparition de symptômes évocateurs, à déclarer immédiatement à la DRAAF. Début février 2020, un foyer a été confirmé dans des serres de production de tomates dans le Finistère. Le foyer a été immédiatement circonscrit avec la mise en place de mesures de biosécurité visant à empêcher la dissémination du virus, et la destruction des plants est en cours. En complément, un arrêté ministériel imposera prochainement sur l'ensemble du territoire, des mesures de prévention et de surveillance. Tous les moyens sont donc mobilisés en lien avec les acteurs de la filière, pour maintenir le statut indemne de la France.

Élevage

Persistance de la situation précaire des producteurs de lait

26473. – 11 février 2020. – M. Jean-Marc Zulesi appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le bilan de la loi EGalim et sur la situation précaire dans laquelle se trouvent les producteurs de lait. Par ce texte, la priorité de la majorité parlementaire était d'augmenter leur salaire. Or leur montant perçu, soit 340 euros par tonne de lait, ne permet toujours pas de dégager un salaire décent. Selon les données de l'INSEE datant de 2019 le salaire moyen d'un éleveur serait de 620 euros mensuels. Les agriculteurs semblent aussi souffrir de l'absence de prise en compte de leur volonté pour fixer le prix du lait, qui dépend uniquement de l'acheteur et des prix du marché. Les producteurs laitiers indépendants, qui ne cessent d'accompagner la hausse des standards de qualité alimentaire, sont pourtant indispensables au dynamisme mais aussi à l'identité de nos territoires et donc de la France. Aussi, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour permettre aux agriculteurs et, dans ce cas précis, aux producteurs de lait de vivre dignement.

Réponse. – La loi sur l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi dite EGALIM), a pour objectif de faire cesser une guerre des prix génératrice de destruction de valeur et d'appauvrissement des producteurs et de rééquilibrer les relations entre l'amont et l'aval des filières, afin de permettre une meilleure répartition de la valeur ajoutée tout au long de la filière. La loi a posé le principe de l'inversion de la contractualisation : il revient désormais au producteur agricole, à son organisation de producteurs (OP) ou à l'association d'organisations de producteurs (AOP) lorsqu'un mandat de négociation lui a été confié, de faire une proposition de contrat ou d'accord-cadre à l'acheteur avec une proposition de prix ou de formule de prix, cette dernière devant obligatoirement prendre en compte des indicateurs pertinents de coûts de production et leur évolution, des indicateurs relatifs aux prix des produits agricoles et alimentaires constatés sur le ou les marchés sur lesquels opère l'acheteur et leur évolution. Cette prise en compte permet de valoriser la production de l'agriculteur. Pour être en capacité de peser dans sa négociation avec l'acheteur, le producteur est incité à devenir membre d'une OP ou d'une AOP. Celles-ci, en concentrant l'offre, peuvent davantage peser dans les relations commerciales, conduisant à renforcer la place du producteur dans la filière. Si les producteurs, les OP, les AOP ont des difficultés à négocier ou appliquer le contrat, ils peuvent bénéficier de l'appui du médiateur des relations commerciales agricoles qui a vu ses missions renforcées avec un temps de médiation compatible avec les réalités économiques des opérateurs. Le Gouvernement est particulièrement attentif au respect des dispositions de la loi. Trois comités de suivi des négociations commerciales ont été organisés, les 10 décembre 2019, 17 janvier et 12 février 2020, au cours desquels le Gouvernement a rappelé aux représentants des producteurs, des transformateurs et des distributeurs sa vigilance quant au respect des règles issues de la loi EGALIM. Lors de ces comités, l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire ont relevé une amélioration des négociations dans les filières d'élevage, dont le lait de vache.

Agriculture

Encadrement des promotions en volume pour la filière palmipèdes à foie gras

26632. – 18 février 2020. – M. Jean-François Portarrieu attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'expérimentation de deux ans concernant l'encadrement des promotions du foie gras. En

effet, plusieurs acteurs de la profession, notamment dans le nord toulousain et plus largement dans la région Occitanie, s'inquiètent d'un dispositif qu'ils estiment être inadapté à leurs produits. Selon eux, en 2019, cet encadrement a largement contribué à la baisse des ventes. Et pour les années à venir, les professionnels craignent à la fois une érosion des prix mais aussi une baisse des volumes de vente. Ils s'inquiètent également que soient fragilisés, dès cette année, des centaines d'exploitations, des petites entreprises, des ateliers artisanaux et des milliers d'emplois dans les territoires très ruraux de production et de transformation. Il souhaiterait connaître sa position à ce sujet et savoir si le Gouvernement pourrait envisager des mesures ou des aménagements pour cette filière qui a déjà subi de nombreux préjudices, notamment lors des épisodes de grippe aviaire en 2016 et 2017.

Réponse. – L'ordonnance sur le relèvement du seuil de revente à perte et l'encadrement des promotions pour les denrées et produits alimentaires, publiée le 13 décembre 2018, prévoit une expérimentation sur deux ans de l'encadrement des promotions et du relèvement du seuil de revente à perte. Ces mesures font l'objet d'un suivi attentif des services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et du ministère de l'économie, des finances, de l'action et des comptes publics. L'évaluation de ces mesures a été confiée à deux chercheurs indépendants qui devront rendre leur rapport au Parlement en octobre 2020. Les parties prenantes sont pleinement associées à ce travail d'évaluation, qui permettra d'apprécier les effets des dispositions avant d'envisager la pertinence de leur pérennisation. Afin de pouvoir dresser une évaluation complète, le choix a été fait de mener l'expérimentation la plus large possible, et de n'exclure aucune filière ni aucune entreprise des mesures de l'ordonnance. Face aux préoccupations exprimées par les professionnels de la filière foie gras, le Gouvernement a demandé aux chercheurs indépendants de mener un bilan d'étape sur les effets de l'ordonnance avant fin mars et d'y inclure une évaluation de l'impact sur cette filière. Les demandes de la filière seront attentivement étudiées au vu de ce bilan.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Santé

Accès aux soins ambulatoires

18459. – 2 avril 2019. – M. Bastien Lachaud appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'accès des personnels soignants aux domiciles des patients. Depuis le début et tout au long de son action gouvernementale, Mme la ministre s'est faite l'avocate d'un prétendu « virage ambulatoire », supposé modifier l'organisation du système de santé et favoriser le passage d'un système de santé centré sur l'hôpital à un système où les hôpitaux se recentreraient sur une palette plus restreinte de missions et réduiraient surtout les durées de séjour et d'hébergement des patients. Le maintien à domicile et les soins ambulatoires devraient ainsi être favorisés et se développer. Or - outre que les motifs d'un tel choix politique paraissent éminemment contestables -, sa mise en œuvre même pose nombre de problèmes. Parmi ceux-ci, celui des déplacements des soignants, amenés à se rendre de façon croissante aux domiciles des patients n'est pas le moindre. De fait, un grand nombre de ceux-ci dénoncent des difficultés quotidiennes et toujours plus importantes dans l'accès au domicile de leurs patients, en Seine-Saint-Denis, comme cela a été rapporté à M. le député, mais aussi plus largement à l'échelle nationale : manque de communication avec les municipalités et les bailleurs sociaux, éloignement et diminution des places de stationnement, insécurité des véhicules et des personnes, politiques de verbalisation systématique et coût prohibitif du stationnement dans un contexte de remise en cause de la gratuité totale ou de la tolérance envers les professionnels de santé en déplacement. Cette dernière question du stationnement, objet de politiques et de pratiques variables selon les municipalités, a notamment été soulevée par différentes organisations professionnelles représentatives des médecins et des auxiliaires médicaux. Une telle situation risque de dissuader un nombre croissant de soignants d'effectuer certains déplacements, et priver nombre de patients de l'accès au domicile. Variant selon les contextes différents, elle pose la question de l'égalité territoriale et de l'égal accès de tous les citoyens aux soins. Dès lors que de telles difficultés se posent et qu'aucune politique cohérente n'est mise en œuvre pour les résoudre, le « virage » supposé et la promotion au forceps de l'activité ambulatoire apparaissent pour ce qu'ils sont réellement : un discours cosmétique et une simple stratégie de communication masquant une politique qui se réduit en réalité à un objectif purement comptable de réduction des coûts et des capacités d'accueil de l'hôpital, dans un contexte d'austérité budgétaire. C'est pourquoi il souhaite apprendre de sa part quelles dispositions elle envisage pour faciliter partout l'accès des soignants aux domiciles des patients, et, plus largement, pour garantir l'égal accès de tous aux soins. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'article premier de la Constitution française affirme simultanément que la France assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, et que son organisation est décentralisée. L'article 34 précise que les collectivités territoriales s'administrent librement. En l'occurrence, la politique de stationnement, et plus généralement celle de

la mobilité et de la circulation en ville, sont des politiques décentralisées : ce sont les collectivités territoriales qui les définissent et les mettent en œuvre dans le cadre fixé par la loi. Ainsi, ce sont les communes qui déterminent leur politique de stationnement sur voirie et fixent les tarifs mais aussi les réductions ou exemptions éventuelles. Le caractère décentralisé de cette politique a été renforcé par la récente réforme consistant à dépénaliser le stationnement payant sur voirie. Cette réforme, prévue par l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2018, a remplacé l'amende forfaitaire de 17 € qui prévalait sur tout le territoire par un forfait de post-stationnement (FPS) fixé localement et pouvant atteindre le montant total de la redevance due pour la durée maximale journalière. Ce forfait de post-stationnement est dû par l'utilisateur en cas de défaut de paiement préalable ou en cas de paiement insuffisant de la redevance de stationnement. Faire payer le stationnement est un moyen de favoriser la rotation des véhicules sur la voirie, en éliminant les « véhicules ventouses ». Cette rotation accrue bénéficie notamment aux professionnels comme les personnels soignants qui interviennent aux domiciles des patients, car ils trouvent plus facilement une place libre. S'agissant de la détermination du prix du stationnement, incluant une éventuelle plage gratuite pour les personnels de santé intervenant à domicile, celui-ci relève de chaque commune et l'Etat ne saurait intervenir. Cette possibilité est donc déjà donnée par le cadre législatif actuel (code général des collectivités territoriales), lequel ne nécessite pas d'évolution spécifique. A cet égard, certaines villes comme Paris ou Lyon ont fait le choix de mettre en place un tarif spécifique pour les professionnels de santé amenés à se déplacer très régulièrement aux domiciles de leurs patients.

Enseignement maternel et primaire

Fermeture de classes - Devenir des ATSEM

23027. – 24 septembre 2019. – **Mme Valérie Bazin-Malgras** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le devenir des personnels communaux affectés au service des écoles en milieu rural, en cas de fermeture de classes ou écoles sur décision du directeur académique. En effet, il semble que certaines situations soient de nature à créer des incompréhensions, voire des conflits potentiels entre les communes, dans la mesure où les interprétations juridiques divergent. Cette situation s'analyse-t-elle comme un « transfert du service scolaire » entraînant à son tour celui des personnels communaux (art. 4 *ter* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) à la commune qui accueille de nouveaux élèves ? Celle-ci serait alors dans l'obligation de proposer à ces personnels un nouveau contrat de droit public dans les mêmes termes et d'envisager un licenciement en cas de refus de cette proposition. Ou bien le « transfert des élèves » relève-t-il de la compétence de l'éducation nationale qui gère la carte scolaire ? Il n'entraînerait pas dans ce cas le transfert du personnel communal mis à disposition de l'éducation nationale et la commune d'origine des postes affectés à ce service public devrait alors envisager la réaffectation ou le licenciement des agents. C'est pourquoi, afin de clarifier les relations entre les communes concernées, elle lui demande de bien vouloir trancher cette interprétation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'article 14 *ter* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, dite loi Le Pors, définit le dispositif applicable aux agents contractuels de droit public, en cas de cessation de l'activité d'un service public et de reprise de cette activité par un autre service. Ce dispositif vise à faciliter les transferts d'activités entre personnes morales de droit public, en posant le principe de la reprise, par la personne publique d'accueil, des contrats des agents non titulaires dont l'emploi est transféré, et ce quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent. C'est notamment la solution que la Cour administrative d'appel de Marseille a retenue dans le cadre d'un transfert de l'activité d'un lycée à un autre lycée (15 janvier 2016, n° 14MA03982). La reprise des contrats tient compte de la durée des services accomplis au sein de la personne publique d'origine. En cas de refus de l'agent d'accepter le contrat qui lui est proposé, il doit faire l'objet d'une procédure de licenciement. Dans le cas où les deux communes concernées (celle dans laquelle l'école a fermé et celle dans laquelle la nouvelle école ouvre) exercent directement la compétence scolaire, celle-ci n'ayant ni été transférée à une communauté de communes, ni mutualisée dans le cadre d'une entente intercommunale, les dispositions de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales relatives au transfert de service ne s'appliquent pas, chacune des communes étant responsable des agents affectés aux services publics de sa compétence. De même, la fermeture d'une école décidée par l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) constitue une mesure de carte scolaire, qui relève de la compétence des seules autorités académiques. Cette fermeture et l'accueil dans une ou plusieurs autres écoles des élèves et des enseignants de l'école fermée, ne peuvent donc pas s'analyser comme un transfert d'activité entre l'ancienne et la nouvelle école, au sens de l'article 14 *ter* précité. Compte tenu de ces éléments, la commune dans laquelle est implantée la nouvelle école n'est pas tenue de reprendre les agents qui étaient affectés par l'autre commune à l'école qui a fermé. Les agents dont l'emploi a été supprimé sont soumis, s'agissant des

fonctionnaires, aux dispositions de l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, en ce qui concerne les contractuels, à celles de l'article 39-5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Eau et assainissement

Mesures visant à rationaliser l'usage des eaux potables et pluviales

23660. – 15 octobre 2019. – M. André Villiers interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur des mesures visant à rationaliser les eaux potables et pluviales. Dans le cadre d'une économie absolue des réserves d'eau et compte tenu des dernières sécheresses, affectant quantitativement et de manière cumulée, la ressource en eau, M. le député souhaiterait déposer une proposition de loi, modifiant les procédures d'instruction des différents documents d'urbanisme. Ces dispositions conduiraient à réserver, sans exclusivité, l'eau de source à la consommation humaine et à installer, de manière obligatoire, des systèmes de récupération des eaux de pluie pour les sanitaires, l'arrosage et autres usages domestiques des citoyens. Il la remercie de bien vouloir lui indiquer la faisabilité de cette initiative et proposition soutenue par bon nombre de maires en milieu rural.

Réponse. – Le ministère en charge de l'environnement ne peut qu'encourager les démarches visant à une meilleure gestion des ressources en eau. La récupération d'eau de pluie permet aux usagers de faire des économies et de préserver la ressource en eau. Elle présente par ailleurs l'intérêt de limiter les impacts des rejets d'eau pluviale en milieu urbain en réduisant les risques de débordement de réseaux d'assainissement et les risques de ruissellement ainsi que les déversements de pollution dans les milieux aquatiques. Aujourd'hui, l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments permet à toute personne qui le souhaite d'installer un système de réutilisation des eaux de pluie dès lors que les prescriptions permettant de protéger la santé des utilisateurs sont bien respectées. Le Gouvernement a décidé d'encourager la réutilisation des eaux non conventionnelles (eaux usées traitées, eaux grises, eaux d'exhaure, eaux de pluie) à l'issue de la seconde séquence des Assises de l'eau, dont les conclusions ont été rendues publiques le 1^{er} juillet 2019, en réaffirmant l'intérêt de cette pratique lorsqu'elle se fait sans regret. L'objectif est que d'ici 2025, le volume d'eaux non conventionnelles réutilisées soit triplé. Toutes propositions qui soutiennent l'atteinte de cet objectif sont les bienvenues. A ce titre, plusieurs dispositions visant à encourager la réutilisation des eaux non conventionnelles ont été adoptées lors de l'examen du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Pour les constructions nouvelles, il est prévu qu'un décret détermine à partir de 2023 les exigences de limitation de consommation d'eau potable dans le respect des contraintes sanitaires afférentes à chaque catégorie de bâtiments, notamment s'agissant des dispositifs de récupération des eaux de pluie. S'agissant de réserver l'eau de source à la consommation humaine, je vous rappelle que l'article L. 210-1 du code de l'environnement accorde d'ores et déjà une priorité d'usage à l'alimentation en eau potable.

2485

Urbanisme

La caducité des plans d'occupation des sols inquiète

23983. – 22 octobre 2019. – Mme Sophie Mette attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), approuvée le 4 mars 2014. Elle prévoit que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu a engagé une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal avant le 31 décembre 2015, les dates et délais prévus aux premier et dernier alinéas de l'article L. 174-1 ne s'appliquent pas aux plans d'occupation des sols applicables sur son territoire, à condition que ce plan local d'urbanisme intercommunal soit approuvé au plus tard, le 31 décembre 2019 ». Par voie de conséquence, certains POS seront rendus caduques, et ce de manière imminente. Cela vaut notamment sur la neuvième circonscription de la Gironde. La communauté de communes Convergence Garonne par exemple, bien qu'ayant délibéré le 28 juin 2017 sur l'élaboration d'un PLUi, ne sera pas en capacité d'approuver son PLUi avant le 31 décembre 2019. La situation est particulièrement inquiétante pour les communes densément peuplées de l'EPIC, à savoir Barsac, Béguey, Cadillac, Loupiac ou Podensac. Le passage du POS au règlement national d'urbanisme, qui fait notamment disparaître le droit de préemption urbain, compromettrait les projets en cours de ces communes pour une période qui pourrait dépasser deux ans, l'approbation du PLUi étant fixée à l'automne 2022. Cet état de fait génère, naturellement, une préoccupation certaine au sein de la communauté de communes. Elle lui demande ce qu'elle peut leur répondre. – **Question signalée.**

Réponse. – La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique, a reporté la date de caducité des plans d’occupation des sols (POS) au 31 décembre 2020, ce qui donne un délai supplémentaire aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour approuver leur plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi). Ainsi, les difficultés qu’aurait posé un retour au règlement national d’urbanisme (RNU) aux communes membres d’un EPCI qui n’aurait pas eu le temps d’approuver son PLUi dans les délais sont désormais écartées, et les projets portés par les communes peuvent suivre leur cours normal.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Enseignement

Financement des classes transplantées

17278. – 26 février 2019. – **Mme Marie-Noëlle Battistel** attire l’attention de **M. le ministre de l’éducation nationale et de la jeunesse** sur le financement des classes transplantées suite à la suppression de la réserve parlementaire. De nombreux enseignants se heurtent à d’importantes difficultés dans la recherche de financements en vue de mettre en place des projets de « classes transplantées ». Ce type de projets était fréquemment soutenu par des députés et sénateurs dans le cadre des subventions exceptionnelles de l’État, dites « de la réserve parlementaire ». Avec la suppression de ce dispositif et son remplacement par le « fonds de développement de la vie associative » (FDVA), il est difficile d’orienter des porteurs de projets pourtant très méritants. Le statut particulier des associations « satellites » du monde scolaire et le calendrier du FDVA totalement décorrélé du temps scolaire, les dossiers sont à déposer le 21 septembre, laissent peu d’espoir à ces projets d’être financés par le biais de ce dispositif. Interrogés à ce sujet, les services déconcentrés de l’État renvoient l’intégralité de la responsabilité financière de ce type d’initiatives sur les communes. Cette réponse est peu compréhensible et même contradictoire avec les déclarations du Gouvernement en faveur du « renouveau des classes vertes, de neige et de mer ». Elle lui demande donc de bien vouloir l’informer des crédits qui pourraient être mobilisés par l’éducation nationale pour soutenir ce type de projet dont l’utilité pédagogique n’est plus à prouver.

Réponse. – Le ministère de l’éducation nationale et de la jeunesse encourage les voyages scolaires dans la mesure où ils offrent des expériences diversifiées en lien avec les apprentissages. Ils constituent une expérience éducative et pédagogique unique, dont les élèves retirent de nombreux bénéfices. Les voyages scolaires permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l’éducation nationale, et de mettre en œuvre des activités dans d’autres lieux et selon d’autres conditions de vie. En application des circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l’organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties et voyages scolaires au collège et au lycée, les voyages scolaires comprennent au moins une nuitée et appartiennent donc à la catégorie des sorties scolaires avec nuitée (s), lesquelles sont facultatives. Différentes sources de financement peuvent être mobilisées par les établissements d’enseignement scolaire pour l’organisation des voyages scolaires : - les crédits alloués par l’État (crédits pédagogiques ou dotation d’aide aux projets) ; - les aides attribuées par les collectivités territoriales (commune, département, région) et d’autres partenaires (associations agréées complémentaires de l’école, coopérative scolaire...) ; - les contributions du foyer socio-éducatif (FSE) du collège ou de la maison des lycéens (MDL). Elles sont versées à l’établissement sous forme de dons préalablement approuvés par le conseil d’administration de l’établissement ; - les apports d’entreprises privées ou de fondations, également versés à l’établissement sous forme de dons préalablement approuvés par le conseil d’administration de l’établissement ; - les ressources propres de l’établissement ; - la contribution financière des familles, dont le montant doit néanmoins rester raisonnable. Par ailleurs, les porteurs de projet peuvent également recourir au financement participatif. À cet égard, le ministère a apporté son soutien à la création d’une plateforme de financement participatif dédiée aux projets pédagogiques et éducatifs dont les conditions d’utilisation sont précisées sur le site « Trousse à projets » : <https://trousseaprojets.fr/> Enfin, à titre individuel, les familles peuvent solliciter l’attribution d’une aide financière au titre des fonds sociaux collégien ou lycéen, laquelle permet notamment de prendre en charge les dépenses relatives aux voyages scolaires. À cette fin, les familles doivent se rapprocher du chef d’établissement afin de connaître les modalités de recours au fonds social au sein de l’établissement.

*Enseignement**Avenir du réseau Canopé*

27312. – 10 mars 2020. – **M. Jean-Bernard Sempastous** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le devenir du réseau Canopé à la suite de l'annonce de sa restructuration en décembre 2020. Créé par décret du 26 décembre 2014 à la suite du constat de l'éclatement des acteurs du service public numérique pour l'éducation, le réseau Canopé, placé sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, conçoit et édite des ressources et des services pédagogiques pour accompagner la communauté éducative et propose une offre complète de formations. Parmi ses missions, il porte celle de favoriser le développement professionnel des enseignants ou d'être référent en matière de numérique éducatif. Il est un acteur important pour la réussite scolaire des élèves en partenariat avec les collectivités territoriales et locales, les préfetures, les caisses d'allocations familiales, les communautés de communes. A l'occasion du conseil d'administration du 18 décembre 2019, la Direction générale de l'enseignement scolaire a annoncé une restructuration du réseau Canopé avec notamment un transfert privilégié des 12 directions régionales et des 101 ateliers en département aux rectorats, ce qui entraînerait des baisses d'effectifs. En rattachant les ateliers aux seuls rectorats, leurs actions qui s'adaptent avec efficacité à des enjeux locaux très différents, en particulier dans les territoires ruraux, risquent de disparaître. Alors que la Cour des comptes a reconnu que cet opérateur est « un acteur clé du service numérique éducatif » et qu'un rapport parlementaire sur le PLFSS 2020 préconisait même de le « renforcer », il lui demande comment le ministère de l'éducation nationale entend garantir l'efficacité du réseau Canopé après la restructuration annoncée. Enfin, il souhaiterait connaître les effets que cette restructuration pourrait engendrer sur les effectifs et la feuille de route de ce réseau.

Réponse. – Réseau Canopé est un opérateur aux missions diversifiées. Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur de la formation continue, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et Réseau Canopé ont engagé en 2019 un travail prospectif pour asseoir le rôle de l'opérateur en matière de formation continue en ligne. Le ministère souhaite en effet affirmer l'identité de Réseau Canopé autour de missions pérennes et lui confier un rôle central dans la stratégie ministérielle de renforcement de la formation des personnels, en s'appuyant sur une offre de services de haute qualité en matière de formation à distance et de numérique éducatif. Cette ambition renouvelée quant à la participation de Réseau Canopé à la mise en œuvre des priorités ministérielles a conduit à ouvrir, dès le mois de janvier 2020, une concertation avec les représentants syndicaux de l'établissement portant principalement sur le recentrage des missions de Réseau Canopé d'une part, et sur l'organisation territoriale de la formation continue d'autre part. Le premier axe de la concertation permet d'expertiser avec les représentants de l'opérateur les implications d'un repositionnement de Réseau Canopé comme opérateur national de la formation continue à distance des personnels, qui conduirait à privilégier les missions suivantes : - produire des parcours de formation d'excellence pour tous les personnels, et plus particulièrement les enseignants, les formateurs, les contractuels... ; le numérique éducatif constituerait une dimension essentielle de l'offre ainsi produite, visant une formation de 100% des enseignants aux nouveaux usages pédagogiques permis par le numérique éducatif ; - assurer la maîtrise d'œuvre de la production de services et de ressources numériques pour la formation, en veillant à diversifier les formats et à les mettre au niveau des meilleurs standards de la formation en ligne ; - développer et animer une plateforme de ressources pédagogiques de haute qualité produites par les enseignants eux-mêmes et validées par un processus de démarche qualité ; - renforcer les coopérations avec les académies pour diffuser le numérique éducatif et l'innovation via la formation continue en ligne et les services d'ingénierie de formation ; - animer un réseau social professionnel des professeurs via un outil numérique étroitement articulé à M@gistère (constitution et entretien d'une communauté éducative apprenante). Il s'agit pour Réseau Canopé d'aider les enseignants à s'approprier un environnement professionnel profondément transformé. Les missions liées au service public du numérique éducatif doivent être renforcées principalement à travers l'objectif de formation de tous les enseignants au numérique et par le numérique, avec également la valorisation des ressources produites par les enseignants eux-mêmes. Le deuxième axe de la concertation vise à optimiser l'articulation territoriale de la formation continue actuellement éclatée, notamment entre les services académiques, les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation et le réseau territorial de Canopé, afin de permettre aux recteurs de disposer des leviers nécessaires à un pilotage académique de proximité de la formation continue. Sont ainsi abordées la question du rattachement de tout ou partie du réseau territorial de Canopé aux rectorats, ainsi que la question des modalités de ce rattachement, selon une démarche préservant la logique de tiers-lieux et de maillage territorial qui fait la force des ateliers de Réseau Canopé. La concertation engagée devrait permettre d'élaborer une feuille de route d'ici à la fin du premier semestre 2020, pour une mise en œuvre à compter de 2021. Si une série de

mesures a dû être prise pour rationaliser les dépenses de l'opérateur, il y a lieu de souligner que la volonté de faire de Poitiers, la « capitale de l'éducation nationale » confirme le rôle et la place de Réseau Canopé parmi les grands acteurs de la politique éducative ministérielle.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ministères et secrétariats d'État

Frais de représentation de la secrétaire d'État (égalité femmes - hommes)

22724. – 10 septembre 2019. – Mme Aude Bono-Vandorme interroge Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur l'utilisation de sa dotation annuelle au titre des frais de représentation. Elle souhaiterait connaître pour l'année 2018, la ventilation de cette dotation selon la nature des dépenses : frais de restauration, cocktails, frais de réceptions, conférences de presse, accueils d'évènements, dépenses liées aux déplacements, achat de matériels, fleurs, abonnements aux médias, présents.

Réponse. – Les dépenses de représentation sont directement liées à l'exercice des fonctions ministérielles. A cet effet, une dotation de frais de représentation est allouée à chaque membre du Gouvernement par le cabinet du Premier ministre. Son montant est, en année pleine, de 100 000 euros pour un secrétaire d'État, 120 000 euros pour un ministre placé auprès d'un ministre et 150 000 euros pour un ministre. La dotation est prise en charge sous la responsabilité de chaque ministre dans le cadre de la réglementation budgétaire et comptable de l'État et fait l'objet d'une attention particulière des services ordonnateurs dans les différents ministères, comme du contrôleur budgétaire et comptable ministériel. Pour autant, il n'existe pas de document établissant les détails d'utilisation de la dotation de frais de représentation et les fonctionnalités qu'offre le logiciel CHORUS ne permettent pas de les obtenir selon un traitement automatisé d'usage courant. En effet, d'une part, les données disponibles immédiatement ou par un traitement automatisé d'usage courant ne permettent pas d'isoler, parmi l'ensemble des dépenses du programme portant les fonctions transversales et le secrétariat général de chaque ministère, celles qui relèvent de la catégorie des frais de représentation. D'autre part, les dépenses imputées sur le programme ne sont, sauf exceptions, pas distinctement affectées à l'administration centrale ou au ministre et son cabinet.

2488

PERSONNES HANDICAPÉES

Personnes handicapées

Accès au travail des personnes handicapées

20330. – 11 juin 2019. – M. Vincent Rolland* interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la mission relative aux établissements et service d'aide par le travail. Dans une lettre de mission du 28 mars 2019, quatre ministères dont celui qu'elle pilote mandatent l'inspection générale des finances et l'inspection des affaires sociales pour mener une mission relative aux établissements et service d'aide par le travail (ESAT) qui forment le secteur protégé et qui permettent à des personnes lourdement handicapées d'exercer une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées. Dans le cadre de la réforme de l'OETH, nombreux sont les élus et les associations qui ont interpellé le Gouvernement sur leurs inquiétudes quant à l'avenir de secteur protégé dont le modèle pourrait être fragilisé par les nouvelles règles en vigueur. Les associations parmi lesquelles l'Unapei (Union nationale des associations des parents d'enfants inadaptés) demandent à ce que la mission centrale des établissements de service et d'aide par leur travail soit préservée afin d'accompagner des personnes handicapées dont les capacités de travail ne leur permettent pas, momentanément ou durablement, de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée. La quête de l'inclusion professionnelle dans le monde ordinaire ne doit pas faire oublier le remarquable outil d'inclusion sociale que représentent les ESAT. Par conséquent, il lui demande si elle pourrait lui indiquer quelle est sa vision pour le secteur protégé dans les années à venir.

Personnes handicapées

Evolution des ESAT

20337. – 11 juin 2019. – Mme Stéphanie Do* attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur l'évolution des établissements et services d'aide par le travail

(ESAT). Le 28 mars 2019, l'inspection générale des finances et l'inspection des affaires sociales ont été mandatées pour mener une mission relative aux ESAT. Ces deux inspections doivent en effet réaliser une étude du modèle de ces structures pour en dessiner des scénarios d'évolution. Les ESAT, qui sont au nombre de 1 400 en France, accompagnent près de 120 000 personnes en situation de handicap et leur permettent d'exercer une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées. Cette mission est source d'une grande inquiétude pour les ESAT. En effet, la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), faisant suite à l'adoption de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, n'a pas encore produit tous ses effets, notamment sur le développement de l'emploi. Pour répondre à ces inquiétudes, elle souhaite obtenir des éléments d'information sur la vision à moyen et long terme du secteur protégé et connaître les pistes d'évolution qui sont envisagées.

Personnes handicapées

Inclusion professionnelle des travailleurs handicapés

20572. – 18 juin 2019. – M. Pierre-Henri Dumont* attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la mission relative aux établissements et service d'aide par le travail. Dans une lettre de mission du 28 mars 2019, quatre ministères mandatent l'inspection générale des finances et l'inspection des affaires sociales pour mener une mission relative aux établissements et service d'aide par le travail (ESAT) qui forment le secteur protégé et qui permettent à des personnes lourdement handicapées d'exercer une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées. Or le secteur protégé pourrait être fragilisé par les nouvelles règles en vigueur. Les associations concernées demandent à ce que la mission centrale des établissements de service et d'aide par leur travail soit préservée afin d'accompagner des personnes handicapées dont les capacités de travail ne leur permettent pas, momentanément ou durablement, de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée. La quête de l'inclusion professionnelle dans le monde ordinaire ne doit pas faire oublier le remarquable outil d'inclusion sociale que représentent les ESAT. Par conséquent, il lui demande de lui indiquer quelles mesures elle entend prendre pour ce secteur manifestement en danger et plus particulièrement quelle est sa vision de l'inclusion sociale pour les années à venir.

2489

Personnes handicapées

Mission d'évaluation des établissements et service d'aide pour le travail (ESAT)

20576. – 18 juin 2019. – M. Michel Zumkeller* interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, concernant sa lettre de mission datant du 28 mars 2019 où elle a mandaté l'inspection générale des finances et l'inspection des affaires sociales pour mener une mission relative aux établissements et service d'aide pour le travail (ESAT), qui sont au nombre de 1 400, qui accompagnent par le travail 120 000 personnes handicapées. Dans ce courrier, elle missionne les deux inspections pour interroger le modèle existant et ses principes fondateurs, pour répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées et pour dessiner des scénarios d'évaluation de ces structures. En deux mois, les inspections doivent à la fois remettre des chiffres au Gouvernement mais aussi des pistes de scénarios d'évolution des ESAT alors même que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'OETH ne peuvent pas encore être évalués. Beaucoup d'associations s'inquiètent de ce calendrier précipité et des intentions du Gouvernement quant à l'évolution des missions des ESAT qui permettent aujourd'hui un accompagnement par le travail de personnes lourdement handicapées ou souffrant de plusieurs handicaps. Pour toutes ces raisons, il lui demande de lui indiquer quelle est sa vision pour le secteur protégé dans les années à venir.

Personnes handicapées

Mission IGAS-IGF sur les ESAT

20577. – 18 juin 2019. – M. Paul Christophe* interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur l'avenir des établissements et services d'aides par le travail. Dans une lettre de mission en date du 28 mars 2019, quatre ministères ont mandaté l'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires sociales pour mener une mission relative aux établissements et services d'aide par le travail, dits ESAT. Ces ESAT forment un secteur protégé et permettent aux personnes lourdement handicapées d'exercer une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées. Dans le cadre de la réforme de l'association Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), de nombreux élus et associations ont interpellé le Gouvernement sur leurs inquiétudes quant à l'avenir de ce secteur protégé dont le modèle pourrait

être fragilisé par les nouvelles règles en vigueur. Les associations, parmi lesquelles l'UNAPEI, demandent la préservation de la mission centrale des ESAT pour que ces établissements puissent continuer à accompagner les personnes en situation de handicap dont les capacités de travail ne leur permettent pas, momentanément ou durablement, de travailler dans une entreprise ordinaire ou une entreprise adaptée. La quête de l'inclusion professionnelle dans le monde ordinaire ne doit pas faire oublier le remarquable outil d'inclusion sociale que représentent les ESAT. Par conséquent, il souhaiterait l'interroger sur la vision que le ministère portera pour ce secteur protégé dans les années à venir.

Personnes handicapées

Avenir des établissements de service d'aide par le travail

20826. – 25 juin 2019. – M. Alexandre Freschi* interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'avenir des établissements de service d'aide par le travail (ESAT) suite à la mission relative à ces derniers qu'elle a confiée à l'inspection générale des finances (IGF) et à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) par une lettre datée du 28 mars 2019 et signée par le ministère des solidarités et de la santé, le ministère du travail, le ministère de l'action et des comptes publics ainsi que par le secrétariat d'État auprès du Premier ministre en charge des personnes handicapées. Créés par la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, les ESAT sont aujourd'hui au nombre de 1 400 et accompagnent près de 120 000 personnes en situation de handicap. Ces établissements restent des acteurs majeurs qui ont permis l'insertion de nombreux travailleurs handicapés, y compris dans des emplois ordinaires. L'IGF et l'IGAS ont été mandatées par la lettre du 28 mars 2019 pour examiner les pistes d'accompagnement vers l'emploi ordinaire dans le cadre de l'engagement national « Cap vers l'entreprise inclusive 2018-2022 » et envisager les perspectives d'évolution pour les ESAT et le secteur des travailleurs handicapés en général. Les conclusions de cette mission seront rendues publiques en juillet 2019. Dans l'attente de celles-ci, il souhaite connaître ses positions sur l'avenir des ESAT et de l'emploi adapté et protégé à long-terme. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Personnes handicapées

Avenir des établissements et services d'aide par le travail

20827. – 25 juin 2019. – M. Sébastien Nadot* attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur l'avenir des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et l'inquiétude des associations. Dans une lettre de mission du 28 mars 2019, quatre ministères ont mandaté l'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires sociales pour mener une mission relative aux établissements et services d'aide par le travail, des établissements et services au nombre de 1 400 et qui accompagnent aujourd'hui par le travail près de 120 000 personnes en situation de handicap, une mission consistant à interroger le modèle existant et ses principes fondateurs pour répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes en situation de handicap et pour dessiner les scénarios possibles d'évolution de ces structures. En deux mois, les inspections doivent à la fois remettre des chiffres au Gouvernement mais aussi des pistes de scénarios d'évolution des ESAT alors même que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'OETH ne peuvent pas être encore évalués. De nombreuses associations s'inquiètent donc aujourd'hui de ce calendrier précipité et des intentions du Gouvernement quant à l'évolution des missions des ESAT qui permettent un accompagnement par le travail de personnes lourdement handicapées ou souffrant de plusieurs handicaps. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour le secteur protégé dans les années à venir.

Personnes handicapées

Devenir du modèle « ESAT »

20830. – 25 juin 2019. – M. Jean-Marie Sermier* interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la lettre de mission du 28 mars 2019 par laquelle quatre ministres mandatent l'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires sociales pour mener une mission relative aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Dans ce courrier, les deux inspections sont missionnées pour interroger le modèle existant et ses principes fondateurs, pour répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées, et pour dessiner des scénarios d'évolution de ces structures. En deux mois, les inspections doivent à la fois remettre des chiffres au Gouvernement mais aussi des pistes de scénarios d'évolution des ESAT alors même que les effets du développement de l'emploi accompagné et

de la réforme de l'OETH ne peuvent pas encore être évalués. Beaucoup d'associations s'inquiètent de ce calendrier précipité et s'interrogent sur les intentions réelles du Gouvernement sur l'évolution des missions des ESAT qui permettent aujourd'hui un accompagnement par le travail de personnes lourdement handicapées ou souffrant de plusieurs handicaps. Dans ce contexte, il lui demande sa vision du secteur protégé pour les années à venir.

Personnes handicapées

Établissements et service d'aide par le travail (ESAT)

20831. – 25 juin 2019. – **M. Ludovic Pajot*** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les établissements et service d'aide par le travail (ESAT). Ces établissements médico-sociaux proposent des activités professionnelles rémunérées ainsi qu'un suivi médico-social et éducatif à l'attention de personnes orientées par les maisons départementales des personnes handicapées dont les capacités de travail ne permettent pas d'exercer au sein d'un milieu ordinaire ou dans une entreprise adaptée. Ces établissements, au nombre de 1 400, accompagnent près de 120 000 personnes handicapées. Plusieurs ministères, dont celui de Mme la ministre, ont récemment mandaté l'inspection générale des finances ainsi que l'inspection des affaires sociales au sujet d'une mission relative à ces établissements et service d'aide par le travail. L'objectif est notamment de répertorier les principaux leviers et freins à la sécurisation des parcours ainsi qu'à l'insertion en milieu ordinaire des travailleurs accompagnés, mais aussi de faire un point sur le financement de ces ESAT. De nombreuses associations œuvrant dans ce domaine s'inquiètent des orientations qui pourraient être prises. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser la philosophie du Gouvernement en la matière ainsi que de lui présenter les dispositions qui pourraient être prises afin de s'assurer que les conditions d'accès au travail des personnes vulnérables ne soient pas menacées. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Personnes handicapées

Évolution des établissements et services d'aide par le travail (ESAT)

20832. – 25 juin 2019. – **M. Bruno Joncour*** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur les inquiétudes exprimées par de nombreuses associations, dont l'UNAPEI, suite à la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) introduite par la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Si elle permet de favoriser l'emploi direct des personnes handicapées, cette réforme a aussi fragilisé économiquement les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) qui s'inquiètent de l'avenir de ce secteur protégé dans lequel des personnes lourdement handicapées ont accès au travail dans un environnement adapté. La mission confiée par le Gouvernement à l'inspection générale des finances (IGF) et à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) doit permettre de dégager des perspectives d'évolution pour ces établissements, vecteurs d'inclusion des personnes en situation de handicap et partenaires économiques reconnus dans les territoires. Afin que l'accès au travail de ces personnes vulnérables soit garanti et préservé, il lui demande quelles sont les pistes envisagées quant à l'évolution de ce secteur protégé, et si elles peuvent être de nature à le rassurer.

Personnes handicapées

Mission relative aux Établissements et services d'aide par le travail

20834. – 25 juin 2019. – **Mme Sandrine Josso*** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mission relative aux Établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Ces établissements, au nombre de 1 400, accompagnent par le travail 120 000 personnes en situation de handicap. Cette mission vise à interroger le modèle existant et ses principes fondateurs, pour répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées et pour dessiner des scénarios d'évolution de ces structures. En deux mois, l'inspection générale des finances et l'inspection des affaires sociales doivent à la fois remettre des chiffres au Gouvernement mais aussi des pistes de scénarios d'évolution des ESAT alors même que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ne peuvent encore être évalués. Beaucoup d'associations, telle que l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis, s'inquiètent de ce calendrier précipité et des intentions du Gouvernement quant à l'évolution des missions des ESAT, qui permettent aujourd'hui un accompagnement par le travail des personnes lourdement handicapées ou souffrant de plusieurs handicaps. La

quête de l'inclusion professionnelle dans le monde ordinaire ne doit pas faire oublier le remarquable outil d'inclusion sociale que représentent les ESAT. Elle lui demande de lui indiquer sa vision pour le secteur protégé dans les années à venir. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Personnes handicapées

Personnes en situation de handicap psychique et déficientes intellectuelles

20837. – 25 juin 2019. – Mme Valérie Lacroute* attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur l'avenir du travail protégé. La disparition, à terme, des Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et particulièrement aux personnes en situation de handicap psychique et déficientes intellectuelles, est aujourd'hui envisagée. Dans une lettre de mission datant du 28 mars 2019, quatre ministères, dont celui chargé des personnes handicapées, ont mandaté l'inspection générale des finances et l'inspection des affaires sociales pour mener une mission relative aux établissements et service d'aide par le travail (ESAT), qui sont au nombre de 1 400, accompagnant par le travail 120 000 personnes handicapées. Dans ce courrier, deux inspections sont missionnées pour examiner le modèle existant et ses principes fondateurs, pour répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées et pour dessiner des scénarios d'évolution de ces structures. En deux mois, les inspections doivent à la fois remettre des chiffres au Gouvernement, mais aussi des pistes de scénarios d'évolution des ESAT, alors même que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'OETH ne peuvent encore être évalués. Beaucoup d'associations s'inquiètent de ce calendrier précipité et des intentions du Gouvernement quant à l'évolution des missions des ESAT qui permettent aujourd'hui un accompagnement par le travail de personnes lourdement handicapées ou souffrant de plusieurs handicaps. Dans le département de Seine-et-Marne, dix-huit établissements seraient concernés, ce qui représente un travail pour 1 806 personnes en situation de handicap. Ces personnes ont la reconnaissance par la Maison départementale des personnes handicapées de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH). Elles sont dans l'incapacité de travailler en milieu ordinaire, mais néanmoins ont des capacités d'acquérir des compétences pour effectuer des tâches simples ou répétitives. Il convient de prendre en compte les situations de soins et de stress au travail du fait de leur handicap et de ménager des temps de repos qui ne sont pas assujettis à des sanctions en cas d'absence. Elle demande au Gouvernement de préciser ses intentions pour le secteur protégé dans les années à venir.

2492

Personnes handicapées

Travail - Handicap - Avenir des ESAT - Mission IGAS IGF

20842. – 25 juin 2019. – Mme Jeanine Dubié* attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur l'évolution des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). En effet, par une lettre de mission datée du 28 mars 2019, l'inspection générale des finances (IGF) et l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) ont été mandatées en vue de réaliser une étude du modèle des ESAT et ses principes fondateurs, de répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées et de dessiner des scénarios d'évolution de ces établissements. Or cette mission est source d'une grande inquiétude pour les associations qui accompagnent les personnes handicapées. Il leur semble en effet précipité de mener une telle mission alors que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), faisant suite à l'adoption de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, ne peuvent être encore évalués car n'ayant pas encore produit tous leurs effets, notamment sur le développement de l'emploi. Les ESAT et les associations s'inquiètent également des intentions du Gouvernement quant à l'évolution des missions de ces 1 400 établissements qui permettent aujourd'hui un accompagnement de près de 120 000 personnes handicapées dont les capacités de travail ne leur permettent pas, momentanément ou durablement, de travailler dans une entreprise ordinaire ou une entreprise adaptée. C'est pourquoi elle souhaite obtenir des éléments d'information sur la vision du Gouvernement pour l'avenir du secteur du travail protégé et connaître les différentes pistes d'évolution d'ores et déjà envisagées.

Personnes handicapées

Accès au travail des personnes handicapées

21048. – 2 juillet 2019. – M. Jean-François Portarrieu* attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur l'accès au travail des personnes handicapées. En effet, le

28 mars 2019, 4 ministères, dont celui de Mme la secrétaire d'État, ont mandaté une mission relative aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) auprès de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection des affaires sociales. Mme la secrétaire d'État a, dans la lettre de mission, demandé aux deux inspections d'interroger le modèle existant et ses principes fondateurs, pour répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées et pour dessiner des scénarii d'évolution de ces structures. Dans ce cadre, de nombreuses associations, dont l'Unapei, ont souhaité l'alerter sur la situation actuelle considérant que la politique du handicap était, selon elles, trop souvent déconnectée des réalités et des besoins. Elles ont également appelé de leurs vœux la mise en œuvre, sans attendre, d'un plan d'actions pour une transition inclusive et effectivement concertée et solidaire. Ainsi, afin de rassurer les associations spécialisées dans l'inclusion des personnes handicapées, il souhaiterait avoir des précisions quant à la suite donnée à cette mission, savoir si des mesures sont actuellement à l'étude et si un calendrier a d'ores et déjà été établi.

Personnes handicapées

Accès au travail des personnes handicapées - Avenir des ESAT

21049. – 2 juillet 2019. – M. Yannick Favennec Becot* attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur les établissements et services d'aide par le travail (ESAT). En effet, par une lettre de mission datée du 28 mars 2019, l'inspection générale des finances (IGF) et l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) ont été mandatées pour réaliser une étude du modèle des ESAT et ses principes fondateurs, pour répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées et enfin pour dessiner des scénarios d'évolution de ces établissements. Or de nombreuses associations qui accompagnent les personnes handicapées s'inquiètent de ce calendrier précipité et des intentions du Gouvernement quant à l'évolution des missions des ESAT qui permettent aujourd'hui un accompagnement par le travail des personnes lourdement handicapées ou souffrant de plusieurs handicaps. Aussi, il lui demande, pour répondre aux préoccupations de ces associations, de bien vouloir lui indiquer quelles sont ses intentions pour le secteur protégé dans les années à venir.

Personnes handicapées

Avenir ESAT - Travailleurs handicapés

21051. – 2 juillet 2019. – M. Guy Teissier* attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur l'évolution des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). En effet, par une lettre de mission datée du 28 mars 2019, l'inspection générale des finances (IGF) et l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) ont été mandatées en vue de réaliser une étude du modèle des ESAT et ses principes fondateurs, de répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées et de dessiner des scénarios d'évolution de ces établissements. Or cette mission est source d'une grande inquiétude pour les associations qui accompagnent les personnes handicapées. Il leur semble en effet précipité de mener une telle mission alors que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), faisant suite à l'adoption de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, ne peuvent être encore évalués car n'ayant pas encore produit tous leurs effets, notamment sur le développement de l'emploi. Les ESAT et les associations s'inquiètent également des intentions du Gouvernement quant à l'évolution des missions de ces 1 400 établissements qui permettent aujourd'hui un accompagnement de près de 120 000 personnes handicapées dont les capacités de travail ne leur permettent pas, momentanément ou durablement, de travailler dans une entreprise ordinaire ou une entreprise adaptée. Par conséquent, il lui demande de lui indiquer quelles mesures elle entend prendre pour ce secteur manifestement en danger et plus particulièrement quelle est sa vision de l'inclusion sociale pour les années à venir.

Personnes handicapées

Devenir des Établissements et services d'aide par le travail (ESAT)

21052. – 2 juillet 2019. – Mme Annie Chapelier* attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la mission de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'Inspection générale des finances (IGF) sur le devenir des Établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Dans une lettre en date du 28 mars 2019, Mme la secrétaire d'État avec 3 autres ministres (santé, travail, et action et des comptes publics) a missionné conjointement l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et

l'Inspection générale des finances (IGF) sur le devenir des Établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Cette mission doit s'interroger sur le modèle existant et ses principes fondateurs dans le but de répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées et de dessiner des scénarios d'évolution de ces établissements dans un délai de deux mois. L'UNAPEI a alerté Mme la secrétaire d'État sur les effets néfastes du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) qui n'ont fait l'objet d'aucune évaluation. Les évolutions successives ne sont pas encourageantes et cette mission ne fait qu'accentuer les craintes du secteur protégé. L'UNAPEI a constaté dans son réseau un contournement voire même une déconnexion entre la politique gouvernementale et les actions pouvant être mises en place sur le territoire pour leurs bénéficiaires. Les associations de ce secteur s'inquiètent de ce calendrier très dense qui risque d'apporter des contraintes quant au travail et à l'accompagnement des publics fragiles et en difficultés. Aujourd'hui ces ESAT sont au nombre d'environ 1 400 pour un accompagnement de plus de 120 000 personnes handicapées. La France se retrouve dans une situation délicate avec plus de 48 000 personnes comptant 12 000 enfants en situation de handicap intellectuel et cognitif sans solution d'éducation, d'accompagnement et de prise en charge laissant ainsi les parents dans un parcours contre la montre où chaque minute, chaque heure, chaque mois est essentiel et garant de la réussite ou à défaut de l'intégration de l'enfant et/ou des personnes handicapées dans la société. La société inclusive ne doit pas se construire au détriment de la protection sociale des personnes handicapées et la société se doit d'être solidaire et inclusive. Par conséquent, elle souhaiterait connaître quelles sont les intentions du Gouvernement pour ce secteur protégé et s'il est possible de permettre l'intégration de ces entreprises adaptées par le bénéfice de conditions adéquates à la réalité sociologique des territoires dont elles dépendent, signe d'une volonté à s'insérer parfaitement dans la réforme en cours tout en faisant face à leurs difficultés à s'adapter aux nouveaux enjeux sociétaux et territoriaux.

Personnes handicapées

ESAT- Utilité sociale du travail protégé

21055. – 2 juillet 2019. – **M. Jean-Luc Reitzer*** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes des associations de parents et amis des personnes handicapées mentales quant à l'évolution des missions des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). En effet, dans une lettre de mission datant du 28 mars 2019, quatre ministères dont celui des solidarités et de la santé, ont mandaté l'inspection générale des finances et l'inspection des affaires sociales pour mener une mission relative aux établissements et service d'aide par le travail (ESAT). Au nombre de 1 400, ces ESAT accompagnent par le travail 120 000 personnes handicapées. Dans cette lettre de mission, le ministère des solidarités et de la santé missionne deux inspections pour interroger le modèle existant et ses principes fondateurs pour répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées et pour dessiner des scénarios d'évolution de ces structures. En deux mois, les inspections doivent à la fois remettre des chiffres au Gouvernement mais aussi des pistes de scénarios d'évolution des ESAT alors même que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'OETH ne peuvent pas encore être évalués. Beaucoup d'associations s'inquiètent de ce calendrier précipité et des intentions du Gouvernement quant à l'évolution des missions des ESAT qui permettent aujourd'hui un accompagnement par le travail de personnes lourdement handicapées ou souffrant de plusieurs handicaps. Aussi, il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour répondre aux inquiétudes de ces associations. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

2494

Personnes handicapées

ESAT - Utilité sociale du travail protégé

21056. – 2 juillet 2019. – **M. Jean-Luc Reitzer*** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les risques de fragilisation de l'accès au travail des personnes les plus vulnérables dont font partie les personnes porteuses de déficience intellectuelle. En effet, dans une lettre de mission datant du 28 mars 2019, quatre ministères dont celui des solidarités et de la santé, ont mandaté l'inspection générale des finances et l'inspection des affaires sociales pour mener une mission relative aux établissements et service d'aide par le travail (ESAT) qui forment le secteur protégé et qui permettent à des personnes lourdement handicapées d'exercer une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées. Dans le cadre de la réforme de l'OETH, les associations, mais également les élus, ont fait part à plusieurs reprises de leurs inquiétudes quant à l'avenir du secteur protégé dont le modèle pourrait être fragilisé par les nouvelles règles en vigueur. Les associations parmi lesquelles l'UNAPEI demandent à ce que la mission centrale des établissements de service et d'aide par leur travail soit préservée afin d'accompagner des personnes handicapées dont les capacités de travail ne leur permettent pas,

momentanément ou durablement, de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée. La quête de l'inclusion professionnelle dans le monde ordinaire ne doit pas faire oublier le remarquable outil d'inclusion sociale que représentent les ESAT. Aussi, il lui demande si le Gouvernement compte remettre en cause l'utilité sociale du travail protégé et de lui indiquer quelle est la vision du Gouvernement pour le secteur protégé dans les années à venir. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Personnes handicapées

Évolution des établissements et services d'aide par le travail (ESAT)

21057. – 2 juillet 2019. – Mme Mireille Robert* interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur l'avenir des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Au nombre de 1 300, ils accueillent 120 000 personnes en situation de handicap et leur procurent des activités professionnelles rémunérées ainsi qu'un suivi médico-social et éducatif. Dans une lettre en date du 28 mars 2019, quatre ministères mandatent l'inspection générale des finances et l'inspection des affaires sociales pour mener une mission visant à interroger le modèle existant des ESAT et ses principes fondateurs et identifier des scénarios d'évolution des ESAT pour mieux répondre à l'objectif d'inclusion et d'individualisation des parcours. Les associations, comme l'UNAPEI, s'inquiètent. La mission intervient alors que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'OETH ne peuvent pas encore être évalués. Si une plus grande inclusion professionnelle dans le milieu ordinaire doit être recherchée, l'utilité sociale du travail protégé ne saurait être remise en question. Les ESAT accompagnent des personnes dont le handicap ne leur permet pas, momentanément ou durablement, de travailler dans une entreprise ordinaire ou adaptée. Aussi, elle l'interroge sur la vision du ministère sur le secteur protégé dans les années à venir.

Personnes handicapées

Inspection des ESAT

21062. – 2 juillet 2019. – M. Ian Boucard* attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, concernant l'inspection des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). En effet, le Gouvernement a mandaté l'inspection générale des finances (IGF) ainsi que l'inspection des affaires sociales (IAS) pour interroger le modèle existant des 1 300 ESAT et leurs principes fondateurs qui accompagnent plus de 120 000 personnes handicapées. Les deux services d'inspection auront pour mission, à la fois, de répertorier le mode de fonctionnement des ESAT et d'évaluer s'il est un levier ou un frein à l'insertion en milieu ordinaire des travailleurs accompagnés. Les rapports des inspections devront présenter des scénarios d'évolution et faire état des dispositifs qui pourraient être mis en place afin de mieux répondre à l'objectif d'inclusion et d'individualisation des personnes en milieu ordinaire. Cependant, en à peine trois mois, l'IGF et l'IAS devront à la fois remettre une évaluation chiffrée au Gouvernement et proposer des modifications quant au fonctionnement des ESAT alors même que les réformes du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, entrées en vigueur récemment, n'ont pas encore pu produire tous leurs effets. Dans ce délai, les inspecteurs ne pourront pas être à même d'envisager le futur des ESAT qui s'inquiètent de ce calendrier resserré et des intentions du Gouvernement quant à l'évolution de ces établissements, qui permettent aujourd'hui un accompagnement par le travail de personnes lourdement handicapées ou souffrant de plusieurs handicaps. L'accès au milieu ordinaire de travail supporte déjà un désengagement financier de l'État à la charge de l'assurance maladie à hauteur de 1,5 milliards d'euros et cette démarche laisse planer le doute quant à l'orientation que le Gouvernement souhaite donner aux ESAT. Ces établissements restent des acteurs essentiels aux politiques de soutien à l'emploi et sont des interlocuteurs reconnus des entreprises. Ils développent les compétences de chaque personne accueillie et rétablissent une égalité des chances en matière d'accès à l'emploi. Le secteur protégé ne peut pas être analysé uniquement sous une lecture comptable. Ces établissements sont des lieux d'inclusion par le travail et forcer les personnes accueillies à intégrer le monde de l'entreprise ordinaire fait courir le risque d'accroître le nombre de travailleurs handicapés au chômage. C'est pourquoi il lui demande quelle est sa vision du secteur protégé pour les années à venir.

2495

Personnes handicapées

Orientations du gouvernement pour le secteur protégé : ESAT

21063. – 2 juillet 2019. – M. Jacques Cattin* appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la mission en cours portant sur les établissements et service

d'aide par le travail (ESAT). Ces derniers sont au nombre de 1 400 sur l'ensemble du territoire et accompagnent par le travail près de 120 000 personnes handicapées. Cette mission, confiée à l'IGAS et à l'IGF, doit proposer dans les deux mois des scénarii d'évolution des ESAT. Ce calendrier extrêmement serré inquiète fortement les associations qui gèrent ces outils d'inclusion sociale remarquables. Il lui demande d'indiquer quelle place et quelles orientations le Gouvernement entend réserver au secteur protégé dans les années à venir. – **Question signalée.**

Personnes handicapées

Avenir des établissements et services d'aide par le travail (ESAT)

21323. – 9 juillet 2019. – **Mme Valérie Rabault*** interroge **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur l'avenir des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les ESAT permettent aux personnes dont l'autonomie n'est pas suffisante pour travailler en milieu ordinaire, d'exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant d'un soutien médico-social et éducatif dans un milieu protégé. Il existait, en 2018, 1 300 établissements de ce type accompagnant près de 120 000 personnes. De nombreuses associations s'inquiètent cependant des orientations définies dans la lettre du 28 mars 2019 des ministres des solidarités et de la santé, du travail, de l'action et des comptes publics et de la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées confiée à l'Inspection générale des finances (IGF) et à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) une mission d'évaluation sur les ESAT. Cette lettre prévoit en effet de répertorier « les principaux leviers ou freins à la sécurisation des parcours et à l'insertion en milieu ordinaire des travailleurs accompagnés », afin de dégager différents scénarios d'évolution chiffrés d'ici au mois de juillet 2019. Ces associations s'inquiètent de ce calendrier précipité, alors que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) issus de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel n'ont pas encore été évalués. Elle lui demande donc quelles sont ses intentions quant à l'évolution des missions confiées aux ESAT. Par ailleurs, elle l'invite à réaffirmer son souhait de ne pas engager un « virage inclusif violent ». Enfin, elle souhaite qu'elle précise les garanties de protection sociale qu'elle entend mettre en œuvre pour assurer l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

2496

Personnes handicapées

Evolution des ESAT

21326. – 9 juillet 2019. – **M. Éric Straumann*** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la lettre de mission datant du 28 mars 2019, émanant de 4 ministères dont celui qu'elle pilote, mandatant l'inspection générale des finances et l'inspection des affaires sociales pour mener une mission relative aux établissements et service d'aide par le travail (ESAT) qui sont au nombre de 1 400 et qui accompagnent par le travail 120 000 personnes handicapées. Dans ce courrier, Mme la ministre missionne les deux inspections pour interroger le modèle existant et ses principes fondateurs, pour répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées et pour dessiner des scénarios d'évolution de ces structures. En deux mois, les inspections doivent à la fois remettre des chiffres au Gouvernement mais aussi des pistes de scénarios d'évolution des ESAT alors même que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'OETH ne peuvent pas encore être évalués. Beaucoup d'associations s'inquiètent de ce calendrier précipité et des intentions du Gouvernement quant à l'évolution des missions des ESAT qui permettent aujourd'hui un accompagnement par le travail de personnes lourdement handicapées ou souffrant de plusieurs handicaps. Il lui demande quelle est sa vision pour le secteur protégé dans les années à venir. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Personnes handicapées

Mission de l'IGAS sur les ESAT

21329. – 9 juillet 2019. – **M. Martial Saddier*** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur la mission de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur les établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Certaines associations participant à aider l'accompagnement de personnes atteintes d'un ou de handicaps entre les différentes structures existantes s'inquiètent, en effet, de cette mission mandatée à l'IGAS par quatre ministères le 28 mars 2019. Les inspecteurs doivent, en deux mois, proposer des scénarios d'évolution pour les ESAT. Outre le calendrier qui semble précipité, l'intégration croissante des personnes handicapées aux entreprises ordinaires paraît servir de principe de portée

générale pour la mission. Ainsi les associations s'inquiètent-elles des orientations qui pourraient être données aux ESAT. Effectivement, celles-ci rappellent que les ESAT sont avant tout des outils d'inclusion sociale, et qu'ils ont un rôle absolument concret et efficace en matière d'accès au travail et à la vie sociale pour des personnes parfois lourdement handicapées. Elles permettent, en France, d'accompagner par l'adaptation progressive au travail 120 000 personnes handicapées, de façon incluante et raisonnée. Les ESAT veillent en effet à travailler avec des partenaires soucieux de l'intégration de ces personnes dans leurs structures. La recherche de l'inclusion professionnelle dans le monde ordinaire, soutiennent certaines associations, ne devrait donc pas faire oublier le rôle que jouent les ESAT pour accompagner chaque individualité dans l'espace socio-professionnel. Il souhaiterait donc connaître la vision du Gouvernement quant à l'évolution de ce secteur dans les années à venir.

Personnes handicapées

Mission de l'IGAS sur les ESAT

21330. – 9 juillet 2019. – **M. Philippe Berta*** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur l'inquiétude soulevée parmi les associations et les professionnels du handicap par la mission confiée à l'inspection générale des finances et à l'inspection des affaires sociales relative aux établissements et service d'aide par le travail (ESAT). Cette mission, qui doit rendre ses conclusions en ce mois de juillet 2019, est chargée d'évaluer les freins et leviers du modèle existant et de ses principes fondateurs, ainsi que de proposer des scénarios d'évolution. Or, les acteurs de ce secteur qui compte 1 400 établissements accompagnant 120 000 personnes en situation de handicap par le travail font part de leurs vives inquiétudes quant au calendrier retenu pour cette mission. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement concernant les structures dédiées à l'accompagnement par le travail des personnes en situation de handicap.

Personnes handicapées

Avenir des établissements et services d'aide par le travail (ESAT)

21564. – 16 juillet 2019. – **M. Dino Cineri*** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur la mission de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur les établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Certaines associations participant à aider l'accompagnement de personnes atteintes d'un ou de handicaps entre les différentes structures existantes s'inquiètent, en effet, de cette mission mandatée à l'IGAS par quatre ministères le 28 mars 2019. Les inspecteurs doivent, en deux mois, proposer des scénarii d'évolution pour les ESAT. Outre le calendrier qui semble précipité, l'intégration croissante des personnes handicapées aux entreprises ordinaires paraît servir de principe de portée générale pour la mission. Ainsi les associations s'inquiètent-elles des orientations qui pourraient être données aux ESAT. Effectivement, celles-ci rappellent que les ESAT sont avant tout des outils d'inclusion sociale, et qu'ils ont un rôle absolument concret et efficace en matière d'accès au travail et à la vie sociale pour des personnes parfois lourdement handicapées. Ils permettent, en France, d'accompagner par l'adaptation progressive au travail 120 000 personnes handicapées, de façon incluante et raisonnée. Les ESAT veillent en effet à travailler avec des partenaires soucieux de l'intégration de ces personnes dans leurs structures. La recherche de l'inclusion professionnelle dans le monde ordinaire, soutiennent certaines associations, ne devrait donc pas faire oublier le rôle que jouent les ESAT pour accompagner chaque individualité dans l'espace socio-professionnel. Il souhaite par conséquent connaître la vision du Gouvernement quant à l'évolution de ce secteur dans les années à venir.

Personnes handicapées

Fonctionnement des ESAT

21566. – 16 juillet 2019. – **M. Arnaud Viala*** alerte **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, quant à la mission que le Gouvernement a confiée à l'Inspection générale des finances et à l'Inspection des affaires sociales au sujet du fonctionnement des Établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Ces établissements sont une vraie réussite : ils permettent aux citoyens souffrant d'un handicap de pouvoir travailler dans des conditions adéquates, avec la possibilité de recourir à un soutien médico-social. Ce dispositif est pour beaucoup une fierté, tant il s'est révélé efficace pour lutter contre l'exclusion des personnes handicapées. Elles sont ainsi 120 000 à bénéficier de ce travail adapté, au sein des 1 400 ESAT répartis sur le territoire. Toutefois, les orientations tracées pour la mission gouvernementale sont source d'inquiétude pour nombre d'associations. En effet, les inspections doivent à la fois remettre des chiffres au Gouvernement mais aussi

des pistes de *scenarii* d'évolution des ESAT, alors même que les effets du développement de l'emploi accompagné ne peuvent pas encore être évalués. Il est malheureusement à craindre qu'une évaluation et des conclusions hâtives ne viennent briser la dynamique extrêmement positive et socialement bénéfique que ces établissements ont permis d'initier. Aussi, il lui demande quelle est la vision du Gouvernement pour le secteur protégé dans les années à venir. – **Question signalée.**

Personnes handicapées

Handicap

21567. – 16 juillet 2019. – **Mme Isabelle Valentin*** interroge M. le secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé sur la refonte du système de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Le Gouvernement a adressé plusieurs lettres de mission aux administrations centrales de l'État dont l'inspection générale des affaires sociales et celle des finances afin de mener une mission d'enquête auprès des 1 400 établissements et services d'aide par le travail (ESAT) qui accompagnent par le travail 120 000 personnes handicapées. Dans ces courriers de mars 2019, les inspections sont missionnées pour interroger le modèle existant et ses principes fondateurs, pour répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées et pour proposer des évolutions à ces structures. En deux mois, les inspections doivent à la fois remettre des chiffres au Gouvernement mais aussi des pistes d'évolution des ESAT alors même que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ne peuvent pas encore être évalués. De nombreuses associations s'inquiètent de ce calendrier précipité et des intentions du Gouvernement quant à l'évolution des missions des ESAT qui permettent aujourd'hui un accompagnement par le travail de personnes lourdement handicapées ou souffrant de plusieurs handicaps. Elle lui demande de bien vouloir l'informer de l'avancée des travaux et de préciser l'orientation que souhaite donner le Gouvernement à cette réforme face à l'inquiétude croissante des associations et des personnes concernées. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Personnes handicapées

Mission de l'IGAS relative aux établissements et service d'aide par le travail

21573. – 16 juillet 2019. – **Mme Virginie Duby-Muller*** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mission de l'IGAS relative aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les ESAT sont un formidable outil d'accès au travail et à la vie sociale, pour des personnes qui ne peuvent connaître une embauche directe dans les entreprises classiques, même avec un accompagnement. Les associations de parents et de personnes handicapées mentales sont aujourd'hui très inquiètes pour la pérennité de ce modèle, permettant l'accès au travail pour les plus fragiles. Dans une lettre de mission, en date du 28 mars 2019, quatre ministères (dont le ministère des solidarités et de la santé) ont mandaté l'Inspection générale des finances et l'Inspection des affaires sociales pour mener une mission relative aux ESAT. Ces deux inspections sont missionnées pour interroger le modèle existant et ses principes fondateurs. En deux mois, les inspections doivent à la fois remettre les chiffres au Gouvernement ainsi que les pistes de scénarios d'évolution des ESAT, alors même que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ne peuvent être évalués. De nombreuses associations s'inquiètent de ce calendrier précipité. Aussi, elle souhaite connaître son analyse sur cette question, et sa vision quant à l'évolution de ce secteur protégé dans les années à venir. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

Personnes handicapées

Mission de l'IGF et de l'IGAS sur l'avenir des ESAT

21574. – 16 juillet 2019. – **M. Christophe Bouillon*** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur la mission confiée à l'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires sociales relative aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Ces structures permettent à « 120 000 personnes handicapées d'exercer une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées ». Beaucoup d'associations craignent que cette mission vienne fragiliser les fonctions essentielles délivrées tous les jours par les 1 400 ESAT en France. Si encourager l'embauche directe des personnes handicapées est un objectif louable, il ne faut pas pour autant oublier la diversité des situations. Tous ne sont pas en capacité de s'adapter à un environnement de travail ordinaire. Les ESAT se révèlent alors comme un outil indispensable d'inclusion sociale. Le Gouvernement ne doit pas sacrifier les plus fragiles, en se lançant dans une

réforme précipitée, sous l'autel du « tout inclusif ». Il doit prendre le temps de la réflexion en intégrant les associations concernées dans le processus de décision. Il lui demande alors d'indiquer quelle est sa vision vis-à-vis du secteur protégé à long terme.

Personnes handicapées

Mission relative aux établissements et services d'aide par le travail

21575. – 16 juillet 2019. – M. Denis Masségli* interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur le calendrier donné à l'inspection générale des finances et à l'inspection générale des affaires sociales pour mener une mission relative aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT). En effet, par lettre de mission en date du 28 mars 2019, quatre ministères dont le secrétariat d'État auprès du Premier ministre, chargé des personnes handicapées, ont mandaté l'IGF et l'IGAS pour cette mission relative aux ESAT, qui sont au nombre de 1 400 et qui accompagnent par le travail 120 000 personnes handicapées. Cette mission consiste à interroger le modèle existant et ses principes fondateurs afin de répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées et pour dessiner des *scenarii* d'évolution de ces structures. Les deux inspections ont seulement quelques semaines pour remettre des chiffres au Gouvernement mais aussi des pistes d'évolution des ESAT alors même que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'OETH ne peuvent pas encore être évalués. Beaucoup d'associations, s'inquiètent de ce calendrier qui semble précipité et des intentions du Gouvernement quant à l'évolution des missions des ESAT qui permettent aujourd'hui un accompagnement par le travail de personnes lourdement handicapées ou souffrant de plusieurs handicaps. Il l'interroge donc sur la vision qu'elle porte actuellement de ce secteur dans les années à venir.

Personnes handicapées

Mission relative aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT)

21576. – 16 juillet 2019. – Mme Véronique Riotton* attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la mission relative aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Cette mission menée par l'IGAS et l'IGF vise à établir des scénarii d'évolution des ESAT. Ces structures répondent selon les associations de parents de personnes handicapées à un réel besoin. En effet, nombre d'individus présentent un handicap ne permettant pas l'accès à une entreprise du secteur ordinaire de production. Les associations se montrent inquiètes quant à cette mission qui selon elles menace la pérennité de ce modèle. Par conséquent, elle l'invite à préciser les perspectives du Gouvernement à propos du secteur protégé.

Personnes handicapées

Système de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

21581. – 16 juillet 2019. – M. Éric Ciotti* interroge Mme la ministre du travail sur la refonte du système de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et les évolutions envisagées des établissements et service d'aide par le travail (ESAT). Certaines associations s'inquiètent des conséquences économiques et sociales de cette réforme qui pourrait conduire à fragiliser l'accès au travail des personnes vulnérables. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour éviter une déstabilisation de ce secteur. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Personnes handicapées

Mission ESAT

21814. – 23 juillet 2019. – Mme Anne Blanc* attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur sa vision quant à la mission confiée à l'inspection générale des finances et à l'inspection des affaires sociales, mission relative aux établissements et service d'aide par le travail (ESAT). Cette mission a été lancée par une lettre de mission du 28 mars 2019, demandée par quatre ministères dont le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées. Elle vise notamment à interroger le modèle existant et ses principes fondateurs, afin de faire l'inventaire des freins et des leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées. Un autre objectif est aussi d'anticiper les scénarii d'évolution de ces structures. En deux mois, des données chiffrées devront être remises par ces deux inspections au gouvernement, ainsi que des propositions d'évolution des ESAT. Néanmoins, les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'OETH ne peuvent encore être évalués. Un nombre important d'associations sont inquiètes du

calendrier proposé et des choix que fera le Gouvernement quant à l'évolution des missions des ESAT. Les ESAT, au nombre de 1 400, accompagnent par le travail 120 000 personnes handicapées, notamment par le travail des personnes lourdement handicapées ou souffrant de nombreux handicaps. Elle lui demande quelle place le Gouvernement compte donner aux ESAT et des précisions quant au calendrier proposé par le Gouvernement pour mener cette mission.

Personnes handicapées

Mission relative aux ESAT

21815. – 23 juillet 2019. – Mme Natalia Pouzyreff* attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la lettre de mission datant du 28 mars 2019. Quatre ministères dont celui que Mme la secrétaire d'État pilote mandatent l'inspection générale des finances et l'inspection des affaires sociales pour mener une mission relative aux établissements et service d'aide par le travail (ESAT) qui sont au nombre de 1 400 et qui accompagnent par le travail 120 000 personnes handicapées. Dans ce courrier, Mme la secrétaire d'État missionne les deux inspections pour interroger le modèle existant et ses principes fondateurs, pour répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées et pour dessiner des scénarios d'évolution de ces structures. En deux mois, les inspections doivent à la fois remettre des chiffres au Gouvernement mais aussi des pistes de scénarios d'évolution des ESAT alors même que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'OETH ne peuvent pas encore être évalués. Beaucoup d'associations s'inquiètent de ce calendrier précipité et des intentions du Gouvernement quant à l'évolution des missions des ESAT qui permettent aujourd'hui un accompagnement par le travail de personnes lourdement handicapées ou souffrant de plusieurs handicaps. Elle lui demande si elle pourrait lui indiquer quelle est sa vision pour le secteur protégé dans les années à venir.

Personnes handicapées

Mission relative aux ESAT

21816. – 23 juillet 2019. – Mme Marion Lenne* attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la mission relative aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) demandée par son ministère, le ministère du travail, le ministère de l'action et des comptes publics et le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées. Dans leur lettre de mission datant du 28 mars 2019, les quatre ministères mandatent l'inspection générale des finances (IGF) et l'inspection des affaires sociales (IAS), pour mener une mission sur le modèle existant et les principes fondateurs de ces structures d'insertion. Aussi, un grand nombre d'associations de l'Union départementale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UDAPEI) s'interroge sur le devenir du système de prise en charge des personnes handicapées et notamment des ESAT, qui les accompagnent dans leur inclusion au sein de la société par l'emploi. Deux mois ont été dévolus à la mission relative aux ESAT, ce qui est considéré par les associations comme insuffisant pour en comprendre les mécanismes et outils. Elle souhaite donc connaître la position du Gouvernement quant à l'évolution de ce secteur protégé à court, moyen et long terme. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Personnes handicapées

Pour la préservation des missions des ESAT

21817. – 23 juillet 2019. – M. Éric Pauget* appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la création par le Gouvernement de la mission relative aux établissements et service d'aide par le travail (ESAT). Il lui rappelle que le pays compte 1 400 ESAT qui accompagnent 120 000 personnes handicapées. Dans une lettre de mission en date du 28 mars 2019, quatre ministères mandatent l'inspection générale des finances et à l'inspection générale des affaires sociales pour interroger le modèle existant et ses principes fondateurs, répertorier les freins et les leviers à la sécurisation des parcours des personnes handicapées et dessiner l'évolution des structures. Eu égard aux éléments d'information portés à sa connaissance, il semblerait que cette mission soit amenée à conduire ses travaux dans des délais très courts, alors même que les effets du développement de l'emploi accompagné et de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ne peuvent encore être évalués. De nombreuses associations, dont UNAPEI, s'inquiètent de ce calendrier contraint et s'interrogent sur les intentions du Gouvernement à ce sujet. Elles souhaitent que la mission principale des ESAT soit préservée afin de poursuivre l'accompagnement des personnes handicapées dont les capacités de travail ne leur permettent pas, momentanément ou durablement, de travailler au sein d'une entreprise ordinaire ou d'une entreprise adaptée. La

quête de l'inclusion professionnelle dans la société ne doit pas faire oublier le remarquable outil d'inclusion sociale que représentent ces établissements. Aussi, il la remercie de lui indiquer les intentions du Gouvernement à ce sujet. Il en va de la préservation de ce secteur protégé et essentiel pour les personnes en situation de handicap. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Personnes handicapées

Évolution des missions du secteur protégé

24414. – 12 novembre 2019. – M. Sébastien Cazenove* interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur l'avenir des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Créés en 1975, 1 300 ESAT accueillent près de 120 000 personnes, préalablement orientées par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), qui n'ont pas acquis assez d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire ou en entreprise adaptée et leur procurent des activités professionnelles rémunérées ainsi qu'un suivi médico-social et éducatif. En mars 2019, une mission a été confiée, par le ministère de la santé et des solidarités conjointement au ministère du travail, de l'action et des comptes publics et de son secrétariat d'État, à l'inspection générale des finances (IGF) et à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) de rédiger un rapport dressant un état des lieux du modèle existant et des principes fondateurs des ESAT pour identifier des scénarios d'évolution possibles de ces derniers en vue de mieux répondre à l'objectif d'inclusion des personnes handicapées. En septembre 2018, alors que la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a arrêté plusieurs mesures visant à développer les compétences professionnelles des personnes handicapées, la demande de ce rapport, inquiète le milieu associatif et suscite des craintes du secteur protégé. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage une évolution des missions du secteur protégé et des mesures concernant l'inclusion professionnelle des personnes handicapées.

Personnes handicapées

L'évolution des établissements et services d'aide par le travail (ESAT)

24780. – 26 novembre 2019. – M. Yannick Haury* appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur l'évolution des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Alors qu'une mission a été demandée sur les ESAT à l'Inspection générale des finances et à l'Inspection générale des affaires sociales par courrier du 28 mars 2019, des associations accompagnant les personnes en situation de handicap s'inquiètent des suites de ce rapport. Les ESAT ont un rôle primordial dans l'inclusion des personnes. En effet, ils proposent des activités professionnelles rémunérées et un suivi médico-social et éducatif. En 2018, 1 300 ESAT étaient répertoriés sur le territoire accueillant près de 120 000 personnes dont les capacités ne permettent pas d'exercer en milieu ordinaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les évolutions qu'entend donner le Gouvernement aux ESAT et les suites qui seront apportées au futur rapport sur ce sujet.

Réponse. – Le gouvernement a lancé, au terme de 18 mois de concertation avec l'ensemble des acteurs, une ambitieuse stratégie pour l'emploi des personnes handicapées, qui vise à infléchir le double constat d'une prévalence du chômage des personnes handicapées deux fois supérieure à la moyenne nationale de la population nationale et d'un développement de l'exclusion et de la désinsertion professionnelle pour les personnes dont le handicap survient au cours de la vie (80% des cas). La construction de parcours professionnels diversifiés et l'accès au milieu ordinaire de travail par un accompagnement tant des personnes handicapées que de leurs employeurs est donc au coeur de cette politique. A cet égard, le Gouvernement n'ignore pas la contribution majeure actuelle des établissements et service d'aide par le travail (ESAT) à la socialisation et à la professionnalisation de près de 120 000 personnes en situation de handicap. La transformation de l'offre médico-sociale doit aussi se décliner dans le secteur des ESAT, en articulation avec les chantiers lancés par le Gouvernement, qui trouvent une partie de leur traduction dans la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel visant notamment à développer les compétences professionnelles des personnes handicapées, en particulier par un accès facilité à l'apprentissage et une amélioration significative du régime du compte personnel de formation pour les travailleurs handicapés en ESAT. La mission conduite par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'Inspection générale des finances (IGF) a été diligentée dans cet esprit. Dans ses conclusions, la mission réaffirme que l'accompagnement des personnes handicapées par le travail en milieu institutionnel demeure pertinent et doit être maintenu et consolidé par des mesures permettant de mieux répondre aux besoins d'autonomie sociale et professionnelle des personnes en ESAT ou ayant vocation à y travailler en raison d'une capacité de travail réduite. Elle préconise, en outre, une plus grande ouverture des ESAT vers le milieu ordinaire de travail, à la fois pour

sécuriser des transitions professionnelles dans lesquelles s'engagent certains de leurs anciens travailleurs, mais aussi pour mettre leur expertise à la disposition des employeurs publics et privés qui recrutent directement des personnes handicapées, mais qui sont demandeurs d'un appui-conseil adapté pour ces personnes afin de lever tout risque de rupture anticipée du contrat de travail et de contribuer ainsi à leur maintien en emploi. Les 37 propositions de la mission IGAS-IGF couvrent l'ensemble du champ d'intervention qui a vocation à être impartie aux ESAT et sont actuellement en cours d'expertise. Il est donc à ce jour tout à fait prématuré de tirer des conclusions ou d'évoquer des orientations qui n'existent pas, et qui lorsque le temps sera venu, feront l'objet de concertation avec le secteur. En tout état de cause, le Gouvernement est attaché à développer l'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes handicapées, à mobiliser les employeurs à cet effet et à lever les freins à des parcours diversifiés, en particulier en matière de ressources et d'avantages connexes. Le 11 février 2020, la conférence nationale du handicap a d'ailleurs acté une mesure incitative forte visant à lever un frein au passage en milieu ordinaire des travailleurs d'ESAT, le relèvement du plafond de la quotité de travail (au-delà du mi-temps) ouvrant droit à une restriction substantielle et durable en emploi (RSDAE) et au maintien d'une AAH différentielle lors d'une sortie en milieu ordinaire, qui répond à la double nécessité d'inciter les travailleurs d'ESAT à occuper un emploi et d'alléger la dépense de l'Etat (P 157) en matière d'aide au poste et d'AAH en renforçant la part « salaire » des ressources disponibles.

Personnes handicapées

Intégration de l'allocation adulte handicapé dans le revenu universel d'activité

25504. – 24 décembre 2019. – M. Pascal Brindeau attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur les réflexions engagées par le Gouvernement concernant l'éventuelle intégration de l'allocation adulte handicapé (AAH) dans le périmètre du revenu universel d'activité. Le 13 septembre 2018, le Président de la République annonçait la création d'un revenu universel d'activité (RUA) dans le but de simplifier le système de prestations sociales existant. Afin de préparer la mise en place de ce RUA, une concertation institutionnelle constituée d'associations, de partenaires sociaux, de collectivités, et de personnes de la société civile a été créée. De même, une concertation citoyenne a été lancée. Cette dernière vient de rendre ses conclusions. Si 70 % des votants ont approuvé la proposition de « regrouper et harmoniser un maximum d'aides sociales », 62 % des participants se disent opposés à l'intégration de l'allocation adulte handicapé (AAH) au RUA, venant confirmer la position des associations de familles ou de gestion de structures de personnes handicapées. Celles-ci ne souhaitent pas que les mesures obtenues par les lois handicap n° 75-534 du 30 juin 1975 et n° 2005-102 du 11 février 2005, qui ont notamment créé l'AAH disparaissent. L'AAH permet d'assurer un revenu d'existence à une personne en situation de handicap ne pouvant pas exercer une activité professionnelle suffisante. Elles estiment que cette allocation perçue par plus d'un million de bénéficiaires ne doit pas se fondre dans un revenu qui ignorera la spécificité du handicap et les réalités vécues par les personnes. Suite à cette consultation citoyenne, et sur la base des arguments défendus par les associations, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur la prise en compte de cette spécificité liée au handicap.

Réponse. – Le revenu universel d'activité, dont la création a été annoncée par le Président de la République le 13 septembre 2018, a pour objectif de simplifier le système de prestations sociales existant, afin de le rendre plus transparent et équitable pour nos concitoyens. Il vise également à procurer un gain à la reprise d'un emploi pour encourager le retour à l'activité. L'impératif de dignité est le premier que le Gouvernement s'est fixé dans le cadre de la réflexion : cette future prestation n'aura de sens que si elle permet de réduire la pauvreté et elle ne saurait pénaliser les plus vulnérables. Les travaux en cours reposent, notamment, sur une concertation institutionnelle organisée par le biais de trois collèges représentant les associations, les partenaires sociaux et les territoires, ainsi que de trois sous-collèges dédiés au logement, aux jeunes et aux personnes en situation de handicap. La secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargée des personnes handicapées, a lancé, le 4 juillet 2019, les travaux du sous-collège dédié aux "personnes handicapées", le sujet des personnes en situation de handicap étant au cœur des préoccupations du Gouvernement. Ces travaux ont permis un partage de qualité sur les enjeux attachés à notre système de prestation. A l'occasion de la Conférence Nationale du Handicap qui s'est tenue le 11 février 2020 au Palais de l'Élysée, le Président de la République a affirmé que l'AAH ne serait pas diluée dans le futur revenu universel d'activité. Le revenu universel d'activité concernant également des personnes en situation de handicap n'étant pas bénéficiaires de l'AAH, et l'articulation entre nos prestations devant être travaillée pour une pleine lisibilité du système par nos concitoyens, il apparaît important que l'ensemble des acteurs du champ du handicap prennent part aux discussions entamées en juin 2019.

VILLE ET LOGEMENT

*Impôts et taxes**Rénovation de logement ancien - Renouvellement urbain*

22077. – 30 juillet 2019. – M. Alain Perea interroge M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, sur les modalités techniques pour bénéficier de l'incitation fiscale relative à la rénovation dans l'ancien, introduite par la loi de finances pour 2019. Dans nombre de quartiers dégradés et de cœur de ville, cible géographique du dispositif, l'amélioration du bâtiment, notamment énergétique, peut nécessiter une destruction-reconstruction complète du bien immobilier dans une optique ambitieuse de renouvellement urbain. Dans ce cas, il lui demande de lui préciser si le bailleur-propriétaire peut prétendre, dans la limite des plafonds fixés par la loi, au bénéfice de ce dispositif dédié aux travaux de rénovation.

Réponse. – Le Gouvernement a mis en place en 2019, un nouveau dispositif d'incitation aux travaux de rénovation dans les logements situés dans les communes dont le besoin de réhabilitation de l'habitat est marqué et dans celles s'inscrivant dans un projet global de territoire, dénommé « Denormandie dans l'ancien ». Ainsi l'article 226 de la loi de finances pour 2019 prévoit que la réduction d'impôt sur le revenu s'applique entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2021 au logement que le contribuable acquiert et qui fait l'objet de travaux de rénovation définis par décret ainsi qu'au local affecté à un usage autre que l'habitation et donnant lieu à des travaux de transformation en logement. Les logements concernés sont ceux exclusivement situés dans le centre des communes dont le besoin de réhabilitation de l'habitat en centre-ville est particulièrement marqué ou qui ont conclu une convention d'opération de revitalisation de territoire. Le montant des travaux, facturés par une entreprise, doit représenter au moins 25 % du coût total de l'opération. Par ailleurs, l'acquéreur doit s'engager à donner le bien ainsi rénové en location pour une durée comprise entre 6 et 12 ans. La loi de finances pour 2020 a prorogé d'un an le dispositif, soit jusqu'au 31 décembre 2022, et en a assoupli le fonctionnement en ouvrant l'avantage fiscal, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux logements situés indifféremment en tout lieu sur le territoire des communes éligibles (et plus seulement dans le centre de celles-ci) et en modifiant la nature des travaux éligibles. La désignation des travaux a évolué car pour les investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2020, les travaux éligibles sont les travaux d'amélioration et non plus de rénovation, afin de les aligner sur ceux éligibles au dispositif du prêt à taux zéro (PTZ). Les travaux d'amélioration s'entendent de tous travaux, à l'exception de ceux portant sur des locaux ou des équipements d'agrément, ayant pour objet la création de surfaces habitables nouvelles ou de surfaces annexes, la modernisation, l'assainissement ou l'aménagement des surfaces habitables ou des surfaces annexes ainsi que les travaux destinés à réaliser des économies d'énergie pour l'ensemble de ces surfaces. Il en résulte que les travaux de démolition totale suivie d'une reconstruction ne peuvent être assimilés à des travaux d'amélioration ou de transformation, seuls éligibles au dispositif « Denormandie dans l'ancien ».

2503

*Impôts locaux**Zonage pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires*

24393. – 12 novembre 2019. – M. Lionel Causse* interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le dispositif, mentionné à l'article 1407 *ter* du code des impôts, permettant aux communes d'appliquer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans les zones dites « tendues ». Ce dispositif peut s'appliquer « dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements ». Les communes considérées comme n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants ne peuvent donc pas appliquer ce dispositif. C'est le cas de nombreuses communes en zone littoral ou de montagne où la part élevée de résidences secondaires entraîne bien une tension sur le marché immobilier. Par exemple dans le sud des Landes, les communes du littoral telles que Capbreton, Hossegor ou Seignosse ne peuvent appliquer ce dispositif alors qu'elles font face aux problématiques qu'il visent. En effet, elles ne sont pas considérées comme appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants au sens de l'INSEE. L'absence d'urbanisation continue est ici discutable en fonction des critères appliqués. Il souhaiterait donc savoir si une évolution du zonage s'appliquant à ce dispositif est envisageable par décret ou par décision du représentant de l'État. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Impôts locaux**Possibilités de majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires*

26732. – 18 février 2020. – M. Julien Aubert* appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la possibilité offerte aux communes d'appliquer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (article 1407 *ter* du CGI). Cette mesure n'est applicable que dans les zones d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants. Or de nombreuses communes rurales, et c'est particulièrement le cas en Vaucluse, sont confrontées à une érosion importante de la population municipale due au remplacement progressif de résidences principales par des résidences secondaires. Cela a des conséquences fortement négatives sur le devenir de ces communes qui se retrouvent confrontées à une érosion de leur population principale. Aussi, il lui demande s'il envisage d'élargir cette surtaxe à d'autres communes françaises, notamment en milieu rural. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'article 1407 *ter* du code général des impôts (CGI) permet aux communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants, définie à l'article 232 du CGI, de majorer de 5 à 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale, sous réserve que dans ces communes s'applique la taxe sur les logements vacants. Cette majoration ne peut ainsi s'appliquer que dans les communes classées dans les zones géographiques visées à l'article 232, I du Code général des impôts, c'est-à-dire les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant. De telles zones se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers et des prix d'acquisition des logements anciens, ou bien le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social. Le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 modifié par le décret n° 2015-1284 du 13 octobre 2015 précise la liste des communes concernées, dont plusieurs communes du Vaucluse ou du sud des Landes. La majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires a pour objectif, dans de telles zones « tendues », de favoriser la mise sur le marché et l'affectation à la résidence principale de logements en renforçant le coût d'opportunité de la non-affectation à l'habitation principale des locaux d'habitation. Étendre ce dispositif à des communes touristiques situées hors zones « tendues » serait dès lors incohérent au regard des objectifs poursuivis.